



**MAIRIE DE BORDEAUX**

# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

---

**Procès-verbal de la séance  
du 22 DECEMBRE 2008 A 15 H 00**

*La Séance est ouverte sous la présidence de  
M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux*

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 18 h 15*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Suspension de séance à 20 h***

***Reprise de la séance à 21 h***

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

**Etaient Présents :**

M. Jean Marc GAUZERE

**Excusés supplémentaires :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008

### M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons commencer nos travaux.

Nous avons plusieurs dossiers importants inscrits à l'ordre du jour, notamment l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2009 et l'adoption de l'Agenda 21 et du Plan Climat de la Ville de Bordeaux, mais également plusieurs délibérations importantes.

Il nous faut donc prendre notre temps pour aller au fond des choses. C'est la raison pour laquelle je vous avais demandé de réserver toute votre après-midi, mais aussi votre soirée.

Nous nous interrompons vers 19 h 30. Un buffet qui entrera inévitablement dans le calcul des frais de réception de la ville, bien sûr - il faudra en tenir compte dans nos comparaisons - sera servi à cette heure-là, et nous reprendrons nos travaux au-delà si c'est nécessaire.

Avant d'attaquer l'ordre du jour je voudrais évoquer ce qu'on peut considérer d'ores et déjà comme une bonne nouvelle, même si nous en attendons la confirmation officielle : la reprise de Ford par un investisseur destiné à poursuivre l'activité du site et même à réaliser des investissements importants dans les années futures. Il semble donc qu'un accord soit en voie de finalisation. Il devrait être signé et annoncé dans les premiers jours de janvier.

Je respecterai pour ce qui me concerne la confidentialité qu'on nous a demandée sur l'identité du repreneur.

Je voudrais simplement vous dire que si nous parvenons à ce résultat ça sera d'abord du fait de la combativité des salariés de Ford eux-mêmes qui se sont mobilisés, mais aussi de la présence à leurs côtés de l'ensemble des collectivités locales, de la Région jusqu'à la Ville de Bordeaux en passant par la Communauté Urbaine et par le Département, et puis enfin, et peut-être surtout, de l'engagement du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, Mme LAGARDE, puisque c'est à partir du moment où Mme LAGARDE s'est mobilisée, comme je l'avais souhaité, où elle a tenu plusieurs réunions dans son ministère, que l'attitude de Ford a commencé à évoluer et qu'un vrai travail a été effectué pour étudier les conditions de reprise et aboutir, je l'espère comme chacun d'entre-vous je pense, à ce résultat positif.

Je vous propose de modifier un peu notre ordre du jour car je souhaiterais que nous commençons nos travaux par l'examen de l'Agenda 21 et du Plan Climat de la Ville de Bordeaux.

Je vais en dire un petit mot général avant de demander à Mme Anne WALRYCK de le présenter plus en détail.

*M. le Maire*

**D -20080642**

**Budget primitif pour l'exercice 2009. Adoption.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2009 de la ville de Bordeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994

VU la loi 96-142 du 21 février 1996

VU les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la ville de Bordeaux pour l'année 2009 présenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de 429.858.047,84 €

dont :

421.811.863,19 € pour la ville

8.046.184,65 € pour la Régie des Sports et Loisirs

En dépenses à la somme de 429.858.047,84 €

dont :

421.811.863,19 € pour la ville

8.046.184,65 € pour la Régie des Sports et Loisirs

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

■ VILLE DE BORDEAUX  
Section de fonctionnement

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	64.617.297,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	161.602.559,84
014	Atténuation de produits	300.000,00
65	Autres charges de gestion courante	59.296.608,64
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	306.760,00
66	Charges financières	8.166.500,00
67	Charges exceptionnelles	774.300,38
68	Dotations aux provisions	140.000,00
023	Virement à la section d'investissement	32.441.031,23
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	9.244.864,62

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	550.000,00
70	Produits des services	15.340.068,00
73	Impôts et taxes	227.382.100,00
74	Dotations et participations	85.753.610,00
75	Autres produits de gestion courante	6.974.104,00
76	Produits financiers	152.598,85
77	Produits exceptionnels	450.500,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	286.941,17

Section d'investissement

Dépenses – Chapitres :

16	Remboursement d'emprunts	26.240.075,00
20	Immobilisations incorporelles	2.680.400,00
204	Subventions d'équipement versées	1.920.000,00
21	Immobilisations corporelles	10.249.600,00
23	Immobilisations en cours	43.544.925,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	286.941,17

Recettes – Chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	8.000.000,00
13	Subventions d'investissement	5.004.245,84
16	Emprunts et dettes assimilées	25.740.000,00
27	Autres immobilisations financières	1.291.799,48
021	Virement de la section de fonctionnement	32.441.031,23
024	Produits des cessions	3.200.000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	9.244.864,62

■ REGIE DES SPORTS ET LOISIRS

Section d'exploitation

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	1.626.268,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.568.261,00
65	Autres charges de gestion courante	9.500,00
66	Charges financières	210.556,69
023	Virement à la section d'investissement	7.821,95
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1.507.977,53

Recettes – Chapitres :

70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1.833.029,00
74	Subventions d'exploitation	3.097.356,17

Section d'investissement

Dépenses – Chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	1.089.799,48
21	Immobilisations corporelles	226.000,00
23	Immobilisations en cours	200.000,00
27	Autres immobilisations financières	1.600.000,00

Recettes – Chapitres :

27	Autres immobilisations financières	1.600.000,00
021	Virement de la section d'exploitation	7.821,95
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1.507.977,53

**M. LE MAIRE.** -

Pour faire une petite pause je vais vous demander s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 24 novembre.

Il n'y en a pas.

Il est donc adopté.

**M. LE MAIRE.** -

Nous passons à l'examen du Budget Primitif pour 2009.

Je vais dire un mot de présentation avant de passer la parole à Monsieur l'adjoint chargé des finances.

Ce budget 2009 nous l'avons évidemment préparé dans un contexte très difficile, le contexte de la crise internationale et ses répercussions sur le plan national. Ce sont des choses connues, en période de récession il est évident que la maîtrise des finances locales est plus difficile que jamais.

C'est la raison pour laquelle je voudrais féliciter et remercier Hugues MARTIN, l'ensemble des adjoints qu'il a associés à la préparation de ce budget et bien sûr nos services financiers sous la houlette d'Alain de BOUTEILLER, de M. LEURET et de M. LAULOM.

Ce budget est un bon budget d'abord parce que malgré les difficultés du temps il préserve les grands équilibres budgétaires de la Ville de Bordeaux auxquels je suis attaché depuis 1995.

D'abord la maîtrise de la pression fiscale.

C'est notre ligne directrice, vous le savez, depuis maintenant 13 ans, si bien qu'aujourd'hui en partant d'une situation qui était très difficile où le niveau des impôts à Bordeaux en 95 était très élevé, nous nous retrouvons aujourd'hui dans la moyenne des grandes villes de France.

L'année prochaine le produit fiscal attendu pour boucler le budget sera en augmentation de 6,61%.

Ce pourcentage résulte de deux effets, ce que j'appellerai l'effet base et l'effet taux.

L'effet base, c'est l'évolution des valeurs locatives qui servent de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Ces valeurs locatives connaissent une progression physique du fait de l'augmentation du nombre de bâtiments, de logements qui sont assujettis à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Au total, pour l'an prochain, cette progression physique sera de 2,03% : 0,3% au titre de 2008, correction de la prévision initiale, et 2% au titre de 2009. Je reviendrai dans un instant sur le caractère réaliste de cette prévision.

A cela s'ajoute l'actualisation de ces bases par la loi de Finances de 2,5%.

Au total : 4,8%.

Deuxième effet : l'effet taux.

Il faut donc s'attendre au mois de mars prochain lorsque nous aurons eu communication des bases définitives par les services fiscaux à une augmentation du taux des impôts bordelais comprise entre 1,5 et 2%. C'est, compte tenu de la difficulté des temps, je le répète, une progression qui me paraît tout à fait raisonnable.

Quelques bases de comparaison : l'Association des Maires des Grandes Villes de France vient de publier un tableau de l'évolution des taux dans les 17 plus grandes villes françaises.

Dans 5 d'entre-elles les taux évolueront entre 0 et 2%.

Dans 5 autres, entre 2 et 5%.

Dans 2 autres, entre 5 et 7%.

Dans 4, entre 7 et 10%

Et dans 1, de plus de 10%.

Donc nous serons dans la catégorie la plus basse entre 0 et 2%. 5 Villes sur 17.

Je rappelle à titre de comparaison deux villes choisies tout à fait au hasard. A Paris les taux ont progressé de 9% et à Mérignac de 5%.

Deuxième caractéristique de notre gestion budgétaire, la poursuite du désendettement.

Nous étions très endettés en 95. Nous nous sommes années après années désendettés, et aujourd'hui notre capacité de désendettement est de 4,29 années. C'est mieux qu'en 2008, et c'est très en dessous du seuil d'alerte qui est fixé, vous le savez, à 7 ans.

Troisième élément, les dépenses de fonctionnement.

M. MARTIN en parlera tout à l'heure. Elles sont bien encadrées sans toutefois dégrader la qualité des services rendus aux Bordelais et même en permettant de l'améliorer.

Enfin le budget d'investissement franchit la barre symbolique des 60 millions d'euros, en progression de plus de 5% par rapport à l'année dernière.

Je voudrais resituer ceci dans le contexte démographique de la Ville de Bordeaux pour porter à votre connaissance les résultats du dernier recensement tel qu'ils viennent de nous être communiqués officiellement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006 la population globale de la ville atteint 235.878 personnes, en augmentation de 16.930 par rapport à 1999 – 17.000 pour arrondir – C'est mieux que nous ne le pensions. C'est un taux de progression de 7,7% qui est je crois tout à fait remarquable.

Dans le même temps le nombre de logements disponibles dans Bordeaux a augmenté de 6,9%, ce qui me fait dire que notre prévision d'évolution physique des bases est tout à fait réaliste.

Dans ce contexte de bonne gestion budgétaire et financière, des priorités bien sûr fortement affirmées. Je vais me contenter de citer les têtes de chapitres en laissant à M. MARTIN et aux adjoints compétents le soin d'y revenir.

Bien sûr le développement durable qui est le fil conducteur de toute notre action budgétaire l'année prochaine, avec l'abondement de 15 millions qu'a évoqué tout à l'heure Mme Anne WALRYCK.

Deuxième grande priorité, les politiques sociales. Dans ce domaine la ville n'a aucune leçon à recevoir de personne dans son environnement immédiat. Elle fait son devoir et elle le fait bien. Mme FAYET et les autres adjoints compétents auront l'occasion de le rappeler. Qu'il s'agisse :

- du programme éducation dans nos écoles maternelles et primaires,
- du programme d'accueil de la petite enfance,
- du programme jeunesse,
- du programme seniors,
- du programme handicapés,
- du programme quartiers sensibles,

- de l'action du CCAS. A ce titre je voudrais rappeler que nous assumons dans le cadre d'un accord avec le Département les dépenses d'instruction de dossiers et les dépenses d'accompagnement social d'un certain nombre de érémistes.

Naturellement, même si ça n'est pas inscrit dans les textes, la logique serait que dans le cadre de ses compétences le Conseil Général assume cette dépense. La Ville supporte une charge de 790.000 euros et le Conseil Général nous en rembourse 240.000, c'est-à-dire 30%. Donc nous assumons là une charge que nous n'aurions pas à assumer si nous laissons au Conseil Général le soin de procéder à l'instruction et à l'accompagnement social.

Peut-être d'ailleurs faudra-t-il y venir si les choses n'évoluent pas. C'est le métier du Conseil Général et la Ville n'a rien à y gagner. Elle a à y perdre beaucoup d'argent, même si ça lui permet d'avoir le contact avec une partie de la population en situation de précarité.

Je ne voudrais pas oublier non plus dans cette politique sociale,

- le développement sportif,
- la démocratie culturelle
- et la politique de diversité.

Troisième grande priorité, le projet urbain : logement, déplacements, emploi.

Et enfin le rayonnement national et international de Bordeaux avec deux rubriques auxquelles j'attache une particulière importance :

- Le rayonnement culturel. Dans le courant du mois de janvier vous sera présenté par M. Faustino le projet EVENTO qui est maintenant en voie de définition.

- Et également le volet tourisme.

Je voudrais terminer en soulignant un point auquel M. MARTIN tient beaucoup, il en parlera, celui de l'amélioration de la gouvernance, à savoir la performance des services d'abord, et ensuite la proximité dans les quartiers.

Voilà les grandes caractéristiques de ce projet de budget qui nous permettra donc de répondre le mieux possible, malgré les difficultés des temps, aux attentes des Bordelaises et des Bordelais.

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances.

*(Intervention illustrée par la projection de tableaux et graphiques)*

**M. MARTIN.** -

Merci Monsieur le Maire.

Les objectifs que vous avez fixés dès 1995 sont également au rendez-vous pour ce budget, quelle que soit la période.

Je les rappelle. Vous nous aviez demandé à l'époque et vous continuez à nous demander une maîtrise de la fiscalité, la poursuite du désendettement et la poursuite de l'investissement.

Je rajoute un quatrième critère, c'est celui d'une gestion optimisée de nos moyens humains et matériels.

Je voudrais, Monsieur le Maire, à mon tour remercier les services des Finances et les services de la Ville sous l'autorité du Secrétaire Générale, notamment Messieurs LEURET, LAULON et LION qui ont fait un travail formidable.

Je voudrais également remercier l'ensemble des adjoints. Ils ont compris qu'un budget était certes la mise en place des politiques que vous leur avez demandé de conduire dans leurs départements respectifs, mais ils ont également compris qu'un budget était une affaire de solidarité les uns par rapport aux autres pour obtenir un document présentable à tous et surtout au plus grand bénéfice de nos concitoyens.

On va maintenant vous projeter quelques vues.

Le budget s'élève à 378,74 ME, contre 363,99 ME en 2008., soit une progression de 4,06%.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 292,72 ME.

Celles de l'investissement à 86,02 ME.

Ce budget en termes de formalisme est lisible. Il est présenté par des grandes politiques ainsi que des programmes.

Pour ce qui concerne l'investissement – on vous présente le plan d'équipement – il continue d'augmenter, ce qui est une prouesse.

Je me rappelle, Monsieur le Maire, la récente visite du Président du Conseil Général qui disait qu'il allait très sensiblement diminuer son investissement. Tel n'est pas le cas de Bordeaux puisque nous passons à 60 ME, chiffre tout à fait symbolique.

Le désendettement :

Le désendettement continue également alors que d'aucuns nous proposent de l'augmenter. Cette politique a aujourd'hui toute sa signification. On verra pourquoi tout à l'heure.

La pression fiscale est maîtrisée – Vous voyez le tableau sur la pression fiscale. Je sais que ce tableau donne des boutons, mais les chiffres sont têtus. On pourra effectivement l'analyser différemment si les courbes se modifient.

Il faut voir que parmi les grandes collectivités de notre Département et de la Région, Bordeaux a une maîtrise totale de ses taux depuis 1995, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des autres collectivités. Nous pourrions passer très vite là-dessus parce que je souhaite que nos débats soient empreints d'un maximum de sérénité.

Pour ce qui concerne les masses budgétaires, sur la vue suivante vous avez la différence entre 2008 et 2009 des recettes de fonctionnement qui passent de 322 ME à 336 ME, soit une augmentation de 4,27%.

Les dépenses de fonctionnement passent – j'arrondis - de 273 ME à 284 ME, soit une majoration de 4,20%.

L'épargne brute passe de 49 ME à 51,92 ME.

L'épargne disponible passe de 15,75 ME à 17,74 ME.

Ce qui nous autorise, puisqu'il y a 42 ME de recette d'investissement, ce programme d'investissement que j'évoquais tout à l'heure de 60 ME, en progression de 5,21% sur l'an dernier.

Le produit fiscal, on le voit, va s'élever à 171 ME. Le Maire a rappelé tout à l'heure comment cela s'articulait, en fonction de la démographie. Bordeaux, je m'en réjouis moi aussi, va avoir 17.000 habitants de plus qui vont être pris en compte dans le cadre de la DGF. Et nous verrons le moment venu quelle sera l'augmentation de nos taux, sachant, en tout état de cause, qu'ils ne dépasseront pas 2%.

Monsieur le Maire, j'ai eu tout à l'heure un entretien téléphonique avec le Directeur de Cabinet d'une des grandes villes de France, la Ville de Saint-Etienne, qui me demandait de combien nous allions majorer les taux. Je lui ai donné ce chiffre encore approximatif, mais avec un minimum et un maximum. Il s'arrachait les cheveux parce que sa ville, me disait-il, va être à plus de 9% avec une réduction drastique de son budget d'investissement. Tel n'est pas le cas à Bordeaux.

On a vu le budget de fonctionnement, voyons maintenant le produit fiscal.

Pour ce qui concerne les dotations – tableau suivant :

Les autres recettes, les compensations, les dotations de solidarité et la DGF, tout cela est parfaitement mentionné dans le document. Je répondrai aux questions s'il y en a. Le plus important étant le produit fiscal.

Il faut savoir que certaines recettes diminuent, bien évidemment. Le casino par exemple, mais également les droits de mutation. Nous avons retenu sur le budget des chiffres qui sont tout à fait réalistes.

Tableau suivant : les dépenses de fonctionnement :

Le personnel qui représente 55% du fonctionnement. Je dois dire que les frais de personnel augmentent de près de 4%, ce qui n'est pas énorme si l'on tient compte de plusieurs facteurs.

D'abord l'âge des départs à la retraite se situe désormais à 62 ans et demi au lieu de 60. Donc nos agents souhaitent travailler un peu plus longtemps.

En second lieu il y a un certain nombre de recrutements supplémentaires, notamment dans le domaine de la petite enfance et dans tous les domaines des CLSH que le Maire a indiqués tout à l'heure, c'est-à-dire de la vie de la proximité.

Donc les frais de personnel évoluent d'une façon particulièrement intéressante.

Les subventions intègrent bien évidemment le FIL, ainsi que les subventions habituelles dans le domaine de la vie en société.

Vous avez un tableau dans votre dossier en page 7 :

Vie en société, 59%

Développement culturel, 10%,

Développement urbain, 2%... etc.

Sur l'annuité de la dette, je voudrais là encore, Monsieur le Maire, féliciter nos services parce que selon vos instructions la dette continue à diminuer.

L'annuité de la dette sera en augmentation de 0,9% par rapport à 2008, simplement en raison d'un remboursement de capital supérieur à celui de l'exercice précédent.

Les frais financiers sont en diminution. Ils s'élèvent à 8,16 ME contre 8,25 ME. Ils ne représentent que 2,79% de nos charges de fonctionnement. C'est dire que la gestion de la dette est elle aussi très optimisée.

La capacité de désendettement continue à s'améliorer puisqu'elle représente en 2009, 4,29 années contre 4,61 en 2008. Donc sur le désendettement là encore je crois que nous sommes parfaitement bien lotis.

Voilà, Monsieur le Maire, globalement ce que l'on peut dire. Les différents adjoints vont pouvoir évoquer les grandes priorités.

Je voudrais simplement dire que les tableaux comportent tous les grands investissements de la Ville de Bordeaux : l'auditorium, la bibliothèque Mériadeck, l'aménagement des quais, le parc aux Angéliques, l'amélioration du stade Chaban Delmas, le Centre Social et Culturel Saint Pierre, des écoles, des crèches, etc...

Pour conclure je voudrais bien rappeler que la totalité des politiques tient compte – je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure – du développement durable.

Au-delà des documents, des chartes ou autres, le développement durable devient pour nos collaborateurs une question d'état d'esprit et de comportement.

Un exemple. Maintenant il n'y a pas un achat de voiture qui ne soit pesé. Est-il vraiment nécessaire ? Et si oui, quels sont les critères de remplacement, notamment en termes d'économie durable.

Cela est vrai dans la totalité de la politique de nos achats.

Monsieur le Maire, je crois qu'avec ce budget qui est sincère, qui est bien présenté, nous avons là réussi une prouesse, parce que par les temps qui courent arriver à continuer à se désendetter et à augmenter l'investissement sans pressuriser nos concitoyens c'est quand même une très bonne chose. Je m'en réjouis.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Monsieur l'Adjoint. Et merci encore pour l'excellente préparation de ce bon budget.

J'ai dit tout à l'heure que le contexte international et national était difficile. Il y a quand même quelques éléments positifs que je voudrais souligner.

J'ai déjà parlé de l'effet recensement qui va nous apporter des recettes supplémentaires au titre de la DGF et peut-être de certaines attributions de la Communauté Urbaine qui sont calculées en fonction de la population.

Du fait du plan de relance nous devrions aussi, selon des modalités qui ne sont pas encore définies, bénéficier non pas d'un complément de recette, mais d'une avance sur recette au titre du Fonds de Compensation de la TVA, puisque nous devrions l'encaisser plus rapidement qu'habituellement.

Troisième élément positif : la baisse des taux d'intérêts qui va se répercuter sur nos prêts à taux variables et sur nos nouveaux prêts contractés au titre de 2009.

Et enfin, mais là je serai plus prudent parce que les situations sont très contrastées : la baisse de certains prix. Les prix alimentaires ont considérablement augmenté dans le courant de l'année 2008. On l'a vu, hélas, sur les commandes du SIVU. Aujourd'hui les choses sont en train de s'inverser. Ceci devrait nous apporter un peu un ballon d'oxygène.

Je vais maintenant demander aux adjoints compétents de présenter non pas la totalité des actions conduites dans leurs domaines de compétences, mais l'essentiel. 5 minutes maximum. De préférence 3 minutes.

J'ai dit tout à l'heure que les grandes priorités c'était d'abord le développement durable, alors je vais demander à Mme Anne WALRYCK de passer son tour parce qu'on en a déjà parlé abondamment. Elle pourra répondre tout à l'heure aux questions.

La deuxième grande priorité ce sont les politiques sociales. Je vais demander à Mme FAYET de commencer à exposer ce que nous allons faire dans ce domaine.

**MME FAYET.** -

Merci Monsieur le Maire. En effet, ce que je veux dire ici concerne l'Agenda 21 et le budget 2009, parce que pour moi ces deux documents sont tout à fait complémentaires.

Jean-Marie Pelt lors d'une conférence préparatoire de l'Agenda 21 lorsqu'il est venu à Bordeaux avait martelé que la solidarité était le maître mot du développement durable. Nous l'avons écouté.

Je me réjouis donc que la solidarité sous toutes ses formes figure en très bonne place à la fois dans l'Agenda 21 et dans le budget 2009.

Cette priorité donnée à la cohésion sociale et territoriale est légitime et urgente, car même si la pauvreté monétaire a légèrement reculé en France depuis 10 ans, elle reste importante et nous ne pouvons la minimiser.

Je voudrais ici donner quelques chiffres, de manière très rigoureuse pour qu'on cesse de parler de n'importe quoi. Ce sont des chiffres de l'INSEE que je tiens à la disposition de tous ceux qui le souhaitent.

Le seuil de pauvreté en France est fixé à 880 euros. A Bordeaux il y a très exactement 21% des ménages qui sont en dessous du seuil de pauvreté. C'est beaucoup, mais encore faut-il regarder ce que ça donne dans d'autres villes pour se faire une idée plus précise.

Si l'on se compare à d'autres villes de plus de 200.000 habitants, allons regarder ce qui se passe à Nantes où 23% de la population est en dessous du seuil de pauvreté. Donc c'est tout à fait comparable.

En revanche, si l'on se déplace jusqu'à Lille, on ne peut être qu'étonné de voir que 35% - 35% - de la population lilloise est en dessous du seuil de pauvreté.

Cela ne me console pas du tout de savoir qu'il y a plus de pauvreté à Lille qu'à Bordeaux, mais cela doit nous inciter à une certaine prudence lorsqu'on manie les chiffres, notamment ces chiffres de pauvreté monétaire qui ne tiennent pas compte des revenus de redistribution, et surtout qui ne disent pas grand-chose, en fait, de la pauvreté réelle.

La pauvreté réelle est fonction de beaucoup d'autres critères : du logement, de la santé, du niveau de formation, de la vie familiale, de la vie relationnelle et de bien d'autres choses.

De plus, cet indicateur monétaire sera en partie caduc dans quelques mois puisque le Revenu de Solidarité Active fera passer mécaniquement 3 à 4 millions de personnes en France au-dessus du seuil de pauvreté.

Je voudrais au passage saluer cette réforme considérable du RSA, qui a été menée à bien par Martin Hirsch, qui va complètement bousculer nos références et nos méthodes de travail. Ce sera pour le CCAS en 2009 un enjeu majeur qui va nous obliger à revoir nos politiques sociales et à s'adapter à cette nouvelle loi.

En 2009 nous voulons concentrer notre énergie sur l'analyse partagée des besoins sociaux. J'insiste sur chaque mot :

« L'analyse », parce qu'il ne suffit pas de se jeter des chiffres à la figure, encore faut-il les analyser finement pour savoir ce qu'ils signifient.

Une « analyse partagée », parce que nous ferons ce travail avec nos partenaires du Conseil Général, de la CAF, de la CRAMA ou de la CPAM, qui sont les fournisseurs de données, mais aussi avec tous les services municipaux et les associations. Cela nous permettra de cibler encore mieux nos interventions sur les quartiers et les publics en difficulté, et pourquoi pas, d'affiner, comme cela a été proposé dans le débat précédent, les indicateurs qui permettront de suivre l'évolution de l'Agenda 21.

Cette analyse sera donc autant qualitative que quantitative. Elle alimentera les travaux du Conseil de Développement Social qui est un vrai lieu de gouvernance de la politique sociale, puisque siègent au Conseil du Développement Social outre les élus de la Ville, tous nos partenaires institutionnels, au premier rang desquels le Conseil Général et la CAF, mais aussi tout le tissu associatif et les usagers de l'action sociale.

Le Conseil de Développement Social sera donc le creuset de l'élaboration du troisième projet social de la Ville de Bordeaux que nous écrivons ensemble en 2009.

Ce projet s'inscrit bien évidemment dans la suite logique des deux premiers, mais aussi dans la suite de l'Agenda 21. Il en sera le volet social. Il en sera le complément social indispensable.

Il rassemblera toutes les dimensions de la politique municipale qui contribuent à faire reculer l'exclusion, que ce soit :

- la politique du logement et de l'hébergement,
- la politique de l'emploi et de l'insertion des jeunes,
- la politique culturelle et sportive pour que la précarité ne soit pas un obstacle à la pratique,
- le soutien aux seniors qui vivent dans la précarité ou aux personnes âgées dépendantes,
- la politique familiale,
- l'aide à la réussite scolaire,
- l'encouragement du bénévolat,
- l'inscription des plus fragiles dans une vie associative et relationnelle épanouissante, etc, etc.

Tout ce que vous retrouvez dans le budget 2009 sous le titre « Vie en Société » et qui, je le souligne, concerne 60% du budget de fonctionnement de la Ville.

La tâche de cette année est donc immense. Je l'aborde avec modestie mais avec détermination et enthousiasme.

La cohésion de l'équipe municipale sur ce sujet est extrêmement forte.

Le troisième projet social nous permettra donc de rendre plus lisible et plus efficace notre volonté de faire de Bordeaux une ville durable, mais aussi fraternelle et solidaire.

Monsieur le Maire, je vous remercie pour ce budget 2009 qui nous permettra d'agir efficacement. Je vous remercie aussi de votre confiance.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame l'Adjointe.

Je vais demander à M. BRUGERE qui préside le Conseil d'Administration du CCAS de nous dire un mot s'il le souhaite maintenant, ou plus tard ?

Plus tard. Bien.

Nous passons au deuxième grand volet de nos programmes sociaux : tout ce qui concerne la petite enfance, nos écoles maternelles et primaires, les parents et toute notre politique en direction de cette population.

Mme COLLET

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, je rappelle à mes collègues le chiffre des effectifs scolaires qui est en progression régulière, qui est actuellement à 14.900 élèves mais qui continuera certainement d'augmenter en 2009.

Dans ce cadre la ville poursuivra les études pour la réalisation du premier groupe scolaire prévu à la ZAC de la Berge du Lac dont le maître d'œuvre sera choisi en janvier prochain, ainsi que les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Beck-Buisson pour 2,7 ME.

Débuteront également les travaux de reconstruction de l'école maternelle Barbey pour 1,7 ME.

Et la restructuration de l'école maternelle Berthelot pour 0,36 ME.

La réhabilitation du patrimoine scolaire sera poursuivie afin de mettre aux normes des locaux en intégrant des objectifs de HQE et de développement durable.

Les moyens d'actions éducatives seront maintenus en partenariat avec l'Inspection Académique, en particulier la pose de tableaux blancs numériques dans les écoles qui va passer de 2 actuellement à 4, puis 10 par an.

De nombreuses actions relatives au développement durable. Je n'y reviendrai pas.

Je passe directement au plan d'accueil petite enfance dont on a parlé au mois de juin dernier.

Je vous rappelle que l'objectif est de porter le chiffre de 4.800 enfants actuellement accueillis à 6.000 enfants en 2014, ce qui correspond environ à 700 places supplémentaires.

Pour cela nous allons construire dans la ZAC des berges du Lac une structure petite enfance. Nous allons lancer la réalisation de ce programme prochainement.

Les travaux de construction de la nouvelle structure Malbec de 34 places, qui ouvrira début 2010 vont être poursuivis, ainsi que la nouvelle structure Georges V de 12 places qui va ouvrir en septembre prochain.

Enfin les travaux concernant la restructuration de la crèche Ginestous seront poursuivis à hauteur de 0,2 ME, ainsi que le concours de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle structure Albert Thomas qui accueillera 40 enfants.

Le programme pour la création d'une nouvelle structure rue Détrois, de 60 places, sera poursuivi.

A côté de tout ce programme d'investissement le programme de soutien aux structures associatives sera développé :

Les nouvelles structures associatives du lycée technique Bel-Orme qui accueille une vingtaine d'enfants dans sa structure d'application.

Une micro-crèche pour l'association Aléma(?) de 9 places rue Georges Mandel.

Et 28 places créées par l'association Pitchoun'.

Un troisième relais assistance maternelle sera étudié.

Un appel à projet sera lancé dans le quartier des Aubiers pour une structure d'accueil petite enfance un peu innovante. Il s'agit d'un jardin d'accueil parents / enfants dans lequel les enfants seront accueillis, où les mères de ces enfants seront aussi prises en charge avec des cours d'alphabétisation et un programme de retour à l'emploi.

Je termine par le programme jeunesse ;

En 2009, 1,7 ME sera consacré aux accueils éducatifs et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement, qui vont augmenter de 200 places l'année prochaine. La capacité d'accueil sera donc ainsi portée à 2.962 places pour 2009.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

Nous allons passer au programme Jeunesse, Sport.

Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Une politique sportive que j'ai développée récemment avec plus de 90% des présidents de clubs, puisqu'ils étaient très nombreux, au nombre de 150. Je les en remercie.

Nous avons insisté sur plusieurs points. Il était important qu'ils m'écoutent et qu'ils m'entendent sur le fait de dire que parce que le sport est de plus en plus un enjeu de santé publique, la ville, à travers ses clubs et ses manifestations arriverait à donner le goût et l'envie de faire du sport aux jeunes et moins jeunes afin de lutter contre la sédentarité.

Parce que le sport constitue une école de valeurs, l'objectif sera d'élargir au plus grand nombre l'accès aux pratiques sportives.

Il est aussi un facteur d'intégration. Nous veillerons à l'ouvrir à toutes et à tous, en particulier aux populations les plus fragiles ou souffrant d'un handicap.

Parce que le sport est un vecteur de la créativité et du rayonnement de Bordeaux Métropole Européenne, nous veillerons à développer les événements sportifs à l'échelon national et international.

Il faudra aussi veiller à rendre à l'excellence son exemplarité et faire que nos deux clubs professionnels aient des retombées directes sur la ville, les clubs et la jeunesse. Je m'y attacherai.

Cette politique que je m'efforcerais de développer reposera donc sur une hiérarchie dans les interventions.

Donner des repaires aux acteurs du monde sportif :

- sur une rigueur et une transparence dans les procédures, sortir d'une logique distributive et historique et faire reposer nos aides sur des projets conjointement décidés,

- sur une présence sur le terrain avec un accompagnement et une aide à la rédaction de projets de développement des clubs, et la mise en place d'une équipe d'éducateurs sportifs pour l'organisation de manifestations et de vacances sportives sur nos espaces ouverts. Je veux dire : le parc des sports de Saint-Michel, les antennes sportives, les baignades du lac et autres.

Ensuite et pour terminer, veiller à rendre nos équipements plus adaptés et plus performants. Aucune livraison de grands équipements n'est prévue, ce qui nous permettra de concentrer nos efforts sur l'optimisation et la réhabilitation des équipements à venir, je veux parler du gymnase d'Armagnac, du gymnase de l'ASPTT, du gymnase de la Berge du Lac, et de Charles Martin.

Une analyse et des expertises seront menées courant 2009 concernant le réaménagement du Palais des Sports afin de lui redonner sa vocation sportive et en faire un équipement sportif de proximité.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

La vie associative, la diversité, la démocratie de proximité, Mme BREZILLON.

**MME BREZILLON.** -

Merci Monsieur le Maire. La ville renforce sa proximité avec les habitants, notamment à travers le soutien à la vie associative, la qualité des instances participatives et l'adéquation entre l'offre, l'attente et les besoins.

Plus concrètement il s'agit :

- de développer notre politique d'accueil, d'écoute, d'offre, de formation et d'accompagnement aux associations,

- d'installer le Conseil de la Vie Associative,

- de valoriser les actions associatives et le bénévolat à travers différentes manifestations.

- Enfin les salles municipales feront l'objet d'un programme de travaux en termes d'accessibilité et d'embellissement.

En matière de diversité cette politique reflète la réalité et la richesse sociologique de notre ville. Cette année un budget est identifié à cet effet.

Il s'agira plus précisément :

- de valoriser les communautés étrangères établies à Bordeaux à travers le Conseil de la Diversité,
- de participer au travail de mémoire et au dialogue interculturel,
- de conforter la politique de prévention et de lutte contre les discriminations en étroite relation avec la HALDE en s'appuyant sur le COBAD et le dispositif REVEIL créés à cet effet. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Toujours au titre des programmes sociaux et des politiques sociales, tout ce qui concerne la propreté, la gestion de la voie publique et la tranquillité publique.

M. DAVID.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, merci. Ce budget va permettre aux services d'intendance de la ville une qualité de proximité renforcée telle que vous nous l'avez demandée.

La nouvelle gouvernance avec la mise en place des mairies dans les quartiers, ce budget va vous permettre de renforcer ce travail. Les agents de proximité au titre de la surveillance administrative, par exemple, vont pouvoir être territorialisés dans chacun des quartiers.

Dans le programme de la propreté des efforts considérables vont être encore mis en œuvre pour assurer un service de meilleure qualité. 5% supplémentaires sur le budget aujourd'hui consacré, de façon à pouvoir entretenir mieux le matériel de propreté qui avait quelques déficiences.

0,66 ME pour la lutte anti-graffiti, avec une économie faite sur ce chapitre due à la mise en concurrence, qui permettra de continuer à être particulièrement réactifs dans ce domaine.

La mise en place du tri sélectif sur Bordeaux est évidemment présente dans ce budget. Nous allons devoir aider, en collaboration avec tous mes collègues, à la mise en œuvre de la mise en place des bacs individuels pour le tri sélectif et les ordures ménagères.

Le service d'Hygiène de la ville n'est pas oublié dans ce budget. Il est renforcé puisque la mise en place de la Commission de concertation des installations d'antennes mobiles y a une grande place avec la participation évidente des scientifiques que vous avez chargé de réfléchir à ce sujet au sein du Conseil du Développement Durable.

Le Service de Sécurité et de Prévention des Etablissements Recevant du Public y aura toute sa place.

Et la volonté d'une modernisation de la police municipale figure également en bonne place dans ce budget. L'accueil du nouveau Directeur de la Police Municipale ces jours-ci en sera le témoignage.

**M. LE MAIRE.** -

Merci, Monsieur l'Adjoint..

Voilà pour l'essentiel sur ces politiques sociales. On y reviendra, bien sûr, dans le débat.

Je voudrais aborder maintenant le troisième grand chapitre qui est celui du projet urbain.

Je vais demander à Mme TOUTON si elle veut bien nous donner les lignes de force de son programme pour l'année prochaine.

**MME TOUTON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, afin de continuer la mutation et l'évolution durable que connaît notre ville depuis plusieurs années qui se traduit par une forte attractivité et une augmentation de sa population, l'année 2009 sera marquée par l'engagement d'actions sur l'ensemble des grands sites de projets de l'arc de développement bordelais, qui seront concrétisées :

- par les travaux d'aménagement de la berge du lac,
- par la mission confiée à un urbaniste sur le secteur des Bassins à Flots,
- par le démarrage des premiers programmes dans l'éco-quartier de Bastide-Niel,
- et enfin par la création de l'opération d'intérêt national Euratlantique à la gare.

En parallèle nous accompagnerons les réflexions sur d'autres secteurs stratégiques, en particulier sur le centre historique où nous espérons être éligibles au nouveau dispositif mis en place par l'Etat sur les quartiers dégradés, mais aussi les études urbaines en cours sur les quartiers Grand Parc et Saint Augustin.

A la Benauges une première phase opérationnelle démarrera.

Les marchés de définition qui sont en cours sur les secteurs Deschamps et Aubiers-Cracovie nous seront remis en début d'année et définiront les projets à engager.

Comme vous le voyez, l'ensemble des secteurs de la ville est concerné par les actions que nous comptons mener à bien en 2009.

L'avancement de tous ces secteurs de projets est une condition sine qua non à la production de logements, production indispensable à la poussée démographique que connaît notre ville et à notre volonté de faciliter l'accès au logement pour tous quelles que soient les conditions de ressources, la situation familiale, ou l'évolution du mode de vie.

La ville, grâce aux dispositifs déjà en place s'engage à aider financièrement et de façon conséquente l'accession à la propriété à prix maîtrisés, mais aussi la réalisation de logements sociaux grâce aux aides à la surcharge foncière et la lutte contre la vacance par l'accompagnement du dispositif Pass GRL.

Nous continuerons aussi à participer au financement de travaux permettant l'adaptation de logements au vieillissement et aux handicaps. Nous attendons les aides de la Communauté Urbaine dans le cadre du programme d'intérêt général portant sur le parc locatif privé.

Enfin nous poursuivrons les rencontres avec les habitants dans le cadre des ateliers urbains à la Bastide, aux Bassins à Flots, dans le secteur de la gare.

Le résultat de ces rencontres ainsi que les séminaires de réflexion que nous initierons sur tous les projets d'importance feront l'objet de documents de communication à destination des Bordelais.

Toutes ces actions sont des réponses aux objectifs fixés dans l'Agenda 21. Nous profiterons de l'année 2009 pour en initier d'autres.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DUCHENE qui suit beaucoup de ces dossiers à la CUB va rajouter un mot maintenant, plus ses propres compétences ici sur la cité numérique.

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, sur la cité numérique nous aurons cette année trois axes forts concernant la cité numérique. Tout d'abord favoriser le très haut débit fixe à destination des Bordelais et des entreprises. Ça restera notre objectif. Il s'agit d'inciter les opérateurs à déployer une offre de fibre optique à domicile pour un débit de meilleure qualité. En lien avec le schéma directeur haut débit, la ville se montrera attentive à la desserte en très haut débit au meilleur coût des zones d'activités.

La ville s'attachera aussi à développer le service numérique nomade irriguant les lieux de vie : places, jardins, rues, lieux de promenades et visites. La mise à disposition de ce service urbain de communication électronique sans fil Wi-Fi répondra donc aux nouvelles attentes des citoyens et des visiteurs.

La ville incitera aussi à fibrer les immeubles neufs, les immeubles réhabilités et à coordonner l'enfouissement des réseaux.

Nous essayerons d'anticiper l'obligation de fibrer les immeubles neufs à partir de 2012, à partir de 2010 pour les immeubles de plus de 25 logements, et de fibrer les logements dans le cadre du programme de rénovation et de construction financé par l'ANRU en appliquant la rénovation d'immeubles.

La ville veut aussi inciter tous les opérateurs de réseaux : eau, gaz et autres, à participer au fibrage du territoire. C'est pourquoi elle complétera les conventions actuelles d'enfouissement pour coordonner les réseaux dans ce sens.

Concernant la circulation et le stationnement, le plan circulation développé à partir des années 95 a été particulièrement efficace. Tout le monde a pu se rendre compte que la circulation de transit a diminué de manière spectaculaire dans le centre ville. Bordeaux est l'une des rares villes à avoir mis un plan aussi volontaire et aussi performant en place.

2009 va donc nous permettre de tirer les enseignements de l'enquête « Origine destination » de la CUB en termes d'amélioration de ce plan de circulation.

Concernant le stationnement, c'est entre les cours et les boulevards que l'offre de stationnement est défailante pour les résidents. Nous continuerons donc d'agir avec l'objectif de soumettre une zone de chalandise et une rotation forte, et d'assurer la tranquillité des résidents.

De plus, voici quelques pistes sur notre travail dans l'année :

La mise en place du stationnement payant dans certains quartiers où les résidents le demandent. Ce stationnement pourra être installé après une concertation qui permettra de savoir si les résidents y sont favorables, en particulier dans les secteurs où le stationnement dit « ventouse » est important..

L'expérience aussi sur la transformation d'un certain nombre de parkings de proximité en parkings résidents pour donner une priorité à nos résidents.

La réflexion avec les gestionnaires des parcs sur le périmètre 300 m, car vous le savez, un résident dans Bordeaux aujourd'hui ne peut obtenir une place de résident dans un parking souterrain, par exemple de PARCUB, que s'il habite dans un rayon de 300 m. Nous pensons faire évoluer ce périmètre.

Nous allons poursuivre et amplifier les opérations de foisonnement que nous avons lancées depuis plusieurs années.

Nous mettrons en place des zones de rencontres, ou zones 20, telles qu'elles viennent d'être définies par le gouvernement.

Nous essayerons, c'est la aussi un dossier difficile, de réaliser des parkings résidents en mettant en place un certain nombre de procédures avec PARCUB ou les Grands Garages pour tenter de réaliser un ou deux parkings de proximité dans les années qui viennent.

De plus, concernant les horodateurs, nous mettrons en place tout un système qui nous permettra de les maintenir en bon état et de les surveiller de telle manière que le stationnement payant soit véritablement efficace.

Il me paraît aussi important de signaler que la ville publiera en 2009, dans le prolongement du code de la rue, le futur règlement général de la circulation et du stationnement sur la ville. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. DUCHENE.

Deuxième volet de ce projet urbain : la politique de développement économique et d'emploi.

M. REIFFERS.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur le développement économique dont le facteur le plus encourageant est, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, l'augmentation de la population urbaine, je pense que l'élément clé de la mandature 2009, en dehors de la poursuite des subventions aux associations de quartiers pour soutenir une offre de commerce forte, est de faire la promotion de la Ville de Bordeaux de façon à pouvoir accueillir sur notre site de nouvelles entreprises, facteur, évidemment, de développement économique. Je pense que de toutes les actions notées dans le projet c'est celle-là qu'il faut retenir en priorité, sachant que le développement économique améliore l'emploi. A l'heure actuelle, comme l'a rappelé tout à l'heure mon collègue Yohan DAVID, la situation de l'emploi sur le site de Bordeaux est moins mauvaise qu'ailleurs, peut-être parce que notre emploi est très tertiaire.

Le budget présenté ici permettra de poursuivre les actions entreprises par la Maison de l'Emploi, avec une action nouvelle significative en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants qui est un champ qui a été longtemps délaissé.

Le budget permettra également à la Mission Locale dont l'activité est très forte – cela a été reconnu lors du Conseil Régional des Missions Locales – de poursuivre ses activités, de les augmenter, en menant notamment une « opération permis de construire » dont M. DAVID a parlé tout à l'heure. Sachant que je n'aborde pas ici le financement du PLIE, et sachant aussi que nous allons entreprendre des efforts de complémentarité des actions des trois structures dont nous avons la responsabilité.

Développement économique et emploi, c'est aussi très près de l'enseignement supérieur. Il n'y a pas dans le budget 2009, parce que ce n'est pas encore utile, de soutien à l'opération Campus qui est la chose essentielle pour l'avenir de l'Université de Bordeaux. Il y a le budget nécessaire au renouvellement de la convention qui nous lie avec l'Université de Bordeaux de façon à renforcer les liens qu'il y a entre le monde de l'entreprise et le monde de l'Université, notamment pour que l'offre de formation soit mieux adaptée aux besoins de l'entreprise, et comme je l'ai dit tout à l'heure, pour l'insertion professionnelle des étudiants.

Nous lançons également en 2009 avec le budget qui est présenté ici une opération « Diffusion des savoirs dans la cité » dont ma collègue Constance MOLLAT s'occupe plus particulièrement.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Nous terminons par la quatrième grande priorité, l'ouverture internationale et le rayonnement de Bordeaux avec d'abord notre politique de relations internationales.

M. Didier CAZABONNE.

**M. CAZABONNE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vient de le dire mon collègue Josy REIFFERS, la volonté dans le domaine des relations internationales c'est de positionner Bordeaux comme une véritable métropole européenne.

Pour ce faire nous allons confirmer la position de Bordeaux comme métropole francophone, notamment en renforçant les liens avec l'Afrique par la formation, comme nous l'avons fait depuis des années, des cadres africains, tant dans le domaine de l'état civil, que dans celui de la propreté, ou de la formation des secrétaires généraux.

Le Maire de Casablanca qui est venu il y a quelques jours avec lequel, Monsieur le Maire, vous avez signé un programme d'actions 2009 / 2011, verra commencer une formation pour ses cadres dès cette année.

Appui également aux opérations de co-développement avec le Mali et le Burkina Faso. Par exemple le projet d'adduction d'eau à Ouagadougou qui sera aidé par l'Agence Adour-Garonne et l'Association Internationale des Maires Francophones, l'AIMF, avec laquelle nous confirmerons notre adhésion en 2009, association dans laquelle la Ville de Bordeaux préside une commission parmi les plus importantes, celle de la formation des cadres et de la mise en réseau.

Volonté également de positionner Bordeaux comme une grande métropole européenne du Sud en renforçant les liens avec le pourtour méditerranéen :

- Formation des fonctionnaires oranais en Informatique.
- Echange d'expériences avec Porto sur les questions de la jeunesse.
- Participation au réseau des villes Eurocités et Cités Unies.
- Appui à la création d'une chambre de commerce à Ashdod.
- Echange de jeunes sur le thème de la diversité et formation de jeunes en architecture avec Oran.
- Formation de jeunes palestiniens dans le domaine de la gestion des déchets et des eaux usées. Nous avons déjà pour la Ville de Ramallah aidé à une étude sur justement la dépollution des eaux.
- Maintenir la position de référence également acquise par la Ville de Bordeaux dans la coopération décentralisée franco-chinoise et franco-japonaise. La Ville de Bordeaux, je le rappelle, préside aujourd'hui la Commission France- Chine dans le Comité National de Coopération Décentralisée.

J'ai évoqué tout à l'heure la venue à Bordeaux des Oranais et des Japonais ainsi que du Maire de Fukuoka qui se rendra à Bordeaux, avec lesquels il y aura des échanges sur les problèmes de traitement des eaux, des déchets ménagers, des véhicules électriques, du tramway. Le Maire de Casablanca lui-même qui est venu l'autre jour a été très fortement impressionné à la fois par notre projet urbain de circulation et par notre tramway.

Enfin, en conclusion je dirai que nous continuerons avec les grandes villes à avoir des liens de coopération, mais sur des projets très précis tels que celui que j'ai évoqué avec Riga pour l'expertise dans le domaine des éoliennes ou du chauffage, ou avec Saint-Pétersbourg pour l'Année France-Russie de 2009.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. CAZABONNE. Notre politique des relations internationales a aussi un volet européen très important.

Mme DUBOURG-LAVROFF.

**MME DUBOURG-LAVROFF.** -

Merci Monsieur le Maire. Didier CAZABONNE a évoqué une partie des dossiers qui ont une dimension européenne par la voie du financement, en l'espèce, puisque comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'Europe se trouve présente dans de nombreuses zones, en particulier dans les zones autour de la Méditerranée, pour mettre en œuvre un certain nombre de politiques de développement.

Monsieur le Maire, en complément de ce qu'a indiqué Didier CAZABONNE, on peut évoquer une autre perspective qui est évidemment celle de la création de la Maison de l'Europe sur laquelle nous aurons l'occasion de réfléchir ensemble dans les mois qui viennent, mais que l'on peut en cette période de Noël évoquer comme un futur cadeau qui sera fait à l'ensemble des élus et aux Bordelais pour marquer notre dimension de métropole européenne et notre capacité à mettre en œuvre ensemble des projets et des perspectives tout à fait importants.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Rayonnement culturel.

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme cela a été dit à diverses reprises, le projet culturel de la Ville de Bordeaux comprend deux volets : un premier volet qui est de permettre au plus grand nombre de Bordelais d'accéder à la culture, et un deuxième volet qui vise à transformer Bordeaux en une grande métropole culturelle.

En 2009 plusieurs projets vont étayer ces ambitions.

S'agissant de l'accès à la culture nous allons renforcer la présence d'équipements de proximité avec une rénovation du marché Delorme qui subira une réhabilitation en un équipement polyvalent, et concernant les bibliothèques de quartiers, outre leur mise en réseau et le développement de l'offre numérique, nous procéderons à la relocalisation de deux d'entre-elles, à savoir à Belcier et à Saint-Augustin.

Mais permettre l'égalité d'accès c'est aussi favoriser la venue des personnes à mobilité réduite. Chaque année, sur le budget d'investissement nous réalisons un certain nombre de travaux au niveau de nos établissements culturels. Il en sera de même en 2009 au niveau du Grand Théâtre et du Musée des Beaux Arts, et au niveau du Musée des Arts Décoratifs pour un début de réalisation.

Et au-delà de ceux que je viens de citer, un certain nombre de projets concerneront de façon prioritaire : les jeunes de moins de 25 ans avec la mise en place d'une carte culture, mais aussi les personnes économiquement faibles ou isolées, qui associeront des établissements culturels aux centres sociaux et à un certain nombre d'associations dédiées.

Quant à la politique de développement culturel visant à faire de Bordeaux une grande métropole culturelle, elle nous impose de faire évoluer nos dispositifs :

Politique des subventions qui doit favoriser les effets de leviers.

L'aide aux lieux de diffusion et à la création, véritables structures relais pour les compagnies et les associations. Ces aides aux lieux ont augmenté en 2009 par rapport à 2008, de 13%. Et mise en place pour 2009 d'un soutien volontariste à la création qui est doté d'un budget de 100.000 euros.

En 2009 la ville a porté tout particulièrement ses efforts sur la danse avec une augmentation des subventions aux compagnies de plus de 45% par rapport à 2008. S'ajoute à cela un investissement avec la création des Studio de Danse, en relation avec le Conservatoire.

Au-delà de ces soutiens la ville se prépare à relever le défi d'une lisibilité internationale en matière d'offres culturelles avec une impulsion toute particulière donnée à la mobilité des différents acteurs grâce à une convention qui associe la Ville de Bordeaux à Culture France sur un budget de 45.000 euros.

Mais la qualité de nos établissements pourra faire l'objet d'une meilleure lisibilité grâce à des travaux qui pourront être réalisés en s'appuyant par exemple sur le projet scientifique pour le Muséum dont la rénovation va prochainement débiter, mais aussi à la faveur de la requalification des salles du 18<sup>ème</sup> Siècle du Musée d'Aquitaine, ce qui permettra d'aborder une réflexion ambitieuse sur l'esclavage et la Traite négrière, sur un budget très conséquent de plus de 600.000 euros.

Une stratégie de communication sera mise en œuvre dès 2009, grâce à l'attribution d'un marché de 60.000 euros à une entreprise leader au niveau national et international.

Renforcer l'attractivité de Bordeaux en matière culturelle c'est aussi s'appuyer sur des équipements soutenus par une politique ambitieuse d'investissement. Il a été déjà question de l'Auditorium notamment, mais également la première phase des travaux au niveau de la Bibliothèque Centrale à Mériadeck.

Enfin un rôle de Métropole Européenne de la Culture implique de convier le monde et les Bordelais à un rendez-vous d'ampleur international. Ce sera le cas d'Evento, cette biennale qui a été voulue, que nous avons présentée lors des deux derniers Conseils Municipaux, qui sera dotée d'un budget de 2,3 ME.

Quant aux autres manifestations annuelles qui rythment les saisons au sein de notre ville, elles voient leur budget augmenter en 2009 comparativement à 2008 de plus de 10%.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. J'ai dit tout à l'heure qu'une séance, ou bien des commissions réunies - nous verrons sous quelle forme - sera consacrée à la présentation du projet Evento par Didier Faustino, je l'espère dans le courant du mois de janvier.

Nous terminons, « last but not least », par l'attractivité touristique.

M. DELAUX.

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'année 2008 qui s'achève sera encore une très belle année pour le tourisme à Bordeaux.

2009 et sa conjoncture pourraient venir contrarier la courbe de croissance ininterrompue aussi bien du tourisme de loisirs que du tourisme d'affaires dans notre ville depuis 2002. C'est pour cela que nous ne relâcherons pas nos efforts, et cela bien sûr en liaison avec tous les professionnels de la ville.

D'abord au niveau de la promotion internationale il faut continuer aussi bien sur le marché européen que sur les marchés longues distances, à savoir américains et asiatiques. Mais aussi par le renforcement de notre action sur les marchés de proximité et les cours séjours, parce que cela pourrait être soutenu par les éléments conjoncturels, mais aussi par les préoccupations environnementales liées à l'énergie.

Je voudrais dire à M. RESPAUD que l'Agenda 21 comporte deux pages sur le tourisme, la page 18 et la page 46.

Quelques actions :

Tout d'abord le lancement de notre nouveau site Internet qui sera plus vivant, plus moderne et plus interactif.

L'ouverture, enfin direz-vous, du Camping International de Bordeaux-Lac.

Le développement de notre offre circuits, aussi bien en matière de patrimoine que de vignobles. Travail que nous conduisons en liaison avec Sylvie Cazes, ainsi que l'arrivée pour le mois de novembre du premier Salon Mondial de l'Oeno-tourisme.

Enfin un tourisme industriel qui ne se dément pas en terme de succès et sur lequel nous voulons continuer à faire porter nos efforts.

L'UNESCO reste un atout essentiel de notre développement touristique, d'abord par le développement du potentiel des sites qui sont pour nous emblématiques, mais sur lesquels nous allons travailler en terme d'accueil. Je pense à la Porte Cailhau, Saint-Michel, Palais Gallien, Saint-Seurin.

Mais aussi on va faire monter l'offre conjointe des sites classés au patrimoine dans notre département, c'est-à-dire la Ville de Bordeaux, la Ville de Saint Emilion et la Ville de Blaye et Cussac où nous allons dès cet été faire des offres conjuguées qui passeront par le fleuve..

Bien sûr nous sommes toujours très attentifs au tourisme de croisière. Pour l'instant le carnet de commandes sur l'année 2009 est bon.

Egalement sur le tourisme d'affaires où le travail accompli à la fois par le Convention Bureau et par notre Palais des Congrès porte ses fruits avec de belles perspectives si elles ne sont pas contrariées par la conjoncture.

Tout cela, évidemment, dans une préoccupation constante qui est de faire augmenter le taux d'occupation de nos hôtels. C'est un « juge de paix » par rapport à l'activité touristique. C'est bien là-dessus que les professionnels se déterminent.

Monsieur le Maire, merci de compter le tourisme comme une des priorités de cette ville, parce que, en effet, au-delà de ses atouts naturels d'attraction, de beauté et de séduction sur le plan planétaire, c'est aussi maintenant un élément important de notre économie municipale.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Je vais donner maintenant la parole aux orateurs des groupes. Nous sommes convenus en conférence des présidents de groupes qu'il n'y avait pas de temps de parole limité. Je fais confiance au bon sens de chacun.

Ensuite, dans un deuxième ou troisième temps je demanderai aux maires de quartiers s'ils souhaitent intervenir. Puis ensuite le débat se poursuivra.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques observations sur ce Budget Primitif 2009.

Tout d'abord une observation générale.

Vous nous indiquez qu'une somme de 15 millions d'euros a été dédiée pour les services de la ville dans leurs champs de compétences respectifs pour mettre en œuvre le développement durable, c'est-à-dire 15 millions d'euros qui sont censés irriguer l'ensemble des politiques sectorielles de l'activité municipale. Nous aurions aimé, Monsieur le Maire, pouvoir les repérer facilement dans ce budget. Ce n'est pas le cas. A l'occasion des budgets sectoriels nous ne trouvons pas trace de ces sommes principalement dédiées au développement durable. Cela aurait facilité notre examen du Budget Primitif si cette priorité avait pu ressortir clairement des documents budgétaires qui nous ont été communiqués.

Deuxième observation générale que je ferai, toujours sur cette somme de 15 millions d'euros. Vous dites : le développement durable c'est la priorité des priorités. On y consacre 15 millions d'euros cette année pour l'ensemble de nos politiques sectorielles. J'ai fait un simple calcul qui m'amène à conclure que 15 millions d'euros sur un budget de 378 millions d'euros ça fait 3,96%, c'est-à-dire 4%

Pour ce qui est considéré comme la priorité des priorités, à savoir le développement durable, on aurait pu s'attendre à des sommes plus conséquentes. Peut-être y a-t-il d'autres lectures du budget, mais j'en suis réduit à celle qui résulte des chiffres nus que vous nous communiquez.

Par souci d'économie de temps, moi aussi, je ne commenterai pas davantage la politique du développement durable de la ville. Je pense qu'on a eu largement le temps de l'examiner tout à l'heure à l'occasion de l'Agenda 21.

Je commenterai principalement la politique dans le domaine culturel. Avec une nouveauté cette année, Monsieur le Maire. J'ai vu que la politique culturelle est pour la première fois éclatée en deux chapitres - moi aussi j'ai essayé de lire l'intégralité du document - d'abord la démocratie culturelle, ce que vous appelez la politique du développement culturel, et ensuite en fin de document, une apparition, Bordeaux grande métropole culturelle.

Donc elle est éclatée en deux politiques. Cela ne rend pas plus facile ou plus simple la cohésion ou la compréhension du texte. Vraisemblablement vous avez des explications à nous fournir sur cet éclatement nouveau de votre politique culturelle.

Sur le fonds de la politique du développement culturel, j'ai noté avec satisfaction, je dois le dire, le fait que l'enveloppe consacrée à notre politique culturelle est en augmentation par rapport à l'année précédente : +3,16 ME.

Fort de cette bonne nouvelle j'ai essayé de voir très vite quelles étaient les structures qui bénéficiaient de cette augmentation et celles qui n'en bénéficiaient pas. J'avoue que mon enthousiasme initial est assez vite tombé dans la mesure où très rapidement j'ai vu que tous les progrès en matière de financements profitent exclusivement à toutes les politiques qui relèvent du champ institutionnel classique, à savoir :

- l'Opéra augmente, + ½ ME,
- les musées augmentent considérablement et sans doute tant mieux : + 3 ME,
- l'enseignement artistique augmente aussi, tant mieux, + 7 ME.

Tout cela par rapport au Budget Primitif 2008.

Mais si on peut se réjouir de ces augmentations, je regrette que ça se fasse un peu au détriment d'une autre politique, qui, à mon avis, est aussi indispensable dans le cadre de la diversité culturelle que l'on prône, ne serait-ce qu'au titre de l'Agenda 21, c'est l'aide au développement culturel, c'est-à-dire l'aide aux acteurs culturels bordelais dont on est bien obligé de constater calculette à la main qu'elle a diminué cette année de 3,4 ME par rapport à l'année 2008. J'ai les chiffres sous les yeux, Monsieur l'Adjoint. Elle était l'an dernier de 11,26 ME. Déjà nous trouvions que ce n'était pas important. Cette année elle a chuté à 7,86 ME.

Les associations, en gros, sont à peu près les mêmes que celles de l'an dernier. Certaines ont eu une augmentation, par exemple le Glob Théâtre qui, sauf erreur de ma part, est passé de 70.000 euros à 80.000 euros. Donc certaines ont augmenté. Mais globalement, et là vous ne pouvez pas me contredire, M. DUCASSOU, c'est une perte nette pour nos associations et structures subventionnées de 3,4 ME.

A ce niveau de mon intervention je voudrais également déplorer le décalage qui existe à mon sens entre les orientations budgétaires que vous nous avez présentées il y a un mois, le 24 novembre dernier, et les chiffres. Chaque fois on vous dit : on verra si ce que vous annoncez aux orientations budgétaires est suivi dans le Budget Primitif. J'avoue que cette année j'ai trouvé un décalage encore plus flagrant que les années précédentes.

Par exemple, vous nous aviez annoncé le 24 novembre comme priorité le soutien aux lieux de fabrique, notamment disiez-vous, la reconversion des lieux emblématiques en fabrique culturelle, comme la caserne Niel. C'est un projet fantastique pour la Ville de Bordeaux si on arrive à le mener à son terme.

Je pensais que cette année, puisque vous nous l'annonciez dans les orientations budgétaires, que nous aurions quelques informations sur le devenir de la caserne Niel, mais il n'y a absolument rien dans votre Budget Primitif.

Nous savons par ailleurs, j'ai envie de dire - passez-moi l'expression - par la bande, qu'il existe un projet qui s'appelle le projet Darwin, qui ne nous a jamais été présenté ici.

Nous savons qu'est étroitement associé à ce projet Darwin un collectif d'associations piloté par l'association Paula.

Nous savons que ce projet artistique vise à créer sur la caserne Niel un véritable pôle éco-créatif.

Nous savons aussi que plus de 35 professionnels sont actuellement en train de travailler sur ce projet.

Nous savons que l'ambition prêtée à ce projet serait vraisemblablement d'arriver à faire l'équivalent de ce qu'est l'île de Nantes à Nantes.

Vous nous annoncez ce projet pour 2009. Votre budget, vous devrez le reconnaître avec nous, est absolument vide de toute indication concernant l'état d'avancement du projet Darwin et l'aménagement de cette ZAC dite Caserne Niel.

Vous nous annoncez également toujours dans les orientations budgétaires il y a un mois, une attention renouvelée à l'égard des pratiques émergentes. Je note qu'avec prudence vous n'avez pas repris cette expression-là aujourd'hui, Monsieur l'Adjoint, mais en tout cas vous nous l'aviez annoncé lors des orientations budgétaires.

Là aussi je m'attendais à trouver dans le Budget Primitif un certain nombre de pistes intéressantes ces pratiques émergentes. J'ai l'impression que plutôt qu'une attention renouvelée à l'égard des pratiques émergentes c'est une diminution de l'encouragement aux pratiques émergentes.

Je note d'abord que certaines structures disparaissent. Le Théâtre Job, Monsieur l'Adjoint sans doute allez-vous nous en parler tout à l'heure, existe à Bordeaux depuis 30 ans. Nous lui versons une subvention qu'on peut considérer comme symbolique vu les millions d'euros dont nous débattons aujourd'hui, mais qui était importante pour cette structure, qui était de 4.000 euros tous les ans. Cette année le Théâtre Job a appris tout d'un coup que les 4.000 euros de subvention lui étaient supprimés.

J'en veux pour preuve une lettre dont nous avons été destinataires ce matin ; je le savais un peu avant mais cela a été officialisé par une lettre que j'ai reçue ce matin émanant du responsable de l'association, M. Bernaud (?) qui dit : « Un ami journaliste nous a gentiment prévenu de votre Conseil Municipal du lundi 22 décembre. Il nous a également fait parvenir la liste des troupes de théâtre. A cette occasion nous avons appris que nous n'étions plus dans les théâtres subventionnés par la Ville de Bordeaux. »

Là vous ne faites pas de la publicité dans Sud-Ouest pour le budget, mais par contre les associations qui ne sont plus financées par la Ville de Bordeaux, elles apprennent en lisant le journal, ou parce qu'elles ont la chance de rencontrer un journaliste avant même le vote du budget, qu'elles ne figurent plus sur la liste des associations subventionnées. Vous conviendrez avec moi que c'est regrettable.

La lettre du directeur du Théâtre Job est aussi intéressante dans la mesure où il nous dit – c'est un clin d'œil – qu'à l'occasion du débat sur la capitale européenne de la culture, Marseille où ils ont pu donner quelques rares représentations, les avait cités dans leur potentiel artistique local, alors que Bordeaux où cette structure trentenaire est installée n'a même pas pris le soin de les citer comme étant un des partenaires de l'événement.

J'espère que vous aurez des réponses convaincantes à nous apporter sur cette disparition de la subvention jusqu'alors accordée au Théâtre Job.

Egalement une préoccupation, Monsieur l'Adjoint, c'est le sort du Jean Vigo. C'est extraordinaire. Le Jean Vigo s'arrête, nous dites-vous, et je crois que c'est vrai, à la fin de l'année. L'association Jean Vigo disparaît. Elle était jusqu'à présent largement subventionnée. J'y reviendrai.

Nous trouvons dans le budget 2009, je ne sais pas pourquoi, une subvention de 30.000 euros en direction du Jean Vigo alors que la structure disparaît. Il doit y avoir une raison comptable. J'espère que vous nous l'expliquerez.

Mais aussi et surtout, au-delà du Jean Vigo, nous savons qu'une association a envisagé de prendre la suite du Jean Vigo dans les locaux du Théâtre Trianon, c'est l'association Aventura.

Aventura, je suis sidéré, Monsieur l'Adjoint, je vous le dis avec beaucoup de fermeté, de voir la façon dont vous vous comportez vis-à-vis de cette association, la rigueur dont vous faites preuve vis-à-vis de cette association qui n'a d'égal que le laxisme dont vous avez fait preuve vis-à-vis de l'association Jean Vigo.

Je ne parle pas à la légère, j'ai sous les yeux le projet qui a été présenté à la mairie par cette nouvelle association de jeunes Aventura qui travaille déjà dans les locaux du Trianon. Ils vous ont présenté un projet à mon avis bien ficelé, en tout cas aussi bien

ficelé que d'autres que l'on subventionne ici régulièrement, et je vois que la mairie dit : « Non, on ne les subventionne pas en 2009. Le projet n'est pas suffisamment abouti. On serait en droit d'attendre plus de professionnalisme ».

Où est le paradoxe, Monsieur l'Adjoint ? Il est sur le fait qu'on a donné plus de 300.000 euros à l'association Jean Vigo en pure perte puisqu'elle dépose le bilan à la fin de l'année. Ils nous demandent à peine 176.000 euros, c'est-à-dire un peu plus de la moitié de ce que l'on donnait jusqu'à présent au Jean Vigo, mais non, on trouve qu'ils manquent un peu de professionnalisme...

C'est sûr, ce sont des jeunes qui commencent dans le métier, qui ont un projet novateur, créateur, qu'ils présentent pour la première fois, donc on peut considérer que ça manque de professionnalisme. Mais je pense qu'au titre des pratiques émergentes que vous voulez encourager vous deviez en tout cas d'apporter une réponse plus convaincante à cette demande émanant de cette association.

Vous pouvez dire, effectivement, que ça manque de professionnalisme, mais j'ai vu dans le dossier qu'ils sont soutenus par le cinéma Utopia, passez-moi le manque de notoriété de la structure, ils sont soutenus par la Rock School Barbey, ils sont soutenus par l'Institut Cervantès, ils sont soutenus par le Goeth Institut, et ils veulent faire dans les locaux du Trianon, non pas seulement du cinéma, mais un centre multiculturel.

Personnellement j'ai trouvé le projet extrêmement intéressant, un espace multidisciplinaire, avec je crois la participation de Musique de Nuit. Enfin quelque chose de nouveau, de centre ville, qu'à mon avis on pouvait encourager.

J'en viens à ce que j'appelle votre rigueur et votre laxisme.

Là je suis quand même un peu étonné de voir que pas plus tard qu'il y a 2 mois, le lundi 27 octobre nous avons voté pour l'association Jean Vigo une subvention exceptionnelle de dotation complémentaire de 98.006,13 euros. On avait déjà voté 210.000 euros en début d'année, donc 98.000 se rajoutent aux 210.000 du début de l'année, c'est-à-dire qu'on est déjà à 300.000 ; mais ces 98.006,13 euros, on nous disait qu'ils étaient destinés à permettre à l'association Jean Vigo de faire face aux divers frais à ce jour exposés au titre de la location de cet espace.

Donc nous, on a voté cette subvention de ce montant pour qu'ils puissent payer les loyers.

Et en lisant le Sud-Ouest ce matin, j'avoue que je suis tombé des nues. J'ai vu l'exaspération du propriétaire du Trianon, c'est-à-dire la société Guyenne et Gascogne, qui nous dit qu'il y a 5 mois de loyers non payés ! Et on leur a versé précisément 98.000 euros pour qu'ils paient les loyers en retard !

Et aujourd'hui on fait les difficiles vis-à-vis d'une nouvelle association de jeunes qui nous propose un projet multidisciplinaire novateur en leur disant : vous êtes des amateurs.

Je pense que les amateurs, en l'occurrence, c'était plutôt les prédécesseurs envers lesquels on a été si généreux et si peu regardant, plutôt que le projet novateur qui nous est aujourd'hui proposé qu'on est incapable d'encourager. Excusez-moi de le dire avec cette véhémence.

J'en viens maintenant à ce qui nous est présenté comme le grand événement intergalactique que l'on aura la chance d'avoir à Bordeaux, c'est-à-dire Evento.

Evento, j'ai bien noté, je vous en remercie, qu'il nous sera présenté au mois de janvier.

On nous demande aujourd'hui de voter quand même 2,3 millions d'euros pour Evento ; on nous dit : vous votez, mais vous verrez après ce que c'est qu'Evento. Parce que pour le moment on n'en sait rien. On dit que les acteurs culturels vont vraisemblablement être mobilisés... Nous n'avons rien sur Evento.

Je pense que vous auriez pu faire un effort pour que ça nous soit présenté en décembre, même une réunion exceptionnelle, avant de nous demander de leur octroyer 2,3 ME.

Ce grand événement que je qualifie d'intergalactique, je trouve, et là j'espère que vous en conviendrez avec moi, Monsieur l'Adjoint, qu'il nous est présenté de façon quand même un peu ampoulée. Vous abordez même, je dirai, la linguistique papale en nous disant que ça sera un rendez-vous pour le monde entier, ici, à Bordeaux, urbi et orbi. Ce sont les termes exactes contenus dans le Budget Primitif.

Urbi et orbi, je veux bien, mais enfin un peu plus de modestie en tenant compte d'autres manifestations qui nous avaient été annoncées de façon assez pompeuse dans le passé - un peu moins que celle-là - et qui se sont bien plantées ici à Bordeaux. J'ai envie de dire qu'elles n'étaient ni urbi ni orbi et qu'elles ont disparu dans l'indifférence générale.

Je souhaite le plus grand succès à Evento, mais de grâce, au moment où vous commencez à peine à nous le présenter, peut-être que l'emprunt au langage papal universel urbi et orbi n'était pas forcément indispensable.

J'ai noté également, je n'ai pas compris pourquoi mais vous me l'expliquerez sans doute Monsieur l'Adjoint, que le financement de cette opération intergalactique ne figure plus dans la politique culturelle, mais que vous avez pris le soin de le mettre dans la deuxième partie du document, c'est-à-dire la transformation de Bordeaux en grande métropole culturelle. Je ne comprends pas personnellement pourquoi cela ne fait pas partie tout simplement du développement culturel de Bordeaux.

Vous pouvez vérifier, M. DUCASSOU. Le chapitre culture classique c'est pages 22 à 23, il est extrêmement sommaire, et il faut aller à la fin du document, page 46, pour trouver la première fois quelques références à cet événement Evento.

Je termine par un certain nombre d'incohérences qui me paraissent aussi relever de ce document.

Vous nous dites :

« Le regard porté sur nos politiques culturelles doit évoluer ; le rôle de la ville doit être repensé pour que cette dernière devienne un véritable catalyseur d'énergies ».

Un catalyseur d'énergies :

Je vois que quand vous avez des jeunes qui vous présentent Aventura, on dit : l'énergie est trop novice, on ne la retient pas.

Je vois aussi que les associations culturelles bordelaises sont à peine une soixantaine à être subventionnées. Des villes comme Nantes - je sais que vous n'aimez pas les comparaisons - consacrent en ce qui les concerne 10 ME - j'ai pu vérifier - à leur politique, alors que nous, j'ai rappelé les chiffres il y a quelques instants, notre micro tissu associatif artistique local bénéficie quant à lui de 740.000 euros. On est, là aussi, dans la disproportion par rapport à ce que font d'autres villes.

In fine, voilà ce que je voulais vous dire.

Quand vous nous dites : on va consacrer une enveloppe dite « Aide à la création », qui est identifiée, c'est très bien. L'aide à la création, ça correspond à ce que vous nous annonciez dans les orientations budgétaires. On regarde le montant, c'est 0,01 ME. Si vous faites le calcul ça veut dire 10.000 euros ! C'est prioritaire, mais l'aide à la création c'est 10.000 euros...

Pareil, vous nous annoncez « une impulsion donnée à la mobilité des différents acteurs ». Je vois le montant, c'est 0,02 ME. Ça veut dire 20.000 euros... Quand vous comparez ça aux budgets de l'Opéra et des musées, on frise des sommes...

Je cite les chiffres que j'ai, M. DUCASSOU. Il y a peut-être des erreurs de plume. Je n'en sais rien. Mais je cite en tout cas le document... (interrompu)

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC, vous nous annoncez votre conclusion.

**M. HURMIC.** -

Je termine, Monsieur le Maire.

Voilà. Vous avez ma conclusion : pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons contre ce budget.

**M. LE MAIRE.** -

Ceci accroît ma perplexité sur ce qu'on entend par « politique culturelle ». Vous avez compris que les jeunes d'Aventura ont tapé dans l'œil de M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Non !

**M. LE MAIRE.** -

Mais si, M. HURMIC. Résumer toute la politique culturelle de Bordeaux en disant : il y a des jeunes bien qu'on n'aide pas, et il y a M. Faustino dont on ne sait pas ce qu'il veut faire, c'est vraiment une approche assez limitée de la politique culturelle.

J'ajouterai que vous ne pouvez pas à la fois nous dire qu'à Nantes tout est formidable, 10 millions pour les petites structures, et que nous, on va dépenser 3 millions pour Evento. Je vous signale que j'aimerais bien connaître le budget des « Folles Journées de Nantes ». Donnez-moi le chiffre.

**M. HURMIC.** -

Mais ça marche.

**M. LE MAIRE.** -

Rien ne vous permet de dire qu'Evento ne marchera pas.

Et enfin ce tir permanent contre notre Opéra, c'est vraiment indécent ! Je suis fier d'avoir un Opéra à Bordeaux ! Je suis fier d'avoir un grand orchestre à Bordeaux et d'avoir une grande troupe de ballet à Bordeaux !

Et je peux vous dire que le « Tour d'écrou » qui a été mis en scène par M. Pitoiset, ça aussi c'est de la culture ! La culture ce n'est pas simplement le bricolage de quartier, c'est aussi la haute qualité ! Notre Opéra est de haute qualité ! Sa mise en scène du « Tour d'écrou » nous a valu une retombée médiatique considérable.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Alors je crois que votre façon de caricaturer la politique culturelle de Bordeaux n'est vraiment pas à la hauteur des enjeux !

**M. HURMIC.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

C'est ça... A Nantes il n'y a pas d'Opéra. Si nous n'avions pas d'Opéra nous pourrions réaffecter beaucoup d'argent... Mais je suis très fier qu'il y ait un Opéra et que ça serve à notre rayonnement !

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que ce qui vient de se passer est un peu inévitable. Mais ça me gêne.

Je pense que dans la méthode, Monsieur le Maire, je comprends très bien que vous fassiez intervenir l'ensemble de adjoints qui vont dire ce qu'ils vont mettre en place comme politique dans l'année. Je trouve ça excellent. Mais après, ce qu'a été obligé de faire Pierre HURMIC, ce que je vais faire et ce que vont faire l'ensemble de mes collègues, Mathieu ROUYEYRE qui a particulièrement travaillé ce sujet, et les autres également sur des secteurs particuliers, en fait ça ressemble à du pointillisme. Vous voyez ce que je veux dire.

Bon. On va le faire. Mais je crois que l'an prochain on pourrait avoir un débat programme par programme, secteur par secteur, ce qui faciliterait les choses et la compréhension de tous, en particulier des journalistes et des Bordelais qui nous écoutent.

Puisque ce n'est pas le cas et puisqu'on est obligé de faire ce pointillisme, je vais commencer.

Je vais commencer par répondre à M. MARTIN qui n'a pas le beau rôle.

Je reviens quelques secondes sur ce que j'appelle – je reviens toujours dessus – votre cécité, en quelque sorte, concernant la fiscalité de la Ville de Bordeaux et sa comparaison par rapport aux autres cités. On le verra à partir du Compte Administratif. Aujourd'hui je ne vais pas donner les courbes. On a tous les comptes administratifs des villes, donc c'est quand même beaucoup plus intéressant.

On n'est pas dans la moyenne des villes de France. Vous savez très bien qu'on était l'an passé juste avant Nîmes. Alors on verra l'an prochain si on a progressé. Mais jusqu'à maintenant on est avant-dernier au niveau de la fiscalité en France. Ce n'est pas brillant mais c'est ainsi, c'est l'importance de la fiscalité sur Bordeaux.

D'où l'hypocrisie de vos chiffres et des graphiques sur lesquels vous représentez encore une fois la comparaison avec le Département et la Région.

M. MARTIN dit : les chiffres sont têtus. Mais non, M. MARTIN, les chiffres ne sont pas têtus. Le problème c'est qu'avec vous, « les chiffres sont des innocents qui peuvent tout avouer sous la torture ». Ce n'est pas de moi. Cela a été dit. Et c'est ce que vous faites allègrement à chaque Conseil Municipal, M. MARTIN.

« Les chiffres sont des innocents qui peuvent tout avouer sous la torture ». Cela, on le voit encore aujourd'hui.

Ce que les Bordelais doivent retenir c'est que non seulement ils ont la fiscalité la plus élevée de France après Nîmes, mais qu'en outre le produit fiscal va augmenter l'an prochain de 6,61%.

Je voudrais rappeler que l'an passé le même produit était prévu à 5%, ce qui s'était traduit par une augmentation des taux de 2%. Là on est à 6,61%.

Nous l'avons dit lors des orientations budgétaires, la diminution des dotations d'Etat va aboutir à l'augmentation de la fiscalité. On voit donc qu'au chapitre 73 on a une augmentation de la fiscalité de 6,61%. Une aide, mais plus largement une augmentation des impôts et taxes puisqu'on passe de 215 ME à 227 ME l'an prochain, soit 10,7% de plus.

Retenez bien : Impôts et taxes, 10,7% d'augmentation d'une année sur l'autre.

Il en va de même des recettes payées par les usagers des services. C'est le chapitre 70, Produit des Services. On passe de 13,5 à 15,3 ME, soit 13% d'augmentation. Ce qui veut dire, et on va le voir déjà aujourd'hui dans les délibérations, que ceux qui vont bénéficier des services sur Bordeaux vont payer plus cher ces services.

C'est-à-dire que les Bordelais vont être ponctionnés par une augmentation de leur fiscalité, mais également par une augmentation des prestations sur les services. Merci M. JUPPE, merci M. MARTIN.

Nous, on n'est pas contre les augmentations d'impôts, mais on aurait pu s'attendre à ce que les Bordelais en profitent plus. Qu'ils aient des services supérieurs. Que ce que vous avez dit tout à l'heure, mes chers collègues, entre vraiment dans les faits. Or ce n'est pas le cas.

Une chose qui contient un peu de vrai c'est ce que vous avez dit, M. MARTIN, sur l'augmentation de l'investissement. C'est vrai qu'après une stagnation de 4 ou 5 ans - on peut le revoir sur la courbe - il y a une augmentation de 5,2%.

Mais si vous regardez l'évolution globale compte tenu de l'augmentation des coûts de la construction - il faut se référer aux coûts de la construction pour voir si vraiment on augmente, ou pas - on s'aperçoit que dans les 4 dernières années les coûts de la construction ont augmenté de 18%, alors que vos investissements n'ont augmenté que de 5%. Ça fait que le compte n'y est pas tout à fait.

Mais plus largement, je dirai à l'ensemble des Adjointes qu'il faut mettre les actes en conformité avec ce qui est dit.

Je vais prendre quelques exemples.

D'abord, M. DUCASSOU, en matière culturelle.

Bon. M. DUCASSOU, maintenant il est dans l'international. Mais en matière culturelle, M. DUCASSOU, on avait les intermittents du spectacle. On les connaissait. Maintenant ce qu'on a ce sont des vagabonds du spectacle. Il y a partout des problèmes de salles, des problèmes de lieux de création qui se posent.

Je voudrais prendre un seul exemple. Tout à l'heure Michel PEREZ qui s'occupe de la culture en prendra d'autres. Et Pierre HURMIC, lui, aussi en a donné.

Je vais prendre Paula.

Monsieur le Maire, Paula et les 7 associations qui la composent ont été logées par la mairie dans les locaux du rectorat place de la Ferme de Richemont. Une convention a été passée entre la Mairie et les Domaines à qui appartiennent les locaux du CRDP, mais pas entre Paula et la Mairie. Apparemment il n'y a pas eu de bail non plus. La mairie ne souhaitait plus acquérir les locaux, ils doivent être mis à disposition dès le mois de février. C'est-à-dire qu'il faut que Paula qui vient d'arriver sur les lieux redéménage pour février. A l'heure actuelle, déjà, il n'y a plus de chauffage, m'ont-ils dit, ce qui pose des problèmes notamment avec un atelier photo et un atelier de sérigraphie.

Donc un vrai déménagement à prévoir, des difficultés supplémentaires, et bien entendu des difficultés à mener les projets en cours. Alors, outre les problèmes qui ont été évoqués par Pierre HURMIC, il y a l'affaire Paula. Là, il y a un « dire », on est dans l'international, et puis un « faire » très concrètement.

Le second exemple que je voulais prendre c'est en matière sportive. Mme PIAZZA vous avez fait une grande conférence de presse la semaine dernière qui a été largement commentée. Vous avez dit tout le bien que vous pensiez de cette manifestation. Mais enfin quand même il y a des manques cruels dans cette ville, ne serait-ce qu'une salle de squash.

Je ne vais pas parler de tous les sports où il y a des problèmes dans cette ville, mais parler au moins de la grande misère de nos piscines.

Mme PIAZZA, vous avez critiqué le « plan bleu », mais avez-vous regardé les ouvertures des piscines pendant ces vacances scolaires dans Bordeaux ? D'ailleurs vous ne les envoyez plus à Sud-Ouest, peut-être par honte. Il faut donc regarder le site de chaque piscine pour les trouver.

J'ai été stupéfait. 2 piscines ouvertes sur Bordeaux pendant ces vacances scolaires, et pratiquement à mi-temps puisqu'elles sont fermées jeudi et vendredi les deux fois. Il n'y a qu'une piscine où il y a une nocturne jusqu'à 21 h, c'est la piscine du Grand Parc.

Ecoutez, moi je veux bien que vous refusiez d'écouter tout ce qu'on vous dit, notamment sur les piscines je le dis depuis longtemps, mais quand même, maintenant la situation devient déplorable. Même pendant les vacances scolaires bientôt il n'y aura plus une piscine ouverte dans cette ville.

Ensuite je voudrais intervenir sur ce que nous a dit Mme FAYET. Je partage beaucoup de choses avec Mme FAYET. Je trouve qu'il y a beaucoup de bonnes intentions.

Mais j'ai deux exemples concrets.

Dans le budget j'ai cherché s'il y avait une subvention pour le Secours Populaire. Vous savez que le Secours Populaire est en train de déménager. Il a trouvé des locaux sur le quai de Paludate. Il y construit un hangar. Il va construire une halte d'accueil de jour juste à côté, avec un hôtel social, etc.

Est-ce qu'il y a quelque chose dans le budget sur cet aspect-là ? Je n'ai rien vu, Mme FAYET. Ou alors j'ai peut-être mal vu. Donc là il y a un problème parce que c'est une des opérations les plus importantes sur Bordeaux.

Autre question. J'ai appris que le « Couscous de l'amitié », action novatrice qui a été menée à Bordeaux sur le plan social, où chaque samedi un couscous est servi à près de 250 personnes sur le quartier des Capucins, a disparu la semaine dernière faute d'avoir trouvé un local qui leur permette de cuisiner convenablement ce couscous.

Ça veut dire que là nous avons encore une perte. On n'a pas eu de problème pour donner 95.000 euros à Peuplade qui soi-disant fait du lien social, mais on a des difficultés pour trouver 15.000 euros pour faire le « Couscous de l'amitié. Je le regrette.

Voilà ce que je voulais vous dire, Mme FAYET. Là aussi entre le dire et les actes, beaucoup de décalage.

En matière économique, on a beaucoup parlé de Ford. Nous sommes très satisfaits de ce que vous avez dit. Si on peut effectivement sauver l'emploi sur ce site je crois que ça sera une bonne chose.

Plus près de nous, sur Bordeaux, on a quand même de gros problèmes.

M. REIFFERS, vous avez parlé de l'université. On a le départ programmé de Santé Navale sur lequel on n'a rien pu faire. Mais sur Bordeaux un des fleurons de notre économie, Marie-Brizard, s'en va sans qu'il y ait eu pratiquement la moindre réaction au niveau de la municipalité.

(Brouhaha)

**M. RESPAUD.** -

Je dirai la même chose pour KENNAMETAL à Caudéran qui va fermer prochainement. Tout à l'heure Béatrice DESAIGUES en parlera abondamment.

Ce qui veut dire que là aussi on a des dire, on développe, mais finalement on a un mitage du tissu local qui pose problème.

Je vais laisser mes autres collègues intervenir sur différents domaines. Mais je voulais dire qu'entre le « dire » et le « faire » il y a de très gros problèmes dans cette ville.

En tout cas, par rapport à la fiscalité qui est payée dans cette ville par les Bordelais il n'y a pas du tout les services en retour. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne reviendrai pas dans le détail de mon intervention du dernier Conseil à propos des orientations budgétaires.

Juste un rappel de la position de principe de notre groupe qui consiste, premièrement à contester le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement basée sur une inflation estimée à 2%, alors qu'elle est estimée à 3,6% dans le calcul du panier du Maire. Je vous le rappelle : INSEE et Association des Maires de France.

Notre position première c'est de rechercher de nouvelles ressources fiscales par la taxation de produits financiers dans une réforme de la Taxe Professionnelle.

Deuxièmement, réhabiliter la dépense publique. L'Etat a su débloquer des milliards pour les banques récemment. Il doit permettre aux communes de maintenir et d'améliorer leurs interventions vers plus et mieux de services publics en faveur des populations, au lieu notamment de transférer ses charges et de ne pas honorer ses responsabilités tant du point de vue des transports publics, du logement social ou de la culture, pour ne prendre que trois grands domaines.

Quelques commentaires sur le document lui-même.

Vous soulignez la pression fiscale maîtrisée et donnez à comparer les évolutions de taux des différentes collectivités avec, dans la courbe de M. MARTIN, +73,22% pour la Région, +27,23 pour le Département.

La progression des taux est une chose, mais leur niveau est un indicateur beaucoup plus important. Heureusement que la Ville ne les augmente pas plus, car la part communale y est parmi les plus élevées de France. Et là ce sont des chiffres de Bercy :

Pour la Taxe d'Habitation le taux communal de Montpellier est de 21,34%,

Le Havre : 18,63%,

Toulouse : 19,55%,

Rennes : 21,38%,

Nantes : 21,56%,

Bordeaux : 22,20%.

Si on y ajoute la Taxe Foncière sur le bâti, Bordeaux est encore champion avec 27,14% quand Toulouse est à 21,56%.

Et si on exprime la somme des impôts locaux par mois de revenus – chiffres 2006 – cela correspond à :

1,08 mois de revenus à Rennes,

1,06 à Nantes,

1,15 à Toulouse,

1,03 à Strasbourg,

et 1,28 à Bordeaux, quand la moyenne française est de 0,80.

Pour prendre donc un exemple très concret de ce que représente la fiscalité pour un Bordelais, un habitant du Grand Parc dans un appartement collectif de 78 m<sup>2</sup> paiera au titre de sa Taxe d'Habitation 2008, 915 euros : 230 euros pour le Département, 646 euros pour la Ville et 39 euros de frais de gestion. Voilà ce que représente la fiscalité.

Monsieur le Maire, ne comptez pas sur moi pour dire que dans ce pays on paie trop d'impôts. M. Sarkozy s'est fait élire en grande partie sur cette démagogie-là. Moi je trouve que beaucoup de Français n'en paient pas assez. Plus d'impôts c'est plus de services publics, plus de ressources, pour faire fonctionner notamment les collectivités locales.

Le seul problème c'est que dans notre pays trop de gens soit n'ont pas les moyens d'en payer parce que pas assez de revenus, soit ont beaucoup trop de revenus et ne sont pas assez taxés.

A propos de l'investissement, vous budgétisez 60 ME en 2009, contre 5,03 ME en 2008, et 55,82 en 2007.

Juste une question. Je n'ai pas trouvé la réponse dans le document. Je n'ai peut-être pas suffisamment lu. Quel fut le taux de réalisation des programmes d'équipements précédents ? Parce qu'il ne s'agit pas de donner des objectifs en termes de millions d'investissements, il faut aussi savoir quels sont ceux qui ont été effectivement réalisés.

Concernant le CCAS, nous constatons une évolution faible, +3%, alors que les besoins en faveur des plus démunis augmentent à la fois du fait du nombre de démunis eux-mêmes, mais aussi de l'accroissement de la pauvreté chez les salariés victimes de plus en plus de la précarité de l'emploi, des bas salaires, ou chez les retraités aux pensions insuffisantes pour vivre décemment.

Mme FAYET rappelait tout à l'heure le pourcentage élevé de 21% de familles en dessous du seuil de pauvreté sur Bordeaux.

Dans ce contexte d'aggravation de la crise nous attendons avec impatience le résultat de l'ABS, l'Analyse des Besoins Sociaux, que le CCAS est tenu d'engager. C'est dans le document lui-même.

Mais dans cette attente, Monsieur le Maire, un acte fort à l'occasion de notre budget en faveur de ces populations démunies aurait été par exemple de décider aujourd'hui le gel des tarifs au public sur tous les tarifs municipaux, de la restauration scolaire aux crèches, comme d'ailleurs vient de le décider le Maire d'Angers qui a lancé un appel à tous ses collègues en France.

Dans le domaine de la petite enfance, l'objectif de porter à 6.000 le nombre d'enfants accueillis, tous modes d'accueils confondus d'ici 2014 est certainement ambitieux, mais me semble-t-il, insuffisant pour deux raisons dont j'avais déjà parlé la dernière fois :

Les 17.000 nouveaux habitants depuis 99, mais plusieurs milliers en plus encore avant 2014 du fait des projets urbains de Belcier, Bastide ou Bordeaux Nord. Première raison.

Deuxième raison : si le ministre de l'Éducation persiste dans ses intentions – mais on voit que M. Darcos sait aussi faire marche arrière – il faudra bientôt intégrer dans nos obligations d'accueil les enfants de moins de 3 ans aujourd'hui qui sont en partie scolarisés.

Concernant les accueils périscolaires, je sais que vous avez initié un audit pour mieux cerner l'état de l'offre et des besoins sur un échantillon de structures de la Ville de Bordeaux. Ma question est la suivante :

Quand aurons-nous accès aux conclusions de cet audit tant la situation de l'offre sur la ville est disparate en fonction de l'histoire des quartiers et de la nature même des structures qui assurent ces accueils périscolaires ?

Si je pose la question c'est que je pense que sur ces accueils-là il y a évidemment des améliorations à chercher pour l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire de la ville.

Sur les centres de loisirs sans hébergement, vous annoncez + 200 places en 2009. Là encore permettez-moi de vous dire que c'est insuffisant. Nous savons que les places sont déjà limitées et que des familles ne peuvent avoir accès à toutes les prestations les mercredis ou certains jours de vacances scolaires. Pas plus tard que ces vacances-ci de Noël je connais des familles qui n'auront pas accès au CLSH faute de place, notamment faute d'animateurs recrutés en nombre suffisant.

Je considère que les marges de progression de ce service public sont énormes. Donc je vous propose d'y réfléchir et de peut-être mieux y réfléchir à travers un état des lieux que là aussi nous ne maîtrisons pas sur les CLSH de la ville, à travers la politique tarifaire, les modalités d'inscription et le type d'encadrement dans telle ou telle structure.

Deuxième action : le développement économique et l'emploi.

Evidemment qu'il faut se pencher sur l'emploi industriel quand on voit comment, tant à Caudéran avec KENNAMETAL, Marie-Brizard, ou Lesieur qui a perdu une cinquantaine d'emplois très récemment, se pose la question du maintien de l'emploi industriel sur la Ville de Bordeaux.

Vous fixez à Bordeaux l'ambition de figurer dans le top 20 des métropoles européennes d'ici 2020. Nous ne partageons pas votre visée par trop restrictive en faveur de l'accueil de nouvelles activités. Vous persistez par exemple à ne pas évoquer la filière nautique et de réparation navale qui pourrait pourtant prendre un nouvel essor sur les emprises foncières tant des Bassins à Flots que de la Bastide.

Vous niez également la filière propulsion électrique, alors que Bordeaux s'honore d'héberger une des principales entreprises en la matière, l'entreprise SAFT.

Pourquoi ne pas répondre à des projets de montage de bateaux à propulsion électrique sur la Ville de Bordeaux ? Ça donnerait un cachet « développement durable » qui aurait beaucoup de sens et qui serait directement en lien avec votre Agenda 21.

Troisième remarque. Les questions culturelles occupent une place importante de nos débats dans ce Conseil.

Pas question pour nous ici d'opposer grandes structures institutionnelles et lieux de proximité. Mais force est de constater que notre ville a du mal et à trouver une visibilité d'envergure internationale et à faire des actions culturelles de proximité un réel vecteur de lien social.

Avant-hier on a beaucoup parlé ici du Théâtre du Pont Tournant. Hier et aujourd'hui le Jean Vigo. Le Théâtre Job à travers le courrier qu'on a reçu tout à l'heure. Autant d'exemples qui me poussent à vous suggérer cette proposition.

N'y a-t-il pas à inventer sur notre ville une forme de démocratie participative et peut-être de nouvelle gouvernance où usagers, professionnels, artistes, élus seraient mieux à même de co-élaborer ensemble une politique culturelle mieux multiforme, en tout cas se débarrassant d'un certain nombre de prés carrés et d'a priori sur telle ou telle structure ?

Je ne fais pas partie de ceux qui ont un a priori sur l'Opéra. Je trouve, comme vous, Monsieur le Maire, qu'il est important qu'une grande ville comme Bordeaux ait un grand Opéra et un grand Orchestre National. Cela dit, ça n'empêche pas de réfléchir à une multi-activité sur d'autres domaines que ces domaines privilégiés.

Dernière remarque : la politique sportive.

Nous prenons acte de l'émergence d'un recrutement d'éducateurs sportifs dans les projets de Mme PIAZZA. C'est une nouveauté. J'espère qu'on pourra très vite voir ces nouveaux professionnels dans le tableau d'effectifs de la Ville de Bordeaux. Cela concourt complètement à ma vision du service public municipal qui essaie de satisfaire des besoins en recrutant des personnels compétents.

J'enregistre également la réponse positive aux différentes actions des associations et enseignants du quartier de Bacalan pour la création d'un gymnase. Vous budgétisez actuellement la pelouse synthétique sur le stade Charles Martin, mais le gymnase au stade Charles Martin est également très attendu, dont le co-financement par le Conseil Général sera un des moyens du succès.

Nous souhaitons également que l'étude sur le haut niveau féminin aboutisse très vite tant les attentes sont importantes dans ce domaine. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant de commencer je voulais vous dire que pour ma part j'avais de la considération pour vous, mais il vrai que je ne vous idolâtre pas. Et je répète que je ne vous permets pas de juger de ma dignité politique.

L'analyse des besoins sociaux, dont je vous disais que je m'en suis procuré une copie, menée par le CCAS notamment, montre que 25% des Bordelais vivent sous le seuil de pauvreté.

*(Monsieur le Maire quitte la séance – M. Hugues MARTIN en assure la présidence)*

**M. ROUVEYRE.** -

Je vais faire comme si Monsieur le Maire était là.

C'est d'ailleurs vous-même qui le premier avez dévoilé ces chiffres.

Ces premiers éléments ont été recueillis alors même que le contexte économique n'était pas encore celui qu'on connaît aujourd'hui. Il y a fort à parier que la crise économique qui

frappe notre pays a aggravé la situation déjà dramatique que le rapport commençait à dévoiler.

Dans ces circonstances, le rôle du politique est d'être aux côtés de ceux qui sont dans le besoin.

Le rôle du politique, à mon sens, est de mobiliser énergie et moyens pour lutter contre la précarité.

Le rôle du politique est bien sûr de chercher à enrayer autant que faire se peut la souffrance qui s'abat sur nos concitoyens les plus fragiles.

La question que je me pose c'est : une fois que chacun d'entre-nous se sera prononcé sur ce budget, aura voté pour, aura voté contre, ou s'abstiendra, quel sentiment nous habitera ce soir en rentrant ?

C'est une question que chacun pourra déterminer lui-même.

Pour ma part, j'estime que ce budget est l'instrument d'une politique égoïste, construite au détriment des classes moyennes et franchement méprisante vis-à-vis des classes populaires.

Je pense par ailleurs qu'elle est plutôt complaisante vis-à-vis de la population la plus riche. Je me propose évidemment de vous en faire la démonstration, mais je me demande, Monsieur le Maire – vous lui rapporterez – si vous vouliez modeler la sociologie de la ville à votre guise, je me demande si ce budget ne serait pas un instrument efficace pour y parvenir.

Je suis d'accord avec M. DUCHENE, les chiffres ce n'est pas tout, mais c'est déjà une base de travail. C'est pourquoi il faut être vigilant et surtout citer toutes ses sources. Pour ma part j'ai l'obsession de sourcer toutes mes informations. Je me suis débrouillé d'ailleurs à avoir ici l'ensemble des documents dans lesquels j'ai trouvé les chiffres que je donnerai.

M. DUCHENE nous dit – c'est pour ça que c'est important de revenir sur les chiffres – le budget du Département en matière de consommation du carburant a augmenté de 22%. Ce que M. DUCHENE oublie de vous dire c'est que les dépenses de carburant du Conseil Général c'est 500.000 euros. Les dépenses de carburant de la Mairie de Bordeaux c'est 1 ME. La superficie du Département c'est 10.000 km<sup>2</sup>. La superficie de la Ville de Bordeaux c'est 50 km<sup>2</sup>.

(Brouhaha)

**M. ROUVEYRE.** -

Je suis d'accord avec vous sur le fait que les carburants ce ne sont pas seulement les déplacements. Mais plus de 1 ME pour la Mairie de Bordeaux, moins de 500.000 euros pour le Département.

C'est aussi ça les chiffres. Vous ne pouvez pas prendre uniquement ceux qui vous intéressent.

Concernant les chiffres de Mme FAYET, vous m'avez vu, tout à l'heure, après votre communication, venir vous voir. Moi je vous propose simplement de donner ces chiffres à

la presse, parce qu'ils n'existent pas. Je me suis même permis d'appeler une sociologue de l'Université de Bordeaux 2 pendant le Conseil. Ces chiffres ne sont pas présents...

(Brouhaha)

**M. MARTIN.** -

Laissez M. ROUYEYRE s'exprimer s'il vous plaît, même si ça « gratouille » un peu. On lui répondra tout à l'heure.

**M. ROUYEYRE.** -

J'imagine bien que ça gratouille.

Vous avez pris simplement des éléments et vous en avez fait une analyse. C'est votre choix. Sauf que si vous étiez certains de votre fait vous auriez fait comme quand il s'agit de nous faire une communication sur la population de Bordeaux, vous la communiquez à tous les élus.

Sachant qu'il s'agit d'un point très polémique et très clivant au sein de ce Conseil, vous pouviez tout à fait si vous étiez dans votre bon droit, faire la photocopie de vos données à l'ensemble des élus. Vous ne l'avez pas fait et ce n'est pas pour rien.

Je vous propose de donner ces documents à la presse avant qu'on voit demain dans Sud-Ouest que le seuil de pauvreté est très très supérieur à Lille, par exemple, qu'à Bordeaux.

Que ce soit l'observation des recettes ou bien des dépenses, la conclusion est la même.

Puisqu'on parlait de chiffres, il y en a un, M. MARTIN, que vous avez oublié de nous communiquer, en tout cas dans votre tableau, et qui est légal, ce sont les ratios que vous avez en page 1 du budget.

La loi, et ce n'est pas pour rien, vous fait obligation de les communiquer parce que c'est un outil à disposition du citoyen pour savoir un peu où sa ville se situe en matière des dépenses. Ce sont d'ailleurs des ratios qui sont comparés avec ceux qu'on peut trouver dans des villes similaires.

Comme tout le monde a cette page devant les yeux je ne parlerai que de la différence en termes de pourcentages.

Dépenses réelles de fonctionnement par population : c'est 23% de plus que ce qui se pratique dans les villes similaires.

Le produit des impositions directes, c'est 15 points de plus.

Les recettes réelles de fonctionnement, c'est 15 points de plus.

Les dépenses d'équipements brutes, ce que la ville met en termes d'investissements par rapport au nombre de ses habitants, c'est 15 points de moins.

Et l'encours de la dette, comme quoi je ne suis pas manichéen, c'est 15 points de moins. Donc ça c'est plutôt un chiffre intéressant.

Ça veut dire grosso modo que la Ville de Bordeaux prend beaucoup plus pour réinvestir beaucoup moins que les communes de taille équivalente. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est la page 1 du budget.

Maintenant si on rentre dans le détail. Si l'on prend la fiscalité. Moi je considère que la fiscalité éprouve les plus modestes tout particulièrement.

D'abord, vous le savez, la Taxe d'Habitation est injuste. Elle ne regarde pas les ressources des personnes, mais elle regarde la valeur locative. Donc ça frappe les gens indistinctement. En tout cas on ne regarde pas les revenus de ces personnes.

Mais par contre il existe des possibilités d'abattement. J'y reviendrai.

Vous nous avez présenté un tableau – je serais heureux de le revoir – qui mesure l'évolution des taux.

Curieusement, je vous en ai fait la remarque en commission des Finances, vous avez associé le taux CUB et le taux Bordeaux, alors même qu'on pourrait distinguer Bordeaux et la CUB, Ça trompe le tableau.

Mais surtout ce qui est intéressant, et si vous en êtes d'accord ce que je vous propose c'est de diffuser l'étude qu'a réalisée le Forum pour la gestion des villes. Cet organisme indépendant prend les 36 plus grandes villes de France et prend l'hypothèse de regarder où est-ce que ça coûte le plus.

Sur les 36 villes, Bordeaux occupe la deuxième place. Ce n'est pas moi qui l'invente. Je vous cite les sources. J'ai le document numérique, je le tiens à votre disposition si vous me donnez votre e-mail. Sur les 36 plus grandes villes de France Bordeaux occupe la deuxième place en termes d'imposition de Taxe d'Habitation.

Cela, vous pouvez montrer tous les graphiques que vous voulez, vous n'arriverez pas à démentir ces chiffres. Quand vous ne prenez que les taux, vous savez pertinemment – vous l'avez dit tout à l'heure - que ça ne veut rien dire. Les taux sans les bases, il vous manque une partie pour faire une équation correcte. C'est ce tableau-là qu'il faut montrer et vous constaterez que Bordeaux est extrêmement imposée.

Quand on a dit ça : une Taxe d'Habitation injuste et le fait que Bordeaux occupe la deuxième place, on se pose la question de savoir pourquoi vous n'utilisez pas les mécanismes que vous avez à votre disposition qui sont les abattements facultatifs pour les personnes modestes.

M. JUPPE m'avait dit au dernier Conseil Municipal quand on en a parlé : je serais bien curieux de savoir si le Conseil Général fait de même. Eh bien oui, j'ai la délibération ici, vous savez qu'on peut aller jusqu'à 15%, le Conseil Général pour les personnes modestes met en place un abattement de 10%. Premier élément si vous avez pris en compte la situation gravissime dans laquelle les citoyens les plus pauvres se trouvent.

Activez cet abattement. Ça ne coûte pas énormément aux finances locales de la ville, donc proposez cet abattement pour les personnes dont le revenu est extrêmement faible. C'est la première proposition. Vous voyez qu'on n'est pas que dans la critique.

Sur la fiscalité indirecte je serai très rapide. Je ferai simplement observer que quand on regarde votre chapitre Voie publique on s'aperçoit que c'est une véritable entreprise lucrative pour la Mairie de Bordeaux.

Quand on soustrait aux dépenses réelles de fonctionnement les recettes réelles de fonctionnement, personnel inclus, il reste encore 1 ME. La voirie, donc le plaçage et le stationnement, génère pour la Mairie de Bordeaux, net, 1 ME. Et on ne le réinvestit même pas pour créer du parking. C'est simplement prendre les automobilistes pour des vaches à lait.

Et là encore ça concerne essentiellement les personnes qui ont besoin de leur voiture pour se déplacer et pour aller au travail.

Sur ces éléments, je pense qu'on peut dire un mot sur la culture.

M. DUCASSOU, vous nous avez dit que les subventions aux associations culturelles avaient augmenté. M. HURMIC l'a bien dit : c'est faux. Elles ont baissé de 14,21% - mon collègue reviendra là-dessus -

Donc on a un budget culture où, sur le fonctionnement, c'est 71% pour l'Opéra. C'est très bien l'Opéra, ce n'est pas le problème, mais la difficulté qu'il y a c'est que la culture, contrairement à ce que dit M. JUPPE, ne doit pas être vécue comme un impact médiatique. Quand il nous dit : c'est formidable l'Opéra, regardez l'impact médiatique, ce n'est pas ça la culture. La culture c'est aussi la construction du lien social, c'est le vivre ensemble, c'est l'aménagement du territoire dans les quartiers, c'est aussi ça la culture.

C'est pour ça que vous ne pouvez pas dire : on fait plus pour la culture et on baisse le montant des subventions aux associations. Il y a autre chose qui baisse de 5,5% c'est le développement culturel. Donc il y a bien une question là aussi à se poser.

Sur les associations, là encore je ne l'invente pas, c'est page 121 du document de gestion, vous pouvez nous dire ce qui s'est passé sur le pôle associatif ? Mme PARCELIER avait mis en place l'excellente initiative de proposer à des associations de venir faire leurs photocopies. Le budget passe de 114.500 euros à 40.000, et on entend déjà les associations qui disent : on ne peut plus faire de photocopies.

C'était un service intéressant. Ça aidait les associations. Pourquoi ça a disparu ?

Pour ne pas être trop long j'en terminerai sur les dépenses d'investissement en vous donnant un chiffre. Le logement social, vous le savez, est une préoccupation des Français. Ça devrait être une préoccupation à Bordeaux puisque la loi nous impose 20%. On est à 14 % et quelques. On est quand même loin des 20%.

Et ce que je constate c'est que dans le programme des 60 ME d'investissement, 1,4 ME, soit 2,45%, va au logement social - 2,45% - Je vous pose la question, Mesdames et Messieurs les élus : dans ce contexte économique et social est-ce que c'est suffisant ?

Evidemment, vous l'aurez compris, l'ensemble de ces éléments m'amènera, et mon groupe également, à voter contre ce budget. Mais l'intérêt de mon intervention est simplement de susciter le débat. Est-ce que véritablement vous estimez que la Mairie de Bordeaux fait ce qu'il faut pour répondre à la crise économique et aux situations dramatiques qui touchent 25 % de sa population ?

**M. MARTIN.** -

Merci M. ROUYEYRE. Votre ton, docte et patelin, ne trompe personne. On va vous répondre point par point dans quelques instants parce qu'il y a dans vos propos des contrevérités flagrantes. Le problème et le drame, c'est que vous le savez bien.

Mme DIEZ.

*(Monsieur le Maire regagne la séance et en reprend la présidence)*

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, après lecture du budget qui nous est présenté pour l'année 2009 j'interviendrai sur quatre points : deux concernant des remarques spécifiques sur la démocratie de proximité et un point sur la ZAC des Bassins à Flots, et deux questions plus précises sur deux points particuliers qui concernent Bordeaux Nord.

La mise en place des nouveaux conseils de quartier regroupe plusieurs secteurs, en l'occurrence : Aubiers, Haussmann, Chartrons et Bacalan. Cela ne permet pas une discussion précise sur les différents problèmes de chacun.

Rappelez-vous, Monsieur le Maire, il y a précisément un an, salle Point du Jour Pierre Tachou, vous aviez pu établir le contact avec les jeunes du Port de la Lune, des jeunes en errance, en grande difficulté. Ceux-ci avaient même pris la parole.

Etaient-ils présents le 17 novembre à celui de la Base Sous-Marine ? Pas plus qu'à celui des Aubiers. Pourtant les problèmes sont toujours là.

Les citoyens et les associations qui les représentent vous ont exprimé le souhait de traiter d'une part les problèmes généraux en secteurs élargis, et d'autre part les problèmes plus locaux en conseils de quartiers, comme auparavant.

En deuxième lieu j'aborderai les projets immobiliers sur Bacalan.

Après La Bastide et Belcier, Bordeaux va investir des friches bacalanaises. C'est souhaitable.

Après un premier projet à fonds perdus des ZAC des Bassins à Flots, dits « projet Grumbach, on démarre aujourd'hui une concertation impliquant les habitants, les associatifs et les élus à l'établissement d'un nouveau projet.

Les ateliers viennent de démarrer avec un franc succès répondant à une attente réelle des citoyens. Je me réjouis de cette avancée dans le sens de la démocratie de proximité, en espérant toutefois que l'arrivée des professionnels de l'architecture n'écartera pas les citoyens de la conception finale.

L'esprit qui anime les participants révèle un investissement, face à l'impact des futurs aménagements, sur la vie du quartier et sur sa circulation.

Un point pose question. J'ai bien relevé la volonté de la ville de soutenir les activités sportives, de les développer et d'inciter les populations les plus en difficulté à pratiquer un sport.

Je rappellerai qu'en avril dernier une convention a été signée avec l'association Faites le Mur. Il serait question – je parle au conditionnel – d'aménager, voire même de refaire à neuf, les deux petits courts de tennis que nous avons sur le stade Charles Martin qui ne permettent pas en totalité l'exploitation tout au long de l'année que pourrait en faire l'association qui en a la charge.

C'est vrai que c'est un problème récurrent. Ils ne peuvent être utilisés que lors des beaux jours. Lors des pluies, point d'activité.

Je voudrais savoir ce qu'il en est. Si réellement quelque chose est prévu.

Sur un autre point qui concerne plus particulièrement M. BRON, l'accueil et l'implantation des entreprises.

J'ai pris note qu'il était lancé une consultation pour la commercialisation d'un terrain municipal situé avenue du Docteur Schinazi, en vue d'y réaliser – je reprends les termes exacts – un village artisanal éco-construit.

Je suis quand même inquiète. J'aimerais savoir exactement où va se situer cette programmation. En effet, normalement début janvier sur le site où se trouve l'association ABC ainsi que d'autres associations, il est question d'une démolition du hangar. Or, en l'occurrence, l'association de Bowling ne sait toujours pas où elle va pouvoir mettre sa piste de bowling. Cette piste fait environ 20 m, elle prend de la place, et on lui demande de l'enlever sans savoir où elle va la déplacer.

De la même façon l'ABC ne sait pas réellement où elle va atterrir. Il y a avec elle le (?), il y a le Thaï-Kuendo(?) International et d'autres associations qui viennent dans les locaux.

De la même façon il y a une salle exploitée par l'ABC qui intéresse fortement non seulement les habitants du quartier, mais beaucoup d'associatifs et de particuliers...

**M. LE MAIRE.** -

Madame, je vous rappelle que le temps de parole n'était pas limité pour les orateurs principaux, mais qu'il l'est pour...

**MME DIEZ.** -

Ecoutez, j'interviens une fois...

**M. LE MAIRE.** -

Ensuite, ça, Madame, ce n'est pas vraiment un débat budgétaire. Ça relève d'une question de quartier ou d'une question écrite.

**MME DIEZ.** -

Une question de quartier... mais je ne vois rien de budgété !

**M. LE MAIRE.** -

Ne vous excitez pas comme ça. Permettez-moi simplement de vous demander d'essayer de conclure.

**MME DIEZ.** -

Je n'ai plus rien à dire. L'affaire est close.

**M. LE MAIRE.** -

Vous êtes d'une susceptibilité qui dépasse la normale, chère, Madame.

Je n'ai pas limité le temps de parole de M. PAPADATO, ni celui de M. RESPAUD ainsi que celui de M. ROUYEYRE. On avait convenu qu'ensuite les interventions se limitaient. C'est

tout ce que je vous ai demandé. Je ne vous ai pas demandé de vous interrompre, je vous ai demandé de conclure. Si vous le prenez comme ça, tant pis pour vous. C'est comme ça.

*(Mme DIEZ quitte la séance)*

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, je ne vais pas parler deux fois plus vite malgré tout.

Sur la culture, pour nous le compte n'y est pas.

M. DUCASSOU, je ne mets pas en cause, loin de là vous le savez, votre honnêteté, mais je pense que soit nous ne lisons pas le même document, soit nous avons un document que nous lisons tous les deux à l'envers. Après tout, tout est possible.

Je vois simplement, moi, dans le cadre du développement culturel, rubrique subventions aux associations, que nous passons de 3.735.000 en 2008 à 3.204.000 en 2009. Je ne suis peut-être pas très doué en calcul mental, mais ça me paraît aller plutôt dans le négatif que dans le positif, et dans le négatif pour 14,2%.

La majorité de cette somme est employée pour l'Opéra et pour Evento. Si nous avons voté pour Evento il ne s'agit pas de déshabiller, entre-autres, Job, ou Jean Vigo, pour habiller Dider Faustino. Ce n'est pas notre esprit.

Vous nous parlez, Monsieur le Maire, de, je cite : « maillage culturel pour ancrer la culture dans les quartiers ». Ce n'est pas en réduisant les subventions de 14,2% que nous allons y arriver.

D'ailleurs, je rappelle encore une fois notre attachement, comme l'a fait Pierre HURMIC, à la survie du Jean Vigo et l'absence d'information que nous avons sur ce sujet.

Effectivement, on nous a dit que c'était une équipe nouvelle. C'est faux, ce n'est pas une équipe nouvelle. C'est l'équipe qui s'occupe de la programmation et de faire vivre le Jean Vigo depuis des années déjà. Alors ne les considérons pas comme des petits nouveaux parce que ça arrangerait les choses aujourd'hui.

Je pense simplement que lorsque l'on parle d'ancrage culturel, de maillage culturel, de diffusion de la culture, autant faire confiance à ce qui marche plutôt que d'aller chercher parfois des nouveautés dont on ne sait pas encore ce qu'elles seront. On a une équipe qui a fait ses preuves. Elle change de nom. Dont acte. On a le droit de changer de nom.

Bien sûr, on va nous dire qu'on ne peut pas tout faire, qu'on ne peut pas accueillir toute la culture du monde. Sans doute. Mais entre une absence de progression et une régression il y avait un monde. C'est dommage que la municipalité qui voulait porter Bordeaux 2013 en soit très vite revenue à subventionner le visible, je n'irai pas jusqu'à dire le « bling-bling », et à laisser la portion congrue aux acteurs des quartiers.

Je ne suis pas en train de regretter, au cas où l'on chercherait à me le faire dire, l'effort fait par la ville en faveur de son Opéra. Je suis d'accord sur le fait que cet effort est nécessaire. Je regrette simplement que les efforts au moins aussi nécessaires en faveur

de la culture dans les quartiers au travers de subventions aux associations ne soient pas dans ce projet de budget à la hauteur, mais en régression.

Et j'ai des craintes pour les années à venir. En effet, je lis un petit encadré consacré à Evento dans Bordeaux Magazine. Il y est écrit que le budget prévu est de 3 à 5 ME, dont 2,7 ME apportés par la Ville. On s'étonnera de cette marge de 2 ME sur le Budget Prévisionnel. Il conviendrait d'avoir des chiffres fiables, d'autant que la mairie précise le montant de sa participation.

Si d'aventure on va bien au-delà des 3 ME, qui sera sollicité, et quand ?

Comme il est mentionné que nous sommes dans le prolongement de Bordeaux 2013, on imagine quelles seront les collectivités sollicitées. Or, nous ne sommes plus dans le cadre de Bordeaux 2013. J'espère que si des difficultés financières venaient à surgir dans l'avenir, et je ne le souhaite pas, autour d'Evento, ce ne serait pas encore une fois les acteurs traditionnels de la culture et de sa diffusion à Bordeaux qui resteraient sur le carreau.

Pour toutes ces raisons, en particulier le fait qu'on ne donne pas assez selon nous aux associations puisqu'on est en régression et dans une régression forte - ou alors il faut m'expliquer ce chiffre qu'après tout j'ai peut-être mal compris - pour ces raisons nous voterons contre.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. L'intervention de M. PEREZ m'amène à faire une observation que je voulais faire, Monsieur l'Adjoint chargé de la culture,

J'aimerais bien que nous mettions en place une politique plus systématique d'évaluation des activités culturelles que nous subventionnons.

J'entends dire que l'équipe du Jean Vigo a réalisé des prouesses. Il y a un indicateur qui peut être intéressant en termes d'évaluation, c'est le nombre de spectateurs par exemple. Ce n'est pas le seul critère dans une politique culturelle, mais ça peut être aussi un critère.

Donc je pense qu'à l'avenir il faudra que nous présentions des éléments d'évaluation pour savoir si nous investissons vraiment à bon escient.

Mme DESAIGUES.

**MME DESAIGUES.** -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, très rapidement quelques observations.

D'abord sur le programme d'accueil de la petite enfance l'objectif affiché est de 6.000 enfants accueillis à l'horizon 2014. Or sur le site Internet de notre municipalité je lis ceci sur le budget 2008 voté en décembre 2007 :

« En 2007, 4.800 enfants bénéficient d'un mode de garde au sein de 55 structures municipales... etc. Ils devraient être 6.000 enfants en 2010. »

Monsieur le Maire, passer de l'horizon 2010 à 2014 me semble être une révision à la baisse de l'objectif, ou alors il faut faire une mise à jour du site Internet.

Concernant le chapitre politique de développement sport, j'ai beaucoup apprécié tout ce qui était noté, mais je vais faire quand même une réflexion : quand verrons-nous enfin la réfection de la piscine Stéhélin ? A moins que le désintérêt ou l'oubli masque une prochaine fermeture.

Seconde question : envisagez-vous des travaux de rénovation, voire d'extension du gymnase Stéhélin ? Ceux qui utilisent ce gymnase se plaignent énormément de la vétusté des vestiaires et des douches. De plus les salles où se pratique la gymnastique, comme le cheval d'arçon ou le judo, sont assez inadaptées, voire à la limite de la sécurité quant à l'usage qui en est fait.

Sur le chapitre La ville et la démocratie locale, beaucoup d'investissements très importants. J'aurais souhaité trouver aussi inscrite au Budget 2009 la rénovation des salles de la Pergola, les salles annexes à celles qui ont été rénovées il y a peu.

Celles-ci sont surtout utilisées par les élèves de l'école de musique de Caudéran. Les parents, les élèves, les professeurs se plaignent de la vétusté et de la saleté de ces salles.

A mon avis, l'école de musique manque réellement d'espaces adaptés, même si elle utilise le sous-sol du bâtiment.

L'école de musique de Caudéran, je l'appelle ainsi, mais nous devrions plutôt parler de la Société Symphonique de Caudéran qui a fêté cette année ses 71 ans. Elle démontre son efficacité, son savoir-faire. Le nombre d'élèves comme de professeurs est assez important.

Aujourd'hui elle souhaite concrétiser le projet de création d'une « école de musique de quartier de Caudéran » pour être complémentaire au Conservatoire de Bordeaux, pour répondre à une demande culturelle de plus en plus croissante sur ce quartier, et pour s'intégrer dans le domaine extrascolaire.

Je vais en terminer là, mais, M. LOTHAIRE et M. DUCASSOU, vous avez été sollicités au mois de juillet par cette société symphonique. Je voulais vous demander quelles réponses vous apportez aux questions et au projet ? Cette société mérite l'intérêt et le soutien de notre municipalité.

Concernant le paragraphe : Le pilotage et la performance de la collectivité, bien sûr j'ai noté, comme vous tous, que vous souhaitez passer de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap de 3,66% à 4,2%. Je constate que c'est toujours difficile de répondre aux obligations immédiates inscrites dans le décret de 2006, c'est-à-dire une obligation d'emploi de 6%.

Bien sûr je pense que vous avez déjà diminué ces 6% des dépenses qui seraient déductibles pour afficher le taux de 4,2%, c'est-à-dire des dépenses réalisées en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance, ou des dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées à la fonction publique.

Néanmoins, vous ne l'ignorez pas, je voudrais vous rappeler que la contribution, si vous préférez, l'amende, sera de 600 fois le SMIC pour chaque bénéficiaire ou agent manquant.

Je note aussi que dans le budget vous avez affiché 100.000 euros pour le nettoyage des espaces verts confié à des C.A.T. Moi je voudrais vous dire très spontanément qu'il aurait été plus ambitieux et plus élégant d'afficher une réelle action dans ce domaine, par

exemple en direction de demandeurs d'emploi ou de jeunes étudiants qui souhaiteraient rejoindre la fonction territoriale sur des postes autres que ceux de l'entretien des espaces verts ou pour répondre aux appels du standard, pour sortir de l'image d'Epinal à laquelle nous sommes depuis trop longtemps habitués.

**M. LE MAIRE.** -

Peut-être pourriez-vous vous acheminer vers votre conclusion, Madame.

**MME DESAIGUES.** -

Je vais le faire.

Dans le chapitre de Prévention des risques, tranquillité, et lutte contre les nuisances, je voudrais vous parler des nuisances sonores polluantes générées surtout la nuit par SMAC.

SMAC est une entreprise qui s'est installée dans le quartier Haussmann - Saint Louis, à l'angle de la rue Jean Hameau et du cours Louis Fargue, à une époque où il n'y avait pas tous ces immeubles. Aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Monsieur le Maire, nous avons là un cas concret, peut-être un cas d'école à inscrire dans l'Agenda 21. Quelle solution pour répondre à la fois aux critères de développement durable, mais aussi aux critères du développement économique et de l'emploi ?

Pour faire court, c'est du goudron qui est déposé souvent la nuit. Ce sont des travaux de nuit, donc toute la nuit les riverains entendent « bip, bip » quand les camions reculent ou avancent, avec ensuite toutes les odeurs qui accompagnent l'asphalte.

Pour terminer, dans le chapitre Appui au développement économique et à l'emploi, KENNAMETAL Amérique a décidé de fermer le site de Caudéran. Vous savez que c'était une petite entreprise de famille qui avait beaucoup et très bien fonctionné jusqu'à la vente en 98 à KENNAMETAL Amérique.

Cette fermeture se fait malgré un excellent chiffre d'affaires : en 3 ans, plus de 35%. La décision avait été annoncée de façon très feutrée en juin / juillet, et définitivement et officiellement le 1<sup>er</sup> décembre.

J'ai demandé au Conseil Régional d'Aquitaine et au service Développement Economique de s'emparer de ce dossier pour veiller surtout au bon reclassement des salariés.

Avant de nous résigner à la fermeture du site, donc à la suppression des 53 emplois et à la mise en difficulté, voire précarité des familles, nous recherchons une solution qui pourra pérenniser ces emplois.

Si je termine mon intervention par ce dossier c'est parce que tout simplement, ici, solennellement, le groupe socialiste tient à apporter son soutien aux salariés de KENNAMETAL de Caudéran.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, très rapidement, une question à Mme PIAZZA sur la politique sportive.

Madame l'Adjointe, vous avez évoqué les éducateurs. M. Vincent MAURIN s'est félicité de ce changement dans la politique et dans le budget de la ville en introduisant des éducateurs.

Pour l'instant on ne sait pas comment ils vont intervenir, qui, ni combien. Donc j'ai des interrogations par rapport à ça.

Mais je rappelle aussi que des animateurs sportifs avaient déjà été implantés dans certains quartiers dans le cadre de la Politique de la Ville. Cela avait été un échec parce que la plupart du temps ils ne savaient pas quoi faire ni comment intervenir. On les avait rattachés à des maisons de quartiers, notamment à Chantecler, mais finalement ça s'est terminé, on a cessé de prendre des animateurs sportifs. Donc j'ai quelques réticences par rapport à ces éducateurs sportifs.

D'autant, Monsieur le Maire, que ce qui manque, à mon avis, dans cette ville c'est d'accorder une maison de quartier à chaque quartier. J'ai un slogan que je ressors tout le temps, c'est : « Pas de quartier sans maison de quartier ».

Ces quelques éducateurs qui vont faire de l'animation sportive sur des lieux comme à Bordeaux Lac, ou sur les quais, ne toucheront pas forcément les enfants du quartier et on se retrouvera encore avec une iniquité.

Tout à l'heure on parlait de solidarité. Moi je parlerai aussi d'iniquité sociale dans la mesure où les quartiers richement dotés en maisons de quartier, en équipements sportifs, ont droit, eux, à de vrais animateurs sportifs avec une vraie pratique sportive, alors qu'avec vos animateurs sportifs on va se retrouver comme par hasard toujours sur le quartier de Saint Michel où il n'y a pas de maison de quartier, mais où, Monsieur le Maire, vous pourriez prendre la décision d'implanter une maison de quartier car les équipements existent et les zones existent ; je veux parler notamment de l'Envol d'Aquitaine ou de la Flèche Saint Michel qui seraient prêts à devenir maisons de quartier parce que, qui dit avoir des maisons de quartier dit avoir de nouvelles sources de revenus, et vous savez qu'en matière d'animation sportive c'est justement un problème de revenus.

Donc moi je regrette de ne pas retrouver dans ce budget ce slogan que vous pourriez faire vôtre, Monsieur le Maire : « Pas de quartier sans maison de quartier ». Je trouve que ça serait peut-être mieux que ces animateurs sportifs qui vont faire de l'animation sportive, qui vont animer les quais le week-end, mais qui ne toucheront pas forcément les enfants du quartier Saint-Michel.

**M. LE MAIRE.** -

Je pourrai vous démontrer quartier par quartier qu'il y a pratiquement dans tous les quartiers une maison de quartier, y compris à Saint Michel où il y a un centre d'animation qui fonctionne très bien et qui est une maison de quartier.

Quant au parc sportif, il s'appellera « Parc Saint Michel ». Si ce n'est pas un parc pour le quartier, alors il faut m'expliquer ce que c'est qu'un parc pour le quartier. Ça sera le poumon d'oxygène de Saint Michel. Il a été conçu comme cela. J'espère que les jeunes de Saint Michel pourront s'y exprimer très souvent et très librement.

Je vais demander à M. MARTIN d'apporter des éléments de réponse qui seront complétés ensuite secteur par secteur par les adjoints intéressés, notamment par M. DUCASSOU pour ce qui concerne la culture.

Et enfin nous terminerons par les interventions des maires de quartier.

J'aimerais qu'on puisse voter le budget avant la pause repas.

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Merci Monsieur le Maire.

M. RESPAUD a eu l'imprudence de prétendre tout à l'heure que je n'avais pas le beau rôle.

M. RESPAUD je voudrais vous rassurer. Si, j'ai le beau rôle. Les adjoints au Maire de Bordeaux ont le beau rôle, et le Maire de Bordeaux a le beau rôle. Pourquoi ? Parce que nous - comme vous probablement - nous avons aussi le sens de l'intérêt général. Nous avons aussi la passion de cette ville. Nous avons aussi la vision qu'année après année elle se développe sans laisser de côté ceux dont on doit s'occuper, M. RESPAUD et M. ROUYEYRE. Première remarque.

M. HURMIC vous avez évoqué le développement durable et les crédits correspondants, les fameux 15 ME, en souhaitant avoir un tableau. Vous aurez satisfaction, nous aurons satisfaction dans le courant du mois de janvier. Ce tableau reste à mettre en œuvre, il n'est pas forcément très facile parce qu'il y a des croisements à faire, vous l'imaginez bien, mais à cet égard la demande est tout à fait normale et légitime.

Vous avez évoqué - je n'y reviendrai pas, Dominique DUCASSOU va vous répondre sur la culture - l'éclatement en deux politiques. C'est le cas partout, mon cher collègue. Actuellement nous avons mis en place un certain nombre de grandes politiques avec différents chantiers par politique, ce qui nous permettra année après année d'excellentes évaluations. Vous pourrez ainsi voir quelles sont nos marges de progression.

M. RESPAUD, vous avez évoqué l'hypocrisie des chiffres, la diminution des dotations de l'Etat, etc. Tout ça on connaît, c'est la même litanie tous les ans.

Vous estimez que les Bordelais ne bénéficient pas des services auxquels ils auraient droit. Je voudrais au contraire vous rendre attentif au fait que toute la politique voulue par le maire est une politique de proximité basée sur celles et ceux qui en ont le plus besoin, mais aussi basée sur une politique très forte dans le domaine de l'enfance et dans le domaine de l'adolescence. D'ailleurs la majorité des crédits nouveaux de notre budget ressort précisément dans cette politique sociale, le maire l'a dit, mais également dans les crèches et dans les CLSH. Donc à cet égard je ne vois pas en quoi les services ne suivraient pas. Sans parler également des problèmes de sécurité.

M. MAURIN, là encore, rien de bien nouveau. De même que M. ROUYEYRE - je lui répondrai là-dessus - vous évoquez la politique des abattements. Il faut savoir que pratiquement 50% des Bordelais dont celles et ceux qui sont les plus défavorisés - personne ne l'a dit - ne payent pas d'impôts locaux. Si ce n'est pas une politique hardie en termes d'abattement et en termes de politique sociale c'est que je n'ai pas compris le film.

Vous évoquez également le taux de réalisation sur les investissements. Si l'on prend le budget 2007, puisque là nous avons un Compte Administratif, il était prévu de 57 ME. Il a été réalisé à 62 ME. Pourquoi ? Parce que nous avons utilisé les restes de l'année précédente. Cela veut dire que le taux de réalisation sur les investissements est de l'ordre de 60 à 70%, mais on atteint en général le chiffre puisque nous avons des restes à réaliser des années précédentes.

Il y a eu des questions sur les piscines.

Tissot est fermée depuis septembre 2008 jusqu'au 20 mars 2009 pour rénovation dans le cadre de la garantie décennale. Normal.

Judaïque sera fermée, le grand bassin tout au moins, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2010 pour des travaux de réfection lourds. Nous le regrettons. Il y a eu un dysfonctionnement. Ce sont les assurances qui vont couvrir les frais. Il est vrai qu'il y aura des difficultés vis-à-vis des usagers, mais ces dysfonctionnements, nous ne les avions pas prévus.

La piscine Stéhélin, qui est vieillotte – je vous réponds ma chère collègue – ne sera pas fermée. Il n'y a aucune raison pour qu'elle ferme. On est en train de regarder dans le cadre d'un programme de travaux si l'on peut permettre une plus longue ouverture, du juin à septembre, améliorer les abords, et pourquoi pas une couverture légère, avec, le cas échéant le réchauffement de l'eau. Les études sont en cours.

Enfin sur la partie Sud de la ville où l'on demande à grands cris, mon cher Jacques RESPAUD, une piscine, pour l'instant, il n'est pas nécessaire de disposer d'un tel équipement. On verra dans le cadre de l'agglomération si les choses peuvent évoluer. Peut-être que d'ailleurs, Monsieur le Maire, avec Euratlantique nous trouverons les voies et les moyens de doter cela dans les années à venir.

M. ROUYEYRE, plusieurs points. Vous vous référez continuellement au Département. Moi je ne vais pas polémiquer, j'ai été Conseiller Général pendant 20 ans, je connais bien la musique.

Je voudrais simplement vous rappeler un point puisque vous vous faites le champion des abattements, notamment, encore une fois sur un ton patelin.

Je voudrais vous rappeler que le jour où le Département a modifié sa politique d'abattement, du jour au lendemain, sans aucun préavis, sans prévenir personne, il en a coûté +18% aux Bordelais - +18% - Ce qui veut dire tout simplement que d'abord, nous, on paye plus, mais que le Département a abandonné 18% de politique sociale. C'est incontestable.

C'est facile. Ne faites pas l'étonné. En abandonnant 18% de sa politique d'abattement, elle alourdit sa fiscalité. Donc c'est un alourdissement sur le plan social.

En attendant, pour les Bordelais, du jour au lendemain : 18% de plus.

Deuxièmement, sur les abattements, je le répète, 50% des personnes modestes à Bordeaux ne payent pas d'impôts. Donc ne nous dites pas, comme vous l'avez dit, ce qui est assez hallucinant, qu'on mettrait en œuvre une modification sociologique par l'impôt. C'est nouveau. On peut laisser M. ROUYEYRE à ses fantasmes.

Sur les ratios, alors là on peut dire ce qu'on veut. Il y a une multitude d'études. Vous prenez celles qui vous intéressent, bien évidemment, mais vous ne prenez pas celles qui année après année, mois après mois, font de Bordeaux un des leaders français, et quelquefois européens.

Les ratios de Bordeaux que vous prenez sont basés sur la population actuelle, M. ROUYEYRE. Les ratios que vous utilisez sont de 2006. Ils sont basés sur une population de 218.000 habitants. Or il ne vous a pas échappé que le nouveau recensement fait

apparaître une population supérieure de 17.000 habitants, ce qui ramène tous les ratios par habitant à des valeurs inférieures. Il faudra revoir vos chiffres. Je suis désolé.

Deuxièmement, M. ROUVEYRE, les données moyennes de la strate équivalente à Bordeaux figurant comme référence sont issues, comme je le disais, de statistiques de 2006. Il est bien évident, c'est facile pour vous, qu'en 3 ans ces moyennes ont évolué à la hausse pour la plupart des ratios. Comparer 2006 à 2009 n'est pas forcément très raisonnable. Mais vous le savez très bien.

Troisièmement, ça aussi vous le savez, M. ROUVEYRE, Bordeaux a des charges de centralité supérieures aux autres villes membres d'une Communauté Urbaine qui, elles, ont transféré un certain nombre de compétences, par exemple pour certaines, la culture. Nous, nous sommes en première ligne dans ce domaine-là. Et vous le savez, et nous le savons bien, que nous avons de ce fait des sujétions très particulières.

Enfin, si pour les deux principaux ratios : dépenses réelles de fonctionnement par habitant et produit fiscal par habitant, on tient compte de la population actuelle de Bordeaux - 235.800 habitants - et que l'on actualise les données moyennes nationales de la strate, +4% par an pour les dépenses de fonctionnement et 3% par an pour le produit fiscal, on obtient les résultats suivants qui sont totalement contradictoires aux vôtres, mais avec les données du recensement actuel, M. ROUVEYRE :

Bordeaux, population 2009 :

Dépenses de fonctionnement par habitant : 1.251,93 euros, alors que la moyenne nationale de la strate est de 1.228,64 euros.

Produit fiscal par habitant : 728 euros. Moyenne nationale de la strate : 740 euros.

Ce qui sous-entend bien, comme cela a été rappelé, que Bordeaux est dans la strate normale de toutes les grandes villes de France, avec nos difficultés, avec nos servitudes, mais aussi nos grandeurs.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Monsieur l'Adjoint. De toute façon ce débat sur le positionnement relatif de Bordeaux en matière fiscale, d'abord je ne suis pas sûr qu'il passionne nos concitoyens.

Deuxièmement, je l'ai dit à plusieurs reprises, en 1995 nous avons un taux d'imposition élevé. C'est clair. La politique menée depuis lors nous a permis de stabiliser la pression fiscale, alors que d'autres villes ont été moins raisonnables. Et aujourd'hui quand on prend en compte les abattements particulièrement importants à Bordeaux, nous sommes dans la moyenne des grandes villes. C'est un fait absolument incontestable qui est sanctionné d'ailleurs par pas mal d'associations qui le reconnaissent.

M. DUCASSOU sur la politique culturelle.

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, j'ai noté avec attention les différentes questions, remarques et critiques qui ont été portées par l'opposition. Je vais y répondre.

M. HURMIC, je vous trouve dans cette intervention un peu inconstant et de mauvaise foi.

Inconstant, j'aurais tendance à dire, un peu sous influence. On sent quelque part que vous êtes gêné d'avoir voté le projet Evento en octobre. Il faudra reprendre vos propos assez dithyrambique associé à votre vote. Je vois qu'aujourd'hui cela n'est plus. Je ne sais pas pourquoi.

Mais je note cette inconstance, donc une certaine mise sous influence, parce que je sais, je les fréquente aussi, que les milieux culturels vous ont reproché cette unanimité, même au niveau des groupes d'opposition. Nous en étions tout à fait ravis en octobre dernier.

Mais je note que c'est vous qui êtes le plus sous influence parce que les autres interventions, y compris celle de M. PEREZ, n'ont pas fait référence à cela.

De mauvaise foi. En effet, parfois vous parlez de budget de fonctionnement, d'autres fois vous cumulez le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, ce qui vous permet de dire que des choses augmentent ou que d'autres choses diminuent par rapport à 2008 :

Les établissements culturels ont augmenté. Là vous mélangez pour 2009 fonctionnement et investissement. Les subventions ont diminué. Là vous ne parlez que pour 2009 du fonctionnement.

C'est faux.

Alors je réponds à la fois à vous-même, M. HURMIC, mais également à M. PEREZ, et à M. ROUYEYRE. Je vous propose dès la rentrée d'analyser cela avec vous, car vous verrez si vous regardez en détail le pourquoi de cette impression.

Tout simplement, Novart qui pesait en 2008 400.000 euros, ne pèse plus que 300.000 euros puisque cela devient une biennale. Cela a été dit à plusieurs reprises.

Quant à Mira qui est aussi une bienale il pesait 100.000 euros en 2008, rien n'est inscrit en 2009. Donc, M. PEREZ, le compte y est.

Je maintiens et je persiste :

L'aide à la mobilité : 45.000 euros

L'aide à la création : 100.000 euros

Augmentation aux compagnies de danse de 45% – je ne parle pas de la manifestation Les Grandes Traversées –

Augmentation aux lieux de création et de diffusion +13%, y compris le Théâtre du Pont Tournant. L'augmentation qui a été faite en 2008 par rapport à 2007, nous continuons en 2009 à l'augmenter. Je dois avouer que nous serions heureux qu'il en soit ainsi au niveau d'autres collectivités.

Donc le compte y est. Ces subventions qui sont allouées aux associations, ces dernières ne manqueront pas de le souligner.

Deuxième élément de mauvaise fois c'est le Jean Vigo. Ecoutez... Vous me parlez d'un projet qui semble-t-il n'existe plus, Aventura, d'un programmateur qui semble-t-il a disparu, M. Gouverneur(?), et on découvre aujourd'hui dans la presse un projet que nous ne connaissons pas. Je parle de « 1000 Yeux ».

Je trouve le papier d'aujourd'hui très intéressant. Le journaliste fait une analyse très approfondie. Il a interrogé les uns et les autres. Lisez-le bien, vous verrez tout cela, et vous verrez aussi qu'il y a des gens qui portent une certaine part de responsabilité, c'est le président de l'Association Jean Vigo Trianon, et il y en a d'autres qui sont propriétaires des lieux, c'est le groupe Guyenne et Gascogne qui a un Conseil d'Administration.

Vous savez tout cela. C'est assurément une mauvaise foi de votre part.

**M. LE MAIRE.** -

Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur l'Adjoint.

Je voudrais quand même rajouter que la ville a fait tout ce qu'elle a pu puisqu'elle a demandé au préfet, en application des textes législatifs, une procédure de classement de cette salle en tant que salle de spectacle.

Donc nous faisons ce que nous pouvons pour protéger la destination de cette salle. Mais nous ne sommes pas propriétaires, comme l'a dit M. DUCASSOU.

Et le projet soutenu avec tant d'ardeur par M. HURMIC n'existe pas.

On va voir comment les choses évoluent. Mais nous faisons ce que nous pouvons.

**M. HURMIC.** -

(Hors micro)

**M. DUCASSOU.** -

Attendez ! On vous a laissé parler, laissez-moi parler !

**M. LE MAIRE.** -

J'ai interrompu M. DUCASSOU. Je n'ai pas donné la parole à M. HURMIC.

**M. DUCASSOU.** -

Par ailleurs vous nous reprochez de leur avoir donné une subvention qui était en fait la subvention logique pluriannuelle au Jean Vigo, à un moment où on pensait qu'il y aurait une continuité - Le Jean Vigo Trianon, j'entends bien -

Quant à la subvention qui apparaît sur la ligne des associations, c'est « Jean Vigo Ciné-Concert ». Ça oui, il y aura des ciné-concerts dans une synergie avec le Jean Vigo.

Donc vous avez toutes ces informations et on pourra vous en donner d'autres.

Je constate aussi, je l'ai appris ce matin dans la presse, que l'association Jean Vigo Trianon qui se dissout à la fin de l'année n'a pas encore payé ses loyers. Alors là c'est un peu préoccupant, effectivement, mais nous n'y sommes pour rien.

**M. LE MAIRE.** -

Nous n'y sommes pour rien, sauf que si ça se révélait exact il faudrait récupérer notre subvention.

**M. DUCASSOU.** -

Bien évidemment.

Maintenant je m'adresse à M. ROUYEYRE, M. MAURIN et M. PEREZ.

Rien ne vous permet de dire que nous n'avons pas d'actions incitatives au niveau des quartiers. Excusez-moi. D'ailleurs j'ose imaginer que vous le savez pertinemment. On ne va pas se référer sur une position de ce type-là sur le problème du Pont Tournant dont je viens de vous parler.

Vous savez tous très bien les actions qui sont conduites par les établissements culturels.

Par exemple, je ne parlerai que des bibliothèques qui sont au niveau des quartiers et qui travaillent énormément avec les maisons de quartier et les centres sociaux.

Je ne parlerai pas de l'Opéra puisque vous êtes M. MAURIN au niveau de Bacalan et que vous savez très bien que les musiciens de l'ONBA viennent régulièrement sensibiliser à la musique classique les habitants de Bacalan au Théâtre du Pont Tournant.

Je pourrais citer bien d'autres actions conduites en relation avec les musées et d'autres établissements culturels, mais aussi avec les associations. Je pense au Glob ou à la Boîte à Jouer.

Enfin, M. RESPAUD, écoutez, interrogez la bonne personne au niveau de la localisation de Paula au CRDP. Je vous le suggère. Si vous n'y arrivez pas je vous ferai passer un mail de remerciements qui m'a été adressé par eux en juillet signalant qu'ils savaient très bien que c'était pour une période limitée.

Par conséquent vous savez très bien que nous nous préoccupons d'eux. Ne cherchez pas créer du trouble là où il n'y en a pas.

Je vous ferai passer le mail, vous verrez les remerciements qu'ils nous ont adressés.

Mme DESAIGUES, vous parlez de la Société Symphonique de Caudéran. C'est l'école de musique de Caudéran. Bien sûr je les ai rencontrés à diverses reprises, en particulier avant l'été. Ils ont de bonnes relations avec le Conservatoire. Ce n'est pas pour autant que ça doit devenir une antenne du Conservatoire. D'ailleurs je ne suis pas tout à fait sûr qu'ils souhaitent que ce soit ainsi parce qu'ils perdraient leur autonomie et tout l'historique de cette société symphonique qui est très ancienne, comme vous l'avez rappelé.

Ils ont de bonnes relations. D'ailleurs beaucoup de leurs élèves arrivés à un certain seuil passent au Conservatoire. Le Directeur de cette société symphonique participe régulièrement à des jurys du Conservatoire. C'est dire que cette école est de qualité.

Mais il n'y a pas de raison que cela se passe comme sur la rive droite parce que là il n'y a pas de société autonome de musique et donc le Conservatoire est présent. Le Conservatoire a effectivement quelques antennes. C'est le cas aussi au niveau du Grand Parc.

Mais cette Société Symphonique de Caudéran – ce n'est pas Pierre LOTHAIRE qui va me contredire – est présente au niveau de ce quartier de Bordeaux. Elle donne satisfaction aux uns, moins de satisfaction aux autres, mais il en est ainsi de la culture.

**M. LE MAIRE.** -

Merci, Monsieur l'Adjoint. Merci surtout d'avoir rappelé ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent, le travail extraordinaire que font nos bibliothèques de quartier en direction de nos jeunes et pas simplement de nos jeunes.

Ce travail en profondeur sur le plan culturel est parfois aussi important que l'impact que peuvent avoir certains projets dont le sérieux et l'impact culturel réel mériteraient d'être, comme je l'ai dit tout à l'heure, sérieusement évalués.

Nous allons passer aux maires de quartiers.

Mme DESSERTINE.

**MME DESSERTINE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, par rapport à la politique de proximité que vous avez mise en place dans cette mandature, deux éléments dans ce budget 2009 méritent particulièrement notre attention.

En effet, le budget 2009 s'inscrit dans une politique dynamique d'investissement sur le quartier centre, et dans une démarche de développement de proximité dans les quartiers.

Pour être assez rapide, concernant la politique d'investissement dans le quartier centre, parmi les opérations les plus significatives qui sont inscrites aujourd'hui dans le budget, plusieurs adjoints thématiques en ont déjà parlé, figurent :

La poursuite des travaux de l'auditorium qui va être vraiment un élément structurant sur le quartier, un peu un trait d'union entre la tradition et la modernité dans le quartier centre.

Les travaux de requalification de la Bibliothèque Municipale. En effet, ces travaux vont permettre de rendre la bibliothèque beaucoup plus attractive et plus performante encore pour les Bordelais.

L'aménagement du Centre culturel Saint Pierre. Des travaux de restructuration vont démarrer en début d'année pour mieux accueillir les enfants et surtout donner la possibilité aux petits comme aux grands d'avoir une offre de loisirs de qualité sur le quartier.

Enfin je ne peux pas oublier non plus l'aménagement de la Maison Eco-citoyenne, les travaux de réhabilitation du marché Delorme, et la poursuite de la mise en valeur du patrimoine culturel dans le quartier centre.

L'autre point fort du budget 2009 c'est de mettre l'accent sur le développement de la proximité dans les quartiers.

Trois éléments importants ici méritent d'être soulignés. Notamment par l'augmentation du Fonds d'Intervention Local les maires adjoints vont de manière vraiment significative pouvoir financer des investissements de proximité et favoriser l'animation dans les quartiers par les différentes associations qui au quotidien œuvrent pour les Bordelais.

Par le renforcement également des modes de concertation les maires adjoints vont pouvoir rapprocher l'action municipale des Bordelais. Réunions de quartiers, réunions de

rues, ateliers thématiques, etc., vont permettre de développer la démocratie de proximité que vous avez souhaitée, Monsieur le Maire, sur chacun des 8 quartiers de Bordeaux.

Et enfin, et non pas le moindre, par le programme de propreté urbaine la qualité des espaces publics de proximité va être améliorée. En effet, M. Jean-Louis DAVID en a déjà parlé, la mise en place du tri sélectif dans le quartier centre va nous permettre d'avoir l'ambition d'une ville propre.

Voilà en quelques mots, Monsieur le Maire, les implications de ce budget sur le quartier centre dont j'ai la responsabilité et dont je vous remercie. Incontestablement il apporte une réponse à la politique de proximité et met en place une gestion efficace de la démocratie locale. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT.

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais faire une petite intervention complémentaire sur le budget par rapport au quartier dont j'ai la charge : Saint-Michel, Nansouty, Saint-Genès. Juste avant, une petite parenthèse.

Argumenter avec des chiffres est quelque chose de plutôt positif en soi, en ce sens qu'ils sont des arguments souvent irréfutables. En revanche, utiliser le langage des chiffres c'est un peu différent à mon sens. Cela conduit à des contrevérités. Cela me rappelle une réplique célèbre qui dit que « le langage des chiffres a cela de commun avec le langage des fleurs, on lui fait dire exactement ce que l'on veut ».

Je vais vous citer un exemple concret. M. ROUYEYRE vous nous parlez d'un budget sur le logement social de 2,45%. Il me semble lors du vote du budget à la CUB que ce budget est à la Communauté de 2% et que je ne vous ai pas entendu vous exprimer sur ce sujet.

Il faut tout simplement se comparer pour s'apprécier. Je constate que lorsque vous entrez dans cette pièce, votre sincérité disparaît.

J'en reviens à mon quartier. On peut toujours faire la liste de ce qui ne s'est pas fait. Moi je vais faire la liste de ce que nous faisons et de ce que nous faisons de bien.

Tout d'abord par rapport à la nouvelle démocratie, effectivement la mairie de quartier installée 44 cours Pasteur a accueilli environ 500 personnes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Alors quand j'entends dire que les services de proximité baissent, je tiens à dire qu'avec mes collègues adjoints, le nombre de personnes que l'on peut rencontrer, le nombre de personnes que l'on peut voir sur le terrain est très significatif et prouve au contraire l'inverse.

Le Fonds d'Intervention Locale, évidemment, est extrêmement positif. Il a permis sur mon quartier d'aider à peu près une douzaine de projets associatifs culturels et éducatifs. J'en prendrai deux en particulier, par exemple la création d'un jardin thérapeutique à la Villa Pia, et l'achat d'ordinateurs pour l'école Francis de Pressensé. Ce fonds, tu l'as dit Laurence, sera abondé et augmenté l'année prochaine.

La mairie de quartier a par ailleurs vocation à devenir un véritable lieu d'accueil et lieu de vie. C'est pour cette raison qu'en 2009 une nouvelle étape sera franchie avec des

permanences des différents services, l'installation des agents de proximité à l'intérieur de la mairie de quartier et la mise en place progressive des accès à Internet.

Toujours dans le cadre de ce nouveau dispositif de proximité, on en a également parlé, la concertation. J'ai dénombré à peu près 350 personnes dans les dernières réunions de concertation : Halle des Douves, Agenda 21, Mission ville de pierre pour la préservation des échoppes, sécurité du cours Victor Hugo, etc.

Ces actions sont mises en place avec les deux Conseillères Municipales déléguées que je remercie à cette occasion, Anne-Marie TORRES et Wanda LAURENT.

Sur le volet Education Jeunesse, là aussi des travaux significatifs dans les écoles sont prévus l'année prochaine. Je pense à l'école Solferino pour les fameuses mezzanines, également une augmentation significative du nombre de places en crèches, avec deux nouvelles structures : la crèche Malbec et la structure Georges V.

Et sur le volet Jeunesse le lancement des études préalables pour la rénovation du Centre d'animation Argonne / Saint-Genès. Là aussi c'était une promesse de campagne. C'est un centre d'animation important mais qui souffre malheureusement d'une vétusté des locaux.

Sur le volet Sport, Culture, Animation, vous en avez parlé, Monsieur le Maire, et chère Arielle, l'arrivée du Parc des Sports Saint-Michel qui est très attendu dans le quartier.

Je parlerai également d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier Nansouty, une bibliothèque de proximité.

Je terminerai en laissant mon collègue Alain MOGA parler de la Halle des Douves qui va aussi être une structure importante pour le quartier Saint-Michel.

Sur l'Urbanisme, l'Habitat et le Cadre de Vie, le prolongement de l'opération Centre Historique vers le Sud qui va intégrer le quartier Saint-Michel afin d'y favoriser la rénovation du bâti ancien. Je pense plus particulièrement à deux outils : une nouvelle OPAH et le Programme national de réhabilitation des quartiers anciens.

Troisième élément, la rénovation de la place elle-même qui a d'ailleurs déjà en partie débuté par l'urbanisme. On peut se rendre compte autour de la place qu'il y a de plus en plus d'immeubles rénovés. Dès l'année prochaine nous lancerons l'étude après avoir terminé la concertation pour la rénovation de cette place.

Dernier volet, l'un des plus importants en ce moment : la lutte contre la précarité.

Je reparlerai du logement social avec une opération en cours qui va être finalisée l'année prochaine en matière de logement social dans le quartier Saint-Michel / Capucins, c'est l'îlot Saint-Julien / Victoire où nous devrions avoir à terme 70 logements supplémentaires, dont 40% de logements sociaux et 60% d'accession à la propriété afin d'assurer la mixité sociale non pas à la périphérie de la ville, mais dans le centre ville et dans un quartier historique.

Deuxième point sur ce volet : le projet d'humanisation qui est lancé sur le foyer Leydet. Vous savez que ce foyer qui est intégré dans le quartier Nansouty – je dis « intégré » parce qu'au fond la cohabitation aujourd'hui entre le quartier et le centre se passe plutôt bien – ce foyer fera l'objet d'un plan d'humanisation afin de le rendre plus accueillant et d'en faciliter encore son intégration dans le quartier.

Je terminerai en disant que par rapport au chiffre effectivement regrettable des 21% qui a été évoqué, quand on observe ce que disent les responsables politiques responsables - c'est le cas de le dire - comme l'est Monsieur le Président du Conseil Général, il a déclaré lorsqu'il est venu ici que ce chiffre était à peu près commun à toutes les grandes agglomérations et que Bordeaux avait certainement moins de personnes dans cette situation-là que les autres agglomérations. En substance c'est ce qui a été dit lors de la signature du Contrat de développement durable.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Il l'a dit et nous l'avons entendu, en public.

M. MOGA.

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en ce qui concerne les quartiers de Bordeaux Sud je n'évoquerai que les investissements significatifs, sans oublier pour autant les autres aspects tant sociaux et culturels que de proximité ou autres. Notamment pour la proximité, je fais miens tous les propos de Laurence DESSERTINE.

C'est en effet avec satisfaction que parmi les 10 opérations les plus significatives inscrites cette année au budget nous en notons 3 concernant le sud de Bordeaux. Brigitte COLLET les a déjà évoquées, il s'agit de la crèche Malbec, des écoles Beck / Buisson et de la restructuration du groupe scolaire Barbey.

C'est un signe fort de la volonté municipale de mise en valeur et pour satisfaire la population de ce quartier... (interrompu)

**M. LE MAIRE.** -

Pardon, mon cher collègue. Je ne classerai pas ça au titre des petites opérations. Ce sont de très grosses opérations.

**M. MOGA.** -

Oui. De grosses opérations.

**M. LE MAIRE.** -

Vous disiez des petites opérations. C'est plusieurs millions d'euros.

**M. MOGA.** -

Non. Ces 3 opérations sont justement significatives puisqu'elles font partie des 10 les plus importantes que nous avons inscrites au budget.

Monsieur le Maire, nous pouvons dire que les habitants de ce quartier ne sont pas oubliés et que ce budget améliorera leur qualité de vie, ce qui est le but recherché.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Mme PARCELIER.

**MME PARCELIER.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais souligner que dans ce budget il y a les sommes nécessaires pour poursuivre les grands projets aussi bien en termes d'études, en termes de premières actions, qu'en termes de concertation et de communication avec les habitants.

Je rappelle ces grands projets : il s'agit de Deschamps, Bastide-Niel.

Mais aussi tout le volet de restructuration du secteur de la Benauge.

En plus de ceci je repère dans le budget, ce qui me va très bien et qui va très bien aux Bastidiens, des éléments concernant le sport et la culture.

En effet, dans les rencontres que j'ai pu avoir ces derniers mois avec les associations sportives et cultures et avec de nombreux habitants, une des priorités des uns et des autres est de faciliter l'accès à la pratique sportive et culturelle de tous les Bastidiens. Je dis bien de tous : les jeunes, mais aussi les moins jeunes.

D'ailleurs vous l'apercevrez tout à l'heure dans le FIL, nous avons bâti un programme pour les deux / trois années à venir dans le cadre du budget de quartier. Cette année nous avons commencé à mettre l'accent sur la pratique sportive avec un certain nombre d'équipements – et l'accord des associations culturelles de commencer par la pratique sportive.

Dans le budget qui est présenté aujourd'hui il y a notamment la rénovation du gymnase Thiers. C'est une grosse demande des personnes du quartier qui ont pu me l'exprimer dans nos diverses rencontres.

Une étude va être également menée pour Jean Dauguet.

Sur le volet culture Dominique DUCASSOU a présenté la carte culture pour les jeunes de moins de 25 ans qui peuvent venir accompagnés gratuitement par un certain nombre d'autres personnes. Là, ça correspond vraiment à une attente des habitants que j'ai pu percevoir lors des rencontres.

Il a parlé aussi du maillage culturel. C'est évident, c'est une grosse demande sur les quartiers.

Donc les demandes des habitants sont prises en compte au moins cette année dans le budget, c'est pourquoi il me ravit.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. LOTHAIRE.

**M. LOTHAIRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'action de se rapprocher des habitants est de plus en plus visible.

Concernant les services de la mairie de quartier, ils vont être renforcés avec l'arrivée bientôt de 5 adjoints supplémentaires. Nous avons aussi la chance d'être trois élus efficaces - on essaye - et surtout qui s'entendent bien.

Bref, trois petits mots : Caudéran respire, Caudéran existe, et Caudéran se veut un quartier durable pour ses habitants.

On a une vie associative intense avec une écoute régulière des besoins. Il y a quelques jours avec Laetitia JARTY et les élus de quartier nous avons fait une réunion en direction du monde associatif. Nous avons pu les écouter pour être encore plus efficaces - C'est pour ça que je répondrais tout à l'heure à Béatrice DESAIGUES en trois mots -

Les écoles, les crèches, les stades, une vie culturelle intense avec la Pergola et une école de théâtre et de musique, tout est fait, Monsieur le Maire, en parfaite harmonie avec les adjoints thématiques.

Un quartier qui rattrape son retard en voirie, petit à petit je dois le dire, c'est vrai.

Un quartier qui bouillonne de projets avec des ateliers importants.

Un logement social étudié, intelligent, qui s'adapte à ce quartier et qui est en train de se développer, évitant les clichés habituels sur Caudéran.

Et enfin, en équipements sportifs, l'arrivée de deux tennis couverts sur le CAM dans le Nord de Caudéran.

Je voudrais répondre aux trois questions de Béatrice DESAIGUES.

Sur la section Musique, M. DUCASSOU vous a répondu. Mais on attache aussi beaucoup d'importance à l'autre école de musique qui est à l'intérieur de la Pergola, en bonne harmonie avec Michel Cahuzac.

En ce qui concerne la piscine, cela va être une réalité. Ça ne sera pas forcément une piscine couverte, mais elle sera intelligemment refaite. Je le souhaite comme vous. Elle sera ouverte de juin à septembre comme l'a dit M. Hugues MARTIN.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur l'équipement interne de Stéhélin où je vais souvent. Je pense que nous allons refaire grâce au FIL les équipements des tatamis pour l'école de judo qui sont un peu vieillissants, mais le reste me paraît tout à fait satisfaisant.

Enfin concernant KENNAMETAL, vous dites que le parti socialiste les soutient. Au nom de la majorité municipale, nous aussi nous les soutenons. Mais il ne suffit pas de soutenir les gens. J'y suis allé. J'ai discuté avec eux. Qu'est-ce que je peux faire ? Même en cette période de Noël je n'ai pas la baguette magique.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DAVID.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, Ludovic BOUSQUET et moi nous voudrions nous faire les interprètes des Bordelais qui habitent le quartier Victor Hugo /

Saint Augustin pour vous remercier des signes forts qui sont traduits dans ce budget, notamment par rapport aux quatre grands projets que nous avons ensemble soutenus dans les mois qui viennent de s'écouler.

Nous trouvons en effet dans ce budget les crédits nécessaires au démarrage soit d'études, soit de travaux concernant l'étude urbaine de mutation des terrains autour du centre hospitalier, notamment celui du Tausin dans lequel nous espérons la venue d'un cœur de quartier.

Nous trouvons dans les crédits de l'urbanisme et des espaces publics le début de la requalification de la place de la République avec le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Nous trouvons dans les crédits d'études chez ma collègue Arielle PIAZZA les crédits nécessaires à l'étude au retour du Palais des Sports aux sportifs.

Enfin, à Saint-Augustin les crédits à la requalification de l'immeuble municipal dont Dominique DUCASSOU parlait tout à l'heure en termes de bibliothèques enfants et adultes.

Si l'on rajoute à cela les travaux envisagés et les études lancées sur l'école Albert Thomas, la crèche Albert Thomas, et sur les rénovations de la salle Quintin en direction du foyer des anciens, Monsieur le Maire, nous souhaitons vous remercier du travail qui a été effectué par l'ensemble de mes collègues en direction des Bordelais qui habitent ce quartier.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Le débat s'achève.

M. RESPAUD, vous avez une minute. Pas plus. Comme à la CUB

**M. RESPAUD.** -

C'était juste pour m'étonner des nouvelles interventions qu'il y a eues, qui ouvrent de nouvelles perspectives. Est-ce qu'on intervient maintenant sur les quartiers ?

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. C'est terminé. Le débat est clos.

**M. RESPAUD.** -

Parce qu'on peut intervenir sur les quartiers...

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, je salue votre sens de l'humour. Je n'ai pas observé tout à l'heure que Mme DIEZ ait parlé d'autre chose que du quartier de Bacalan. Donc c'est déjà fait.

Nous avons eu un débat approfondi. Il est temps maintenant de conclure. Ça fait 5 heures que nous débattons.

Je vais vous soumettre les règles de procédure à adopter.

Vous savez que nous devons voter le budget par chapitre. Chaque année je vous propose, s'il n'y a pas d'avis contraires, d'émettre un vote global. Donc je vais procéder comme à l'habitude.

Est-ce que quelqu'un demande un vote par chapitre, ou est-ce que nous sommes unanimes à considérer qu'on réputera que le budget a été adopté par chapitre dès lors qu'il aura été adopté globalement ?

Est-ce que quelqu'un demande un vote par chapitre ?

**M. RESPAUD.** -

Pour cette année on est d'accord...

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais l'année prochaine on verra...

**M. RESPAUD.** -

L'année prochaine on souhaitera un autre type de débats.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Mais pour cette année est-ce que tout le monde est d'accord ?

Je mets donc aux voix le projet de budget 2009 par chapitre.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

Nous allons donc maintenant suspendre. Je vous rappelle qu'un buffet est prévu.

Je vous demanderai de bien vouloir signer le budget avant d'aller dîner.

Je vous propose de reprendre à 21 h 15 au plus tard. Nous avons encore plus de 70 projets de délibération à examiner.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

*(La séance est suspendue à 19 h 55)*

*La séance est reprise à 21 heures sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.*

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux.

Je voudrais d'abord, après avoir félicité les services administratifs de la Ville, féliciter le Secrétariat Général du Conseil, son Secrétaire, ses collaboratrices et nos sténo-dactylographes qui font un travail très pénible depuis plusieurs heures d'une manière toujours très efficace et très souriante.

D -20080643

## Adoption de l'agenda 21 et du plan climat de la Ville de Bordeaux.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le 20ème siècle a connu au niveau mondial une croissance économique exponentielle, croissance liée aux très importants progrès techniques et scientifiques.

L'intensité de l'activité industrielle et l'explosion démographique accompagnant le développement économique ont mis en lumière des problèmes nouveaux : raréfaction des ressources naturelles, baisse de la biodiversité, réchauffement climatique, aggravation des déséquilibres nord-sud.

Il est apparu progressivement nécessaire de s'orienter vers un nouveau mode de développement plus respectueux pour l'Homme et son environnement, pouvant mieux répondre aux attentes économiques et sociales de la population.

De cette ambition est né le concept de « Développement Durable » qui doit permettre de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Il intègre quatre dimensions :

Economique : permettre de produire des richesses et emplois en fondant les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables

Environnementale : préserver notre qualité de vie en générant des économies de ressources et en limitant les pollutions

Sociale et culturelle : intégrer pour tous les habitants des conditions de justice sociale, de solidarité, et de reconnaissance des diversités.

Démocratique : se fonder sur une participation active du citoyen

La déclaration du sommet de la Terre de Rio (1992) a fixé un programme d'actions pour le 21ème siècle dans des domaines très diversifiés afin d'orienter le développement de la planète vers un développement durable. De là est né le concept Agenda 21.

Lors de ce sommet, les collectivités territoriales ont été invitées, en s'appuyant sur les acteurs locaux que sont les entreprises, les habitants et les associations, à mettre en place leur Agenda 21 local.

C'est en effet dans les grandes métropoles que se posent les problèmes les plus aigus de consommation d'énergie, d'utilisation des ressources naturelles, d'accumulation de déchets mais aussi d'inégalités entre les citoyens.

Dans la démarche Agenda 21, les villes s'engagent à mettre en place des plans d'actions concrets sur différents thèmes.

Trois principes majeurs s'imposent :

Penser globalement, agir localement

Solidarité vis-à-vis des générations futures et des autres territoires

Participation et engagement de chacun

C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux inscrit sa démarche Agenda 21 considérant qu'il est urgent d'agir en particulier sur les causes et les effets du réchauffement climatique de la planète. L'Agenda 21 reprend également à son compte les conclusions issues du Grenelle de l'environnement et de la loi dite « Grenelle 1 » adoptée par le Parlement le 21 octobre dernier.

Ainsi la Ville intègre certaines propositions de la loi Grenelle 1 comme par exemple « la réduction de 38% des émissions des gaz à effet de serre d'ici 2020 pour les bâtiments appartenant à l'Etat », en accélérant le programme de travaux sur son patrimoine pour atteindre cette cible dès 2014, et cela dans un souci d'exemplarité.

La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement l'eau est au cœur de l'Agenda 21, la protection de la biodiversité étant également un objectif majeur de la Ville.

Il est enfin important d'inscrire les politiques solidaires dans l'Agenda 21 dans le prolongement du Grenelle de l'insertion, en proposant des actions visant à intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie.

Sur le plan méthodologique, les étapes clés pour l'élaboration d'un Agenda 21 sont :

La réalisation d'un diagnostic du territoire afin de connaître l'état des lieux, les atouts et les leviers d'actions possibles proposés à chacun des secteurs du programme d'actions.

La mise en place d'un programme d'actions transversales avec une participation des acteurs locaux et une concertation avec les habitants.

L'intégration d'indicateurs qui permettront une évaluation des actions menées.

#### Le diagnostic

La démarche de la Ville de Bordeaux vise à définir un état initial de référence qui lui permettra à partir d'un bilan quantifié d'évaluer à terme les actions entreprises.

Trois axes du diagnostic ont été retenus : le service public (patrimoine et services de la Ville), l'espace public (territoire de Bordeaux) et la citoyenneté (concertation avec les acteurs).

Dans un premier temps la Ville s'est engagée dans un programme d'actions pluriannuel concernant pour l'essentiel ses propres modes de fonctionnement et cela dans un souci d'exemplarité : la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable approuvée en conseil municipal de janvier 2007. Sa première évaluation, présentée au conseil municipal de janvier 2008, constitue un des éléments du diagnostic initial.

Dans un deuxième temps, l'analyse de documents de référence a été réalisée afin de mieux prendre en compte les caractéristiques et les potentialités du territoire.

Les politiques sociales de la Ville ont été prises en compte au travers du « Projet Social pour la Ville de Bordeaux » élaboré en 2005, mais aussi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de 2007, prenant la suite des programmes antérieurs relatifs à la politique de la Ville.

Les diagnostics des documents communautaires et d'agglomération en matière d'aménagements et d'urbanisme ont fait l'objet d'une attention particulière : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 1998, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et le Programme Local de l'Habitat de 2005 (PLH).

Des états des lieux thématiques : bilan carbone territoire, services et patrimoine, bilan hydrique, bilan thermographique de l'habitat bordelais, diagnostic culturel réalisé à l'occasion de la candidature Bordeaux 2013 ainsi que les études et diagnostics réalisés par l'INSEE, les services de l'Etat, des autres collectivités et des chambres consultaires.

Enfin la Ville a développé un dispositif de concertation en deux phases sur une période de quinze mois afin de prendre en compte les attentes et les propositions des Bordelaises et Bordelais.

La concertation

La première phase s'est déroulée de septembre 2007 à juin 2008 et s'est clôturée lors du grand atelier éco-citoyen (500 participants) organisé le 19 janvier 2008. Elle a rassemblé plus de 6.500 personnes autour de quatre thèmes (se loger autrement, se déplacer autrement, consommer autrement, s'éduquer s'informer) et de temps forts : la réunion plénière des conseils de quartiers (500 participants), les ateliers d'écologie urbaine dans chaque quartier (440 participants), les conférences éco-citoyennes autour de grands témoins (1.600 participants), les 18/20 de l'écologie urbaine et du développement durable avec des experts et associations locales et des témoignages de bonnes pratiques, les « 17/19 heures » avec le tissu associatif local, un forum internet sur le portail de la Ville et la campagne de calcul de l'empreinte écologique des Bordelais (3.500 empreintes réalisées).

La seconde phase s'est déroulée à partir d'avril 2008 et s'est achevée le 22 novembre 2008 lors du premier congrès éco-citoyen organisé au Hangar 14. Elle a rassemblé plus de 11.500 participants, reconduisant les outils de la concertation de la première phase. La Ville a enrichi celle-ci par l'ajout d'une part de la maison éco-citoyenne mobile du 20 mai au 25 octobre 2008, laquelle a circulé dans les quartiers de la ville et accueilli plus de 7.200 participants, et d'autre part par l'ajout de la maison éco-citoyenne provisoire ouverte le 22 avril dernier au Jardin Botanique, et qui a reçu plus de 1.500 personnes.

Ainsi plus de 18.000 Bordelaises et Bordelais ont participé et/ou échangé sur la place du développement durable dans la ville au cours de la concertation. La Ville souhaite pérenniser ce dispositif et mettre en place dès le mois de janvier 2009 une nouvelle concertation autour du plan d'actions de l'Agenda 21 afin d'impliquer à nouveau tous les citoyens.

Ce nouveau dispositif tiendra compte du bilan des deux premières phases et des propositions des instances de gouvernance de l'Agenda 21.

Le plan d'actions de l'Agenda 21 et du Plan Climat de la Ville de Bordeaux

Le plan d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux intègre le Plan Climat. Il est organisé autour de sept thèmes, vingt et un objectifs et cinquante sept actions.

Les sept thèmes sont :

Thème 1 : Lutter contre les causes et les effets du changement climatique

Thème 2 : Protéger la biodiversité et préserver la ressource en eau

Thème 3 : Agir pour un environnement respectueux de la santé

Thème 4 : Développer une économie et une consommation solidaire et durable

Thème 5 : Intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie

Thème 6 : Sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance

Thème 7 : Développer les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud

Inspiré directement de la loi « Grenelle1 » le Plan Climat de la Ville reprend quarante-trois actions et cent quatre-vingt six mesures concrètes développées principalement dans les trois premiers thèmes de l'Agenda 21.

Thème 1 : Lutter contre les causes et les effets du changement climatique

A partir du bilan carbone territoire, services et patrimoine, la Ville identifie mieux les secteurs de forte émission des gaz à effet de serre. Ces émissions représentent 1.500.000 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> par an pour le territoire et 36.000 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> par an pour les services et le patrimoine de l'administration municipale.

La France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de CO<sup>2</sup> entre 1990 et 2050 en réduisant de 3% en moyenne par an ses rejets et à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici 2020.

La Ville de Bordeaux doit apporter sa contribution à ce véritable défi et se montrer exemplaire en étant aussi, voire plus, exigeante vis-à-vis d'elle-même, en tant que collectivité, et avec l'engagement des Bordelais. C'est l'objet des actions et mesures de ce 1er thème.

Thème 2 : Protéger la biodiversité et préserver la ressource en eau

Lors de la tenue du Grenelle de l'environnement, la préservation de la biodiversité est apparue comme une préoccupation majeure, protéger les espèces végétales et animales c'est protéger l'Homme. Préserver la biodiversité, c'est accroître le nombre d'espèces locales et patrimoniales, préserver leurs conditions de vie de leur territoire d'origine...

Le prélèvement d'eau sur les nappes profondes éocène et oligocène devient préoccupant, la ressource se fragilise, il devient impératif de limiter ces prélèvements, de réduire nos consommations d'eau et rechercher des gisements de substitution. La protection des nappes de surface doit se faire également en adaptant nos modes de gestion des espaces plantés par une gestion plus raisonnée.

Dans ces deux domaines, la Ville s'est beaucoup investie depuis ces dernières années mais il reste beaucoup à faire. C'est l'objet du plan d'actions développé dans ce thème.

Thème 3 : Agir pour un environnement respectueux de la santé

La santé est une des préoccupations majeures de la société contemporaine. Aujourd'hui, l'exploitation intensive de nos ressources et les différentes révolutions industrielles ont généré un nombre important de pollutions et de risques potentiels pour la santé. La création du Conseil Scientifique du développement durable lors du conseil municipal d'octobre 2008 permettra d'éclairer la municipalité sur des sujets sensibles, voire polémiques.

Un environnement respectueux de la santé, c'est aussi limiter l'usage de produits agressifs pour la Nature.

Le plan d'actions développé dans ce troisième thème reprend une série de mesures destinées à protéger la Nature et notre Santé.

Thème 4 : Développer une économie et une consommation solidaire et durable

Nos comportements en matière de production et de consommation doivent également évoluer. L'empreinte écologique des habitants des différentes parties de notre planète montre qu'au niveau mondial les besoins de l'humanité sont de 1,3 planètes, plus que celle-ci ne peut produire.

A Bordeaux, l'empreinte réalisée sur 3.500 personnes fait apparaître, si l'on extrapolait à l'ensemble de la population mondiale, un équivalent de besoin de 2 planètes. Il nous faut impérativement privilégier une économie plus vertueuse et encourager une consommation solidaire et durable.

Les mesures et les actions du quatrième thème initient les nécessaires changements dans ce domaine.

Thème 5 : Intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie

L'intégration des publics les plus fragiles est un enjeu central des politiques du développement durable. Ces politiques visent d'une manière générale à réduire les injustices sociales et rétablir plus d'équité entre les hommes non seulement au niveau international mais aussi au niveau national, comme l'ont souligné les conclusions du Grenelle de l'insertion en mai 2008.

Les personnes fragiles ou en position d'exclusion doivent être parmi les bénéficiaires des politiques mises en œuvre.

L'intégration de ces populations plurielles est reprise dans les mesures de ce thème central du développement durable.

Thème 6 : Sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernances

La clé de la réussite du développement durable réside dans l'implication et la participation de chacun, c'est la leçon des deux sommets de la Terre tenus à Rio en 1992 et à Johannesburg en 2002.

Il n'est pas facile pour chacun d'entre nous de devenir acteur du développement durable sans être parfaitement informé des enjeux et formé aux nouvelles exigences que ce développement impose. Ce n'est pas uniquement une question de bon sens, ce sont aussi de nouvelles façon de penser et l'acquisition de nouveaux savoirs.

Plus de 18.000 Bordelais ont participé aux différents rendez-vous organisés ces quinze derniers mois. Il nous faut conforter ces nouveaux modes de gouvernance développés pendant cette période. C'est l'objet du plan d'action repris dans ce thème.

Thème 7 : Développer les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud

Les politiques de solidarité ne doivent pas uniquement s'apprécier à l'échelle du territoire local ; certes elles doivent complètement s'intégrer à l'Agenda 21, c'est ce qui est repris dans les thèmes 4 et 5, mais elle doivent aussi être envisagées à l'extérieur de nos frontières. Aujourd'hui 20% de la population mondiale consomme 86% des ressources, et la disparité des richesses à la surface de la planète s'accroît.

A titre d'exemple, la lutte contre le réchauffement climatique ne peut se comprendre que globalement, à l'échelle mondiale.

L'échange d'information, de bonnes pratiques, d'expertises et de savoirs faire doit se faire au niveau mondial dans tous les domaines qui le justifient. La Ville de Bordeaux à la hauteur de ses capacités s'engage dans cette démarche par une première série d'actions qui sont reprises dans ce thème 7.

Moyens

La mise en œuvre de l'Agenda 21 et du Plan Climat de la Ville de Bordeaux nécessitent la mobilisation de l'ensemble des Elus de la municipalité et des services administratifs. Les

moyens humains et financiers pour mettre en œuvre ce premier plan d'actions sont très conséquents.

Au titre du budget 2009, c'est un montant d'environ 15.000.000 € qui est mobilisé directement pour décliner l'ensemble des actions et des mesures proposées.

La municipalité, consciente des enjeux pour la Ville et de la nécessaire transversalité des actions engagées, a placé le développement durable au cœur de ses services.

Ainsi la délégation au développement durable composée d'un noyau dur de quelques cadres dispose d'un réseau de six experts (énergie, éco-mobilité, eau, insertion, éducation et jeunesse/association) qui consacrent une partie de leur temps de travail, en détachement de leur direction d'origine, à la mise en œuvre des politiques développées dans l'Agenda 21.

#### L'évaluation

Ce premier Agenda 21 n'est pas une fin en soi. Il doit être évolutif. Il sera la preuve d'un engagement véritable de la Ville de Bordeaux dans la démarche de développement durable.

La concertation avec la recherche d'une participation active des Bordelais sera poursuivie dès janvier 2009 avec en particulier l'ouverture de la Maison éco citoyenne à la fin de l'année 2009 : maison qui sera un lieu de ressources, d'information, d'échanges, d'expositions sur l'éco citoyenneté.

Le plan d'action proposé se donne des objectifs quantifiés et qualifiés réalisés à partir de bilans également quantifiés et qualifiés. Ces objectifs seront évalués annuellement pour un certain nombre de mesures, pour d'autres en 2011, enfin certains ne verront leur aboutissement qu'en 2014 ou ultérieurement.

Cette évaluation sera présentée chaque année en conseil municipal et notre Agenda 21 sera à cette occasion actualisé et complété pour intégrer de nouvelles actions ou de nouvelles mesures dans un souci d'amélioration continue de nos pratiques et nos comportements.

Cette actualisation annuelle permettra aussi d'intégrer le fruit de la concertation poursuivie avec nos concitoyens, notamment en 2009, en prolongement de l'ensemble des propositions qui vous sont faites aujourd'hui.

Fin 2011 / début 2012, il sera de nouveau réalisé un bilan carbone territoire, services et patrimoine (en suivant la même méthodologie que le premier bilan) qui permettra d'apprécier les efforts consentis et le chemin parcouru pour lutter contre les causes et les effets du changement climatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'Agenda 21 et le Plan Climat de la Ville de Bordeaux.

#### **M. LE MAIRE.** -

Je voudrais d'abord souligner que cet Agenda 21 résulte d'abord de la manifestation d'une volonté politique forte dans notre ville. Cette volonté n'est pas nouvelle ; je l'avais

déjà exprimée dès mon premier mandat d'une façon spectaculaire ; je crois qu'on peut le dire, c'est tout simplement la réalisation du tramway, la mise en œuvre de la politique des déplacements qui l'a accompagnée avec en particulier la promotion du vélo, et également la politique d'aménagement des espaces publics dont de grandes surfaces ont été rendues aux piétons.

Cette politique a permis d'une part la diminution très sensible de la circulation automobile en centre ville, et d'autre part l'amélioration de la qualité de l'air qui en a résulté.

Cette volonté politique est évidemment aujourd'hui renforcée par l'urgence environnementale à laquelle je vous convie tous car les raisons d'inquiétude sont de plus en plus grandes.

Malgré les engagements internationaux : le Protocole de Kyoto et sa mise en application, les progrès réalisés lors de la conférence de Poznan en vue de la préparation du grand rendez-vous de Copenhague à la fin de l'année 2009, malgré les progrès réalisés aussi au niveau européen avec l'adoption d'un paquet Climat / Energie qui n'est peut-être pas tout à fait ce dont on aurait rêvé mais qui au moins a le mérite d'exister, malgré les progrès faits au niveau national avec les résultats remarquables du Grenelle de l'Environnement, la planète ne va pas bien.

Vous lisez ça, comme je le lis moi-même, pratiquement tous les jours dans votre presse, le réchauffement climatique s'aggrave.

M. Nicolas Stern qui est un des meilleurs économistes spécialistes des questions de développement durable le notait récemment, ce réchauffement va plus vite qu'on ne le pensait et ses conséquences sur le climat sont plus graves qu'on ne le pensait.

La biodiversité continue à reculer. Vous avez tous lu comme moi ce matin dans les colonnes de Sud-Ouest l'article de cette scientifique qui pronostique la disparition du saumon de l'Atlantique dans nos estuaires d'ici quelques années.

Quant aux effets des pollutions sur la santé, même s'ils sont parfois débattus entre spécialistes, ils sont aujourd'hui je crois incontestables et incontestés.

Il faut donc agir, agir fortement et agir le plus vite possible.

Notre Agenda 21, outre cette volonté politique forte, est aussi le résultat d'une méthode qui a été tout à fait pragmatique et donc efficace.

Nous avons choisi d'avancer par étape.

L'une des premières étapes - je ne reviens pas sur la politique des déplacements - aura été lors de la précédente mandature le Plan Vert qui a d'ores et déjà donné des résultats très positifs.

Puis est venue la Charte Municipale d'Ecologie Urbaine lancée par M. Hugues MARTIN.

Et aujourd'hui cet Agenda 21 qui couvre tout le champ du développement durable et qui s'adresse à l'ensemble des Bordelais. Il repose sur quatre grands piliers fondamentaux :

- le pilier écologique,
- le pilier social,

- le pilier économique,
- le pilier culturel.

Et nous avons animé pour l'élaborer une mobilisation et une concertation en profondeur. D'abord avec l'ensemble des services compétents, les collectivités partenaires autour de nous, le réseau associatif. Tout ceci s'est matérialisé par plusieurs réunions du Conseil Consultatif et Participatif qui nous a accompagnés tout au long du processus.

Mais aussi concertation avec la population. Sans entrer dans le détail je voudrais rappeler :

les ateliers éco-citoyens qui se sont tenus dans chaque quartier,

les conférences éco-citoyennes qui nous ont permis d'entendre des orateurs très compétents en la matière,

les congrès éco-citoyens qui ont validé les progrès de la procédure de préparation de l'Agenda 21,

la Maison Eco-citoyenne mobile qui s'est déplacée dans nos quartiers.

Au total - ce chiffre figure dans l'Agenda 21 qui vous a été distribué - on peut évaluer à près de 18.000 le nombre de Bordelaises et de Bordelais qui ont été associés à l'élaboration de ce plan.

Aujourd'hui nous avons donc un Agenda 21 qui marque une étape tout à fait décisive et que nous sommes décidés à faire vivre.

C'est d'abord un programme d'actions ambitieux, cohérent, concret.

Je voudrais dire un grand bravo à tous ceux qui l'ont préparé. D'abord à mon adjointe chargée de ce secteur Anne WALRYCK qui a été entourée de plusieurs élus qui se sont beaucoup engagés dans ce processus, mais également nos services sous l'impulsion d'Alain de BOUTEILLER. Je voudrais saluer le très bon travail de Patrick GUEVEL notre Secrétaire Général Adjoint délégué au développement durable, ainsi que de la Délégation au Développement Durable animée par Patrick FAUCHER et toute son équipe.

Dans cet Agenda 21 nous avons retenu 7 grands domaines d'actions déclinés en 21 objectifs, 57 actions et un plus grand nombre de mesures encore. Je ne vais évidemment pas les énumérer à cette tribune, Mme WALRYCK y reviendra sous doute dans un instant.

Je voudrais simplement rappeler les 7 grands domaines.

Le premier c'est évidemment la lutte contre le changement climatique et ses effets, ce qui recouvre plusieurs thèmes concrets :

La réduction de notre consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables,

une politique des déplacements doux ou alternatifs la plus ambitieuse que possible,

les actions dans le domaine de l'habitat, qu'il s'agisse de la construction neuve ou de la réhabilitation de l'habitat ancien,

et enfin la politique des déchets, réduire les déchets, mieux les trier et mieux les valoriser.

Le deuxième grand domaine c'est celui du respect de la biodiversité et de l'économie de nos ressources en eau. Je cite la protection des milieux naturels et la gestion raisonnée de nos espaces verts.

Le troisième grand domaine est celui de la santé avec :

la lutte contre les nuisances : nuisances sonores, je le souligne, où nous avons beaucoup de progrès à faire,

la lutte contre l'insalubrité où nous avons déjà marqué des points importants,

la lutte contre les pollutions.

Le quatrième domaine est celui de l'économie durable avec :

la promotion des nouveaux métiers du développement durable,

le retour à l'emploi de personnes défavorisées,

et le volet consommation éco-responsable aussi bien dans les commandes de la ville que dans les pratiques dans la ville elle-même.

Cinquième grand domaine, le refus de toute fracture écologique dans notre population ce qui implique un accompagnement accru des publics fragiles ou en situation d'exclusion et une politique plus résolue d'insertion sociale des personnes handicapées.

Sixième grand domaine essentiel celui de l'information, de la sensibilisation, de l'éducation avec toute la dimension éducative et culturelle. A ce titre est prévu l'aménagement définitif en 2009 de la Maison Eco-citoyenne des quais, ou bien encore l'amélioration de la concertation et de la gouvernance.

Enfin septième grand domaine : les solidarités Nord / Sud et les actions de co-développement qui pourront bénéficier de notre compensation carbone.

Voilà donc les grands chapitres de cet agenda. Je répète que c'est un processus continu, une volonté en marche. Il ne s'agit pas de dire aujourd'hui : voilà, on a fait notre Agenda 21, on est content, on le pose sur la table et on attend que les choses se passent.

Il faudra une évaluation annuelle qui sera permise parce qu'à chaque thème et à chaque programme est attribuée une batterie d'indicateurs de suivi que nous pourrions évidemment utiliser tout au long de ce processus d'évaluation.

Il y aura également une actualisation de ce premier plan d'actions au bout de 3 ans, en 2011, et le cas échéant une remise à jour complète à l'horizon 2014.

Cette actualisation ou ces révisions se dérouleront dans le cadre d'un processus de concertation permanente. Le Conseil Consultatif et Participatif et son Comité de Pilotage continueront à travailler. Le Conseil scientifique qui a déjà été saisi de certaines questions nous apportera ses points de vue.

Et je suis prêt à compléter ce dispositif par toute autre instance d'information ou de concertation citoyenne, sous forme de conférences ou d'ateliers, qui nous seraient suggérées.

Pour conclure ce propos que j'ai voulu aussi bref que possible, nous avons quelques raisons d'optimisme. D'abord, je le répète, l'existence d'une volonté politique qui est saluée par tout le monde.

Ensuite la mobilisation de l'administration municipale.

Et peut-être et surtout l'évolution des comportements de nos concitoyens qui ont bien compris qu'il y avait là un enjeu décisif pour leur avenir et celui de leurs enfants.

Il n'en reste pas moins que la vigilance est nécessaire. Je cite souvent cette intervention du représentant de l'ADEME lors d'une réunion du Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable qui nous disait : « J'ai vu sortir beaucoup d'Agendas 21, des délibérations de telle ou telle collectivité ou tel ou tel organisme, et j'en ai vu aussi beaucoup disparaître ensuite dans l'indifférence générale », tablettés, comme on dit au Québec. Vous connaissez ma manie dans ce domaine.

Eh bien, nous ne laisserons pas archiver, si je puis dire, cet Agenda 21. Il faut le faire vivre grâce à tout ce que j'ai évoqué en matière d'évaluation, d'actualisation et de participation des Bordelais. C'est dans cet objectif que le document qui vous a été distribué, qui est un document relativement long, relativement détaillé, relativement technique, sera complété en janvier par un document destiné au grand public d'une quinzaine de pages, ce qui permettra à chaque Bordelaise et à chaque Bordelais, je l'espère, de prendre connaissance de cet Agenda 21 et de contribuer à sa mise en œuvre.

Je vais demander maintenant à Mme WALRYCK de compléter cette présentation avant d'ouvrir le débat sur cet Agenda 21.

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je n'aurai pas grand-chose à ajouter. Je vais vous faire grâce de la lecture de ce plan que vous avez tous lu et auquel vous avez largement contribué.

Je me bornerai en complément à souligner un certain nombre de points, premièrement sur l'équilibre de cet Agenda 21, puisque sur les 260 mesures qui sont proposées aujourd'hui il y en a 120 qui s'appliquent directement à la ville dans les domaines de ses compétences, dans ses modes de fonctionnement, de gestion et de gestion de son patrimoine, et il y en a 140 qui sont tournées d'ores et déjà en direction des Bordelaises et des Bordelais.

Autre fait à souligner c'est la dimension extrêmement partenariale de cet Agenda 21, puisque dans le cadre de la Charte Municipale de l'Ecologie Urbaine et du Développement Durable nous avons déjà pris une dizaine de partenariats à cette époque-là. Nous en sommes à plus de 100 partenaires qui sont directement impliqués avec lesquels nous avons conduit de très nombreux échanges et réunions, et concrétisé un certain nombre de projets, sans parler des associations avec lesquelles nous travaillons de très très près.

Egalement, en complément de ce que vous a indiqué Monsieur le Maire s'agissant de l'information, bien entendu l'ensemble des informations liées à cet Agenda 21 seront versées sur un espace dédié interactif accessible sur le portail de la ville « Bordeaux.fr ».

On en profitera pour corriger les petites erreurs dont je vous fais grâce liées à l'édition de ce document. On a pu observer qu'il manquait un certain nombre de partenaires et non des moindres, par exemple la Communauté Urbaine de Bordeaux qui n'est pas citée alors que nous travaillons évidemment en lien très étroit.

Pour anticiper sur une question concernant l'évaluation, vous avez vu que chaque action est assortie d'un certain nombre d'indicateurs, de performances, de suivi, et vous avez vu que parfois les colonnes sont vides. C'est logique puisqu'on se situe dans une méthode expérimentale sur des actions innovantes qui démarrent et donc on n'est pas en mesure de pouvoir chiffrer ni quantifier ces mesures-là. On le fera évidemment au fil de l'avancée de ces nouvelles actions.

Enfin je souscris à ce qu'indiquait Monsieur le Maire, je pense que depuis que nous avons commencé la période de sensibilisation, information, puis concertation avec nos concitoyens, on a vu en l'espace d'un an un degré de maturité de prise de conscience et d'intérêt pour les problématiques de développement durable très très fort de la part de nos concitoyens qui ne demandent qu'à être acteurs également sur un plan individuel ou collectif. Mais c'est vrai aussi que dans les ateliers de concertation que nous avons faits jusqu'à maintenant les Bordelais étaient souvent plus dans une situation d'attente par rapport à ce qu'on avait à leur proposer, que dans une situation de proposition. Les propositions relèvent aujourd'hui d'un certain nombre de Bordelais et de beaucoup de mouvements associatifs.

Mais par les actions qui sont listées dans le thème 6 « Information et Education du Développement Durable, je pense que nous devrions voir au fil des mois beaucoup d'initiatives et de projets nous être proposés de façon beaucoup plus volontaristes.

**M. LE MAIRE.** -

Le débat est ouvert.

M. BERTHOU.

**M. BERTHOU.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, en tant qu'écologiste convaincu je me félicite de l'arrivée de cet Agenda 21. Il convenait de proposer un Agenda 21 à la hauteur de l'ambition politique de Monsieur le Maire qui, on pourrait le résumer ainsi, veut un Agenda 21 durable. D'autres ont vite disparu, je suis certain que celui de la Ville de Bordeaux ne disparaîtra pas si vite.

Il a mis un certain temps à arriver, mais je crois que nous pouvons préférer un Agenda 21 bien élaboré à une proposition trop vite faite. Vous aviez proposé en d'autres temps la Charte d'Ecologie Urbaine qui était l'anticipation de cet Agenda 21. Donc nous comprendrons que cela a mis du temps parce que la concertation a duré. On ne peut pas nous reprocher d'avoir consulté tout le monde dans tous les quartiers, tous les élus. Ça explique que nous avons maintenant quelque chose de très élaboré.

Ce qui est important aussi dans cet Agenda 21 c'est le souci de transversalité. Nous allons donc essayer de décliner cet Agenda 21 dans tous les services, toutes les délégations d'adjoints, avec l'aide des agents, des élus, et, nous n'en doutons pas, des élus d'opposition qui sont très sensibles à l'écologie.

En ce qui me concerne j'insisterai sur le volet social.

Vous avez récemment créé, Monsieur le Maire, un groupe de travail sur la situation des anciens combattants étrangers à Bordeaux. Je cite cela parce que c'est un sujet qui me tient à cœur sur lequel j'ai travaillé bien avant.

A l'issue de ce groupe de travail, d'ici deux mois, nous aurons un rapport que vous transmettez au national pour améliorer la situation de tous les anciens combattants que l'on va dire coloniaux. Bien sûr cela rentre aussi dans l'Agenda 21. C'est la solidarité Nord / Sud. C'est ne pas laisser les gens sur le bord du chemin, quels qu'ils soient.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. BERTHOU.

Mme COLLET.

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens à insister sur les actions d'éducation au développement durable dans les écoles parce que je crois que quand on forme un enfant au développement durable c'est un être humain qu'on forme pour la durée entière de son existence, et à travers lui ce n'est pas seulement lui qu'on forme, c'est aussi toute sa famille, peut-être même son quartier et ses enseignants. Donc je crois que c'est une ambition très importante.

A ce titre je voulais souligner par quelques cas concrets ce que je viens de dire.

Nous allons en termes d'éducation inciter les écoles à des comportements économes en énergie en les intéressant aux économies financières réalisées. Une partie des sommes économisées leur sera versée pour des actions d'éducation au développement durable.

Par ailleurs nous allons soutenir la fréquentation des classes vertes dans les écoles.

Nous allons augmenter le nombre de jardinières et de jardins pédagogiques dans les écoles primaires.

Nous allons équiper en récupérateurs d'eau et en composteurs toutes les écoles qui souhaitent soutenir un projet pédagogique de développement durable.

Enfin nous allons créer des lignes de pédibus, et nous allons augmenter les aménagements pour les vélos dans les crèches et les écoles de la ville.

Je crois qu'à travers cette éducation au développement durable au niveau des enfants on a une action qui est très démultipliée. C'est très important de l'avoir.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je n'ai pas de demandes de parole de l'opposition ? Ça va venir.

M. ROBERT.

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne suis pas de l'opposition, mais...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Non, non ! Ce n'est pas ce que je voulais dire.

**M. ROBERT.** -

Je vais d'abord faire rapidement quelques remarques sur la forme de ce document.

Je trouve extrêmement intéressant qu'on initie un document qui ne reste pas dans le déclaratif, contrairement à d'autres, mais qui va jusqu'à l'évaluation.

Sur chacune des mesures concrètes qui sont présentées on a un paragraphe qu'on a intitulé tout simplement « les mesures concrètes » pour savoir vers où on veut aller, mais on a aussi des indicateurs, un élu référent, des services référents, des partenaires, et enfin un timing. On est dans un document extrêmement précis et surtout qui permettra une évaluation à mon sens nécessaire et importante.

Sur le fond j'évoquerai deux sujets qui me semblent particulièrement importants.

Tout d'abord la question des antennes relais de téléphonie mobile qui est abordée dans ce document, qui y est abordée sans tabous, puisque, effectivement, dans ce domaine on ne peut pas dire que la communauté scientifique ait une position unanime. On ne sait pas si l'exposition chronique à ce type d'ondes aura des conséquences sur la santé. Donc plusieurs antennes seront évaluées. Cela fait l'objet d'une proposition à l'intérieur de l'Agenda 21 qui me tient à cœur et qui me semble extrêmement intéressante pour nos quartiers.

Deuxième élément, c'est la question des éco-manifestations. Je crois que là on touche du doigt un problème important dans une ville et dans une agglomération comme Bordeaux. La ville peut et doit être exemplaire, mais il est également important que les acteurs qui viennent sur le territoire se plient à cette exemplarité au travers de l'organisation de leurs manifestations. Je pense notamment à la distribution excessive de tracts que l'on peut trouver à l'intérieur de la ville. Il est important d'agir. C'est ce que nous proposons dans ce document pour que nos partenaires, les organisations et les sociétés événementielles soient également exemplaires.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MOGA.

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, je pense qu'il serait important d'attacher une attention particulière à l'ancien quartier Belcier qui pourrait devenir un quartier éco-pilote. En effet il existe une association sur le quartier qui s'y intéresse de près. Donc on pourra évoquer ceci ultérieurement.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DAVID.

**M. YOHAN DAVID.** -

Sur l'Agenda 21, trois sujets qui me tiennent particulièrement à cœur, notamment celui de l'emploi.

Même si - je le disais encore ce matin lors d'une réunion - la Ville de Bordeaux a un taux de chômage des jeunes et un taux de chômage de longue durée plus faibles que les autres villes de la CUB, plus faibles que le Département, plus faible que la Région, dans l'Agenda 21 nous entreprenons des actions fortes, notamment le développement de la clause d'insertion qui n'est pas simplement annoncée mais qui est inscrite, avec une volonté par cet outil-là de pouvoir aider réellement, accompagner les plus éloignés de l'emploi, ceux qui ont besoin le plus de notre soutien.

Ce développement de la clause d'insertion avec un PLIE qui est le premier PLIE d'Aquitaine en termes de fonctionnement, nous permettra d'accompagner encore plus les personnes dans un contexte difficile. Mais dès à présent nous avons 60% d'heures d'insertion en plus que l'année dernière pour le PLIE de Bordeaux. Donc dès à présent, dès le mois de décembre nous sommes en capacité de proposer ces heures aux publics que nous accompagnons.

Pour mémoire, le PLIE c'est 1100 personnes accompagnées sur l'année.

Je voudrais également préciser une autre disposition très importante qui est inscrite dans l'Agenda 21, vous l'avez énoncée, c'est remonté dans plusieurs réunions : le soutien d'un projet de participation à la prise en charge du permis de conduire pour les jeunes selon des clauses précises.

Premièrement cela doit être dans un cadre professionnel. Deuxièmement, ils doivent être accompagnés notamment par la Mission Locale.

C'est la Ville de Bordeaux qui abonde ce fonds pour accompagner ces jeunes. Nous avons l'espoir de pouvoir fédérer les autres acteurs.

Je pense que ces deux mesures montrent l'intérêt et les moyens que nous mettons pour aider les plus faibles, en tout cas ceux qui en ont besoin.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Oui, pour vous faire part de l'écriture d'un guide éco-sportif qui est mis en marche en ce moment avec la concertation des dirigeants des clubs et des associations sportives, afin de l'écrire à partir d'une concertation de tous en les sensibilisant à la bonne attitude éco-citoyenne éco-sportive et pour identifier les bonnes pratiques éco-citoyennes déjà mises en place dans les clubs.

L'objectif recherché est de rendre plus pratique et plus abordable ce futur guide pour les responsables associatifs au travers d'exemples sportifs bordelais existants.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais souligner la prise en compte des publics défavorisés et des personnes handicapées qui est vraiment bien intégrée dans cet Agenda 21. Je trouve cela vraiment très bien.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme SIARRI.

**MME SIARRI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'Agenda 21, vous le savez tous, c'est ce qui doit être fait au 21<sup>ème</sup> Siècle pour protéger la planète et toutes les formes de vie et pour améliorer sans relâche le lien social.

Aujourd'hui dans cette assemblée nous prenons nos responsabilités avec force et détermination.

Je veux à mon tour saluer le travail formidable qui a été produit par les agents municipaux et par tous les élus.

Qui rédige encore le moindre écrit et anime la moindre réunion dans cette mairie sans parler du développement durable ? Plus personne. Du moins je j'espère.

Ce premier travail indispensable de sensibilisation à l'éducation au développement durable est aujourd'hui réussi. C'est incontestable.

Mais nous avons maintenant un chantier énorme qui nous attend, celui de la gouvernance écologique.

Il nous faut intensifier les débats avec les Bordelais, leur parler de leurs préoccupations : pouvoir d'achat, crise de l'énergie, crise du logement, chômage. Il faut leur montrer en quoi notre action y répond concrètement.

Le développement durable est universel. Les enjeux écologiques ne peuvent plus être l'objet de débats idéologiques politiques, ni de combats de personnes. L'opposition ne s'y est d'ailleurs pas trompée. Elle nous a fait profiter de ses connaissances et de sa précieuse vigilance.

En tant que jeune élue et dans cette période propice aux vœux je ne peux que souhaiter que le vote de notre Agenda 21 soit là une étape irréversible, les murs porteurs d'une ville durable.

Je sais, Monsieur le Maire, votre capacité à transcender notre Agenda 21 en mobilisant l'ensemble des forces vives du territoire.

Je sais, Monsieur le Maire, votre capacité à faire de Bordeaux le modèle d'une ville durable exportable bien au-delà de nos frontières, et pourquoi pas d'une nouvelle société durable.

**M. LE MAIRE.** -

Merci beaucoup.

M. SIBE.

**M. SIBE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'il me soit permis à mon tour ici de rendre hommage à la réalisation de cet Agenda 21 et du Plan Climat de la Ville de Bordeaux, de saluer votre travail, celui d'Anne WALRYCK et de tous les Conseillers Municipaux, y compris ceux de l'opposition qui ont aidé, mais aussi de toutes celles et de tous ceux, Bordelais, qui ont participé à l'élaboration de ce programme d'actions.

Notre monde bouge vite, parfois trop vite, si bien que trop souvent nous ne prenons pas le temps de le regarder, de le sentir, de l'écouter pour mieux le comprendre et répondre à l'attente de celles et ceux qui y vivent.

Parce que vous avez eu une volonté politique forte, parce que vous avez écouté et compris, vous agissez.

Dès décembre 1995 vous avez rendu à nos concitoyens les espaces publics. Vous avez réalisé le tram.

Après la Charte de l'Ecologie Urbaine de Hugues MARTIN nous avons maintenant un Agenda 21, un programme d'actions qui s'adresse à tous et responsabilise chacun dont les maîtres-mots sont l'évolution et l'évaluation.

L'Agenda 21 c'est un point de départ. Ça c'est nouveau. Ça c'est du concret, et ça, c'est durable. C'est un vrai chemin qui vise à remettre l'homme au cœur de tout, à avoir la volonté de mettre tous les hommes debout, car la place de l'homme c'est effectivement d'être debout, c'est sa dignité. Si la politique ne sert pas à ça, alors elle ne sert à rien.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. CAZABONNE.

**M. CAZABONNE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, alors qu'aujourd'hui dans le monde plus de 40% de la population vit avec moins de 2 dollars par jour et un tiers n'a pas accès à l'électricité, c'est un domaine où il est nécessaire de repenser complètement les relations internationales. Depuis quelques années déjà l'initiative a été prise de ne pas se satisfaire de relations qu'on pourrait qualifier de diplomatiques formelles entre les collectivités, mais au contraire de mettre en œuvre des politiques qui permettent cette solidarité entre le Nord et le Sud.

Je ne citerai que deux exemples. Comme l'a dit Fabien ROBERT il y a souvent des dossiers, des documents ou des projets qui sont des écrits, des incantations de bonnes résolutions, mais on ne débouche jamais sur le concret. En l'occurrence dans le domaine des relations internationales, comme dans tous les autres, on a un certain nombre d'engagements qui sont pris et de projets qui sont évoqués.

Celui qui me tient beaucoup à cœur c'est la ressource financière que la Ville de Bordeaux va dégager en compensation de ses émissions de carbone incompressibles pour les actions de solidarité dans le cadre Nord / Sud.

Il y en a d'autres que je pourrais évoquer tout à l'heure dans le cadre du budget, mais je voulais souligner que dans le domaine des relations internationales il y a aussi une volonté très forte à travers la solidarité Nord / Sud de faire du développement durable.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme BREZILLON.

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, je voudrais signaler la place importante réservée dans l'Agenda 21 au Conseil de la Diversité, au soutien qui est accordé aux associations membres qui développent des actions auprès de leurs propres communautés. Souligner la place importante accordée aux populations qui ne parlent pas le Français ; il me semble que c'est un facteur de cohésion sociale. Et enfin les échanges qui vont se développer avec Québec en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole ?

Ah si ! M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que nous sommes tous ici dans cette assemblée conscients d'avoir aujourd'hui 22 décembre 2008 un rendez-vous important avec l'écologie, le développement durable et notre politique municipale tant il est urgent, vous le rappelez Monsieur le Maire dans vos propos introductifs, de répondre à ce que chacun s'accorde à appeler aujourd'hui l'urgence écologique, l'impératif écologique.

Cet Agenda 21 que vous nous proposez aujourd'hui, vous le savez, nous les Verts nous l'attendions, nous le réclamions depuis longtemps. Tout le monde s'accorde, je pense, à constater que nous n'avons pas été spécialement rapides en ce qui concerne cette dotation de Bordeaux d'un Agenda 21 dans la mesure où c'est vrai que nous abordons cette problématique avec un peu de retard par rapport à d'autres opérations.

Vous le savez, d'autres collectivités locales ont été pionnières et défricheuses - tant mieux pour nous - sur le terrain du développement durable, à la suite de la conférence de Rio de 1992, vous le rappelez, Monsieur le Maire.

Mais il convient également de rappeler que les premiers appels à projet sur les Agendas 21 ont été lancés par le Ministère chargé de l'Environnement dès 1997.

Bordeaux a donc aujourd'hui la chance de bénéficier des expériences accumulées et d'en tirer profit.

Certes, je vous accorde que la Ville ne découvre pas le terrain de l'écologie à l'occasion de cet Agenda 21. Fort heureusement le terrain n'est pas totalement vierge. Il avait été sérieusement déminé, ne serait-ce que - l'un des intervenants précédents l'a rappelé - par la Charte d'Ecologie Urbaine dont nous nous étions précédemment dotés. Mais je dirai que malgré ce déminage préventif qu'a constitué la Charte Municipale d'Ecologie Urbaine, nous avons avancé pour l'élaboration de cet Agenda 21 quand même un peu à la hussarde.

Je rappellerai que nous l'avons lancée sur les fonds baptismaux lors de notre assemblée du 19 mai 2008, et c'est aujourd'hui 7 mois plus tard que vous proposez à notre approbation cet Agenda 21, donc en 7 mois. Et là je diverge de notre collègue BERTHOU en disant que vous n'avez pas perdu beaucoup de temps, notamment en faisant de la concertation. Au contraire, je trouve que 7 mois pour élaborer un Agenda 21 cela relève de la prouesse technologique tant il est vrai que d'autres collectivités locales, notamment les communes de l'importance de la nôtre, ont plutôt mis un an.

En tout cas je tiens ici à remercier les auteurs de cette prouesse technologique. Je m'associe moi aussi aux remerciements et aux félicitations sincères qui ont été les vôtres, Monsieur le Maire, vis-à-vis de l'adjointe qui a porté ce dossier avec beaucoup de témérité et de travail. Je la félicite sincèrement et la remercie pour ce travail. De même je m'associe également à vous, Monsieur le Maire, pour remercier les services techniques qui ont également participé à cette prouesse.

Un énorme travail a donc été effectué pour arriver à ce document.

Ces remerciements et ces compliments étant faits, j'en viens directement à quelques réserves qui sont suscitées chez les Verts par cet Agenda 21. La position que je vais exprimer ici, elle sera je pense, j'espère que vous la considérerez comme telle, extrêmement mesurée, extrêmement nuancée.

Nous avons des premières nuances par rapport au document qui nous est aujourd'hui présenté en ce qui concerne la concertation, qui, vous le savez, est quand même un aspect fondamental de ce que doit être un Agenda 21. Vous savez que tous les documents produits sur les Agendas 21, que ce soit au niveau national ou au niveau local, insistent tous sur ce qu'ils considèrent comme un élément clé de réussite de cet exercice, à savoir la participation de la population et des acteurs socio-économiques, et ce dès le début, c'est-à-dire en amont même de la démarche Agenda 21.

Je vous cite également, Monsieur le Maire, ce qu'est l'extrait du cadre de référence élaboré par le Ministère chargé de l'Environnement. Je cite :

« L'élaboration d'un projet territorial durable doit reposer à la fois sur les perceptions et les attentes des acteurs du territoire et sur la prise en compte du long terme. Ces deux impératifs conduisent à suggérer comme première étape fondamentale à la construction d'un tel projet l'élaboration collective d'une vision prospective du territoire. »

Nous considérons aujourd'hui que cette élaboration commune d'une vision prospective du territoire n'a pas été faite ici à Bordeaux.

Certes, vous écrivez, et c'est bien, que plus de 18.000 Bordelais ont participé aux échanges sur la place du développement durable dans la ville au cours de la concertation. Vous nous dites également que la ville souhaite pérenniser ce dispositif et mettre en place dès janvier 2009 une nouvelle concertation autour du plan d'actions de cet Agenda 21 afin d'impliquer à nouveau tous les citoyens. Nous, nous vous demandons justement de

ne pas pérenniser ce dispositif et non pas d'impliquer à nouveau tous les Bordelais comme vous pensez l'avoir déjà fait, mais d'arriver à impliquer les Bordelais dans ce projet.

Je sais, vous me l'avez dit plusieurs fois au cours des réunions du comité de pilotage, Monsieur le Maire, qu'il faut bien partir de quelque chose. Vous avez raison, il faut bien partir de quelque chose, d'un document, pour réussir à impliquer dans un deuxième temps la population, les habitants. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, ce plan est en marche. Mais nous aurions souhaité que la première étape de cette marche vers un Agenda 21 soit ce que l'on appelle la production d'une analyse technique du territoire permettant de se faire une idée de la situation actuelle et des tendances d'évolution dans les domaines environnementaux sociaux, économiques, culturels, démographiques, quitte à approfondir certains d'entre eux ultérieurement.

Nous pensons que ce bilan, ce diagnostic technique est un préalable nécessaire à l'élaboration de tout document pouvant être appelé Agenda 21.

Vous avez, nous dites-vous, pu consulter 18.000 Bordelais, mais ce qui est intéressant pour nous aujourd'hui au moment où on nous demande d'approuver cet Agenda 21, c'est de savoir quelles sont les demandes des Bordelais, quelles sont les attentes des Bordelais, quelles sont les propositions qui ont jailli de ces rencontres. Nous n'avons absolument, ni dans le cadre du comité de pilotage, ni dans le cadre du Conseil Participatif auxquels nous avons participé, jamais eu aucune réponse sur ce qu'ont été ces attentes et ces propositions des Bordelais, comment celles-ci ont été ou non prises en compte par la mairie.

Vous avez multiplié les outils, vous les avez rappelés tout à l'heure, mais ce ne sont que des outils. Les résultats de ces concertations, nous les attendons encore aujourd'hui, Monsieur le Maire. C'est pour cela que nous ne considérons pas qu'aujourd'hui l'étape de concertation a été sérieusement remplie par la municipalité bordelaise.

Nous avons même senti, notamment lors de ce Conseil Municipal, et encore lors de notre dernière séance du mois de novembre sur une intervention de Patrick PAPADATO, quelques réticences vis-à-vis de ce qu'est l'association directe de la population. Notamment Patrick PAPADATO faisait référence aux Conseils de Quartiers.

Nous, nous considérons, et j'espère que nous ne divergeons pas là-dessus, qu'associer les habitants ne constitue pas une menace pour les élus dans leur prérogatives. Que ça ne met absolument pas en cause la démocratie électorale et la démocratie représentative, mais qu'elle l'enrichit et qu'avant de voter il est toujours intéressant d'avoir en amont cette étape pour nous obligatoire, ne serait-ce que pour permettre à chacun de mieux appréhender les enjeux globaux, leur complexité et de faire en sorte que les habitants passent progressivement de la défense des intérêts personnels à ceux de l'intérêt général.

Ce n'est certainement pas une menace pour les élus. Au contraire, je l'indiquais, tout cela nous enrichit.

Des efforts incontestables ont déjà été faits par la Ville. Vous les avez rappelés et nous vous en donnons acte, mais nous considérons que vous auriez pu aller beaucoup plus loin à ce niveau-là.

Concerter ça veut dire quoi ? Le Larousse dit : « concerter c'est préparer en commun l'exécution d'un dessein. » On a l'impression que le dessein a essentiellement été dessiné par la Ville et que maintenant que le dessin est fait vous donnez enfin la parole aux Bordelais pour commenter et enrichir le document.

Alors certes il ne fallait pas partir de rien, mais en tout cas ce n'est pas de ce document-là que devait jaillir une association en amont des Bordelais. Plutôt qu'une concertation alibi nous préférons les termes de co-construction, co-élaboration. Nous ne trouvons pas aujourd'hui à l'intérieur de ce document des références à ce type de démarche participative.

Les bilans qui nous ont été fournis, je pense notamment au bilan carbone qui nous a été fourni à nous membres du comité de pilotage en fin de période - puisqu'on l'a eu simplement il y a une quinzaine de jours lors de notre dernière réunion - c'est ce type même de document qui doit être communiqué, et à partir duquel doit s'effectuer la concertation, l'association avec les forces vives de la cité.

Nous ne pensons pas que la Ville de Bordeaux a eu le souci de mener la concertation vis-à-vis de son Agenda 21 autour de ce type de concertation.

Je ne veux pas être trop long, mais vous avez compris que la concertation telle qu'elle a été suivie ne correspond pas pour nous à une co-construction, ou en tout cas à une co-élaboration du document que nous serions à même d'attendre.

Je dois reconnaître, Monsieur le Maire, et il faut toujours finir sur des touches tout à fait positives, que vous avez, il faut le dire, répondu largement aux propositions que nous vous avons faites.

Notamment nous vous avons écrit le 26 novembre dernier pour vous demander de prendre des mesures en vue d'améliorer la concertation.

Nous vous avons demandé également de faire en sorte que le Conseil Municipal d'aujourd'hui, qui ne peut être considéré pour nous que comme la première étape de l'Agenda 21, puisse comporter les nouvelles modalités retenues pour la concertation ainsi qu'un plan d'actions pour l'année 2009.

Nous avons demandé également que le Conseil Consultatif et Participatif soit présidé par une personnalité non élue.

D'élargir le collège à la société civile,

De mettre en place des ateliers thématiques,

De communiquer les diagnostics et les bilans.

Vous nous avez répondu favorablement sur la plupart des demandes que nous avons formulées, et je vous en remercie.

Par contre il n'a pas été donné suite à la demande qui pour nous est essentielle qui consiste à faire en sorte que le Conseil Municipal d'aujourd'hui ne valide qu'une première étape de l'Agenda 21 comportant les nouvelles modalités retenues pour la concertation et le plan d'actions pour 2009.

Pour nous cette deuxième étape est décisive pour qu'on ait un vrai Agenda 21 supportant la comparaison avec les meilleurs d'entre eux. Même si je reconnais que parmi les Agendas 21 que nous avons pu consulter c'est un bon Agenda 21, nous sommes encore plus exigeants, nous aimerions qu'il se situe vraiment au niveau des meilleurs d'entre eux. Nous considérons qu'aujourd'hui nous n'avons pas l'assurance qu'une telle méthode de concertation et de gouvernance soit vraiment actée par notre Conseil Municipal malgré vos réponses écrites encourageantes.

Nous ne voulons pas aujourd'hui vous signer de chèque en blanc, ou plus exactement de chèque en vert tiré sur 2009.

Nous vous donnons acte de cette première étape, et nous vous demandons de faire en sorte qu'à la fin de l'année prochaine nous puissions bénéficier d'un rapport d'étape qui nous renseignera sur le travail de concertation qui aura été effectué en 2009 et sur l'appropriation par tous les Bordelais de cet Agenda 21.

Nous aimerions également connaître à cette occasion l'évaluation des indicateurs de suivi sur lesquels nous n'avons pas beaucoup d'objectifs quantifiés à la lecture de votre document.

Et si vraiment nous avons l'impression que nous avons été écoutés dans ces demandes-là je ne vous cache pas qu'à l'occasion de ce premier rendez-vous annuel avec cet Agenda 21 en marche, comme vous l'avez qualifié, nous n'hésiterons pas, Monsieur le Maire, à voter favorablement si nous avons l'impression d'avoir été encore davantage entendus sur cette démarche participative.

Nous considérons aujourd'hui que ce n'est pas encore tout à fait le cas. Dans ces conditions nous ne voterons pas l'Agenda 21. Nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE.** -

Mon cher collègue quel bel exercice d'équilibrisme. En fait vous n'avez rien à dire sur cet Agenda 21 que vous approuvez.

Vous nous dites que vous n'avez pas l'assurance que ce n'est qu'une première étape. Il est écrit page 8 :

« Ce premier Agenda 21 n'est pas une fin en soi. Il doit être évolutif... etc. »

Donc vous avez en réalité tout à fait satisfaction.

Je reconnais que pour vous, voter un document présenté par le Maire de Bordeaux c'est un acte que vous n'êtes pas encore prêt à faire.

Je le regrette profondément parce que vous avez été très présent dans le Conseil Consultatif et Participatif. Je m'en réjouis et je vous en remercie. Donc nous continuerons à travailler ensemble.

Simplement je suis un peu déçu que vous n'avez pas le courage d'aller jusqu'au bout de votre logique.

En ce qui concerne le degré d'élaboration de notre Agenda 21, le diagnostic, le bilan, Mme WALRYCK tout à l'heure vous apportera des précisions que vous connaissez déjà en grande partie d'ailleurs.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, depuis que l'Agenda 21 est labellisé et que ce mouvement a été lancé dans le monde, 39 collectivités girondines sont aujourd'hui labellisées Agenda 21. Face à l'impératif du développement durable dont beaucoup parlaient tout à l'heure, celui de Bordeaux sera labellisé également, je n'en doute pas.

Donc Bordeaux sera la 40<sup>ème</sup> collectivité labellisée en Gironde. On ne peut que s'en féliciter.

C'est pourquoi nous sommes heureux de la décision de notre Ville qui s'inscrit dans l'Agenda 21, même si son élaboration fut tardive, et qui donne lieu à la publication d'une plaquette qui est très bien faite.

Je pense que Michel DUCHENE dirait que c'est une plaquette un peu luxueuse. Non, parce que je crois que dans certains cas le luxe est important. Pour impliquer l'ensemble des acteurs dans une ville, servir de base de travail à un plus grand nombre il faut que la présentation soit agréable, et c'est vrai que cette plaquette peut être considérée comme telle.

Mais cette note positive, Monsieur le Maire, est assortie de notre part d'un certain nombre d'observations et de remarques.

La première observation critique c'est l'insuffisance d'analyse transversale des actions, sachant qu'une action sur un point précis peut avoir des effets négatifs sur d'autres. Chaque action doit répondre à plusieurs enjeux. Sans compter que trop souvent on additionne des mesures relatives à l'Agenda 21 et des actions qui sont en fait des actions normales de gestion de la municipalité.

Je vais prendre un exemple pour bien me faire comprendre, qu'on pourrait retrouver sur l'ensemble de cette brochure :

L'Action 14 - Renforcer le tri sélectif -

Une des mesures c'est de multiplier le mobilier urbain de propreté : les corbeilles, les cendriers. Certes. Monsieur le Maire, on ne peut pas dire que vous ayez fait beaucoup de zèle jusqu'à maintenant en la matière, mais c'est une mesure qui s'impose avec ou sans l'Agenda 21. Toutes les communes le font dans le cadre de leur action normale.

On pourrait citer cet exemple pour bien d'autres actions. On ne voit pas ce qui est de l'Agenda 21 et ce qui est de la gestion quotidienne.

Une seconde critique c'est quand même le primat qui figure dans les actions sur l'environnement. Sur les 59 actions envisagées, 29, c'est-à-dire la moitié, concernent l'environnement, avec certes des enjeux très importants sur le climat ou la biodiversité, mais ça fait la moitié.

Cette situation s'explique certainement pour une grande partie par le point de départ qui était l'élaboration d'une charte d'écologie urbaine que vous aviez jugée préférable à un Agenda 21 dans un premier temps. Mais la conséquence en est la faiblesse de toute la partie sociale et de toute la partie économique du développement durable. Vous nous le dites au début, ça repose sur un trépied : l'aspect environnemental, l'aspect économique et l'aspect social. Sauf que la moitié c'est l'aspect environnemental.

La partie sociale stricto sensu concerne uniquement 6 actions. C'est le thème 5. 10 actions si l'on englobe les actions sur la santé.

La part économique, elle, ne comprend que 9 actions.

Nous, nous disons que des contacts beaucoup plus importants avec les associations et avec la Chambre Régionale pour l'Economie Sociale auraient permis d'être beaucoup plus ambitieux sur le secteur économique, car si le développement durable a une raison d'être

il passe bien par un développement de l'économie sociale. Souvent d'ailleurs je le dis, parce qu'autant je n'aurais pas trop de critique sur la partie environnementale, autant là c'est quand même très faible. Il aurait mieux valu ne rien mettre.

Prenez toutes les actions concernant cette partie sociale, Monsieur le Maire. On va les feuilleter ensemble si vous le voulez bien.

Action 39 - Lutter contre les situations d'exclusion – Là nous avons une véritable évaluation.

Action 40 – Indicateurs de suivi – Il n'y a rien. Objectifs 2009 rien. 2011 rien. 2014 rien.

Action 41 – Renforcer les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle. – Nombre de personnes accueillies 2008, 2009, 2010, rien ni dans le nombre de jeunes suivis, ni dans le nombre de permis cofinancés.

Action 42 – Construire des parcours d'insertion durable dans le logement et l'habitat – Ecoutez... en 2009 on va créer 10 PLAI ! Je n'appelle pas ça de l'action sociale et encore moins de l'Agenda 21. Non seulement au niveau municipal j'espère qu'on peut aller bien plus loin, mais si action municipale plus Agenda 21 on n'en fait que 10 c'est d'une faiblesse insigne. Les objectifs là aussi sont manquants.

Action 43 – Regardons le tableau :

Favoriser l'accessibilité physique et intellectuelle des établissements de la Ville – Pratiquement aucun chiffre là-dessus, sauf pour dire qu'il y a 3 sites labellisés « tourisme et handicap » en 2008.

Favoriser l'emploi des personnes handicapées - Aucun chiffre, sauf pour dire qu'en 2011 le taux d'emploi des travailleurs handicapés sera de 6%. C'est tout. C'est la seule donnée qui figure.

Je crois que si on veut vraiment que ça repose sur un trépied social, économique et environnemental il faut aller plus loin.

Troisième critique : l'absence ou la faiblesse de certaines dimensions qui ne constituent qu'une petite partie de l'Agenda 21 que vous nous soumettez. Je vais prendre quelques exemples.

La dimension culturelle manque d'ambition, surtout si on la compare par exemple au projet Bordeaux 2013.

Il en va de même de tout ce qui est sports et loisirs qui sont regroupés dans une action et qui manquent d'un véritable projet, alors que se développent des Agendas 21 du sport - Mme PIAZZA le sait bien, elle qui va à la piscine du Grand Parc assez souvent – ainsi que de l'éco-citoyenneté. Il y a des Agendas 21 sur l'éco-citoyenneté. N'est-ce pas, Mme PIAZZA ? Et là on n'a presque aucun élément concernant le sport.

Il en va de même si on regarde l'absence de position de Bordeaux en Europe. Dans tout l'aspect international de notre Agenda 21 il n'est question que de la solidarité Nord / Sud, certes importante, mais Bordeaux pourrait prendre des initiatives aussi pour se positionner en Europe comme novatrice en matière d'Agenda 21 sur le thème « Bordeaux Ville du Futur », plutôt que seulement « Bordeaux Ville du Patrimoine », c'est-à-dire en partie ville du passé.

Manque également l'aspect jeunes publics. Il est bien question de « Pédibus ». C'est bien. Mais par rapport aux citoyens de demain je crois que d'autres initiatives devraient être prises.

Parmi les autres faiblesses, je vais les énumérer, il manque l'aspect tourisme. Il n'y est pas. L'aspect service au public. L'aspect accès à la connaissance toute la vie. Cela aurait pu mieux être pris en compte.

J'avais souhaité également, lors du Conseil Consultatif, faire plus confiance et soutenir les initiatives des associations de quartiers qui vont dans le sens de la prise en compte de l'Agenda 21 des quartiers. C'est vrai que moi aussi je vais sur Belcier rencontrer des associations qui me paraissent particulièrement intéressées pour faire des quartiers éco-pilotes. J'en ai parlé lors de la dernière réunion. Ça n'a pas été pris en compte. Je souhaite que dans la version définitive ça soit pris en compte à l'intérieur de l'Action 11, Monsieur le Maire.

Enfin la quatrième critique c'est le lien avec le budget parce qu'il faut y voir clair et il faut donc là aussi avoir une évaluation.

Certes, vous avez, je dirai, réécrit des postes budgétaires en fonction du développement durable. On y reviendra tout à l'heure. Vous avez, c'est une bonne chose, fait en sorte que le développement durable soit l'épine dorsale des actions municipales. Mais ce n'est pas toujours le cas. La première conséquence c'est le manque de visibilité de la part du budget qui est consacrée à l'Agenda 21.

Au Comité Consultatif et dans la première partie du budget vous nous dites que ça représentera 15 millions d'euros pour 2009 et 100 millions sur l'ensemble de la législature. C'est beaucoup et c'est peu. Tout dépend ce qu'on compte là-dedans. Si on compte les corbeilles à papier, ce qui est de l'action municipale normale, et si on subventionne en plus l'achat de composteurs comme c'est mentionné dans la délibération, c'est vrai que le poids de l'Agenda 21 dans le budget peut être tout à fait différent.

Donc je souhaiterais que l'on soit informé de ce qui dans le budget est Agenda 21 ou pas de façon à pouvoir évaluer par la suite l'action possible.

Vous voyez que ça fait beaucoup de questions en suspend.

Nous ne voterons pas contre car, vous l'avez dit, ce n'est pas un texte gravé dans le marbre.

Vous avez installé des groupes de travail par thème, prolongé la concertation, amélioré le programme d'actions qui nous paraît faible sur un certain nombre de points.

Peut-être élargir la concertation, comme le signalait tout à l'heure mon collègue HURMIC.

Je crois que tout ça c'est très positif et que ça devrait nous amener à un texte correct, mais pour le moment nous nous abstiendrons sur le texte qui nous est proposé en raison de l'extrême faiblesse de la partie sociale, de la moindre faiblesse de la partie économique, mais encore... Seule la partie environnementale nous paraît à peu près intéressante. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Ce qui est à noter à la lecture de cet Agenda 21 c'est justement la richesse de la partie sociale sur laquelle reviendra tout à l'heure Mme WALRYCK. Je crois que c'est une des caractéristiques de notre Agenda par rapport aux 39 autres qui nous ont précédés, qui sont d'ailleurs à peu près inconnus au bataillon pour la plupart d'entre eux.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous partageons l'essentiel des principes liminaires que vous avez bien voulu rappeler dans votre introduction concernant la gravité de la situation sur la planète. Je voudrais simplement y ajouter deux ou trois éléments humains que nous connaissons tous mais qu'il est parfois bon de rappeler en ces temps d'aggravation de la crise. D'ailleurs M. CAZABONNE, tout à l'heure en a rappelé aussi.

2 :milliards d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable. 20% de la population mondiale est analphabète. 6% de la population mondiale habitant aux Etats-Unis consomment 30% des ressources de la planète.

Je rappelle deux principes de la déclaration de Rio : les êtres humains au centre des préoccupations relatives au développement durable et la lutte contre la pauvreté étant comme un des axes majeurs.

C'est donc sur le thème 5 du document que vous nous présentez aujourd'hui que je vais me permettre de souligner quelques remarques.

Ma première remarque essentielle c'est donc l'incompatibilité fonctionnelle entre un système qui exploite les êtres humains, qui les oppose entre eux, un système économique qui s'appelle le capitalisme, et l'injustice sociale.

On voit combien les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres sont en train de progresser sur la planète.

Combien les peuples du Tiers Monde continuent à se paupériser.

Combien les pauvres des pays industrialisés deviennent de plus en plus pauvres.

Combien donc il est urgent de transformer le monde pour atteindre les objectifs réels d'égalité et de solidarité sur la planète qui nécessitent des mesures économiques et sociales opposées aux actions gouvernementales actuelles que votre majorité, Monsieur le Maire, soutient ici pour les salaires, pour le logement social, pour l'école publique, pour les retraites, pour la protection social, pour le droit du travail, etc, etc.

C'est ma première remarque générale. On peut faire « x » Agendas 21 partout dans le pays, il n'empêche que si on ne s'attaque pas au fondement de la crise à la fois sociale, écologique et économique, on peut toujours faire de beaux discours.

Sur le document lui-même, sur la partie déplacements doux et alternatifs je regrette que vous n'ayez pas pu développer l'atout que pourrait représenter la réhabilitation de la ligne de ceinture SNCF comme un nouvel axe structurant d'une intermodalité de transport permettant les liaisons avec les lignes TER, notamment celles du Médoc, mais l'ensemble des TER du département.

Je sais que les choses sont à l'étude avec notamment la Région, mais comme cette ligne de ceinture est quasiment exclusivement sur le sol bordelais il aurait été intéressant de la citer expressément comme un des atouts de déplacements doux sur notre agglomération.

Autre remarque. Dans le volant éducatif vous parlez de l'augmentation de la fréquentation des classes vertes. C'est une très bonne chose, car il faut savoir qu'aujourd'hui il y a pratiquement une classe tous les deux ans par école qui peut y accéder. Je pense qu'il aurait été bien d'y ajouter un autre élément important dans l'éducation concernant le développement durable, ce sont les classes découvertes dont malheureusement nous nous rendons compte des difficultés d'accéder à toutes les demandes des écoles en termes de places financières.

Autre élément, c'est sur l'utilisation du fleuve, notamment page 18 où vous parlez de navettes fluviales et de tourisme fluvial.

Je pense qu'on aurait pu aller un peu plus loin, au-delà de la mise en circulation de bateaux propres, en fouillant davantage le principe d'un autre développement du Port Autonome de Bordeaux. Je rappelle son slogan. « Le Port Autonome c'est 400.000 camions ». Passons du slogan à la mise en pratique et réfléchissons à comment la Ville de Bordeaux qui a fait sa richesse autour du fleuve et du commerce autour du fleuve pourrait rebondir, au moment où tout le monde se repose la question du transport par la mer et par le fleuve, sur de nouveaux projets développement durable. C'est absent du document. Je le regrette.

**M. LE MAIRE.** -

Merci mon cher collègue. Vous savez que l'habitude n'est pas tellement de politiser nos débats ici. Mais quand j'entends tout le monde se déchaîner en ce moment contre le capitalisme, et Dieu sait si c'est un système qui mérite des critiques, je voudrais quand même rappeler que le système qui a été le plus grand oppresseur de la personne humaine pendant tout le 20<sup>ème</sup> Siècle, a été le communisme. Il faut quand même le rappeler.

(Applaudissements)

**M. MAURIN.** -

Ce n'était pas du communisme !

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que derrière ce document il y a une véritable volonté de travail. D'ailleurs il y a un travail réellement effectif. Donc je pense qu'il y a une indéniable volonté de faire un effort. Je salue à mon tour le travail d'Anne WALRYCK, des élus et des services qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Néanmoins je regrette que cette bonne volonté ait été happée par l'irrépressible envie du Maire de Bordeaux de faire de la communication.

Avant de rentrer dans le détail, je voudrais rebondir sur l'intervention de M. BERTHOU qui n'est que de la provocation.

Je voudrais simplement dire à M. BERTHOU que Monsieur le Maire a été aux plus hautes responsabilités. Il a été Premier Ministre de la France. Il est Maire de Bordeaux depuis 1995. Il se soucie cette année seulement des anciens combattants de sa propre ville parce qu'il a considéré que d'autres s'étaient bougés un peu plus vite avant lui. Je pense évidemment à Naïma CHARAÏ et à Alain ROUSSET pour la Région.

Vous avez attendu, Monsieur le Maire, que la Région intervienne sur le territoire bordelais en matière d'anciens combattants pour manifester votre volonté de récupérer le dossier.

Ce n'est pas très digne, mais ça montre une véritable volonté, comme dans la plupart des dossiers – on en parlera dans le budget – de faire de la communication.

A ce titre-là, puisque j'ai salué les services qui ont travaillé sur l'Agenda 21, je salue tout particulièrement votre Directeur de la Communication qui est de toute évidence, sans ironie aucune, excellent.

Sur les indications de M. ROBERT, vous nous avez dit, M. ROBERT : ce document est formidable ; nous avons là en gros une feuille de route, des indicateurs posés. Sauf que, je ne reprendrai pas tous les exemples que vous a donnés Jacques RESPAUD, mais il suffit de regarder par exemple page 57 ; effectivement, si on regarde la thématique PLAI, c'est les logements très sociaux. Pour 2009 : 10. Rien pour les autres années.

Or, si moi j'ai bien compris, l'Agenda 21 ça doit nous permettre aussi à une date d'acter une volonté politique qu'on pourra mesurer les années suivantes. C'est aussi ça la méthode. Or, aujourd'hui quand on va se poser la question de savoir si on a rempli les objectifs à l'année échue, est-ce qu'on aura des outils pour le faire ? Moi je n'en ai pas le sentiment puisque les éléments ne sont pas renseignés.

Et puis, mais là je m'adresse à Mme FAYET parce que je sais que c'est son petit dada, à la page 53 vous n'avez pas échappé à la politique politicienne. Je pense notamment au fameux discours sur le RMI où vous considérez que la Mairie de Bordeaux prend à sa charge l'instruction des dossiers RMI. J'attire votre attention, Mme FAYET, parce que vous m'avez interpellé.

Moi je suis allé au Conseil Général. J'ai demandé : comment ça se fait que le Conseil Général ne finance pas ce qu'il devrait à la Mairie de Bordeaux dans l'instruction des dossiers RMI ? C'est ce que j'ai fait observer puisque c'est vrai que le RMI c'est le Conseil Général. D'ailleurs le Directeur du CCAS était là. Donc j'ai interpellé les services en disant : pourquoi on ne donne pas ce qu'il faudrait à la Mairie de Bordeaux ?

La réponse qui m'a été donnée c'est que ce n'est absolument pas une obligation légale. L'obligation légale elle est dans la rémunération des bénéficiaires du RMI. Pas dans l'instruction. C'est-à-dire qu'il n'y a aucune obligation légale qui dit : il faut que le Conseil Général paye à la Commune l'instruction des dossiers.

D'ailleurs c'est votre Directeur du CCAS qui me faisait observer que dans beaucoup de communes le Conseil Général donnait zéro.

J'ai dit : comment ça se fait que la Mairie de Bordeaux n'attaque pas pour obtenir gain de cause puisque finalement elle est dans son bon droit ? Ce qu'on m'a dit c'est que, Mme FAYET, vous avez signé une convention avec le Conseil Général représenté par Gilles SAVARY il y a quelques années qui acte cette participation.

Donc de la politique politicienne jusque dans l'Agenda 21. je trouve que c'est un peu gênant.

Sur les indicateurs vous pourriez nous répondre qu'on n'a pas tous les indicateurs. C'est effectivement ce que vous disiez tout à l'heure, il n'est pas possible de tout indiquer, rien n'est figé dans le marbre. Sauf que j'ai enfin réussi à me procurer le fameux diagnostic social de la Ville de Bordeaux. Ça n'a pas été simple de se le procurer, mais je l'ai là et j'en ai quelques copies pour les élus qui le souhaiteraient.

Vous avez un certain nombre de données qui vous permettent de prendre en compte les objectifs en termes de politique sociale que la Mairie de Bordeaux pourrait porter. Pourquoi on ne les retrouve pas dans l'Agenda 21, puisqu'il s'agit de ça ? Vous allez peut-être pouvoir nous répondre là-dessus.

Je conclus. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. Je pense que certains thèmes ont été correctement travaillés. Je réponds à Alexandra SIARRI. Je pense que sur certains aspects il y a un travail incontestable, mais que sur d'autres, en particulier en matière sociale, je ne comprends même pas, Monsieur le Maire, comment vous pouvez avoir le culot – excusez-moi du terme – de prétendre le contraire. En matière sociale le compte n'y est pas.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cet Agenda 21.

**M. LE MAIRE.** -

L'intervention de M. ROUVEYRE me fournit le motif de dire ce que j'avais envie de lui dire.

Nous accuser d'être obsédés par la communication ? Quand on se démène comme un ludion sur « Facebook » pour convier les manifestants à venir semer le trouble dans les débats du Conseil Municipal, je ne sais pas ce que c'est si ce n'est pas de la communication. En tout cas ce n'est pas l'attitude d'un élu responsable mais celle d'un petit agitateur.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Je répète. Ce n'est pas l'attitude d'un élu responsable mais celle d'un petit agitateur.

Deuxièmement, se comporter comme M. ROUVEYRE se comporte au Conseil Général en agressant en permanence la Ville de Bordeaux sur la base d'affirmations mensongères et excessives, bien entendu, je crois que ce n'est pas non plus très digne de la part de l'élu. Ce n'est pas dans la tradition girondine et aquitaine.

(Brouhaha)

**M. ROUVEYRE.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Si. J'ai des leçons à vous donner, M. ROUVEYRE. J'ai exercé des responsabilités que vous avez bien voulu rappeler. Je n'ai pas envie de polémiquer avec vous. Pardon. Ce n'est pas du niveau. Je me permets de vous le dire.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais simplement rendre hommage à nos trois Conseillers Généraux de Bordeaux M. DUCHENE, M. LOTHAIRE et M. DAVID qui ont eu le courage dans une assemblée qui s'est transformée en une espèce de tribunal dans lequel la Ville de Bordeaux est jugée en permanence, de défendre nos points de vue. Et je regrette beaucoup qu'un élu de Bordeaux s'associe à de tels comportements dans l'assemblée départementale.

Je constate d'ailleurs que le Président du Conseil Général quand il vient ici à la Mairie est tout miel et félicite la Ville de Bordeaux pour la qualité de sa politique sociale. Quand il est à la tribune au Conseil Général c'est une autre manière.

En tout cas, M. ROUVEYRE, je vous le dis, votre comportement n'appelle pas de ma part de la considération.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Mme DESAIGUES.

**MME DESAIGUES.** -

Monsieur, le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je vais essayer de faire court, ramassé, étant donné les différentes interventions qui précèdent la mienne.

L'Agenda 21 au sens du Sommet de Rio est un chantier exceptionnel tant par son ambition, sauver la planète, que par son ampleur qui exige que chacun d'entre-nous, individus comme collectivités, y participe avec ses moyens.

Je voudrais rappeler ce que vous savez déjà – excusez-moi de le faire – que l'Agenda 21 est un outil de mise en cohérence des politiques sectorielles dans un projet de territoire pour favoriser le développement durable. Et rappelons ce qu'est le développement durable. C'est une croissance économique qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. C'est le rapport Brutland de 1987. Ça fait longtemps.

Cette notion universelle cherche à concilier premièrement la responsabilité économique, deuxièmement la responsabilité sociale et troisièmement la responsabilité environnementale. Alors notre politique d'élus doit nous amener sûrement à privilégier les quatre enjeux majeurs.

Premier enjeu, la maîtrise des risques.

J'aurais souhaité - ou je ne sais pas su le lire ou le trouver - voir quelles seront les actions contre la fermeture des commerces de proximité, par exemple.

Deuxièmement, l'innovation au service de la société, l'innovation qui consiste à offrir des services simples, utiles, efficaces pour tous quelle que soit la situation d'isolement, la situation géographique, la situation de dépendance ou de handicap.

Parce qu'il s'agit ici aussi de renforcer l'attractivité de chaque partie de Bordeaux, de tous les quartiers de Bordeaux.

Il s'agit de faciliter aussi l'accessibilité à l'information.

Il s'agit aussi d'accompagner l'évolution des modes de vie en servant les projets individuels comme les projets collectifs.

Troisième enjeu majeur : la protection de la qualité de la vie.

C'est aussi des projets comme l'accompagnement du monde médical, du monde de l'éducation, pour la sécurisation des personnes, des lieux, des transports. Mais c'est aussi la dématérialisation des échanges. Je pense, Monsieur le Maire, que cela ne peut pas se limiter à une carte de vœux électronique qui remplacerait la carte de vœux papier.

Quatrièmement, la mobilisation des compétences.

La mobilisation des compétences passe d'abord par une gestion individuelle et collective des salariés qui favorise notamment la formation tout au long de la vie.

Elle peut s'exercer aussi au travers de partenariats avec les fournisseurs, les collectivités, le monde de la recherche, de l'industrie et des ONG pour proposer ici à Bordeaux des solutions innovantes, évolutives, pour contribuer au meilleur développement durable.

Dans une période de crise comme celle que nous vivons l'Agenda 21 pourrait être perçu comme une contrainte supplémentaire, voire coûteuse. A mon sens il constitue en fait une opportunité.

Je regrette d'ailleurs que pour le gouvernement cette opportunité ne constitue pas une évidence. La feuille de route donnée par le Grenelle de l'Environnement est devenue un brouillon souvent illisible comme l'a montré le débat sur les OGM.

Nombre des mesures arrêtées après concertation sont aujourd'hui sacrifiées sur l'autel des économies à faire.

Pourtant Outre-Atlantique Barack Obama nous montre qu'un plan de relance peut s'appuyer sur un volet environnemental en faveur des énergies renouvelables, mais aussi des emplois verts.

Ce ne sera pas le cas en France, et nous nous privons d'une chance.

Dans ce cadre national déprimant l'Agenda 21 que vous nous soumettez, Monsieur le Maire, est plutôt une bonne nouvelle, mais notons que sur d'autres sujets ici encore les initiatives locales prennent le relais de l'Etat.

Les Agendas 21 du Département de la Gironde, de la CUB ou de la Région sont salués pour leur pragmatisme ; celui de la Ville de Bordeaux nous propose un plan de 57 actions, mais – ça sera ma première observation – trop peu fixent des objectifs chiffrés.

Je ferai d'autres observations.

Une première m'est inspirée par Indira Gandhi qui répétait que la pauvreté est le plus grande des pollutions et qu'elle n'a pas de bornes. Ne soyons donc pas avares de mesures en faveur du Tiers Monde. Je trouve un peu chiche l'action 57 en faveur du co-développement. D'ailleurs le tableau de bord des indicateurs ne contient aucun chiffre précisant les objectifs à atteindre.

Il en est de même de la solidarité sociale sur Bordeaux. C'est bien de promouvoir l'emploi des personnes qui en sont éloignées comme le prévoit l'action 33, mais là aussi nous

aurions pu nous fixer des objectifs annuels chiffrés et oser peut-être porter le premier chiffre, celui issu des diagnostics auxquels vous faites référence en préambule.

L'observation est similaire pour l'action 40 : accompagner les populations ne maîtrisant pas la langue française, ou l'action 41 : favoriser l'emploi des personnes handicapées. Globalement pour l'ensemble du thème 5.

Ma seconde observation relève d'un principe bien connu : l'Agenda 21 ne réussit que s'il fait l'objet d'une appropriation par la population.

L'action 48 répond en partie à ce souci en favorisant la coopération intergénérationnelle dont les effets renforceront aussi le lien social. Et l'action 49 diffusera également des bonnes pratiques dans les milieux scolaires là où s'acquièrent les habitudes qui sont, chacun le sait, une seconde nature.

Mais nous pourrions aller plus loin en faisant de l'Agenda 21 un objet de débats de proximité.

J'ai souvent constaté que nos concitoyens confrontés à des difficultés de l'emploi, du logement ou du pouvoir d'achat n'ont pas l'instinct développement durable.

Mais il existe des exemples contraires. Des Bordelais, ainsi, ont imaginé un Agenda 21 des familles lié à celui de la Ville et du Département, où chaque famille planifie elle-même les gestes utiles au développement durable.

Vous proposez de mettre en place des ateliers de concertation thématiques et de créer chaque année un Forum de l'Agenda 21. C'est dans l'action n° 53. D'autres villes le font depuis plusieurs années.

Il y a aussi le Conseil de Développement Economique et Social de Bordeaux qui pourra notamment se pencher sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Mais que faites-vous des Conseils de quartiers ? Pourquoi ne pas les associer au suivi et à l'actualisation de l'Agenda 21, qui, je le rappelle, est une méthode de travail qui doit être actualisée chaque année et qui ne s'arrête pas en 2010, 2011 ou 2014.

Cela bien sûr supposera de mettre en place une relation interactive et donc de nouvelles formules de Conseils de quartiers.

Enfin une dernière observation liée à la précédente. Partout où il fonctionne, l'Agenda 21 suscite de profonds changements dans la gouvernance municipale. L'action 54 en affirme d'ailleurs cette nécessité, mais elle ne précise pas comment la Ville de Bordeaux va la mettre en œuvre dans l'administration communale.

A Bordeaux comme ailleurs l'Agenda 21 nécessite un décloisonnement des services, moins de verticalité, de centralisation, plus de transversalité, et en fait, une vraie révolution culturelle : tout simplement exercer le pouvoir autrement.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, rapidement je souhaiterais revenir sur la réflexion que vous avez eue à la suite de l'intervention de Pierre qui laissait entendre qu'on jouait l'équilibre politique et qu'on essayait de faire un coup politique par rapport à cette abstention.

Je crois que Pierre en préambule a très bien dit que nous étions partagés. Effectivement, lorsqu'on est partagé c'est plus difficile que lorsqu'on a des avis tranchés. Donc c'est vrai, cela a été difficile pour nous. Nous nous sommes longtemps interrogés pour savoir s'il fallait voter cet Agenda 21. J'avoue qu'il y a eu débat dans notre groupe.

Mais je rappelle, Monsieur le Maire, que lorsqu'il a fallu voter la Charte Municipale d'Ecologie Urbaine, les Verts l'ont votée, y ont participé.

Je crois qu'il faut que vous vous posiez la question de savoir pourquoi cette fois-ci nous ne votons pas cet Agenda. Je crois que Pierre a donné des éléments de réponse.

C'est vrai que ce qui nous manque c'est effectivement la concertation avec les Bordelais et leur participation. Lorsque je dis « participation », c'est, comme l'a rappelé Pierre, co-écriture et co-élaboration, ce qui n'est pas le cas avec ce document réalisé en 6 mois par les services techniques. Gros travail de la part des services techniques. Nous les félicitons. Mais malheureusement nous aurions préféré que ce travail soit élaboré plus lentement par les Bordelais.

Je prendrai juste l'exemple du thème 7 : développer les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud, thème que je connais bien et auquel M. CAZABONNE s'intéresse maintenant. Je me pose la question de savoir comment ce thème a été élaboré : avec quels acteurs du terrain ? Quelles associations du terrain ? Est-ce que (?) a participé à l'élaboration de ce thème ? Je crois malheureusement que ce n'est pas le cas.

Une des raisons pour lesquelles nous avons eu du mal à voter cet Agenda 21 c'est que si on prend l'ensemble des actions, malheureusement on se retrouve avec des actions qui ont été pensées par les services mais pas co-écrites par les acteurs du terrain, par les associations.

Pas une seule fois ce thème n'a été l'enjeu d'un débat, d'une rencontre, d'un apéro-débat. Donc je me pose la question de savoir comment on a pu co-écrire cet objectif et ce thème 7 sans rencontrer les acteurs. Cela c'était pour la forme.

Sur le fond, il y aurait beaucoup de choses à redire. Mais, Monsieur le Maire, on ne va pas réécrire cet Agenda 21. Vous l'avez dit, cet Agenda 21 est lancé. Nous nous abstenons dessus, mais nous sommes prêts à le voter si vous mettez tout en œuvre pour faire participer les Bordelais.

Je prends juste le thème des déchets – je parle à M. CAZABONNE – l'objectif 4 : pour réduire, mieux gérer et valoriser nos déchets, où l'on trouve deux actions, l'action 13 qui concerne uniquement les services municipaux, et l'action 14 qui concerne encore les services municipaux et seulement un peu les Bordelais grâce à l'apport des composteurs.

Je crois qu'en matière de déchets nous sommes loin, très loin de ce qu'il faudrait faire. Je sais que c'est un thème qui est difficile pour votre majorité, Monsieur le Maire. C'est vrai que depuis 6 ans je bataille pour que la prise en compte des déchets soit un peu mieux gérée. Malheureusement je m'aperçois que ce n'est toujours pas le cas. Il n'y a qu'à voir au niveau du bilan :

- rien sur le recyclage du verre sur Bordeaux,

- rien sur les déchetteries sur Bordeaux,

- rien sur des tas d'autres points qui concernent les déchets, comme les encombrants. Rien sur le bilan des encombrants, Mme WALRYCK. C'est quand même regrettable, alors que ça fait partie des services municipaux. C'est un vrai souci pour les Bordelais. Et lorsqu'on dit de réduire les déchets il faudrait faire une action dessus.

Bref. Il y a des tas de choses que j'aurais pu dire. Je crois que la Charte Municipale d'Ecologie Urbaine, nous y avons participé, nous avons élaboré cette charte.

En tant que Bordelais intéressé par les déchets j'avoue que je n'ai pas trouvé de lieu où je pouvais intervenir et faire mes propositions. Donc simple élu, mais aussi simple Bordelais je ne sais pas comment j'aurais pu intervenir sur cet Agenda 21.

Mme WALRYCK, vous m'y avez vu souvent. Certes je n'ai pas fait les 60 réunions auxquelles vous avez participé et je vous en félicite. Mais j'en ai fait un certain nombre et pas une seule fois en tant qu'habitant de cette ville j'ai eu l'endroit pour pouvoir exprimer des demandes particulières et donner des idées pour améliorer cet objectif-là notamment.

**M. LE MAIRE.** -

On peut toujours dire que ce n'est pas assez. C'est normal. Je serais dans l'opposition je prendrai exactement la même position. Mais dire qu'il n'y a pas eu de concertation et que les Bordelais n'ont pas pu s'exprimer là-dessus, ça c'est une contrevérité.

D'ailleurs M. HURMIC l'a reconnu lui-même. Il n'a pas contesté le chiffre des 18.000 Bordelais qui ont été consultés. Et si vous n'avez pas assisté à des débats sur la collecte des déchets, je ne sais où vous étiez, M. PAPADATO. Moi j'y étais.

Dans chaque quartier il y a eu un atelier du développement durable. Chaque fois 50 à 60 personnes, parfois plus. Et l'un des thèmes qui est revenu systématiquement c'était : consommer autrement, produire moins de déchets, trier ses déchets, recycler ses déchets.

Ne dites pas non, j'y étais ! Ma parole vaut autant que la vôtre. Je peux vous dire que cela a été fait. Vous n'y étiez pas, peut-être, mais cela a été fait. Peut-être que les 236.000 Bordelais n'ont pas participé à cela, mais je peux vous dire qu'il y en a eu beaucoup qui y ont participé.

Alors vous n'avez pas le droit de dire qu'il n'y a pas eu de consultation préalable. Ce n'est pas exact.

**M. PAPADATO.** -

C'est ça qui nous inquiète, Monsieur le Maire, c'est que vous restez sur vos positions.

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas exact.

D'autre part, quant à dire qu'à Bordeaux on ne trie pas le verre, moi je vous invite à venir avec moi à l'endroit où je trie mon verre. Je vais tous les deux jours apporter mes bouteilles, mes pots de confiture, etc, dans un endroit où je dépose et où c'est trié. Je

peux même vous donner l'adresse. C'est sur l'avenue du Général de Gaulle, pas très loin de chez moi. J'y vais très régulièrement. Donc je vous invite à trier vous aussi.

M. Fabien ROBERT.

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, quelques commentaires par rapport à la position de M. RESPAUD. Je crois que vous faites un faux procès à cet Agenda 21, notamment votre premier argument qui est de dire qu'on retrouve à l'intérieur beaucoup d'activités dites normales.

Ecoutez, j'ai ici le contrat de développement durable que nous avons signé avec le Conseil Général, on retrouve à l'intérieur : l'accueil à la petite enfance, le développement des pratiques culturelles, sportives, la qualité de vie, l'environnement, etc. Ça s'appelle tout simplement la transversalité.

Il s'agit ici de faire en sorte que le développement durable soit présent dans tous les domaines et dans toutes les activités que vous qualifiez de normales.

Deuxième reproche. Vous avez une approche très quantitative. Je vous entends dire : il y a tant de mesures sur l'environnement, il y en a tant sur le social. Et Mathieu ROUYEYRE disait : le compte n'y est pas.

Ce qui veut dire que vous mettez au même niveau l'Action 17 : Gérer et maîtriser les espèces envahissantes, et l'Action 41 : Renforcer les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle.

Il ne s'agit pas de tourner les pages et de compter les différentes couleurs pour évaluer la qualité des différents volets de cet Agenda 21.

Enfin je trouve qu'il y a quand même un paradoxe global dans les interventions qui est de dire que d'un côté il y a trop de choses, et d'un autre côté de nous faire un catalogue de toutes les activités possibles et imaginables qui ne sont pas à l'intérieur.

Je suis convaincu qu'on pourrait rédiger 10 mille fois plus de pages pour dire ce qui n'est pas à l'intérieur que pour dire ce qui est à l'intérieur.

Je crois qu'on a préféré se concentrer sur l'essentiel, sur ce qui est à faire et ce sur quoi nous pouvons agir.

Enfin un commentaire personnel et sans esprit de polémique, je trouve que votre abstention n'est pas très responsable et pas très durable.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. ROBERT me donne en plus l'occasion de rebondir. Alors, on me connaît, je suis un opposant plutôt modéré dans la forme. Je ne vais pas changer aujourd'hui, mais quand même.

A quoi a-t-on assisté ?

On a assisté après la présentation que vous avez faite de l'Agenda 21, à celle de chacun de vos adjoints. Vous me direz : c'est Noël, chantez vos louanges, alléluia, amen, joyeux Noël. Très bien. Et de préférence sur chacun des thèmes qu'ils avaient en charge.

Je ne connais pas grand monde qui se tire une balle dans le pied au point de dire du mal de ce en quoi il est en charge.

On a eu une présentation réglée. C'est parfait. C'est la méthode. Je suis assez d'accord sur le fait que la communication est bonne.

Maintenant je vais dire le bien que je pense de cet Agenda.

Sur les mesures environnementales, pour moi le compte y est. Ça va peut-être même plus loin que ne le souhaitait le Grenelle. Alors parlons des trains qui arrivent à l'heure. C'est au moins la lecture que j'en ai.

Cependant, une fois que l'on a dit ça il y a quand même pas mal de bémols.

Il nous semble que l'on est bien parti sur une demande structurée, mais que très vite ce projet d'Agenda 21 est devenu – excusez-moi Fabien ROBERT – un fourre-tout.

En effet, certaines mesures ne sont que des actions environnementales simples et n'ont pas forcément leur place dans ce document.

Le propre d'un Agenda 21 est que chacune des actions entreprises soit analysée en cohérence avec les autres, en transversalité. C'est la définition de l'Agenda.

Cela n'apparaît pas clairement. Il manque, semble-t-il, cette analyse transversale. Certaines actions n'impactent que quelques aspects. C'est là toute la différence entre une action environnementale et un Agenda 21.

De plus, sauf erreur de ma part, 57 actions, dont 29 seulement sur l'environnement. On peut voir la bouteille à moitié pleine ou la bouteille à moitié vide. Est-ce suffisant ?

J'ai bien noté la position du Maire de dire que ce n'était effectivement qu'un document qui pouvait être amélioré. Dont acte. Je pense qu'il doit être amélioré grandement et sur beaucoup d'aspects.

Je regrette également comme mon collègue Jacques RESPAUD dans ce document au niveau international l'absence de la dimension européenne. Je crois que c'est quelque chose auquel nous tenons. On ne va pas inventer des coopérations là où il n'y a pas matière, mais je pense quand même qu'au niveau européen nous aurions matière.

L'exercice est peut-être difficile, mais on a l'impression que certaines actions ne sont pas à leur place dans cet Agenda. Elles seraient mieux à leur place dans un plan pluriannuel d'investissement plus général – c'est un clin d'œil – et qu'en revanche certaines actions qui devraient être valorisées ne sont pas assez présentes. La transversalité n'est pas analysée.

Nous nous abstenons comme nous l'avons dit, mais nous tenons dès maintenant dans un esprit constructif attirer votre attention et surtout celle de nos concitoyens sur ce que nous estimons être des manques. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. CAZABONNE.

**M. CAZABONNE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord à Jacques RESPAUD.

Je crois que vous avez dit : j'ai parcouru le dossier. Mais parcourir n'est pas tout à fait le lire. En effet, vous avez dit sur l'Action 56, par exemple, qu'il n'y avait que des actions Nord-Sud et qu'on délaissait l'Europe et le reste du monde.

Dès la première ligne il s'agit de la coopération avec les Chinois et avec la Ville de Wuhan qui est jumelée à Bordeaux. Ses élus vont nous rendre visite les 13 et 14 janvier prochain pour voir ce que nous pouvons faire pour les aider dans le domaine de la protection de l'environnement au niveau du traitement des fumées, du traitement des ordures ménagères et de la pollution des lacs. Donc déjà je ne crois pas que Wuhan soit dans le Sud de la France.

Riga a été citée également, avec laquelle nous allons échanger l'expertise qui est la leur dans le domaine des éoliennes et du chauffage.

Il y a également Fukuoka qui n'est pas non plus au Sud de l'Europe.

Et il y aussi Québec avec lequel nous échangeons beaucoup. Nous allons essayer de voir quelle expertise ils ont, quelle est la nôtre, et comment améliorer l'accueil et l'intégration des immigrants.

Quant à ce document, il n'est pas luxueux à mes yeux, en tant que professionnel. Il est tout simplement de très grande qualité.

M. PAPADATO, Monsieur le Maire vous a répondu. Concernant les bornes à verre, moi aussi je suis stupéfait de ce que j'ai entendu. La Communauté Urbaine est en train de densifier le nombre de bornes à verre sur l'agglomération de Bordeaux. En effet, tous les points de tri qui étaient enterrés pour les déchets résiduels sont transformés au fur et à mesure en bornes à verre, puisqu'on passe à la collecte au porte-à-porte, sélective et non sélective.

Quant aux critiques que vous formulez sur la collecte des déchets, dans toutes les réunions que je peux avoir à l'échelon national, la Communauté Urbaine de Bordeaux se situe toujours dans les deux premières agglomérations pour la qualité et le traitement des déchets.

Concernant le dernier exemple que vous avez évoqué, les encombrants, ce n'est vraiment pas le bon exemple, puisque la Ville de Bordeaux s'est substituée à la Communauté Urbaine dont c'est une des compétences pour traiter le problème de l'enlèvement des encombrants dans les rues par un contrat avec une société privée. Donc là vous avez choisi le mauvais exemple.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Je vous suggérerai simplement, M. CAZABONNE, d'associer M. PAPADATO aux tournées de notre brigade verte auprès des habitants du centre ville pour les convaincre que la mise en place du tri sélectif à domicile est un progrès.

Ce serait très utile, M. PAPADATO, que vous fassiez preuve de la même éloquence avec vos concitoyens qu'au Conseil Municipal. Vous verriez que ce n'est pas si facile que ça.

M. DUCHENE.

**M. DUCHENE.** -

Que nos collègues critiquent cet Agenda 21 c'est effectivement normal, c'est la démocratie, mais c'est parfois aussi le ton un peu docte, donneur de leçons, qui nous fait faire référence à d'autres assemblées.

Vous avez reproché, M. ROUYEYRE, au Maire de Bordeaux de faire de la communication. Vous plaisantez j'espère. On a rarement de petites preuves, mais là j'en ai une.

Vous voyez, mes chers collègues, c'est la publicité que s'est payée le Conseil Général dans le journal Sud-Ouest pour 12.000 euros, avant le budget. C'est-à-dire qu'avant que nous ayons voté le budget il était déjà voté par le journal. Je n'ai rien contre le journal. C'est normal, c'est une publicité. Mais enfin est-ce normal qu'une assemblée présente dans un journal...

(Protestation de M. RESPAUD)

**M. DUCHENE.** -

Là on n'est pas au Département. Je peux peut-être finir !

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, quand il y a quelque chose qui vous déplaît vous avez une technique, vous vous mettez à hurler. Ce que dit M. DUCHENE mérite d'être écouté dans le silence.

C'est très intéressant ce que dit M. DUCHENE !

**M. DUCHENE.** -

Nous n'avons pas de leçons à recevoir sur la communication...

**M. LE MAIRE.** -

D'ailleurs vous rigolez, M. RESPAUD ! Vous ne croyez même pas à ce que vous dites.

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Vous avez un joli rictus sur le visage. M. DUCHENE a eu tout à fait raison d'invoquer cet argument.

Terminez, M. DUCHENE.

**M. DUCHENE.** -

Non seulement cette publicité, car c'est une publicité, a coûté 12.000 euros, mais de plus ce n'est pas vraiment une manière d'informer la population du département. C'est avant tout un tract idéologique et anti-gouvernemental payé aux frais des contribuables du département. Peut-être que le parti socialiste pourrait se payer ses propres tracts sans les faire payer par les contribuables.

Deuxième point assez rapidement sur l'Agenda 21. Vous avez fait référence aussi au tri sélectif. M. RESPAUD je vous rappelle qu'au niveau national le Département a été la lanterne rouge pour le Plan Départemental des Déchets. Il a fallu des mois et des mois de combat pour qu'enfin, il y a quelques mois, un plan départemental soit voté.

Pour terminer, mes chers collègues, juste un chiffre. L'opposition nous donne des leçons sur l'Agenda 21. On peut les accepter. Mais vous faites souvent référence au fait que vous avez démarré avant nous. Eh bien je vais donner un seul chiffre. M. ROUYEYRE et vous-même vous nous noyez de chiffres qui ne sont pas facilement contrôlables. Je vous donne un seul chiffre puisqu'il est dans le budget que nous venons de voter. Alors que vous avez développé un Agenda 21 dont la priorité est de réduire les consommations, la consommation de carburant au Conseil Général entre deux budgets a augmenté de 22%.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. DUCHENE.

M. REIFFERS.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je voulais juste répondre à la critique mesurée de M. RESPAUD sur les mesures économiques.

On aurait pu craindre que pour une ville qui n'a pas dans ses compétences régaliennes le développement économique il n'y ait pas de mesures d'ordre économique. On peut au contraire se réjouir qu'il y en ait, qui plus est, qu'il y en ait un certain nombre qui soient fortes, qu'il s'agisse de l'incitation des entreprises à l'éco-responsabilité, de l'incitation à la formation aux métiers du développement durable, ou encore de la création d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Donc je pense effectivement qu'il est très important d'avoir des mesures d'ordre économique, même si nous n'en avons pas le levier premier pour les mettre en place. Mais elles sont maintenant inscrites dans l'Agenda 21.

Pour un certain nombre d'entre-elles il est vrai qu'il n'y a pas tous les indicateurs qui correspondent. Mais tout à l'heure mon collègue DAVID vous en a donné quelques-uns notamment sur l'insertion.

C'est un document évolutif. Donc je proposerai à M. RESPAUD d'avoir un peu moins de défiance a priori, et au contraire de nous faire confiance sur leur mise en œuvre.

**M. LE MAIRE.** -

M. REIFFERS, je n'ai pas dit que c'est un vœu pieux, mais...

Mme DUBOURG-LAVROFF.

**MME DUBOURG-LAVROFF.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, certains d'entre-vous ont insisté sur le fait que l'Europe était peu présente. Je voudrais m'inscrire totalement en faux par rapport à cette assertion qui est la vôtre.

L'Europe évidemment est particulièrement présente dans la thématique du développement durable et en particulier des Agendas 21.

Très nombreuses sont les villes qui développent des expériences tout à fait remarquables dans les champs du développement durable. Elles ont d'ailleurs l'occasion en Europe de partager sur ces sujets, d'échanger et de s'enrichir mutuellement avec leurs expériences.

L'Europe est également présente au motif que c'est la zone du monde qui est la plus solidaire, qui est la plus généreuse. Elle est capable, elle le fait très régulièrement, d'exporter son savoir-faire vers les villes du Sud. C'est dans cette dimension-là aussi qu'elle a toute sa dignité, en particulier en finançant fortement - d'ailleurs un certain nombre de projets inscrits dans le document ci-joint sont financés par l'Union Européenne - en finançant fortement des projets qui relèvent à la fois du développement durable et de la solidarité Nord-Sud.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, il faut que nous nous acheminions vers la fin de ce débat.

M. RESPAUD, vous vous êtes déjà largement exprimé. Je vous donne la parole, mais pour une minute.

**M. RESPAUD.** -

Comme j'ai été mis en cause...

**M. LE MAIRE.** -

Personne n'a été mis en cause.

**M. RESPAUD.** -

Tout le temps ! J'ai fait une intervention très sérieuse. D'ailleurs j'ai vu que vous l'avez écoutée très attentivement, Monsieur le Maire, et vous avez eu raison. Par contre c'est vrai que par la suite on caricature pour mieux s'opposer...

**M. LE MAIRE.** -

Vous ne caricaturez jamais...

**M. RESPAUD.** -

Non. Pas tout à fait. On ne peut pas reprocher au Conseil Général de faire un jour une publicité dans un journal et ne pas le reprocher à la Mairie qui le fait constamment. C'est très souvent avant qu'une décision soit prise ici, M. DUCHENE...

Mais si ! Que vous écoutiez la radio, la télévision ou vous que vous lisiez la presse, vous savez comme moi que très souvent ce qui se passe à Bordeaux on l'apprend dans le journal et pas au Conseil Municipal. (Brouhaha)

**M. RESPAUD.** -

Le second point, et là je suis très sérieux. Monsieur le Maire vous avez dit qu'il y a effectivement deux personnes qui sont sorties de la séance du Conseil Général – Je crois que ça s'est produit également dans cette assemblée – La question que je me poserais à votre place, Monsieur le Maire, c'est : comment se fait-il que seulement deux personnes soient sorties et pas l'ensemble du groupe ?

C'est ça la question qu'il faut poser. Parce que c'est peut-être que l'attitude des deux personnes qui sont sorties était dommageable non seulement au fonctionnement de l'assemblée en général, mais également... (interrompu)

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD vous avez épuisé votre minute. Je vous remercie.

Non, non, c'est terminé M. RESPAUD. Je regrette, je n'ai pas fait appliquer jusqu'à présent le règlement intérieur, vous avez suffisamment utilisé votre droit de parole.

(Brouhaha)

Non, M. ROUYEYRE, vous n'avez droit à rien. Vous avez dépassé largement votre temps de parole !

Je dirai donc à M. RESPAUD premièrement qu'à la Communauté Urbaine j'ai observé pendant des années – des années – que le groupe des socialistes bordelais était autonome par rapport à leur groupe. Alors le compliment que vous avez fait aux représentants de Bordeaux au Conseil Général je vous le renvoie sur le Conseil de Communauté Urbaine.

Deuxièmement, en ce qui concerne la publicité sur le budget dans le journal Sud-Ouest, je vous mets au défi de m'apporter en séance aujourd'hui, ou lundi prochain, un communiqué commercial payé par la Ville de Bordeaux dans le journal Sud-Ouest à la veille du débat budgétaire. Si vous y arrivez, si vous le trouvez, je m'inclinerai devant la preuve que vous m'aurez apportée. M. DUCHENE a apporté cette preuve.

Alors qu'on ne vienne pas me gratouiller sur les frais de communication ou de représentation de la Ville de Bordeaux parce que là-dessus nous n'avons rien à nous reprocher. La Chambre Régionale des Comptes épluche très régulièrement ces rubriques, à juste titre. Elle n'a jamais trouvé matière à critique.

Maintenant le débat est clos. Mme WALRYCK va répondre aux principales interventions.

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord je suis, permettez-moi de le dire, un peu atterrée, pour ne pas dire abasourdie, par un certain nombre de propos que j'ai entendus tout à l'heure.

Quand je suis entrée dans l'équipe municipale c'est parce que j'avais envie de faire de la politique avec un grand « P », mais ce que j'ai entendu dans ces échanges c'est vraiment de la politique politicienne. Je le regrette beaucoup.

Dans d'autres instances, l'Agenda 21, le Plan Climat, qu'il s'agisse de celui du Conseil Régional ou du Conseil Général, je crois que les élus qui sont dans l'opposition dans ces

instances-là se sont comportés comme des élus responsables. Ils ont su dépasser les clivages politiques. Je constate que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je le regrette profondément.

Deuxièmement, je vais répondre dans l'ordre à un certain nombre de questions.

D'abord, M. RESPAUD permettez-moi de vous dire qu'à vous écouter les bras m'en tombent. Je me demande même – pardonnez-moi de vous le dire – si vous avez lu le document.

Je suis d'autant plus étonnée que Monsieur le Maire a mis en place des instances de gouvernance depuis le mois de juin 2007, et non pas depuis 7 mois, et que vous avez été invités, tous les groupes de l'opposition, tous les élus extrêmement largement, toute la société civile et les autres instances dont on a parlé. Et vous avez eu tous les éléments d'information dans le document.

Vous avez donc participé à ces instances de gouvernance, qu'il s'agisse du Conseil Consultatif et Participatif, qu'il s'agisse du Comité de pilotage de l'Agenda 21. Et je voudrais dire à ceux qui n'y auraient pas siégé, que dans ces instances-là nous avons présenté, discuté, débattu, et que l'ensemble des 7 thèmes, l'ensemble des 21 objectifs, l'ensemble des 57 actions, l'ensemble des 260 mesures de cet Agenda 21 et du Plan Climat qui est partie intégrante de l'Agenda 21, ont été validés par l'ensemble des élus qui y siégeaient.

Donc permettez-moi d'être extrêmement dubitative sur un certain nombre de remarques qui ont pu être faites cette après-midi.

Pour répondre à un certain nombre de questions, d'abord j'ai trouvé que la seule intervention qui fasse des propositions et qui mérite d'être discutée de mon point de vue, c'est celle de M. MAURIN. Il pose un certain nombre de problèmes, effectivement. D'ailleurs on pourrait y répondre.

Par exemple s'agissant des navettes fluviales, c'est effectivement un souci que nous avons eu et qui est inscrit comme étant une des mesures de l'Agenda 21. Outre ce que vous avez indiqué, on peut regretter - nous l'avons vu dans le cadre du PPI que nous avons voté vendredi dernier au Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux - on peut regretter qu'il n'y ait que 500.000 euros qui soient affectés sur l'ensemble de la durée du PPI aux aménagements qui nous permettraient de pouvoir promouvoir l'utilisation de navettes fluviales.

Pour répondre aux autres remarques, sur l'économie sociale je pense que Véronique FAYET pourra répondre plus en détail, mais là aussi permettez-moi de dire que vous avez fait une mauvaise lecture si elle a été faite, en tout cas un mauvais comptage, car les actions en matière de solidarité et de social ne sont pas uniquement regroupées dans le thème 4, elles figurent dans un grand nombre d'actions dans l'ensemble des thèmes du document.

Et la transversalité que vous appelez de vos vœux, que vous indiquez comme étant mal prise en compte, précisément elle est prise en compte et explicitée dans l'ensemble du document.

M. RESPAUD sur le manque de visibilité, sur le budget, 15 millions d'euros c'est beaucoup ou pas assez... Bon. Ça dépend ce qu'on compte. Certes. Mais vous l'avez dans le budget

En effet, dans la présentation du budget que nous allons avoir après, il y a justement une traçabilité de l'ensemble des opérations, de l'ensemble des délégations des services de la ville, ce qui permet justement de montrer où sont ces 15 millions d'euros, qui sont 15 millions d'euros supplémentaires par rapport aux moyens que nous affectons jusqu'à maintenant.

Et il ne s'agit pas de dire que la politique du développement durable de la ville se limite à ces 15 millions d'euros, puisque bien entendu ne sont pas prises en charge dans ce budget spécifique Agenda 21 l'ensemble des actions pérennes ou en développement qui sont menées par ailleurs.

S'agissant des réserves indiquées par le groupe des Verts, là aussi permettez-moi d'être un peu dubitative quand vous dites que vous avez participé également aux travaux des différentes instances de gouvernance.

M. PAPADATO, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas parce que vous avez très exactement participé à trois des dizaines et des dizaines de réunions et de rencontres qui ont pu être faites que vous pouvez juger si un certain sujet à un moment donné, à une heure précise a été traité ou pas.

Par ailleurs, permettez-moi de vous dire que dans un atelier de concertation, surtout quand je prends soin de présenter l'ensemble des élus, y compris les élus de l'opposition qui sont là, que vous restez dans le couloir et que vous n'ouvrez pas la bouche pendant l'ensemble du débat, ce n'est pas très constructif, je vous l'accorde.

Pour revenir aux remarques qui ont été faites, vous dites que 7 mois c'est une prouesse technologique pour élaborer cet Agenda 2.

D'abord, ça prouve peut-être qu'on n'est pas si mauvais.

Ça démontre aussi, comme l'indiquait Monsieur le Maire, que la politique de développement durable de la Ville ce n'est pas maintenant, ce n'est pas l'Agenda 21. D'ailleurs vous le savez bien, l'Agenda 21 n'est pas un but en soi. C'est un moyen de parvenir à asseoir et à développer une politique très transversale et durable en matière de développement durable.

Oui, peut-être qu'on n'a pas été si mauvais, et puis surtout on est engagé dans cette politique-là grâce à Alain JUPPE depuis 1995, tant à l'échelle de la CUB que de la Ville de Bordeaux. Il y a eu, comme cela a été rappelé, la Charte d'Ecologie Urbaine et du Développement Durable.

Donc ça ne semble pas un challenge qui ait été absolument extraordinaire de tenir ce cap-là. D'autant que, contrairement à ce que vous dites puisque vous avez beaucoup parlé de la concertation et de ses carences, si on regarde ce qui s'est passé dans d'autres villes et non des moindres, ou dans d'autres agglomérations qui sont quelquefois prises en exemples, comme Toulouse notre proche voisine, ce n'est pas 18.000 personnes qui ont été associées, c'est 7.000. Et je pourrais vous donner d'autres exemples.

Alors bien sûr que c'est perfectible. Bien sûr que nous allons tenir compte des bilans des différentes outils, des différents types de rencontres et de formes de cette concertation. Bien sûr que nous allons l'enrichir. D'ailleurs vous avez proposé des suggestions qui sont d'ores et déjà intégrées dans cet Agenda 21. Et nous soumettrons une nouvelle proposition de concertation enrichie au comité de pilotage en début d'année prochaine.

Sur les autres interrogations qui ont été formulées, je ne voudrais pas être trop longue...

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Je crois qu'on a fait un peu le tour des principaux points. Je vous remercie. On va arriver au vote maintenant.

Un dernier élément d'appréciation pour que chacun prenne bien ses responsabilités avant de voter.

Je vous rappelle que le 27 novembre dernier un jury composé de représentants de l'Association des Maires de France, de l'Association des Maires des Grandes Villes de France et du Comité 21 dont on ne peut pas dire que c'est une instance politiquement orientée, en tout cas ce sont des instances politiquement diverses, a décerné à la Ville de Bordeaux le « Ruban du Développement Durable » pour récompenser sa vision stratégique en matière de développement durable et la manière dont on est passé de la Charte Municipale d'Ecologie Urbaine à l'Agenda 21 dans une procédure de concertation qui a été saluée par le jury.

Je le signale pour l'information de chacun.

Je mets maintenant aux voix le projet de délibération dans lequel nous approuvons à la fois le Plan Climat et l'Agenda 21.

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

## **Bilan de l'accueil à Bordeaux des réunions se déroulant dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La France assume la Présidence de l'Union Européenne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de cette année 2008. Cette présidence se déroule à un moment important du calendrier européen institutionnel et international : mise en place des dispositions institutionnelles du Traité de Lisbonne pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, contacts avec le nouveau Président des Etats-Unis notamment, outre la gestion de la crise financière internationale et des événements en Géorgie.

Dans le cadre du déroulement de la Présidence Française du Conseil, la Ville de Bordeaux a occupé une place tout à fait remarquable. En effet, notre cité est l'une des villes qui a reçu le plus de réunions officielles sur son territoire, soit une vingtaine d'événements. De plus, ces rencontres de haut niveau ont abouti à des conclusions et des décisions majeures pour l'Europe. J'en retiendrais quelques unes, emblématiques de l'importance accordée à notre ville par la Présidence Française de l'Union Européenne.

Pour mémoire, le sommet Union Européenne-Afrique du Sud s'est tenu le 25 juillet à Bordeaux. Il s'agissait du premier sommet organisé entre ce pays et l'Union. Principale puissance régionale africaine, la République d'Afrique du Sud appartient au groupe des pays émergents et constitue un des moteurs de la croissance du continent. L'organisation d'un événement au plus haut niveau politique était à la hauteur de la relation privilégiée qui est souhaitée avec l'Afrique du Sud. Ce premier Sommet a ainsi été l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre du partenariat stratégique Union Européenne-Afrique du Sud, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, des sciences et des technologies, des transports, de l'éducation.

Parmi les réunions ministérielles à vingt-sept organisées en France, il convient de signaler le Conseil informel des Ministres du Développement de l'Union Européenne qui s'est déroulé du 28 au 30 septembre. Avec les membres de la Commission et du Parlement, les Ministres ont appelé à une conclusion rapide des travaux engagés sur le mécanisme dit de 'la facilité alimentaire'. Ils ont soutenu la proposition d'une réponse de l'Union Européenne à la crise alimentaire pour combattre son effet dans les pays en développement. Ils ont souligné le besoin d'une action immédiate pour aider au plus vite les plus vulnérables, pour que les récoltes des années prochaines soient sauvées et pour que des améliorations soutenables dans la production agricole à venir soient faites, indispensables pour faire face à l'augmentation de la population et de la consommation.

Un Conseil informel a eu lieu également les 25 et 26 novembre, rassemblant les Ministres en charge de l'enseignement et de la formation professionnels des États membres. L'objectif de cette réunion était de procéder à l'état des lieux de la mise en œuvre des différents instruments créés dans le cadre du "processus de Copenhague", de dresser un bilan de la transformation des systèmes nationaux de formation et de tracer les priorités futures en matière d'enseignement et de formation professionnels pour les années 2008-2010. L'association des Ministres de l'enseignement supérieur à cette réunion informelle a permis de développer la contribution de l'enseignement supérieur à la formation tout au long de la vie et à l'insertion professionnelle. A l'issue de la réunion, l'adoption d'un "Communiqué de Bordeaux" en a d'ailleurs été la traduction officielle.

Un colloque sur le thème « Quel avenir pour la formation des magistrats et des personnels de justice dans l'Union Européenne ? » s'est tenu les 21 et 22 juillet, cette thématique faisant partie des priorités de la Présidence française. La rencontre a réuni à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux des juges, procureurs, greffiers, avocats, huissiers, notaires, responsables des personnels pénitentiaires et éducatifs européens autour du Garde des Sceaux. Les interventions de Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne, commissaire chargé des questions de Justice, Liberté et Sécurité, Diana Wallis, vice présidente du Parlement européen, ainsi que les homologues néerlandais, luxembourgeois et tchèque de Mme Dati ont contribué à la définition d'un socle commun de formation judiciaire en Europe.

Le septième Forum européen du tourisme s'est tenu à Bordeaux du 17 au 19 septembre, sur le thème « Qualité et durabilité de l'offre touristique européenne face aux évolutions de la demande ». Conférence annuelle lancée en 2002 par la Commission européenne pour favoriser les débats et les échanges entre les autorités publiques et les représentants de l'industrie européenne du tourisme, il a permis l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de réseaux. Le rapport final rédigé à la fin du Forum pourra être la base d'initiatives communes.

Le sommet européen de l'aviation civile organisé à Bordeaux du 17 au 19 novembre a réuni les hauts responsables nationaux et européens de l'aviation et les acteurs privés du secteur avec l'objectif de maîtriser les impacts environnementaux du transport aérien. Le sommet a proposé une approche globale des enjeux et des moyens de réduire l'impact du transport aérien sur l'environnement et le climat. Il a permis de mieux faire connaître les actions déjà conduites en Europe (l'initiative "Clean Sky"). Les participants ont évalué les économies en carburant et en CO2 attendues de la modernisation des systèmes de gestion du trafic aérien, dont le projet SESAR, volet technologique du projet de Ciel unique européen, qui vise à réformer en profondeur l'organisation du contrôle aérien en Europe. Un autre volet de la constitution du "Ciel unique européen" consiste en la création de blocs d'espaces aériens fonctionnels, permettant d'assurer une gestion plus intégrée de l'espace aérien, indépendamment des frontières existantes. Ce sommet européen de l'aviation civile a donc accueilli deux événements importants : la signature de la déclaration d'intention de fondation du bloc d'espace aérien fonctionnel (FAB) "Europe centrale" le plus important d'Europe par les six États fondateurs (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse) et celle des accords contractuels de l'initiative "Clean Sky".

Le choix de Bordeaux pour accueillir ces événements significatifs pour la construction européenne illustre le renforcement de l'image et de la position de notre ville sur la scène nationale et internationale. Notre ville n'a pas ménagé ses efforts pour réserver à ces réunions l'accueil qu'elles méritaient. Ceci s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique des relations internationales de la Ville de Bordeaux, laquelle vise à promouvoir l'image de Bordeaux dans le monde et à renforcer les échanges des Bordelais à l'international. C'est également la reconnaissance de la métamorphose et du dynamisme de notre cité portée à son plus haut niveau, venant conforter notre ambition de faire de notre ville une véritable métropole européenne.

#### **M. LE MAIRE.** -

Nous allons reprendre l'ordre du jour. Nous avons plus de 70 projets de délibération. Vous comprendrez donc que s'agissant du bilan de l'accueil à Bordeaux des réunions se déroulant dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne je ne procède pas à la lecture exhaustive de ce document qui d'ailleurs n'appelle pas de vote.

Chacun a bien pris note du fait qu'un grand nombre de manifestations se sont déroulées à Bordeaux.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Je vais maintenant passer la parole à notre Secrétaire de séance Laetitia JARTY pour qu'elle appelle les différents dossiers.

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20080644

**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc de stationnement sis Allées de Chartres allées de Bristol à Bordeaux. Contrat d'affermage avec la sté des Grands Garages et parkings de Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 juin 2008 n° 20080311, vous avez autorisé l'engagement de la procédure prévue par la loi Sapin du 29 janvier 1993 modifiée en vue de déléguer la gestion du parc de stationnement sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol à Bordeaux, sous la forme d'un contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de deux ans.

Au préalable et en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission des services publics locaux a été saisie et a rendu un avis favorable le 28 mai 2008.

Conformément à la réglementation, le Comité technique paritaire a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 mai 2008.

La délégation de service public est conclue en application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et de la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 n°298618 – Société Corsica Ferries, affirmant la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marché public. Lors de la même commission, les membres sont appelés à se prononcer, dans un premier temps, sur la recevabilité des candidatures et en second lieu sur les offres des candidats retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe.

En application de la délibération du conseil municipal, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 2 juillet 2008, au journal officiel de l'Union Européenne le 1er juillet 2008 et au Moniteur le 4 juillet 2008.

Dans ce dispositif, la Commune reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le fermier a la charge de faire fonctionner le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant et de percevoir les recettes selon les tarifs fixés par le contrat. Sa rémunération est assurée par le produit des redevances perçues des usagers du parking. Il versera à la Ville une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires

Suite à la publicité réglementaire, trois candidats ont remis une offre : la SNC EFFIA Stationnement, la SEML Grands Garages et Parkings de Bordeaux et la SA PARCS GFR.

Ces trois offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services. Au vu de ce rapport la Commission de délégation de service public a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec les trois candidats. En date du 13 octobre 2008, le Maire de la Ville a décidé d'engager des négociations avec les trois sociétés précitées et d'en confier le soin à Monsieur Jean-Charles BRON.

Au terme de cette phase de négociation, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions)
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération
- une note sur l'économie générale du contrat
- le projet de contrat

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la proposition du choix de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux
- approuver le projet de contrat
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont le projet se trouve ci-annexé avec cette société

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION  
DIRECTION EVALUATION ET GESTION**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC DE  
STATIONNEMENT SIS ALLEES DE CHARTRES ALLEES DE BRISTOL A BORDEAUX  
NOTE SUR L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

**1. FORME ET OBJET DE LA DELEGATION**

Le Conseil Municipal a choisi de déléguer la gestion et l'exploitation du parc de stationnement allées de Chartres – allées de Bristol à Bordeaux sous la forme d'un contrat d'affermage. Cette forme de délégation de service public présente de nombreux avantages tant pour la Ville et le fermier que pour les usagers du service délégué.

En effet, le fermier assure la mission qui lui est confiée à ses risques et périls. En contrepartie, il perçoit directement les produits de l'exploitation, qui assurent la couverture de la totalité de ses charges ainsi que sa rémunération. Il est donc totalement intéressé à la bonne qualité du service rendu ainsi qu'au développement de l'activité.

La durée du contrat est de deux ans, il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et s'achève au 31 décembre 2010. Il ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction, mais pourra, le cas échéant, être prorogé dans les conditions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le fermier remettra chaque année à la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission consultative des services publics locaux de la Ville.

Les éléments suivants sont issus de l'offre présentée par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux et de la négociation conduite sous l'autorité du Maire avec le Directeur Général de la SAEML.

**2. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE PROPOSE**

Le parc de stationnement sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des interruptions d'exploitation prévues dans le cadre des foires traditionnelles. Les périodes de mise à disposition de la Ville sont de l'ordre de 15 semaines cumulées et ne pourront pas dépasser 19 semaines maximum.

Le personnel sera présent sur le site de 9h à 18h du lundi au samedi. Il sera redéployé en fonction des pointes d'affluences notamment les dimanches de décembre (ouverture des commerces), les dimanches d'activité commerciale (braderie, foires), les soirs de forte affluence, lors des grandes manifestations. En dehors des heures de présence des agents, une astreinte téléphonique est activée ainsi que les moyens d'intervenir sur le parc dans un délai de 15 minutes. La vidéo surveillance permet en journée depuis le poste de contrôle du parc et en dehors des heures de présence des agents depuis le poste de contrôle central situé au parking Victor Hugo d'assurer la surveillance du parc.

Le fermier s'engage à assurer la propreté du parc de stationnement ainsi que le bon état de fonctionnement des équipements. Il prévoit également, à sa charge, de renouveler ou de moderniser des équipements de gestion et de contrôle d'accès afin d'améliorer la qualité du service et l'attractivité du parc.

Le fermier réalisera de nouveaux investissements notamment la mise aux normes du GIE carte bancaire et une nouvelle sortie sur les allées de Bristol. La création d'un site Internet est également prévue.

En matière tarifaire enfin, le fermier a proposé l'augmentation du seul tarif abonné mensuel et s'est engagé à maintenir tous les autres tarifs en vigueur en 2008 sur l'ensemble de la période.

La grille tarifaire est annexée au projet de contrat.

### **3. LES CONDITIONS FINANCIERES**

Le total des charges prévisionnelles d'exploitation cumulées sur la période s'élève à 1 360 312 euros HT. Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé s'élève à 1 444 083 euros HT, permettant au délégataire de couvrir l'ensemble des charges, de verser à la Ville une redevance d'exploitation et d'assurer sa rémunération.

La redevance d'exploitation qui sera versée à la Ville annuellement se décompose en deux parts :

Une part fixe due irrévocablement, correspondant à l'occupation du domaine public par le fermier, s'élevant à 350 000 euros HT par an, soit un montant garanti cumulé sur deux ans de 700 000 euros HT

- Une part variable, fonction du chiffre d'affaires réalisé :

-50% de la part des recettes excédant 600 000 euros HT, si le chiffre d'affaires dépasse 600 000 euros HT et jusqu'à 650 000 euros HT

-70% de la part des recettes excédant 650 000 euros HT si le chiffre d'affaires dépasse 650 000 euros HT et jusqu'à 700 000 euros HT

-90% de la part de recettes excédant 700 000 euros HT si le chiffre d'affaires dépasse 700 000 euros HT. Selon le budget prévisionnel annexé au contrat, cette part variable représente 159 674 euros HT sur les 2 ans.

Le montant total prévisible sur deux ans s'élève à 859 674 euros HT.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION  
DIRECTION EVALUATION ET GESTION**

**EXPOSE DES MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT**

Le choix s'est porté sur la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux pour les raisons suivantes :

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux possède la crédibilité et la solidité financière garantes de l'exécution des missions de service public sur la durée du contrat.

L'offre de Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux se fonde sur l'augmentation prévisionnelle du chiffre d'affaires grâce au développement de l'attractivité du parc et donc de sa fréquentation, à tarifs constants.

Sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel, la Ville percevra la meilleure redevance.

**CONTRAT D’AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA  
SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX  
POUR L’EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT  
SIS ALLEES DE CHARTRES – ALLEES DE BRISTOL A BORDEAUX**

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Alain JUPPÉ

Domicilié en l’Hôtel de Ville de Bordeaux

Habilité aux fins des présentes par la délibération n°        du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

ET

La Société Anonyme d’Economie Mixte Locale des Grands Garages et Parkings de  
Bordeaux

Au capital de 520 135,70 euros

Domiciliée Place de la Ferme-de-Richemont – 33075 Bordeaux Cedex

Représentée par Monsieur Didier MAU, Directeur Général,

Habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil d’Administration en date du

Ci-après dénommée le fermier

**CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

Le présent contrat a pour objet la gestion et l’exploitation d’un parc de stationnement public sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol à proximité de la place des Quinconces sur laquelle la Ville de Bordeaux organise régulièrement des foires ainsi que de grandes manifestations publiques. Ce parc de stationnement est donc destiné aux commerçants qui s’installent régulièrement sur la place ainsi qu’à diverses catégories d’usagers définies à l’article 7.

La complémentarité fonctionnelle de ces deux structures répond aux attentes des usagers et participe à la qualité du service rendu.

La capacité totale du parc est de 407 places réparties comme suit :  
-395 places de stationnement réservées aux véhicules légers  
-12 places de stationnement réservées aux cars de tourisme

#### Article 2 : Description des ouvrages

La surface déléguée est située sur le terre-plein entre les allées de Chartres et les allées de Bristol soit une superficie d'environ 14 630 m<sup>2</sup>.

L'emprise délimitée sur le plan ci-joint se présente comme suit :

- a) zone de parc des véhicules légers
  - surface approximative de 11 350m<sup>2</sup>
  - 395 places de stationnement
  - 1 local « caisses »
  - 2 barrières électriques d'entrée et 1 de sortie
  
- b) zone de parking des cars de tourisme
  - surface approximative de 3 280m<sup>2</sup>
  - 12 places de stationnement
  - 1 abri voyageurs
  - 1 barrière électrique d'entrée et 1 de sortie
  - 1 salle d'attente (fermée)

#### Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à deux ans à compter de la prise d'effet du contrat, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction mais il pourra être prorogé dans les conditions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 4 : Contrat en cours

Le fermier s'oblige à reprendre les engagements souscrits par l'exploitant antérieur indiqués ci-dessous :

- EDF : salle de contrôle et péage
- Lyonnaise des Eaux : salle de contrôle
- France Télécom Orange : 1 ligne téléphonique et ADSL liaison vidéo vers Victor Hugo et 1 ligne téléphone et ADSL péage vers Victor Hugo

#### Article 5 : Prise de possession

La remise de l'ensemble des installations s'effectue le jour de la prise d'effet du contrat.

### CHAPITRE 2 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

#### Article 6 : Conditions générales d'exploitation

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de proximité. Les dépenses directes de fonctionnement, d'entretien courant et de gardiennage du parc sont à sa charge.

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à se rémunérer ainsi qu'à assumer les obligations mises à sa charge, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Le fermier s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions en faveur du développement durable.

#### Article 7 : Régime des places de stationnement

Les places de stationnement sont affectées :

- au stationnement horaire et abonnés (résidents et non résidents)
- au stationnement des cars de tourisme

A l'occasion des foires traditionnelles et des manifestations organisées par la Ville de Bordeaux il sera mis à sa disposition un maximum de 100 places de stationnement. Les périodes de mise à disposition de ces places seront au maximum de 4 semaines pour la foire à la brocante de printemps et 3 semaines pour la foire à la brocante d'automne. Ces mises à disposition sont de l'ordre de 15 semaines cumulées et ne pourront pas dépasser 19 semaines maximum.

Ces mises à disposition, sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation.

Le parc de stationnement devra être ouvert tous les jours, excepté éventuellement les jours fériés. La présence physique des agents sera obligatoire du lundi au samedi de 9h à 18h. En dehors de ces jours et horaires un service d'astreinte technique devra être organisé et la présence physique ponctuelle des agents devra être adaptée.

Le fermier s'engage à observer tous les textes législatifs ou réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être promulgués relatifs à son activité.

#### Article 8 : Travaux d'aménagement et d'entretien à la charge du fermier

##### *Article 8a : Aménagements initiaux*

Le fermier s'engage à doter le parc de stationnement de deux caisses et du matériel de vidéo surveillance. Ces matériels seront considérés comme des biens de reprise.

Le fermier s'engage à réaliser les investissements suivants :

- la mise aux normes du matériel de péage concernant les cartes bancaires en version CB5.2
- une sortie supplémentaire pour les véhicules sur les allées de Bristol en cohérence avec le nouveau plan de circulation du quartier
- vingt arceaux à vélos seront posés le long des allées de Chartres.

*Article 8b : Aménagement et entretien pendant la durée du contrat*

Le fermier s'engage à maintenir la surface affermée dans les mêmes conditions qu'à la prise d'effet du contrat avec un dispositif permettant un démontage, si besoin, et à la demande de la Ville dans un délai de 24h.

L'entretien du sol, nivelage et rebouchage pendant la durée du contrat, est à la charge exclusive du fermier.

Le nettoyage du site est à la charge du fermier qui assure également le marquage au sol pour délimiter les places de stationnement.

Les consommations d'éclairage ainsi que le remplacement des installations d'éclairage incombent au fermier.

Tous travaux et aménagements sont, préalablement à leur exécution, soumis à l'accord de la Ville.

La Ville de Bordeaux peut faire vérifier à tout moment par ses agents l'état des installations du parc de stationnement. Tout défaut d'entretien est notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier est tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville et qui courra à partir de la notification.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville de Bordeaux les anomalies qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire sa responsabilité pourrait être engagée.

**Article 9 : La maintenance à la charge de la Ville**

La gestion de l'élagage des arbres incombe à la Ville de Bordeaux.

**Article 10 : Nettoyage**

Le fermier est chargé :

-du nettoyage des équipements selon une échelle d'interventions journalières et périodiques en fonction de l'usage des surfaces et des équipements, définie par la grille d'évaluation du respect des normes qualité prévu dans le dossier d'offre annexé au présent contrat. Les lieux de paiement, d'accueil et de circulation des piétons feront l'objet d'un nettoyage quotidien.

-du balayage et du nettoyage du sol

-du ramassage des feuilles et de leur évacuation.

En cas de carence du fermier, ces prestations seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

**Article 11 : Régime du personnel**

Conformément à l'article L.1224-2 du Code du travail, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation sont transférés à la nouvelle délégation. La structure sera composée de 4 personnes représentant 2 postes temps plein soit hors congés payés 3 220 heures annuelles se décomposant comme suit :

- 1 responsable d'exploitation cadre, présence annuelle : 416 heures
- 3 agents d'exploitation, présence annuelle : 2 804 heures.

Le fermier assure la reprise des contrats de travail en cours. Il respectera les conditions de rémunération et avantages dont bénéficient ces personnes.

Le personnel du délégataire n'aura en aucune façon le statut d'agent public.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller, à tout moment, à ce qu'aucun de ses agents ne puisse par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers. Le personnel sera formé aux règles de l'accueil et du respect des usagers.

#### Article 12 : Domicile

Le fermier fait élection de domicile à Bordeaux.

#### Article 13 : Responsabilités - Assurances

##### *Article 13a : Responsabilités*

Dès la prise en charge des installations, le fermier est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage.

Le fermier fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige lié à cette exploitation.

Le fermier sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

##### *Article 13b : Assurances*

Il appartient au fermier de souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les polices appropriées pour couvrir les différents risques habituels de ce type d'exploitation, notamment les dommages causés aux biens confiés et sa responsabilité civile.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Une copie des contrats d'assurance souscrits par le fermier sera remise à la Ville. Le fermier lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant. La Ville pourra en outre à toute époque exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

#### Article 14 : Surveillance

Le personnel sera présent sur le site de 9h00 à 18h00 du lundi au samedi. Aux heures de plus forte affluence, deux à trois agents seront simultanément présents. En fonction des besoins, la présence sur le site sera redéployée au-delà de ces horaires.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

En dehors des heures de présence du personnel sur le site, une interphonie sera activée sur les équipements et les agents répondront 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

### CHAPITRE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

#### Article 15 : Redevance

Pendant la durée de la délégation, le fermier verse à la Ville une redevance annuelle qui se décompose en deux parts :

Une part fixe pour occupation du domaine public d'un montant de :  
350 000 euros HT la première année et deuxième année.

La part fixe est due irrévocablement. Elle correspond à l'indemnisation pour l'occupation du domaine public communal par le fermier.

Une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé :

50% de la part de recettes excédant 600 000 euros HT, si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 600 000 euros HT et jusqu'à 650 000 euros HT  
70% de la part de recettes excédant 650 000 euros HT hors taxes, si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 650 000 euros HT et jusqu'à 700 000 euros HT  
90% de la part de recettes excédant 700 000 euros HT.

La part variable représente l'intéressement de la collectivité délégante au bon développement de l'activité du parc.

La formule permettant la détermination de la redevance s'établit ainsi :

$$\text{REDEVANCE} = \text{PF} + \text{PV}$$

PF = part fixe

PF année 1 = 350 000 euros HT

PF année 2 = 350 000 euros HT

PV = part variable

$$\text{PV} = 50\% (600\ 000 \text{ euros} < \text{CA} < 650\ 000 \text{ euros}) + 70\% (650\ 000 \text{ euros} < \text{CA} < 700\ 000 \text{ euros}) + 90\% \text{ CA} > 700\ 000 \text{ euros}$$

CA = chiffre d'affaires (ventes abonnements et de places horaires) en euros hors taxes.

Le fermier apporte la justification de cette redevance qui est versée annuellement au Trésorier Municipal accompagnée du décompte et des pièces justificatives nécessaires.

Cette redevance annuelle est versée dans le mois suivant l'envoi par le délégataire de ses comptes pour l'exercice précédent.

#### Article 16 : Tarifs

Les tarifs proposés par le fermier à la Ville favorisent l'accès du plus grand nombre, et notamment des résidents, au parc de stationnement.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente sur des panneaux spécialement affectés à cet

usage. La société exploitante est responsable de la conservation de ces affiches et panneaux et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

La perception des taxes est faite d'une manière générale pour tous, sans aucune faveur. Tout manquement à cette règle serait nul de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'applique pas aux conventions qui pourraient intervenir entre la société exploitante et la Ville dans l'intérêt des services publics.

Les tarifs en vigueur seront maintenus sur les deux années de la délégation sans augmentation.

#### Article 17 : Obligations fiscales et sociales

Le fermier acquitte tous les impôts et taxes relatifs à son activité à l'exclusion des impôts fonciers.

Le fermier respectera toutes les obligations fiscales et sociales et garantira la Ville de Bordeaux de tout recours lié à ces obligations.

### CHAPITRE 4 : CONTROLES DE LA VILLE ET SANCTIONS

#### Article 18 : Contrôles de la Ville

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principales données et indicateurs statistiques nécessaires à la collectivité sont les suivants :

- taux d'occupation mensuel (si possible diurne et nocturne distingué)
- les durées moyennes de stationnement des usagers horaires et abonnés (par mois)
- répartition de l'occupation par type d'utilisateur (usagers horaires et abonnés) en % (par mois)
- le nombre d'abonnements en cours par catégories d'utilisateurs (résidents,...et si possible le nombre d'abonnements refusés).
- un relevé annuel des événements (pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement du parc,
- le résultat de sondages ou enquêtes auprès des usagers,
- des informations sur les relations avec la clientèle, analyse et exploitation des plaintes, contentieux en cours, taux d'accident, ...).

En cas de retard dans la production de ce rapport, le fermier encourra une pénalité de 150 euros par jour de retard.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

Pour information du fermier, un rapport annuel type est joint en annexe au présent contrat.

Article 19 : Sanctions

En cas de mauvais entretien de l'ouvrage, la Ville, après mise en demeure signifiée par exploit d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue du mois suivant sa réception, pourra saisir les revenus du fermier afin de réaliser cet entretien.

En cas d'interruption de l'exploitation, ou de cession à un tiers du service, ou de non paiement de la redevance ou de défaut d'assurance, et après mise en demeure signifiée par exploit d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue des dix jours suivant sa réception, le fermier pourra être dessaisi par le délégant qui exploitera l'ouvrage aux frais et risques du premier. Cette mesure temporaire s'achèvera soit par la remise en vigueur du contrat, soit par la déchéance.

Dans tous les cas, la déchéance sera prononcée par arrêté du Maire de Bordeaux, notifié en la forme administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

CHAPITRE 5 : FIN DU CONTRAT ET REGLEMENT DES LITIGES

Article 20 : Cession de l'exploitation

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.  
Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification de la personne du fermier sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

Article 21 : Fin de l'exploitation

A l'expiration du contrat, la Ville sera substituée dans tous les droits du fermier, qui devra lui remettre en parfait état d'entretien toutes les installations du parc.

Dans les six mois précédant cette échéance, la Ville pourra prendre toutes mesures propres à assurer la continuité du service et engager alors toute consultation qu'elle jugera utile à cet effet, sans que le fermier puisse y faire obstacle.

Dans ce même délai, et pour l'application du premier paragraphe du présent article, un état des lieux sera dressé entre la Ville et le fermier disposant des travaux à effectuer par ce dernier avant la cessation d'activité.

Article 22. Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du délégataire par la Ville de Bordeaux lors de la prise de possession de l'équipement, et les biens acquis le cas échéant par le délégataire en remplacement de ces biens. Les dits biens feront retour à la Ville de Bordeaux à la fin du contrat d'affermage, sans versement d'une quelconque indemnité au profit du délégataire. Ces biens devront être en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure d'un usage normal et feront l'objet d'un inventaire contradictoire.

Article 23. Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise les biens acquis par le délégataire en cours de contrat et utiles dans le cadre de l'exploitation du service. En fin de délégation, le délégataire sera alors tenu de les céder à la Ville sur simple demande de celle-ci, à leur valeur nette comptable si ces biens ne sont pas totalement amortis, à l'amiable ou à dire d'expert si ces biens sont totalement amortis ou non amortissables.

Article 24 : Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des clauses du présent contrat seront soumises aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 25 : Documents annexés au présent contrat

Sont annexés au présent contrat :

- le plan du parc de stationnement
- l'offre du fermier
- le compte d'exploitation prévisionnel
- les tarifs
- un rapport annuel type

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux	Pour SGGPB
Le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ	le Directeur Général Monsieur Didier MAU

Parc de stationnement sis allées de Chartres allées de Bristol  
BORDEAUX

TARIFS TTC VALEUR 2009 - 2010

**TARIFS HORAIRES VEHICULES LEGERS**

HORAIRES	DE 8H00 A 19H00	DE 19H00 A 8H00
1h	1,70 €	0,80 €
2h	3,40 €	2,30 €
3h	5,00 €	2,30 €
4h	6,60 €	2,30 €
5h	8,10 €	2,30 €
6h	8,90 €	2,30 €
7h	9,60 €	2,30 €
8h et plus	10,70 €	2,30 €

**TARIFS ABONNEMENT**

Mensuel résident	50 €
Mensuel 24h/24h	85 €

Forfait jour pour ticket perdu	14 €
Forfait une heure chèque parking	1,00 €
Toute tranche horaire commencée est due	

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX CARS DE TOURISME**

Matin	8h à 13h	10 euros
Après-midi	13h à 19h	10 euros
Soirée	19h à 2h le lendemain	15 euros
Journée	8h à 19h	15 euros
Nuit	19h à 8h le lendemain	20 euros
24 heures	8h à 8h le lendemain	25 euros
Toute tranche horaire commencée est due		

**MLLE JARTY.** -

Je précise que ne participeront pas au vote MM. Jean-Louis DAVID, DUCHENE, LOTHAIRE, Mmes PARCELIER, TOUTON, DIEZ, et M. HURMIC.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement des Allées de Chartres.

Une commission a été mise en place. Je vous passe les détails. Tout cela est contenu dans le dossiers.

Différents candidats étaient présents. Le groupe de travail à l'unanimité a retenu le tenant de ce contrat qui est la Société Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

A priori pas de difficultés particulières.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. J.L. DAVID, DUCHENE, LOTHAIRE, MMES PARCELIER, TOUTON, DIEZ, M. HURMIC

**D -20080645**

**Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.  
Décision. Adoption.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

en cas de contentieux contre la commune  
en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure  
dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaire.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose de décider la constitution d'une provision de 140 000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers ; ce qui correspondrait notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande du Receveur Municipal. Cette dépense est ouverte à l'article 6817 du budget 2009.

**M. MARTIN.** -

Le 645, provisions pour risque, c'est un dossier habituel qui a priori ne pose pas de problèmes.

**M. LE MAIRE.** -

Sur ce dossier classique de procédure, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080646

**Société Bordelaise des Sports et de Loisirs. Gestion des équipements de sports et de loisirs. Budget prévisionnel 2009. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 3 décembre 2007, vous avez confié à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs, sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements de sports et de loisirs : patinoire Mériadeck, bowling et tennis Mériadeck, stadium de Bordeaux Lac, patinoire provisoire d'hiver.

Conformément à l'article 21 du contrat (compte de la régie intéressée), il convient de valider le budget prévisionnel pour l'année 2009. Celui-ci servira de base de calcul à l'intéressement du régisseur.

**1 Présentation du budget 2009**

**Les recettes baissent de près de 11% par rapport aux prévisions de réalisation 2008.**

Le régisseur a constaté depuis le début de l'année 2008 la détérioration de l'activité qui génère une baisse significative des recettes en particulier sur deux équipements : à la patinoire Mériadeck (manifestations, concerts, bar, restaurant) bowling Mériadeck (entrées public, entrées scolaires, bar, restaurant).

Bien que l'exercice 2008 ne soit pas clôturé, il faut envisager un déficit prévisionnel supérieur au déficit initial.

Dans un contexte général de baisse du pouvoir d'achat et de difficultés économiques le régisseur, estimant que cette tendance se prolongera en 2009, propose un budget prévisionnel 2009 dont le déficit est supérieur au déficit prévisionnel 2008.

En effet, à la **patinoire**, il est difficile de prévoir un nombre de manifestations sportives et de concerts supérieur à 2008. Une amélioration du nombre d'entrées au bowling est tout aussi incertaine.

Considérant la mise à disposition de 2 courts de tennis au profit de l'Union Saint Bruno, les recettes prévisibles liées aux entrées sont revues à la baisse. En revanche, les recettes annexes (location accessoires, bar, restaurant, vente proshop) sont revues à la hausse. Globalement, les prévisions de recettes sont stables du fait également de la bonne fréquentation du badminton.

Pour le **stadium**, la stabilité du chiffre d'affaires est attendue.

**Les dépenses globales augmentent de 1,3% par rapport aux prévisions de dépenses 2008.**

La baisse de l'activité impacte le niveau des achats : -9,27%.

## *Séance du lundi 22 décembre 2008*

Pour la patinoire, le recours à des sous traitants dans l'organisation des concerts sera diminué du fait de la baisse du nombre de manifestations : -9,35%.

La masse salariale relative au personnel fixe augmente de 4,17%, en revanche le personnel intérimaire baisse de 10,69%.

Le poste communication est revu à la baisse : -36%. Dans ce domaine, une collaboration plus étroite avec la direction de la communication sera recherchée.

Malgré la baisse prévisible de l'activité, certaines charges sont incompressibles : maintenance des équipements, contrats d'entretien, fluides.

### Autres opérations

Le budget 2009 prend en compte les dépenses et les recettes de la patinoire provisoire dont les résultats dépendent essentiellement des conditions météorologiques.

Le budget prévisionnel 2009 est le suivant :

### 2 Prévisions 2009

Conformément à l'article 7 du chapitre 2 – portant sur les travaux, les prévisions hors taxes de la régie intéressée Sports et Loisirs pour l'exercice 2009 sont les suivantes :

Investissement mobilier : **240 000€**

Charges directes d'exploitation : **3 058 152€** y compris les charges liées à la patinoire provisoire :

Rémunération du régisseur : **138 375€**

Taxe Professionnelle : **40 500€**

Produits directs d'exploitation : **1 842 080€**

Le déficit prévisionnel 2009 devrait être de -1 216 071€ par rapport au déficit prévisionnel 2008 prévu à -1 101 832€. Il s'aggrave dans ce cas d'environ 10%. Mais le déficit attendu en fin 2008 s'élève à -1.265.529€. S'il se réalisait, le déficit 2009 serait alors moindre que celui de l'année passée.

Conformément à l'article 23 du contrat, l'intéressement du régisseur plafonné à 75% de la rémunération fixe, sera calculé sur les trois critères suivants :

- un intéressement égal à 50% de l'amélioration du résultat d'exploitation par rapport au budget prévisionnel approuvé chaque par la collectivité,
- l'augmentation de la fréquentation pour chaque équipement selon les modalités de calcul annexées au contrat,
- la qualité de la prestation du régisseur, appréciée au travers d'enquêtes de satisfaction des usagers établies régulièrement.

L'intéressement sera dû dès lors que le déficit ci-dessus sera réduit par le régisseur.

Pour information, le programme des travaux à la charge directe de la Ville pour 2009 est de 200 000€.

Figurent en annexe :

Le programme d'investissement mobilier  
Le prévisionnel d'exploitation 2009 global

### **3 Le plan de trésorerie**

Pour l'exécution budgétaire 2009, il y a lieu de verser des avances de trésorerie au régisseur suivant le plan de trésorerie annuel établi trimestre par trimestre conformément à l'article 22 du contrat.

La dépense est prévue au budget annexe "Régie Sports et Loisirs" compte 2764.

Figure en annexe :

le plan de trésorerie 2009

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser le régisseur à effectuer les dépenses et les recettes d'investissement et d'exploitation pour le compte de la Ville de Bordeaux suivant le budget prévisionnel établi ci-dessus.

Autoriser les avances de trésorerie au régisseur suivant le plan de trésorerie ci-joint.

**PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS MOBILIERS  
A LA CHARGE DU REGISSEUR ANNEE 2009**

<b>PATINOIRE</b>		<b>Montant H T</b>
Acquisition de sièges pour les gradins	Remplacement progressif	5 000
Acquisition d'une surfaceuse	La machine actuelle a près de 3 000 heures de marche	100 000
Acquisition d'une auto-laveuse	Matériel à renouveler régulièrement	10 000
Remplacement des bancs du vestiaire public	Les bancs actuels ont plus de dix ans et deviennent dangereux	3 000
Aménagement du bar du 1er étage	Nécessaire pour améliorer la desserte des manifestations sportives	5 000
Remplacement des projecteurs	Projecteurs à leds pour économiser l'énergie	6 000
<b>TENNIS</b>		
Remplacement de la bâche du auvent	L'actuelle bâche est brûlée par le soleil et déchirée	2 000
<b>BOWLING</b>		
Resurfaçage des pistes	Opération de maintenance lourde à réaliser tous les quatre ans	30 000
<b>STADIUM</b>		
Acquisition et montage d'un mur à grimper	Nouvelle activité du site possible sur un promenoir	N.B.
Aménagement d'un espace tir à l'arc	Nouvelle activité du site, possible dans la zone d'échauffement	2 000
Remplacement du sautoir à la perche et de l'entourage du lancer de poids	Usure du matériel perche et modification de la réglementation pour le poids	15 000
Installation de rideaux d'occultation sur les translucides côté ouest	Les rayons du soleil couchant aveuglent les sportifs et rendent dangereuse leur pratique	2 000
Signalétique extérieure	Mise en lumière de la signalétique installée en 2007	10 000
Création de casiers pour les vélos des particuliers		5 000
<b>SERVICES CENTRAUX</b>		
Renouvellement de matériels informatique et de logiciels	Budget à prévoir chaque année	10 000
Achat d'une nouvelle camionnette	L'actuelle camionnette approche des 20 ans	25 000
Achat d'outillages divers	Budget à prévoir chaque année	3 000
Réfection des bureaux	Budget à prévoir régulièrement	5 000
Achat de mobiliers de bureaux	Budget à prévoir chaque année	2 000
	<b>MONTANT TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL</b>	<b>240 000</b>
N.B. : L'investissement du mur à grimper ne sera réalisé qu'en fonction des décisions prises après l'étude en cours sur le stadium et si les capacités budgétaires le permettent.		

Séance du lundi 22 décembre 2008

PREVISIONS DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2009

en milliers  
d'Euros H.T.

	janv	fév	mars	cumul TR 1	avril	mai	juin	cumul TR 2	juil	août	sept	cumul TR 3	oct	nov	déc	cumul TR 4	cumul année
<b>RECETTES</b>																	
C.A. Manifestations	0	30	170	200	30	90	50	170	0	0	50	50	80	250	105	435	855
C.A. Activités sportives	85	85	85	255	80	75	68	223	65	60	60	185	85	90	90	265	928
C.A. Autres	10	5	6	21	0	0	11	11	0	0	4	4	6	8	8	22	58
<b>DEPENSES</b>																	
Achats marchandises	11	11	11	33	10	8	10	28	6	0	6	12	11	11	11	33	106
Charges externes	70	100	100	270	150	150	80	380	80	92	50	222	90	83	110	283	1 155
Impôts et taxes			17	17			30	30				0		3	0	3	50
Salaires et charges	135	135	140	410	135	135	130	400	120	120	125	365	135	140	157	432	1 607
Rémunération du régisseur			34	34			35	35			34	34			35	35	138
Investissements mobiliers		15	100	115			40	40			40	40	30		15	45	240
<b>REMBOURSEMENT TVA SUR TRAVAUX</b>			0	0				0			0	0			0	0	0
<b>VERSEMENT VILLE DE BORDEAUX</b>	500			500	450			450	350			350	200			200	1 500
<b>SOLDE TRESORERIE DEBUT DE PERIODE</b>	0	379	238	0	97	362	234	97	38	247	95	38	-46	59	170	-46	
<b>SOLDE DE TRESORERIE DE LA PERIODE</b>	379	-141	-141	97	265	-128	-196	-59	209	-152	-141	-84	105	111	-125	91	
<b>SOLDE DE TRESORERIE FIN DE PERIODE</b>	379	238	97	97	362	234	38	38	247	95	-46	-46	59	170	45	45	

Séance du lundi 22 décembre 2008

BUDGET PREVISIONNEL 2009

	PATINOIRE	BOWLING	TENNIS	STADIUM	FRAIS GENERAUX	PATINOIRE D'HIVER	TOTAL
<b>RECETTES</b>							
<b>C.A. Manifestations</b>	<b>786 703</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 359</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>855 062</b>
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles,...)	445 105	0	0	46 125	0	0	491 230
Prestations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécurité)	196 641	0	0	22 234	0	0	218 875
Bar, restaurant manifestations	144 957	0	0	0	0	0	144 957
<b>C.A. Activités sportives</b>	<b>249 137</b>	<b>471 603</b>	<b>113 702</b>	<b>43 759</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>928 201</b>
Entrées public	140 379	330 457	78 365	26 386	0	0	575 586
Entrées scolaires	31 772	18 792	23 632	8 321	0	0	82 518
Séances karting	15 194	0	0	0	0	0	15 194
Locations accessoires (patins, chaussures, raquettes, salles,...)	26 041	0	2 395	4 752	0	50 000	83 189
Bar, restaurant	31 489	122 079	4 285	500	0	0	158 353
Ventes proshop	3 800	274	5 024	3 800	0	0	12 898
Autres	462	0	0	0	0	0	462
<b>C.A. Autre</b>	<b>18 500</b>	<b>28 818</b>	<b>6 500</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 818</b>
Autres prestations	11 500	18 818	0	5 000	0	0	35 318
Autres produits	7 000	10 000	6 500	0	0	0	23 500
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 054 340</b>	<b>500 421</b>	<b>120 202</b>	<b>117 118</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>1 842 081</b>
<b>DEPENSES</b>							
<b>Achats</b>	<b>58 178</b>	<b>37 947</b>	<b>6 521</b>	<b>3 510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>106 156</b>
Achats stockés (bar, emballages,...)	56 678	37 947	3 082	400	0	0	98 107
Achats proshop	1 500	0	3 439	3 110	0	0	8 049

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>Charges externes</b>	<b>488 297</b>	<b>166 305</b>	<b>24 494</b>	<b>191 302</b>	<b>163 631</b>	<b>121 500</b>	<b>1 155 529</b>
Fluide(Eau,gaz,électricité)	139 848	32 944	8 251	97 766	2 340	4 200	285 349
Fournitures(entretien,papeterie,atelier)	10 162	6 503	3 198	4 463	12 002	1 000	37 329
Achats matériels pour location	5 125	7 293	0	0	0	1 000	13 418
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	97 283	0	0	3 632	0	0	100 915
Sous traitance Prestations	30 000	68 891	870	9 920	20 632	112 000	242 313
Contrats entretien	98 880	9 043	464	21 744	13 582	0	143 713
Entretien batiments, matériel, installation	73 049	29 429	7 770	31 327	7 284	1 000	149 860
Assurances	20 100	3 000	1 700	18 000	11 934	0	54 734
Honoraires	100	0	0	0	41 500	0	41 600
Publicités, insertions	7 500	5 500	950	2 000	5 000	1 500	22 450
Déplacements, missions, réceptions	2 300	800	0	700	13 989	700	18 489
Poste et Télécom	200	1 900	1 000	1 600	26 206	0	30 906
Autres charges externes et charges diverses	3 750	1 000	290	150	9 163	100	14 453
<b>Impots et taxes</b>	<b>6 000</b>	<b>3 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 550</b>	<b>500</b>	<b>50 100</b>
Taxe professionnelle	0	0	0	0	40 500	0	40 500
Sacem	6 000	3 050	0	0	50	500	9 600
Autres Impots et Taxes	0	0	0	0	0	0	0
<b>Salaire et charges du régisseur</b>	<b>502 967</b>	<b>286 564</b>	<b>70 063</b>	<b>125 004</b>	<b>585 611</b>	<b>37 783</b>	<b>1 607 992</b>
Personnel fixe	334 456	272 639	69 034	111 317	585 611	10 000	1 383 057
Personnel manifestations	102 900	0	0	4 274	0	0	107 174
Autres personnels	65 611	13 925	1 029	9 413	0	27 783	117 761
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération du régisseur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>138 375</b>	<b>0</b>	<b>138 375</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 055 442</b>	<b>493 866</b>	<b>101 077</b>	<b>319 816</b>	<b>928 167</b>	<b>159 783</b>	<b>3 058 152</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-1 102</b>	<b>6 556</b>	<b>19 124</b>	<b>-202 698</b>	<b>-928 167</b>	<b>-109 783</b>	<b>-1 216 071</b>

**M. MARTIN.** -

Le dossier 646, il s'agit du budget prévisionnel 2009 de la Société Bordelaise des Sports et de Loisirs qui peut appeler quelques remarques dans la mesure où compte tenu de la conjoncture actuelle les recettes diminuent et le budget en subit les conséquences.

Les recettes diminuent pour un certain nombre de raisons, notamment les manifestations, les concerts, le bar, le restaurant, le Bowling, et puis également parce que, Monsieur le Maire, vous avez autorisé – c'est de la très bonne gestion – l'Union Saint Bruno à utiliser les tennis et qu'il s'ensuit pour cette société bordelaise une moins-value correspondante.

Ce n'est pas dramatique. C'est une question de conjoncture.

Le budget est mentionné en annexe avec, effectivement un léger déficit par rapport à l'année dernière.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai une demande de parole de M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, concernant la Société Bordelaise des Sports et de Loisirs on nous annonce un déficit supérieur à celui de 2008. Ce n'est pas une nouveauté pour cette structure. Ce qui est plus inquiétant dans cette affaire, me semble-t-il, au-delà des chiffres, c'est plus l'état d'esprit d'Axel Véga, comme si l'état du déficit était une première.

Je rappelle qu'il était déjà de 1,3 ME en 2004, de 1,1 ME en 2005, de 1 ME en 2006, c'est-à-dire toujours au-dessus de 1 ME depuis ces dernières années.

Ce qui nous inquiète c'est l'état d'esprit du gestionnaire qu'on a connu plus combatif. Nous pensons qu'il est possible d'améliorer les résultats, par exemple du Bowling, en mettant en place une signalétique de cet équipement plus accrocheuse au niveau de Mériadeck, plus visible de la rue.

De la même manière, les concerts présentés ces derniers temps sur la patinoire ne sont pas à la hauteur des travaux réalisés par la Ville sur cette scène pour la mettre aux normes.

En ce qui concerne la patinoire elle-même on peut se poser la question de savoir si la communication est suffisamment accrocheuse pour attirer une nouvelle clientèle.

Nous savons que l'intéressement du régisseur est calculé dorénavant selon trois critères :

- toujours sur l'amélioration du budget prévisionnel, et là on comprend mieux pourquoi Axel Véga est aussi peu positif lorsqu'il s'agit du prévisionnel,

- mais aussi sur la qualité de la prestation et sur l'augmentation de la fréquentation.

Nous attendons donc des résultats de fréquentation sur ces équipements et nous espérons que si les résultats ne sont pas là l'intéressement du régisseur tiendra compte de ce qui fait défaut. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, c'est vrai que Axel Véga peut paraître moins combatif que nous l'avons connue. Mais peut-être que cette société est moins combative parce qu'elle a mauvaise conscience.

Je voudrais rappeler qu'il y a eu une commission de délégation de service public le 18 juillet 2007 pour savoir qui allait gérer nos équipements de sports et de loisirs. Il y avait trois offres : Vert Marine, Carilys(?) et Axel Véga.

Monsieur le Maire, vous avez retenu Axel Véga pour trois raisons nous avait dit M. JAUFFRET en novembre 2007, il y a un an.

La première raison : « Axel Véga propose de nouvelles animations tant au Stadium qu'à la Patinoire afin d'accroître la fréquentation des équipements. » Il semble que ça soit tout faux.

Deuxième argument : « Les deux entreprises non retenues nous ont proposé pour la gestion des chiffres d'affaires inférieurs à ceux réalisés dans le passé et proposés pour l'avenir par Axel Véga. » Ça, nous verrons quand nous aurons le détail.

Troisième argument, et d'après M. JAUFFRET c'était le plus important : « Axel Véga propose le déficit prévisionnel 2008 le plus faible pour l'avenir », et il répète : « C'est essentiel dans le choix de la commission. »

Et qu'est-ce qu'on nous dit aujourd'hui ? On nous dit que finalement on constate un déficit prévisionnel beaucoup plus important que celui qui était prévu. Il y a eu une détérioration de l'activité qui génère une diminution des recettes sur la Patinoire et le Bowling. Donc il faut envisager aujourd'hui un prévisionnel supérieur au déficit initial.

Je comprends qu'Axel Véga ait mauvaise conscience. Qu'elle soit beaucoup moins combative et qu'elle nous demande d'éponger les problèmes posés. Que l'an prochain les chiffres de ce déficit paraissent inférieurs à ceux d'aujourd'hui... etc.

Moi, Monsieur le Maire, je n'irai pas par quatre chemins. Comme il faut être court je ne vais pas reprendre la convention qu'on a passée, mais manifestement on a été trompé en tant que municipalité. Car, quand même, Axel Véga qui gérait ces équipements depuis longtemps savait très bien, notamment en matière de spectacles, que cette année n'aurait pas été une année dense. Il a fait comme s'il ignorait la situation qu'il y aurait en 2008.

Ce que je vous propose c'est de demander des comptes exactement à Axel Véga. Comment il avait pu envisager avant, dans le contrat de délégation, qu'il pouvait arriver à ce chiffre-là en 2008, et comment il se fait qu'il n'y soit pas arrivé ?

Je crois que c'est ça qu'il faudrait savoir avant de prendre une décision sur le budget prévisionnel.

Donc ce que je vous demande, Monsieur le Maire, c'est, une fois qu'on aura ces éléments et donc les chiffres exacts de 2008, de revenir sur le budget prévisionnel pour 2009.

Dans le cas contraire nous nous opposerons à cette délibération en vous disant de vous méfier, parce qu'à mon avis il y a eu tromperie lors de la remise de la copie d'Axel Véga pour la délégation. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Vous avez une curieuse façon d'aborder les problèmes, M. RESPAUD. Je vous le dis très calmement. Tout de suite « tromperie ». Il y a une autre hypothèse aussi, c'est qu'Axel Véga se soit trompé et qu'il n'ait pas essayé de nous tromper.

Par exemple du fait qu'ils n'étaient pas sûrs d'obtenir à nouveau une délégation ils n'ont pas pu prospecter suffisamment de commandes pendant la période intermédiaire. Ou que tout simplement ils aient sous-estimé la conjoncture.

Ce n'est pas satisfaisant. Il faut effectivement qu'on ait des discussions avec Axel Véga pour redresser la situation. D'autant qu'à mon avis ça ne va pas s'arranger, car l'annonce de la construction d'une grande salle de spectacle sur la rive droite va priver à l'avenir la patinoire de l'essentiel de son chiffre d'affaires. Donc il y a un problème, je le reconnais bien volontiers.

Mais de là à dire qu'Axel Véga nous a sciemment trompés, là je ne vous suis pas parce que c'est un procès d'intention. Vous n'avez rien qui vous permette de le dire.

**M. RESPAUD.** -

Je ne fais pas un procès d'intention...

**M. LE MAIRE.** -

Si. Vous dites qu'ils nous ont trompés.

**M. RESPAUD.** -

Je veux qu'ils nous disent pourquoi il y a un écart aussi important. On n'a aucun élément dans la délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Je suis tout à fait d'accord pour leur demander des explications. On les leur a déjà demandées. Je vous le répète, les explications c'est d'abord le retournement de conjoncture et c'est ensuite parce qu'ils n'ont pas pu prospecter suffisamment de spectacles compte tenu du fait qu'ils n'ont été à nouveau désignés qu'à la fin de 2007. Ce sont des explications. Je ne sais pas si elles sont absolument vraies, mais en tout cas elles sont vraisemblables.

Donc on va continuer à regarder ça. Il n'est pas question de se résigner à cette situation, mais je trouve que votre analyse est un peu excessive dans sa présentation.

Qui est-ce qui vote contre ?

Qui est-ce qui s'abstient ?

Il importe effectivement de prendre des mesures pour redresser la situation.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080647

**Intégration comptable du budget Régie Bordelaise des Sports et des Loisirs et ajustements comptables du budget principal.  
Modification budgétaire. Décision. Adoption.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet des ajustements d'imputations budgétaires dans le cadre des schémas comptables de la M14 et de la M4 modifiées. Ces régularisations concernent :

1. Le **budget principal** avec les ajustements budgétaires suivants concernant une opération de régularisation de cession:

**Opérations réelles :**

- **Chapitre 024** (Produit des cessions d'immobilisations) : + 300.000 euros
- **Compte 2764** (Créances sur des particuliers ou autres personnes de droit privé) : - 300.000 euros

**Opérations d'ordre budgétaire :**

*Dépenses*

- **Compte 2764** (créances sur des particuliers ou autres personnes de droit privé) : - 900.000 euros
- **Chapitre 023** (virement à la section d'investissement) : -900.000 euros

*Recettes*

- **Compte 775** (Produits des cessions d'immobilisations) : -900.000 euros
- **Chapitre 021** (virement de la section de fonctionnement) : -900.000 euros

Ces opérations d'ordre comptable n'ont aucune incidence sur l'équilibre financier global du budget.

2. L'intégration sur l'exercice 2008 des écritures comptables liées à l'exercice 2007, afférentes au **budget annexe de la régie bordelaise des sports et des loisirs** telles que :

- Inscription d'une **dépense de 9 200.00 euros** sur le **compte 6718** (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion)
- Inscription d'une **recette de 9 200.00 euros** sur le **compte 7718** (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion)

Équilibrées en dépenses et recettes, elles sont budgétairement neutres et permettent un ajustement de crédits rendu nécessaire par l'exécution budgétaire.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cette délibération pour l'exercice 2008.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080648

Vente de matériel réformé de la ville de Bordeaux.

Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Placés sous l'autorité du Ministère des Finances, les Domaines de l'Etat ont de par la loi (article 169 du Code des Domaines de l'Etat) l'exclusivité de la vente des biens réformés de toutes les Administrations et Etablissements publics nationaux. L'article R149 du code des Domaines de l'Etat leur permet de vendre les biens des collectivités territoriales (véhicules, matériel informatique, mobilier, machine-outils, matériels techniques, etc...).

La Direction Nationale des Interventions Domaniales, plus précisément le Commissariat aux Ventes de Bordeaux s'est chargé de vendre des biens obsolètes ou inutilisables appartenant à la Ville de Bordeaux et rapporte de la vente lotie du 30 septembre 2008 les résultats suivants :

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Libellé du lot	Adjudicataire	
	Tracteur agricole John Deere fruitier diesel, imm 9227LR33, type 2345 F, n° de série 435101, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 08/03/1994, 5552 h	SAGOT BARNAGAUDS Massey Ferguson Faye 24800 RIBERAC	
	Broyeur de branches HUBIERE Noremat BM250 diesel, imm 2466KK33, type original, n° de série 0000RIGN2578058A, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 23/01/81, moteur HATZ 4 cylindres refroidissement air (2206 h), châssis routier 2 essieux	Mr LOUSTALOT Raymond 1, rue André Messenger 33520 BRUGES	
	Tracteur agricole HURLIMAN Prince 445 diesel, imm. 2905MP33, type HPRNT40T, n° de série 1207, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 15/04/1996, 2260 km non garantis, 2260 h, relevage AR fixation de tendeur D sur trompette cassée	SAGOT BARNAGAUDS Massey Ferguson Faye 24600 RIBERAC	
	Pulvérisateur 540 tr/mn avec turbine et 2 enrouleurs 50 m n° châssis 656, année 1995, pour la pièce détachée, broyeur vignes et vergers 540 tr/mn kuhn, départ hydraulique, destiné à la pièce détachée, rotor et boîtier de renvoi en fuite hydraulique, marteaux en bon état ; tondobroyeur CARROY GIRAUDON type R1520, année 1983, n° série 35442, poids 365 kg, destiné à la pièce détachée ; tondobroyeur CARROY Giraudon TYPE r1520, année 1993, n° de série 35442, poids 365 kg, destiné à la pièce détachée ; tondobroyeur CARROY GIRAUDON type R1520, année 1993, n° de série 35441, poids 365 kg, destiné à la pièce détachée ; tondobroyeur CARROY GIRAUDON type R2070, année 1996, n° de série 41331, poids 495 kg, destiné à la pièce détachée	SAGOT BARNAGAUDS Massey Ferguson Faye 24600 RIBERAC	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Lanternes suspendues SELUX type Witzleben : 10 palettes équipées d'une lanterne par palette (caractéristiques techniques par lanterne : puissance 250 WSHP, corps en 2 parties diam, 575 mm, poids 24 kg, couleur RAL 5004, type protection IP54 classe 1)	SARL TRANSPORTS ARNAUD 4, impasse de suriray 47400 TONNEINS	
	Projecteurs Philips type HNF 206 (8 palettes équipées d'un projecteur par palette, caractéristiques techniques : puissance 2000 W HIT, couleur RAL 6004, type de protection IP54, grille de défilement : 29 palettes équipées de 2 projecteurs avec appareillage déporté par palette, caractéristiques techniques : puissance 2000 W HIT, couleur gris, type de protection IP54 / 6 palettes équipées de 2 projecteurs par palette, caractéristiques techniques : puissance 2000 w hit. couleur gris, type de protection IP54	Invendu	
	Surfaceuse de culasse radiale BEM Type commercial 2660 SV (1979), en état de marche	STE TARTAR Mr Vueghe Jacques 128 avenue des peupliers 59350 ST ANDRE	
	Démonte-pneu RAVAGLIOLI type commercial G 840 N, air électrique 380 W, en état (manque plateau)	AUTO 89 Route de Sampau 33450 MONTUSSAN	
	Renault twingo essence, imm 141NC33, type C06605, n° de série VF1C0660516156885, 1ère mise en circulation 01/07/1997, 57566 km non garantis	Mr CROIZIN Jean Michel 31 cours du maréchal joffre 33720 PODENSAC	
	Renault Twingo bicarburation essence GPL (conforme) imm 1766NJ33, type C06605MOD, n° de série VF1C0660517421824, 1ère mise en circulation 05/02/1998, 67388 km non garantis	GARAGE BADINA Le lavoir 1 Pineau 33210 SAUTERNES	
	Peugeot 106 électricité, imm 1949MZ33, type 1CZAA0E, n° de série VF31CZAA051480301, 1ère mise en circulation 03/03/1997, 51420 km non garantis , pas de batterie de traction	Mlle PALMONT Sandrine 10, rue suzanne lacore 33560 CARBON BLANC	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Fourgon Renault trafic diesel imm1993MW33, type TBXG05, n° de série VF1TBXG0515201224, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 07/11/96, 80990 km non garantis	GARAGE ORGIBET A Route de cahors 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD	
	Renault Clio essence imm 2194MZ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC16101733, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 10/03/1997, 26389 Km non garantis	Mr JACQUIER Jean Marc 11, rue Boris Vian 33310 LORMONT	
	Renault Clio essence imm 2195MZ33 type 557KOC, n° de série VF1557KOC16101731, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 10/03/1997, 72754 km non garantis	Mr MARAN Bruno Résidence le plantis 17150 MIRAMBEAU	
	Peugeot 106 essence imm 2229MB33 ; Type 1AHDZ8, n° de série VF31AHDZ850917667, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 16/01/1995, 138463 km non garantis, CT non roulant (contre visite périmée au 24/09/08)	Garage Flament 529, av de gasseras 82000 MONTAUBAN	
	4 véhicules : Renault Clio essence imm 2807MZ33 type 557KOC, n° de série VF1557KOC16101729, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 11/03/1997, 126387 km non garantis ; camionnette Citroën C15 diesel, imm 3331LP33, type VDPP, n° de série VF7VDPP0009PP8361, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 24/11/1993, 166532 km non garantis ; Peugeot 106 essence imm 3493LP33 type 1AHdZ2, n° de série VF31AHDZ250587173, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 24/11/1993, 67012 km non garantis ; camionnette Renault Express diesel imm 3965MZ33, type F40EP5, n° de série VF1F40EP516026239, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 17/03/1997, 103973 km non garantis	PHIL'AUTO Maury Philippe 24410 PUYMANGOU	
	Renault Clio essence, imm. 2809MZ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC18101735, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 11/03/97, 98337 km non garantis	Mr FOURNIER Michel 22 chemin belle étoile 33370 TRESSES	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Renault Clio essence, imm 2812MZ33, type 557KOC, n° de série FR1557KOC16101732, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 11/03/97, 63351 km non garantis	Mr MARAN Jacky 8 cité Beausoleil 17150 MIRAMBEAU	
	Fourgon Renault master diesel, imm 3064M033, type FB30AG3840, n° de série VF1FB30AG14411481, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 28/05/96, 105248 km non garantis	SARL JBN Route de saint genis 17240 CHAMPAGNOLLES	
	Renault Clio essence, imm 3351MZ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC16101730, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 13/03/97, 67249 km non garantis	Mr CHIMITS Jean François 1, rue du marcot 64510 BORDES	
	Peugeot 106 essence, imm 3500LP33, type 1AHDZ2, n° de série FF31AHDZ250567284, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 24/11/93, 97503 km non garantis	Mr DUMAREAU Frédéric 4, rue Théophile Gautier 17000 LA ROCHELLE	
	Camion plateau IVECO Daily diesel, imm 3609MM33, type C35501EB36, N° de série ZCFC355010d033412, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 05/02/96, 107687 km non garantis, CT non roulant	AUTO 88 Route de Sampau 33450 MONTUSSAN	
	Citroën Saxo électricité, imm 3922NH33, type SOZAAZ, n° de série VF7OZAAZ56466214, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 07/01/98, 67700 km non garantis, pas de batterie de traction	Mr RONDONNIER André 9, avenue d'Aquitaine 33660 CARBON BLANC	
	Renault Clio essence, imm 4049MZ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC16101728, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 17/03/97, 132891 km non garantis, frein de service, lave glace et feu de croisement à voir	Mr MEDICI Eric 33, rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Renault Clio bicarburation essence – GPL, imm 4260NJ33 type 557KOC, n° de série VF1557KOC17406826, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 16/02/98, 97421 km non garantis	Mr BATAILLE Damien 16, rue Jean Salvy 47700 CASTELJALOUX	
	Renault Clio bicarburation essence GPL, imm 4263NJ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC17406828, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 16/02/98, 65575 km non garantis	GFA DU CLOS LACAZE 6, bd de garderosse 33500 LIBOURNE	
	3 véhicules : fourgon Renault trafic diesel, imm 4589LG33 type TBX305, n° de série VF1TBX30508513190, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 12/02/93, 126881 km non garantis ; fourgon IVECO Daily diesel, imm 6950LP33, type c3550133, n° de série ZCFC3550105018342, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 06/12/93, 126781 km non garantis ; fourgon Renault trafic diesel imm 7204KL33, type T3X305, n° de série VF1T3X30506743616 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 15/03/91, 164387 km non garantis.	PHIL'AUTO Mr MAURY Philippe La poste 24410 PUYMANGOU	
	Camionnette Renault Express essence, imm 50KK33, type F401M4, n° de série VF1F401M406566501, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 17/01/91, 91554 km non garantis	Mr ROUX Michel 7 route DE'LASSUS 33113 ST SYMPHORIEN	
	Renault Twingo essence, imm 5137MW33, type S06605, n° de série VF1S0660515617294, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 20/11/96, 189021 km non garantis,	Mlle XAVIER CARLOS Stéphanie 30 rue du 144 <sup>e</sup> RI 33000 BORDEAUX	
	Renault Twingo essence, imm 5485MW33, type S06605, n° de série VF1F0660515617293, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 21/11/96, 80940 km non garantis	Mr DUMAREAU Frédéric 4, rue Théophile Gautier 17000 LA ROCHELLE	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Camionnette Citroën C15 diesel, imm 5508LP33, type VDPGB, n° de série VF7VDPG0005PG3315, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 30/11/93, 218123 km non garantis, feux de croisement et de position à voir	SARL PUCHOUAU Route de tarbes 32720 BARCELONNE DU GERS	
	Break Citroën ZX diesel, imm 6073NG33, type N2J1, n° de série VF7N2J10001J14559, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 08/12/97, 182025 km non garantis, embrayage à refaire	Mr CHAVES Pierre 22 rue de Queyrac 33390 NAUJAC SUR MER	
	Break Citroën ZX diesel, imm 6074NG33, type N2J1, n° de série VF7N2J10001J14561, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 08/12/97, 96031 km non garantis	Mr DUMAREAU Frédéric 4 rue Théophile GAUTIER 17000 LA ROCHELLE	
	Fiat Punto société essence, imm 6273MZ33, type 176BR53FC, n° de série ZFA17600002467193, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 25/03/97, 59618 Km non garantis, lave-glace et feux de croisement à voir	Mr MINVIELLE Jean Pierre 79, avenue Victor Hugo 33440 ST LOUIS DE MONTFERRAND	
	Fourgon Renault Master diesel, imm 6365MM33, type FN408538N, n° de série VF6FN40A000063891, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 14/02/96, 138269 km non garantis	GARAGE FLAMENT 529, avenue de Gasseras 82000 MONTAUBAN	
	Citroen Saxo électricité, imm 6569PF33, type SOZAAZNP, N° de série VF7SOZAAZ56934988, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 09/02/99, 62132 km non garantis	Mr ARQUEY Christophe 16 allée de provence 33600 PESSAC	
	Fourgon IVECO Daily diesel, imm 6947LP33, type C3550133, n° de série ZCFC355010D008015, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 06/12/93, 114718 Km non garantis	Mr FILECCIA Pierre Ancienne école du Chonbos 19560 ST HILAIRE PEYROUX	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Fourgon IVECO Daily diesel, imm 6966LP33, type C3550133, n° de série ZCFC3550105018232, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 06/12/93, 128402 km non garantis	Mr PREVOT Guy Les martyrs 47260 VERTEUIL D'AGENAIS	
	Renault Twingo essence, imm 7375NB33, type C08605, n° de série VF1C06605163249021, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 18/06/97, 85454 km non garantis	Mr MARAN Jacky 8, cité Beausoleil 17150 MIRAMBEAU	
	Camionnette Citroën C15 diesel, imm 7719MZ33, type VDPPF, n° de série VF7VDPP0D16PP4418, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 28/03/97, 104956 km non garantis	GARAGE BADINA Le lavoir pineau 33210 SAUTERNES	
	Camionnette Citroën C15 diesel, imm 8039LP33, type VDPGB, n° de série VF7VDPG0005PG3329, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 09/12/93, 74253 km non garantis	CTS LOCATION Mr BAUER Emile Paguemaou n°1 chez Mme Ricco 33350 PUJOLS	
	4 véhicules : fourgon Peugeot Boxer diesel, imm 8779NH33, type 232H521, n° de série VF3232H5215495149, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 26/01/98, 104708 km non garantis ; camionnette Renault Kangoo diesel, imm 9189NX33 type ECOAAFMOD, n° de série VF1FC1AAF19844849 , 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 12/04/99, 78337 km non garantis ; Renault Clio essence imm 9378LF33, type B57A05, n° de série FF1B57A0509771469, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 22/01/93 80946 km non garantis ; fourgon Renault master diesel imm 1341KK33, type FB30A5, N° de série VF6FB30A501314113, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 21/01/91, 100087 km non garantis	PHIL'AUTO Mr Maury Philippe La Poste 24410 PUYMANGOU	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Fourgon Ford transit diesel imm 8975NY33, type EJA7ALH, n° de série WFOLXXBDVLWB67756, 1ère mise en circulation 17/05/99, 186416 km non garantis	SARL EXAD Mr Fallot Hugues Le bourg 16210 ST ROMAIN	
	Renault Clio bicarburation essence GPL imm 9237NJ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC17690516, 1ère mise en circulation 06/03/1998 , 61160 km non garantis	Mme BICHON Yvette 83b, avenue de rimsay 17000 LA ROCHELLE	
	Fourgon Peugeot J5 diesel, imm 9588LJ33, type 290J62, n° de série VF3290J5200409039, 1ère mise en circulation 01/06/93, 223448 km non garantis	Mr DOUMOU Firmin Rue Guy Mocquet 3 résidence Des Chaufours 59113 SECLIN	
	Fourgon Renault trafic diesel, imm 9757LP33, type T3X305, n° de série VF1T3X30511007625, 1ère mise en circulation 16/12/93, 87236 km non garantis	VENTE AUTO LEMAIRE 16 la vieille verrerie 17100 LE DOUHET	
	Fourgon Renault trafic diesel imm 976LP33 , type T3X305, n° de série VF1T3X3051107514, 1ère mise en circulation 16/12/93, 185812 km non garantis	Mr CAZEMAJOR Alain 17 rue de St Hubert Domaine de Lestrille 33370 ARTIGUES PRES BX	
	Camion benne IVECO daily diesel imm 9992NH33, type C356101A33, n° de série ZCFC356100D067643, 1ère mise en circulation 29/01/98, 140790 km non garantis	EURL HERVE BATI 1 le petit claux 33660 ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

	Camion Renault S10007 DIESEL IMM 2859JZ33, type JKSB24, n° de série VF6JKLSB0000005487, 1ère mise en circulation 28/02/90, 127221 km non garantis	Mr MIQUEL Daniel Le bourg 82140 CAZALS	
	Break Citroën ZX diesel, imm 6085NG33, type N2J1, n° de série VF7N2J10001J14560 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 08/12/97, 139144 km non garantis	SARL EXAD Mr Fallot Hugues Le bourg 16210 ST ROMAIN	
	Renault Clio diesel, imm 7314PV33, type MRE5002EA697, n° de série VF1BB0J0F23903140, 1ère mise en circulation 10/01/2001, 165102 km non garantis	Mr OLEAGA Michel 24, avenue Joseph Ponsolle résidence Castillon bat E n°16 40220 TARNOS	
	Renault Clio diesel, imm 6346PV33, type MRE5002EA697, n° de série VF1BB0J0F23903184. 1ère mise en circulation 22/12/00, 152950 km non garantis	SARL RODRIGUES Auto RN 113 47400 TONNEINS	
	Renault Clio bicarburation essence GPL imm 8038NJ33, type 557KOC n° de série VF1557KOC17690518, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 02/03/98, 65988 km non garantis	Mme GRISON Andrée Hlm des arènes 47700 CASTELJALOUX	
	Renault Clio bicarburation essence GPL imm 8039NJ33, type 557KOC, n° de série VF1557KOC17690519, 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 02/03/98, 134611 km non garantis	Mme GRISON Andrée HLM des arènes 47700 CASTELJALOUX	

	Fourgon Renault master diesel imm 8836QF33 type FDBGH5, n° de série VF1FDBGH525286652 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 02/10/2001, 187464 km non garantis	ESPACES VERTS LAFFONT Lieu dit Gruat 32340 MIRADOUX	
--	---	--	--

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la recette, soit 109 219,00 euros, sur le budget de l'exercice en cours, fonction 020 nature 7788.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080649

**Subvention d'équipement à l'association infodroits pour l'aménagement des locaux de la maison de la justice et du droit de bordeaux. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Justice et du Droit de Bordeaux (M.J.D) est implantée 95/97 boulevard Albert Brandenburg dans des locaux inadaptés à son fonctionnement, notamment en matière d'accueil du public.

Il a donc été décidé de rechercher un nouveau site dans le secteur Bacalan/Aubiers/Grand Parc/Chartrons, accessible par les transports en commun pour accueillir cette structure dont l'importance n'est plus à démontrer. Des locaux ont été loués, à cet effet, 2 Place Ravezies dans l'immeuble « Le Piazza ».

Des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaire afin d'adapter le lieu au fonctionnement de la M.J.D. Ils seront réalisés par l'Association Infodroits à l'aide d'une subvention versée par la Ville d'un montant de 60 000€ TTC, la Ville recevant pour cette opération une participation de l'Etat à hauteur de 30 000€.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

L'attribution d'une subvention d'équipement de 60 000€ TTC en faveur de l'Association Infodroits. Cette subvention sera versée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2008 au compte 2042 fonction 020.

Autoriser

Mr Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Infodroits fixant les modalités de versements de cette somme.

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE  
DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION INFODROITS

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du            et reçue en Préfecture de la Gironde le

Et

L'Association, représentée par son Président, Olivier de LAULANIE, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1- OBJET

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison de la Justice et du Droit dans les nouveaux locaux, 2 place Ravezies sur le territoire de Bordeaux, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'Association Infodroits en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 euros.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds en 1 temps :

sur production des justificatifs de la dépense

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

à l'Hôtel de Ville, sis place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,  
23 allée des Tulipes à Pessac (33600) pour l'Association Infodroits

ARTICLE 4 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Infodroits
Le Maire,	Le Président,
Alain JUPPE	Olivier de LAULANIE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080650

**Avenant n° 3 à la convention du 27 août 1999 passée avec les jeunes de Saint Augustin. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 27 août 1999, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'Association « Jeunes de Saint-Augustin » différents immeubles communaux destinés au fonctionnement de l'Association.

Cette convention avait une durée égale à celle de la convention de partenariat signée le 12 mars 1999. Cette dernière ayant été renouvelée, il convient par avenant, de prolonger d'une durée égale, la convention de mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
« JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN », MAISON DE QUARTIER  
REMISE DES BIENS A LA VILLE  
ET MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date \_\_\_\_\_ reçue en Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

D'une part,

Et,

L'Association « Jeunes de Saint-Augustin », représentée par Monsieur Denis LACAMPAGNE, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_

D'autre part,

**ARTICLE 1 : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION**

La convention du 27 août 1999 est renouvelée pour une période égale à la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans à compter du 19 avril 2008.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION**

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 27 août 1999.

**ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Monsieur Hugues MARTIN, es qualité, en l'Hôtel de Ville  
Monsieur Denis LACAMPAGNE, aussi es qualité, au siège social de l'Administration des Jeunes de Saint-Augustin

Fait à Bordeaux en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

P/la Ville de Bordeaux P/le Maire  Hugues MARTIN	P/I'A.J.S.A Le Président  Denis LACAMPAGNE
---	---

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080651**

**Parcelle de terrain dans l'ensemble du stade Chaban Delmas.  
Convention de mise à disposition au profit du football club  
Girondins de Bordeaux. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Football Club Girondins de Bordeaux participe régulièrement aux compétitions européennes organisées par l'UEFA (Union Européenne de Football Associations).

La participation du club à ces rencontres sportives nécessite de respecter le cahier des charges émis par les instances européennes pour les accueillir dans les meilleures conditions. Un volet du cahier des charges est consacré aux espaces réceptifs qui doivent être déployés lors des soirées européennes.

Aussi pour respecter cette clause, le FC Girondins de Bordeaux a proposé à la ville d'édifier à ses frais une construction modulaire dans l'enceinte du stade annexe Chaban Delmas, la Ville se chargeant, quant à elle, de mettre à disposition le terrain d'assiette d'une superficie d'environ 595 m<sup>2</sup>, d'espaces libres situés à proximité de la zone du saut en hauteur, côté place David Jonhston.

Une convention, projet ci-joint, vient définir les conditions dans lesquelles le FC Girondins de Bordeaux est autorisé à occuper cette emprise pour une durée de 15 ans, compte tenu de l'investissement substantiel (627 000 €) réalisé par ce dernier.

Cette autorisation est délivrée gratuitement, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le FC Girondins. Au contraire, cet aménagement participe à la logistique indispensable à ce genre de compétitions et dotera le club de nouveaux outils dont la portée internationale n'est plus à démontrer.

En contrepartie, le FC Girondins s'engage à supporter les frais financiers inhérents à cette structure, l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et les consommations de fluides.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation aux conditions sus indiquées.

**PARCELLE DE TERRAIN NU DANS L'ENCEINTE DU STADE CHABAN DELMAS.  
CONVENTION AU PROFIT DE LA SOCIETE FOOBALL CLUR DES GIRONDINS DE  
BORDEAUX**

Entre,

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et,

La Société Football Club des Girondins de Bordeaux, Société anonyme sportive professionnelle au capital de 120 000 €, représentée par Monsieur Jean louis TRIAUD, président du Conseil d' Administration et Directeur Général de ladite société et par Monsieur Alain DEVESELEER, Directeur Général délégué de ladite société, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes en vertu des statuts

Ci-après dénommée «l'occupant»

D'autre part,

#### EXPOSE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à construire et entretenir sur une emprise située dans l'enceinte du stade Chaban Delmas, un espace modulaire affecté à des salles de réception lors des matchs. Tel est l'objet des présentes.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant est autorisé à occuper une emprise de terrain nu de forme approximativement triangulaire, d'environ 595 m<sup>2</sup>, zone du saut en hauteur, au sein de l'annexe du Stade Chaban Delmas, cadastré HU-155, situé boulevard du Maréchal Leclerc, à Bordeaux faisant partie du domaine public communal, tel que figurant au surplus sur le plan ci-annexé.

#### ARTICLE 2 : DESTINATION

L'emprise mise à disposition est destinée à la construction d'un espace modulaire pour salles de réception d'une superficie développée de 391 m<sup>2</sup> environ. Il est bien entendu que cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit de la Ville.

L'occupant fera son affaire personnelle des autorisations qui seraient le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux de façon que la Ville ne puisse en aucune manière être inquiétée à ce sujet. Il se conformera à toutes les prescriptions notamment pour cause d'hygiène et de sécurité et exécutera à ses frais et sans aucun recours contre la Ville, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard.

Le montant maximal des dépenses hors taxes pour la réalisation par l'occupant des travaux et aménagements sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention est évalué à 627 000 €. HT (valeur octobre 2008).

**ARTICLE 3 : CARACTERE DE L'OCCUPATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute cession totale ou partielle et tout apport en société des installations et constructions, réalisées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, sont interdits.

L'occupant demeurera personnellement responsable envers la Ville et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Les avantages qu'elle confère à l'occupant ne peuvent en aucune manière et sous quelque forme que ce soit, être considérés comme rattachés à l'actif de son exploitation et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession.

**ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

L'emprise est mise à la disposition de l'occupant en l'état. L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous sol, vices mêmes cachés.

**ARTICLE 5 : APPROBATION PREALABLE DES PROJETS DE TRAVAUX**

L'occupant sera tenu de soumettre à l'approbation préalable de la Ville de Bordeaux, tous les projets d'exécution des constructions et ouvrages qu'il envisage d'édifier ou de modifier par la suite, étant entendu que ces aménagements ne sauraient faire obstacle à la liberté de la circulation sur le domaine public ainsi qu'à la bonne utilisation et à la conservation des ouvrages du domaine public. Ces aménagements ne seront toutefois pas constitutifs de droits réels.

L'occupant prendra à sa charge les frais de clôture si nécessaire.

Le dossier du projet comprendra les plans, notes de calcul, description des procédés d'exécution, mémoires et pour les travaux immobiliers, les devis estimatifs ainsi que le programme de réalisation.

Cet accord ne dispense pas l'occupant de se conformer aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 6 : EXECUTION DES TRAVAUX, CONTROLE**

L'occupant s'oblige à la construction d'un espace modulaire tel que défini en annexe. Il ne pourra apporter au projet de construction ainsi défini aucune modification sans avoir obtenu l'accord exprès et par écrit de la Ville à ce sujet.

Il s'oblige à poursuivre l'édification jusqu'à son complet achèvement. La construction devra être édiflée conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire s'il y a lieu.

Après qu'il aura reçu notification de l'approbation des projets prévue à l'article 4, l'occupant sera tenu de faire connaître à la Ville, au moins quinze jours à l'avance, l'époque à laquelle il envisage d'entreprendre les travaux qu'il a été autorisé à effectuer, et de lui soumettre l'implantation des ouvrages projetés.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre selon les règles de l'art et terminés dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire ou du document en tenant lieu.

Les ouvrages édiés en violation des prescriptions de l'article 5, devront être démolis par les soins de l'occupant à ses frais, risques et périls, après mise en demeure a lui adressée par la Ville.

L'occupant devra également respecter les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances de tout ordre ; à cet effet, il devra prévoir, installer et utiliser rationnellement les dispositifs de prévention contre les nuisances les mieux appropriés compte tenu, d'une part, de l'état d'avancement des techniques et, d'autre part, des caractéristiques de l'environnement. Ces mêmes préoccupations doivent guider, le cas échéant, le choix des procédés de fabrication.

L'occupant aura à sa charge tous les raccordements aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone. Toutefois, afin de permettre l'alimentation en énergie électrique et en eau des équipements, la Ville autorise l'occupant à raccorder ces derniers aux installations existantes du Stade.

Des sous compteurs seront alors installés aux frais de l'occupant afin de permettre de calculer et facturer annuellement ses consommations.

#### ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'occupant devra pendant toute la durée de la convention conserver en bon état d'entretien la construction édiée et toutes les améliorations qu'il y aura apportées. Tous travaux de modification ou d'extension seront soumis à l'autorisation préalable de la Ville.

Les ouvrages établis par l'occupant seront entretenus en bon état par ses soins de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Il prendra à sa charge tous les travaux relevant tant du propriétaire que du locataire. Il entretiendra également les alentours de la construction.

L'occupant acquittera pendant toute la durée de la convention et en sus du loyer les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'emprise mise à disposition et les constructions qui seront édiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis.

Les modalités d'accès à l'emprise mise à disposition devront être définies en concertation avec la Direction des Sports de la ville de Bordeaux lors et en dehors des matches.

En l'occurrence, l'utilisation de ces nouveaux locaux devra être conforme aux obligations découlant de la convention d'utilisation des équipements du stade Chaban Delmas conclue avec la SASP le 28/05/1999.

Toute utilisation ou desserte des locaux en dehors de ces clauses contractuelles, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de Ville de Bordeaux (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative)

Par ailleurs, l'occupant s'oblige à supporter toutes les conséquences des travaux de modifications, d'entretien ou de grosses réparations que la Ville juge nécessaires dans l'enceinte du stade et à les laisser exécuter sans pouvoir, quelle qu'en soit la durée, prétendre à aucune indemnité même si ces réparations ou modifications nécessitent l'enlèvement, le déplacement ou la modification provisoire ou définitive de cette installation. L'occupant s'engage à procéder à ces travaux à ses frais sur simple demande de la Ville dans les meilleurs délais. La Ville en avertira alors l'occupant par lettre recommandée en accusé réception avec un préavis de trois mois avant le début des travaux sauf cas d'urgence ou de force majeure.

L'occupant supportera toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelques motifs que ce puissent être de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'occupant devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Il y est ici précisé que l'occupant aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITES, ASSURANCES

8-1) L'occupant assume la responsabilité de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de ses installations, et plus généralement de toutes les conséquences liées à l'exercice de ses activités professionnelles.

8-2) Assurances – outre ses responsabilités d'exploitant, l'occupant assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire et/ou du gardien pour l'ensemble des biens se trouvant sur l'emprise du domaine public qu'il est autorisé à occuper.

En conséquence, il doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que toutes autres assurances lui permettant de remplir ses obligations contractuelles, remise en état des lieux notamment.

L'occupant renonce à tout recours contre la Ville et doit obtenir de ses assureurs une renonciation à recours contre la Ville.

Une attestation d'assurance et les quittances correspondantes seront communiquées à la Ville.

L'occupant est tenu d'avertir immédiatement la Ville de toutes usurpation du fait de services ou administrations publiques ou de tiers, sur les terrains mis à sa disposition. Faute par lui de se conformer à cette disposition, il sera tenu responsable des conséquences qui pourraient en résulter.

#### ARTICLE 9 : REDEVANCE

L'occupation de cette parcelle de terrain nu est consentie à titre purement gratuit.

#### ARTICLE 10 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 15 ans à compter du et prendra fin de plein droit le . Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception et moyennant un préavis de 6 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

ARTICLE 11 : CESSATION DE L'AUTORISATION AVANT EXPIRATION DE LA DUREE NORMALE DE VALIDITE

11-1) Résiliation par la Ville

11-1.1) Faute par l'occupant de se conformer à l'une quelconque des conditions de la présente convention et notamment en cas de non-paiement des redevances échues, l'autorisation pourra être résiliée par la Ville un mois après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

11-1.2) L'autorisation pourra également être résiliée de plein droit, un mois après une mise en demeure par la Ville adressée à l'occupant avec demande d'avis de réception, en cas de :

- non usage du terrain dans un délai de un an
  - non usage des ouvrages, constructions et installations réalisés à l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de leur achèvement et après constatation de leur non utilisation,
  - suppression définitive à l'occupant des autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle qui a justifié l'autorisation
  - condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation
  - cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires ouverte à l'encontre de l'occupant ainsi que la mise sous séquestre
- 11-1.3) Dans tous les cas de résiliations visés aux paragraphes 11-1.1 et 11-1.2

- aucune indemnité ne sera due par la Ville

11-2) Résiliation par l'occupant

Dans le cas où l'occupant aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, il pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de six mois sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Ville.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité par la Ville.

Les sommes versées à la Ville restent acquises à celle-ci.

11-3) Retrait de l'autorisation

Nonobstant la durée prévue à l'article 10 et étant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que l'occupant puisse invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel et les baux ruraux, la convention peut toujours être résiliée par décision de la Ville si l'intérêt général l'exige. En ce cas l'occupant ne saura exiger un relogement

Cette décision étant notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois, dans ce cas, l'occupant évincé sera indemnisé.

L'indemnité sera égale au montant, hors taxes, des dépenses exposées par l'occupant pour la réalisation des installations immobilières expressément autorisées et subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement.

Le montant des dépenses à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité sera celui des dépenses réelles dûment justifiées à la Ville.

Les durées d'amortissement par annuités égales, des installations immobilières autorisées sont fixées forfaitairement à cinq ans à compter de la date soit du certificat de conformité, soit à l'achèvement des réalisations si l'occupant n'est pas tenu d'obtenir ce certificat.

En aucun cas les durées d'amortissement à prendre effectivement en compte pour le calcul de l'indemnité au moment du retrait ne dépasseront le terme de la présente convention.

Les dispositions du présent article ne pourront s'appliquer aux travaux et installations autres que ceux visés aux article 1 et 5 ci-dessus que si un avenant à la présente

convention les autorisait expressément en précisant la durée fixée pour leur amortissement et leur point de départ.

**ARTICLE 12 : SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION**

A l'expiration de la convention ou lors de sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant laissera tous les ouvrages, constructions et installations édifiés par lui, qui deviendront la propriété de la Ville sans qu'elle soit tenue de verser une indemnité à ce titre.

**ARTICLE 13 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

**ARTICLE 14 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Jean louis TRIAUD, ès-qualités, au siège social de l'occupant..,
- Monsieur Alain DEVESELLEER, ès-qualités, au siège social de l'occupant..,

Fait à Bordeaux en triple exemplaire le

La Ville de Bordeaux	L'occupant
----------------------	------------

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080652**

**Marly Monséjour résiliation de bail emphytéotique et cession à la société logévie. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a conclu avec la société Logévie un bail emphytéotique portant sur la parcelle YP-33 d'une superficie de 8329 m<sup>2</sup> située rue Roger Ducasse et place Gabriel Fauré.

Sur cette emprise a été édifiée la Résidence-Foyer pour personnes handicapées Marly-Monséjour, aujourd'hui inadaptée.

Cette dernière va être reconstruite à proximité sur un terrain mis à disposition par la Ville sous forme d'un bail emphytéotique faisant l'objet d'un rapport séparé.

D'un commun accord, la société Logévie et la Ville de Bordeaux ont décidé de procéder à la résiliation du bail conclu le 21 septembre 1978 puis à la cession d'une partie de cette emprise d'une superficie de 3862 m<sup>2</sup> environ.

Cette vente est réalisée moyennant un prix de 400 000 € au vu du rapport de France Domaine, et compte tenu du coût de démolition du bâti existant, estimé à 400.000 €.

Après démolition du bâti existant, cette société réalisera sur cet espace des logements sociaux.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider :

- la résiliation du bail emphytéotique conclu le 21 septembre 1978
- la cession à la société Logévie d'une emprise de 3862m<sup>2</sup> environ détachée de la YP-33 moyennant un prix de 400 000 €
- l'encaissement de cette somme au budget 2009

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de résiliation de bail et de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080653**

**Déclassement du domaine public bail emphytéotique avec logévie pour la réalisation d'un foyer handicapés à marly monségour.  
Autorisation. Décision**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'Association des Paralysés de France gère l'actuel Foyer Marly Monségour situé rue Roger Ducasse, dont le foncier a été donné à bail emphytéotique par la Ville à l'Habitation Economique devenue LOGEVIE.

Ce bâtiment n'est plus adapté aux normes de sécurité incendie et les travaux de réhabilitation s'avèrent trop onéreux.

Un projet de reconstruction est donc envisagé à proximité sur des emprises détachées du Parc Marly Monségour et des installations sportives désaffectées (aire de lancers longs) qui ont été transférées au stade Alfred Daney.

Le montage du projet implique la conclusion d'un bail emphytéotique avec LOGEVIE qui portera sur les parcelles cadastrées YP-196 et YP-198 d'une superficie totale de 5 875 m<sup>2</sup>.

Ce bail, d'une durée de 60 ans, est consenti moyennant 1 € après consultation de France Domaine qui a rendu son rapport le 22 juillet 2008.

Il prendra effet à la date de remise en gestion du foyer à l'Association des Paralysés de France.

Ce projet respecte bien entendu l'accès au parc qui pourra toujours se faire par la rue Delacroix, une bande de terrain ayant été préservée à cet effet.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- le déclassement du domaine public des parcelles YP-196 et YP-198 situées rue Fragonard
- de donner à bail emphytéotique à la société LOGEVIE pour une durée de 60 ans, les dites parcelles moyennant 1 €
- d'encaisser cette somme sur le budget 2009

Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique pour une durée de 60 ans avec LOGEVIE et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

A priori pas de problème sur la 647.

648, vente de matériel de réforme, pas de problème

649, pas de problème.

650, les JSA, pas de problème.

651, vente d'une parcelle de terrain dans l'ensemble du Stade Chaban-Delmas, pas de problème.

652, Marly Monséjour, résiliation du bail, pas de difficultés a priori.

653, foyer d'handicapés à Marly...

Jusqu'au 653, a priori, Monsieur le Maire, pas de problème.

**M. LE MAIRE.** -

D'après ce qui a été dit lors de la réunion des présidents de groupes j'avais des demandes de parole sur la 651 et la 653.

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Sur la 651 je n'y vois pas d'inconvénients, mais lors de la présentation du programme de construction on nous a expliqué qu'on allait faire une sorte de club-house pour l'UEFA. Tout ce que je demande c'est qu'il soit accessible aux personnes handicapées, comme ne l'est pas le reste, malheureusement.

**M. LE MAIRE.** -

Sur les délibérations 647 à 652 sous réserve de l'observation de M. SOLARI sur la 651 il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

On passe à la 653

**M. SOLARI.** -

Sur la 653, je voulais parler de ce problème qui date un peu. C'est un terrain qui avait été donné par la Ville à l'Association des Paralysés de France pour réaliser un nouveau foyer en trois parties : foyer occupationnel, foyer d'accueil de jour et maison d'accueil spécialisée.

Actuellement ces personnes vivent dans l'ancien foyer qui est dans un état lamentable ; les conditions sont vraiment dramatiques ; il est absolument temps que le nouveau bâtiment se fasse.

Une commission s'est réunie sous la présidence d'Elizabeth TOUTON avec Mme MADRID, M. LEURET et LOGEVIE. Finalement on est arrivé à un bon accord.

C'est une bonne chose. Je voulais le souligner parce que c'est très important pour cette population qui vit là-bas et qui a besoin d'être logée dans des conditions beaucoup plus pratiques et médicales.

**M. RESPAUD.** -

Tout à fait d'accord avec vous.

**M. SOLARI.** -

C'est bien. Vous voyez, l'opposition est d'accord.

**M. LE MAIRE.** -

Vous êtes tout à fait d'accord entre vous, mais pour vous montrer que les choses ne sont pas simples dans la vie, moi j'ai reçu des pressions considérables, y compris d'une ancienne collègue de ce Conseil qui était à l'origine de la création de cet établissement, pour me dire : surtout n'y touchez pas parce que les gens qui sont là ne veulent à aucun prix bouger

**M. SOLARI.** -

Non, non...

**M. LE MAIRE.** -

Il ne s'agit pas de me dire non, je vous dis ce qui est venu à notre connaissance.

On est passé outre, on a trouvé une autre solution, donc ce n'est pas la peine d'en parler longuement vu l'heure puisque finalement tout le monde est d'accord sur la solution. Mais c'est pour vous dire que la nécessité absolue de déplacer ces gens n'était pas évidente pour tout le monde.

**M. SOLARI.** -

Non, non...

**M. LE MAIRE.** -

Si, si. Mlle NOAILLES est venue me voir en me disant : Je m'oppose formellement au déplacement de ces personnes.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Mais si ! Ne dites pas non ! Elle est venue me voir !

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

C'est justement à la suite de l'intervention de Mlle NOAILLES que nous avons lancé une sorte de comité de pilotage qui a permis d'aboutir à la solution qui est présentée aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous rends hommage d'avoir su convaincre Mlle NOAILLES, ce qui est une tâche parfois difficile. Mais je m'en réjouis.

Donc tout le monde est d'accord ?

Il n'y a pas de problème. Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080654

**Ilôt du secteur Armagnac. Vente du terrain à la Société Ing Real Estate Development France Promesse Synallagmatique. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'îlot Armagnac, situé dans le quartier Belcier, s'inscrit dans le renouvellement urbain profond que va connaître la Gare avec l'arrivée de la LGV en 2015, reliant Paris et Bordeaux en 2 heures.

C'est un des premiers îlots opérationnels où vont se réaliser des logements, 9 000 m<sup>2</sup> de bureaux, des commerces et des équipements de proximité.

Par sa densité urbaine, sa qualité architecturale et paysagère et l'exemplarité écologique des constructions, le projet de l'îlot Armagnac préfigure la nouvelle dynamique urbaine attendue dans le quartier Saint Jean Belcier.

Pour ce faire, par délibération du 24 septembre 2007 et du 14 avril 2008, vous avez donné votre accord quant à l'acquisition par la Ville de Bordeaux du terrain de l'îlot E d'Armagnac situé rue Beck/rue d'Armagnac, cadastré BW-308, BW-274 et BW-307 pour partie, d'une superficie de 5186 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville a en effet souhaité engager une consultation permettant de sélectionner une équipe de promoteurs-concepteurs chargée de la conception et de la réalisation d'une opération immobilière complexe associant :

- **la création d'un programme de 161 logements** dont 71 sont destinés à une revente à prix maîtrisés, conformément au projet de promesse ci-joint. Il s'agit de participer à la diversification de l'offre de logements dans ce quartier,

- **l'intégration au sein de l'ensemble immobilier d'équipements collectifs** indispensables compte tenu du développement du quartier (une médiathèque, un espace sportif, une crèche).

- la réalisation d'une opération exemplaire apportant des réponses durables en terme de **maîtrise de consommation de l'énergie et de valorisation des ressources naturelles** (bâtiment dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50 kwh par m<sup>2</sup> SHON).

A l'issue de la consultation et après analyse technique, l'offre formulée par le groupement ING/ANMA/Taktyk/Franck Boutté a été retenue le 11 février 2008, date de réunion du Jury.

Afin de permettre la réalisation de cette opération exemplaire en matière de développement durable et de mixité fonctionnelle et sociale, la Ville de Bordeaux se propose de revendre cette emprise, d'une superficie de 5186 m<sup>2</sup> à la société ING REAL ESTATE DEVELOPMENT France moyennant un prix de 1 080 000 € au vu du rapport de France Domaine en date du 21/07/2008.

Les conditions de cette vente sont formalisées dans le cadre d'une promesse synallagmatique dans laquelle les engagements des deux parties sont détaillés.

Ces faits exposés, nous vous demandons Mesdames Messieurs de bien vouloir :

**Décider :**

- La cession à la société ING REAL ESTATE DEVELOPMENT France, ou toute personne morale qui soit contrôlée à 90 % minimum par la société ING REAL ESTATE DEVELOPMENT France et bénéficiant de cette dernière, d'une garantie autonome et illimitée dans son objet et son montant, du terrain cadastré BW-308, BW274 et BW-307 pour partie, d'une superficie de 5186 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 1 080 000 €

- L'encaissement sur les crédits 2009 du prix de vente étant entendu que le paiement sera différé d'un mois à compter de la signature de l'acte

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique, l'acte de vente dont le projet est joint et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, il s'agit de la vente du terrain que nous avons acquis il y a quelques mois à la société ING Real Estate Development France.

Monsieur le Maire, vous avez souhaité que dans le dossier Euratlantique la Ville soit en première ligne en termes de développement durable. C'est vrai dans ce secteur et c'est vrai dans d'autres. Ce dossier en est une illustration s'il en était besoin.

En effet, sur cette parcelle un concours a eu lieu avec des architectes de grand talent. Le programme qui a été retenu s'inscrit totalement dans le développement durable puisque nous allons avoir un programme très intéressant de 161 logements et d'équipements collectifs : médiathèque, espace sportif, crèche.

La connotation développement durable de l'ensemble est à signaler puisque les immeubles eux-mêmes non seulement dépasseront les normes en vigueur mais seront vraisemblablement en négatif.

C'est dire qu'il s'agit d'un programme cohérent qui a fait l'objet d'études tout à fait minutieuses avec des gens qui ont pignon sur rue.

Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions à cet égard.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je ne poserai pas de questions à M. Hugues MARTIN, je suis persuadé qu'il connaît bien le sujet, mais c'est vrai que la société nous donne des informations également. Donc c'est bien.

Ce qui est vrai c'est que c'est une « très grosse opération ». On était parti sur une soixantaine de logements. Lors de la dernière délibération qui a été présentée ici sur le terrain d'Armagnac on était à 148 et maintenant on en est finalement à 161 qui s'ajoutent à tous ceux qui sont prévus sur le secteur qui va devenir certainement la zone la plus dense de Bordeaux.

C'était tolérable dans la mesure où les travaux étaient concomitants à ceux réalisés sur le triangle d'Armagnac, où vous étiez, Monsieur le Maire, avec M. Hugues MARTIN et M. MOGA il y a 4 ou 5 ans, sur les rails, en montrant que bientôt ça deviendrait le plus grand espace vert de la ville, le poumon d'oxygène de la ville. Donc ça serait très bien si c'était concomitant.

Sauf que là on va avoir une densification à outrance d'un secteur, alors qu'à côté, ce poumon vert qu'il pouvait y avoir, la SNCF veut le garder. Ce qui fait que finalement on aura cette densification sans rien d'autre.

C'est une diversification « cage à poule » que vous nous préparez, sans compter que le traitement de la future place d'Armagnac aurait mérité autre chose, à mon avis.

Le second point réside dans l'hypocrisie - que j'entends très souvent ici à chaque fois qu'est présenté ce dossier - sur l'intégration des équipements collectifs.

On peut d'ailleurs penser que c'est le poids de ces équipements réalisés par un privé qui fait que petit à petit les logements sur le site augmentent. Mais mettons que ça ne soit pas cela.

Dans la délibération vous nous dites qu'il va y avoir une médiathèque, un espace sportif et une crèche, qui, il faut le dire, ne sont que des équipements de substitution à ceux qui existent déjà sur le terrain. Il y avait deux bibliothèques, il n'y en aura plus qu'une, il y avait un terrain de sport ouvert, ça sera un terrain de sport fermé, un gymnase, il y avait une crèche, elle va fermer, une autre crèche va ouvrir. Rien de nouveau. Donc ce ne sont que des équipements de substitution.

Mais page 23 du contrat, M. MARTIN, vous ne nous parlez pas de ça. Vous ne nous parlez pas d'un gymnase, d'une médiathèque, d'une crèche. Vous nous dites : « Des équipements structurants sur le quartier qui seront livrés coques brutes, clos couverts réalisés, fluides en attente, qui peuvent être de destination culturelle, sportive, sociale ou d'enseignement, pour 3.400 m<sup>2</sup>. »

Pourquoi ne pas avoir affiché dans le contrat que vous nous préparez une médiathèque, une crèche et un gymnase ? Dans le contrat ça n'y est nulle part. On nous parle d'équipements collectifs, on nous parle des 3.400 m<sup>2</sup>, sans que ça y soit.

Pourquoi ne pas l'avoir affiché ? Moi j'estime que ce n'est pas clair. Ce n'est déjà pas clair de faire un contrat synallagmatique pour décembre prochain, mais en plus j'aurais bien aimé savoir quels sont les équipements collectifs prévus sur le secteur et qui ne sont pas dans le contrat. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Je ne comprends pas bien, M. RESPAUD. C'est une opération qui me paraît exemplaire, qui a fait l'objet d'un concours important. Par ailleurs les clauses du cahier des charges nous paraissent totalement respectées encore récemment. Une réunion de travail a eu lieu sur ce dossier. Elizabeth TOUTON connaît parfaitement ce domaine.

Et je ne vois pas où il y a hypocrisie. De tout temps, il a été prévu des locaux collectifs à destination culturelle, sociale et sportive. C'est le cas. Je ne vois pas où est la différence avec ce que nous allons faire, qui a été affiné, au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Je ne vois vraiment pas en quoi il y a hypocrisie.

Pour le reste, il y a 161 logements, dont, il faut le rappeler, M. RESPAUD, 71 sont destinés à une revente à des prix maîtrisés, accession sociale à la propriété.

Vous évoquez une densification à outrance... J'ai le projet sous les yeux, il y a également un jardin intérieur. Tout ça me paraît particulièrement cohérent. Je ne vois vraiment pas où est le problème.

**M. LE MAIRE.** -

Je me demande si parfois M. RESPAUD n'a pas quelques aigreurs d'estomac parce que vous voyez le mal partout, mon cher collègue. Tout à l'heure c'était la tromperie. Maintenant c'est l'hypocrisie.

Il n'y a aucune hypocrisie dans tout ça. D'ailleurs moi aussi je pourrais utiliser le terme d'hypocrisie, ce que je ne ferai pas. On ne peut pas nous dire en permanence qu'il y a une grave crise du logement à Bordeaux et après nous dire qu'on construit trop de logements.

On ne peut pas nous dire qu'il faut faire une politique de développement durable et se montrer hostile à une certaine densification de l'habitat dans la ville. C'est très exactement un des objectifs de toute politique de développement durable.

Cette opération me paraît parfaitement bien conçue. Elle est confiée à un architecte de grand talent.

L'énumération des équipements n'a pas sa place pour des raisons juridiques dans le contrat. Naturellement il y a un engagement de la ville de réaliser ces équipements et ils seront réalisés, ça va de soi.

J'espère vous avoir convaincu et que vous allez voter dans l'enthousiasme ce projet de délibération.

M. PAPADATO veut intervenir aussi là-dessus.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, rapidement car je ne comptais pas intervenir.

En feuilletant le dossier je ne réussis pas à trouver la source énergétique choisie pour le bâtiment. Est-ce que quelqu'un peut me répondre ?

Il m'est arrivé souvent d'aller voir des projets immobiliers aux bureaux de la Mairie. Les sources énergétiques pour les bâtiments retenus ne sont jamais indiquées. C'est regrettable. Il serait judicieux que dans tous les projets immobiliers apparaisse le type

énergétique retenu. Je ne sais pas si c'est autorisé, si c'est prévu, mais ça serait un plus pour les gens qui veulent se renseigner sur les projets.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

D'abord je veux confirmer à Jacques RESPAUD que le permis de construire va être déposé avec une crèche de 260 m2, une médiathèque de 1.223 m2 et un gymnase de 2.055 m2. En tout début d'année le permis de construire sera déposé. Il pourra donc conforter les choix qui ont été faits.

Concernant la démarche environnementale qui a guidé ce projet, en particulier d'un point de vue énergétique le bâtiment est très performant puisqu'il répondra à un label de basse consommation, soit moins de 50 kilowatts au mètre carré par an. Il utilisera les énergies renouvelables, la mise en place d'une ventilation naturelle, la production d'eau chaude sanitaire par capteurs, la récupération des eaux de pluie et un confort acoustique renforcé.

Donc on se situe dans un projet tout à fait exemplaire au niveau énergétique et confort.

**M. LE MAIRE.** -

Je signale que tout ceci figure dans le contrat qui est joint au projet de délibération.

Dans ces conditions je pense qu'il y aura une belle unanimité ?

M. PAPADATO, je vous signale qu'au cours de la période précédente qui était celle du dîner, nous nous étions mis d'accord pour essayer d'aller vite. Moi j'ai toute ma nuit.

**M. PAPADATO.** -

On va aller vite, Monsieur le Maire, mais c'est important. Je viens de voir page 25 que le chauffage sera au gaz. C'est bien. C'est un beau projet. Mais vous savez qu'il y a aussi des chaufferies bois qui permettent d'utiliser la ressource naturelle locale. En plus je vous rappelle que le gaz n'est pas forcément la ressource énergétique qui est à moindre coût.

**M. LE MAIRE.** -

Si vous avez bien lu, M. PAPADATO, c'est le complément qui sera assuré par le chauffage au gaz, alors que la base le sera par des panneaux photovoltaïques :

« Au total 300 m2 de panneaux orientés à 15° sud, inclinés à 30° et également répartis sur les bâtiments en accession produisent 40% des besoins – ce qui n'est pas mince ; le jour où on en sera à 40% d'énergie renouvelable sur l'ensemble de nos consommations énergétiques on aura fait beaucoup de progrès – Le complément qui permettra de passer la température à 60° C minimum en évitant tout risque de prolifération des bactéries, sera assuré par un système de chauffage au gaz ». Voilà.

**M. PAPADATO.** -

Le chauffage au bois aurait peut-être été plus écologiquement responsable dans la mesure où on parle d'un gros équipement.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

M. PAPADATO, je crois qu'il ne faut pas avoir des idées préconçues sur les types de chauffage et les types d'énergie qu'on va employer.

Toute opération depuis janvier 2008 est soumise à des analyses faites par des bureaux d'études techniques qui doivent faire un bilan de toutes les énergies disponibles ainsi que ce qui est le plus adapté aux types de projets.

Ce projet, comme les autres, est passé par cette démarche. S'il a été fait le choix du gaz c'est qu'il est plus performant que le choix du bois.

Tout cela est dicté par la loi, grâce au Grenelle, depuis janvier 2008.

**M. LE MAIRE.** -

Quant aux chaudières au bois, c'est loin d'être une panacée, comme vous le savez. Il y a des cas où c'est même tout à fait contre-productif.

Qui est contre ce projet de délibération ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Vous avez tort. Quand on aura un très bel îlot d'Armagnac, M. RESPAUD, on pourra expliquer dans le quartier que vous vous y êtes opposé depuis le début. Ça sera vraiment pour vous un boulet à traîner.

Enfin je ne suis pas juge de vos propres intérêts. C'est à vous d'apprécier.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

**D -20080655**

**Acquisition par la Ville de Bordeaux des terrains de la Gare Deschamps. Autorisation. Décision**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 novembre 2008, vous avez décidé l'acquisition à Réseau Ferré de France (RFF) d'un bien situé rue Henri Dunant et Boulevard Joliot-Curie, ancienne gare Deschamps, cadastré BN-12 moyennant un prix de 3 560 000 euros.

Dans le cadre du droit de priorité, instauré par la loi ENL (L240-1 du code de l'urbanisme), RFF a saisi la Ville pour l'acquisition de parcelles supplémentaires, cadastrées BO-84 et BO-81 pour respectivement 8 404 m<sup>2</sup> et 318 m<sup>2</sup>.

La Ville souhaitant maîtriser ce foncier dans sa totalité, un accord est intervenu entre les parties pour une acquisition de la totalité de ces emprises d'une surface de 53 235 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 4 240 000 euros soit 80 euros le m<sup>2</sup>, conformément au rapport établi par France Domaine le 13 novembre 2008.

Le paiement se fera en trois pactes égaux, le premier versement à la signature de l'acte, les deux autres à la date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à RFF des parcelles BN-12, BO84 et 81 d'une superficie totale de 53 235 m<sup>2</sup>
- l'ouverture au budget des crédits nécessaires d'un montant de 4 240 000 euros payable en trois pactes égaux

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080656**

**Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2008. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080348 du 15 juillet 2008, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 30 juin 2008, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2008 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 31 décembre 2008, soit 3867 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels,

- l'ensemble des recrutements prévus durant le second semestre 2008,

- les anticipations au titre :

→ des ratios fixés par la collectivité

→ des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,

→ des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,

→ des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 225 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

→ 160 emplois d'assistantes maternelles.

- 103 emplois aidés, 27 emplois à temps complet et 93 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

## **CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS**

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2008 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

### **➤ Direction de la Prévention et de la Sécurité Incendie :**

↳ L'augmentation du nombre d'établissements recevant du public que les commissions communales de sécurité et d'accessibilité de la Ville de Bordeaux doivent contrôler, ainsi que la complexification des réglementations applicables, en particulier celles concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, rendent nécessaire la création d'un poste supplémentaire d'architecte afin de respecter la périodicité des visites obligatoires et d'augmenter le nombre de celles-ci dans les délais réglementaires.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur territorial (indice majoré 633) et au régime indemnitaire afférent.

### **➤ Direction de l'Évaluation et de la Gestion :**

↳ Afin d'assurer la direction des services en charge du :

- Contrôle des organismes tiers bénéficiant de partenariats avec la Ville,
- Rôle de centralisation et de coordination de la procédure d'attribution des subventions de la Ville,
- Conseil en organisation, en gestion et évaluation des politiques municipales.

Il vous est proposé de créer un poste de Directeur dans le cadre du remplacement du titulaire du poste.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de directeur territorial (indice majoré 798) ou d'administrateur (indice majoré 783) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction du Développement Social :**

✚ Par délibération D-20070376 du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a adopté la création d'un poste de Coordonnateur du dispositif Atelier Santé Ville à mi-temps permettant l'intervention de celui-ci dans le cadre du Conseil local de santé en étroite collaboration avec les agents chargés du développement de l'animation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale sur les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et en particulier sur le secteur de Bordeaux Nord. Le champ d'action de ce dispositif va être étendu à d'autres quartiers de la Ville.

Le financement consenti par la Préfecture de la Gironde permet le passage de ce poste à temps complet.

➤ **Direction de l'Education et de la Famille - Petite enfance**

✚ Suite au départ à la retraite d'une psychologue au sein du service de la petite enfance, la création d'un poste sur ce cadre d'emploi est nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des psychologues ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des compétences spécifiques requises, il pourra être fait appel à un agent non titulaire possédant une connaissance avérée en psychologie clinique et en psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence à l'indice majoré 395 au maximum et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction des établissements culturels- CAPC musée d'art contemporain**

✚ Le CAPC Musée d'art contemporain reçoit plus de 100 000 visiteurs par an.

Dans le cadre d'un remplacement du départ à la retraite du chargé de partenariats au sein du musée, la création de ce poste est nécessaire afin d'assurer la mise en place et la coordination de la programmation artistique et culturelle du Capc ainsi que la recherche de partenaires institutionnels, privés et médias au niveau régional, national et international.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 496) ou d'attaché de conservation (indice majoré 517) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction des Constructions publiques**

↳ Eu égard à l'importance des actions envisagées dans le cadre du futur plan climat de la Ville, la création d'un poste d'ingénieur pour la maîtrise de la demande d'énergie et de l'intégration du développement durable pour le patrimoine bâti est à prévoir.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur territorial (indice majoré 496) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction des Constructions publiques**

↳ Le remplacement du départ à la retraite de 2 agents en charge de l'évaluation, de la conduite et du règlement des travaux d'aménagement et d'entretien sur un ensemble de bâtiments ainsi que de la conduite d'opération de construction ou de réhabilitation sur le patrimoine bâti communal, amène à la création de 2 postes de contrôleurs de travaux.

Compte tenu des spécificités des missions du poste et des difficultés particulières de recrutement dans ce secteur d'activité, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur territorial de travaux (indice majoré 365) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DE M. ROUYEYRE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**D -20080657**

**Remise Gracieuse Partielle de Traitement. Décision.  
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Pour raisons de santé, Madame Claudine Regner, agent d'entretien à la Bibliothèque de quartier Bastide, a demandé à faire valoir ses droits à retraite avec effet du 12 février 2005.

En décembre 2005, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales a émis un avis favorable à sa demande et a procédé au versement rétroactif de la pension à compter du 12 février 2005.

Mais, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, la Ville a maintenu le versement du traitement de Madame Regner dans l'attente de la décision de la caisse de retraite.

La rétroactivité de la pension a donc provoqué une période de double indemnisation. Afin de régulariser cette situation, la Direction des Ressources Humaines a émis un titre de recette pour le remboursement des salaires versés à tort.

Ce titre de recette d'un montant de 12 611,14 euros représente pour Madame Regner, qui vit aujourd'hui avec un revenu inférieur à 1 000 euros par mois, une dette à laquelle elle ne peut faire face. Elle en sollicite donc un aménagement.

Compte tenu de sa situation financière, elle s'est engagée auprès du Trésor Public à régler chaque mois un montant de 40 euros sur 125 mois (soit pendant 10 ans, Madame Regner ayant aujourd'hui 64 ans). Le montant ainsi remboursé sera de 5 000 euros.

Il y a lieu de prendre en compte la bonne volonté de l'intéressée et ses possibilités de remboursement.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à annuler le solde de la dette, soit un montant de 7 611,14 euros,
- ✓ à émettre la réduction de titre de recette correspondant à ce montant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080658**

**Recours. Vente de licence de taxi. Non respect des conditions d'ancienneté. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

M. Cyril VIDAL est propriétaire d'une autorisation de circulation de taxi depuis le 18 mars 2003. Ce dernier a vendu sa licence le 5 décembre 2005.

Or, la loi prévoit qu'une telle cession est possible dans la mesure d'une exploitation effective et continue pendant une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance de cette autorisation. Cela n'est donc pas le cas en l'espèce.

Cependant, M. VIDAL a engagé une instance privée pour abus de confiance et escroquerie à l'encontre de son successeur qui n'aurait jamais honoré le paiement de cette vente et qui aurait profité de son état dépressif.

Il a également déposé le 15 avril 2008 un recours devant le Tribunal administratif à l'encontre de la Ville de Bordeaux. Il reproche à cette dernière d'avoir autorisé cette vente alors même qu'elle n'était pas légale et demande donc l'annulation de cette autorisation et la restitution de sa licence.

Or, M. VIDAL ne peut se prévaloir contre la Ville de sa propre erreur et ce recours apparaît donc mal fondé à votre Administration.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal administratif et devant toute juridiction compétente et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080659

Fond d'intervention local 2008. Affectations de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Caudéran / St Michel Nansouty St Genés / Centre / Saint Augustin Victor Hugo / Bastide / selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Ces propositions s'établissent comme suit :

QUARTIER CAUDERAN

Montant global : 47 500 euros

Montant déjà utilisé : 46 970,31 euros

Montant restant disponible au 30/11/08 : 529,69 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Education – Magasin scolaire	Achat d'un appareil photos, d'un projecteur de diapos pour l'école maternelle Bernard Adour	517
<b>TOTAL</b>		<b>517</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>		<b>12,69</b>

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 36 000 euros

Montant déjà utilisé : 33 508,09 euros

Montant restant disponible au 30/11/08 : 2 491,91 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Organisation et de l'Informatique	Achats de 2 ordinateurs et 1 imprimante pour l'école maternelle Francis de Pressensé	1 016
<b>TOTAL</b>		<b>1 016</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>		<b>1 475,91</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

QUARTIER CENTRE

Montant global : 44 800 euros

Montant déjà utilisé : 34 716,85 euros

Montant restant disponible au 30/11/08 : 10 083,15 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Paroisse St Ferdinand	Aide pour travaux de rénovation du patrimoine	5 000
Association CAM A ST PIERRE	Mise en lumière des sapins de Noël du quartier	3 478
Association Judaique St Seurin	Mise en lumière de la place Pradeau	870
<b>TOTAL</b>		<b>9 348</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>		<b>735,15</b>

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – VICTOR HUGO

Montant global : 42 700 euros

Montant déjà utilisé : 41 866 euros

Montant restant disponible au 30/11/08 : 834 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Milles Pattes de Saint Augustin	Participation à la mise en place d'un pédibus	178,62
<b>TOTAL</b>		<b>178,62</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>		<b>655,38</b>

QUARTIER BASTIDE

Montant global : 25 300 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Montant restant disponible au 30/11/08 : 25 300 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
<b>Association</b> Bordeaux Bastide Escrime	Achat équipement rentrée 08/09	2 000
<b>Association</b> Bordeaux Basket	Achat équipement rentrée 08/09	1 000
Association Girondins de Bordeaux Handball Club	Achat équipement rentrée 08/09	4 000
Association Sporting Club la Bastidienne Section Football	Achat équipement rentrée 08/09	2 000
Stade Bastide Bordeaux Benauges Section Tennis	Achat équipement rentrée 08/09	700

Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation Benauge/Queyries	Achat équipement pour nouvelle activité sportive et événements sportifs fin d'année	4 000
Arts Martiaux Shaolin Bordeaux	Achat équipement rentrée 08/09	1 200
GEC Sainte Marie de la Bastide	Mise aux normes handicapées des toilettes	5 000
Les Jeunes du Cypressat	Aide pour les transports	500
Association Cultuelle de l'Eglise Réformée de Bordeaux	Mise aux normes des installations électriques	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>22 400</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>		<b>2 900</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**M. MARTIN.** -

655. Il s'agit de l'acquisition par la ville des terrains de la gare Deschamps. C'est une très belle opération également.

656. Le tableau des effectifs n'appelle pas de commentaires particuliers, me semble-t-il.

Avec Jean-Charles PALAU et nos collègues nous sommes à votre disposition s'il y a des questions.

Ensuite, rien de particulier, sinon la 659 sur le FIL.

**M. LE MAIRE.** -

Dans le cadre de la conférence des présidents de groupes j'avais une demande de parole du groupe communiste sur la 656, le tableau des effectifs.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Nous ne voterons pas contre pour une raison. Le tableau montre 104 emplois titulaires de plus en un an.

Nous ne voterons pas pour, pour trois raisons.

Première raison : il subsiste un grand nombre de personnels précaires dans les écoles : 93, chiffre de décembre 2008. Personnels à 16 heures, alors que les supports budgétaires existent.

Deuxième raison, vous avez fait disparaître les emplois saisonniers temporaires du tableau d'effectifs. Il y en avait 606 en juin 2008. Combien aujourd'hui ?

Troisième raison, la ville emploie 4% de travailleurs handicapés, alors qu'il en faudrait 6%.

Donc nous nous abstenons. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur le tableau d'effectifs j'avais simplement une question.

On voit que dans le budget la masse salariale a beaucoup augmenté. Vous nous dites dans le document du budget page 6 :

« La masse salariale reste maîtrisée tout en intégrant l'impact des différentes mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des salariés ».

Est-ce que ça veut dire que les agents de la Mairie de Bordeaux ont vu croître considérablement, en tout cas à hauteur de 20 ME, leurs salaires ?

**M. LE MAIRE.** -

M. PALAU.

**M. PALAU.** -

Pour M. MAURIN, s'agissant de la résorption de l'emploi précaire, il est à noter qu'entre 2007 et 2008 nous avons passé 16 agents en contrat à 17 h 30. Nous en avons 34 en 2007, nous sommes passés à 50 en 2008.

Si on fait le même parallèle par rapport à 2006 nous sommes passés de 26 à 50. Donc 24 personnes de plus de façon à améliorer cette situation.

Sur l'aspect de l'augmentation de la masse salariale, comme l'a dit Monsieur l'Adjoint, nous avons augmenté de 104 personnes titulaires et stagiaires entre 2006 et 2007, ce qui explique que le budget de la masse salariale que vous avez voté – pour ceux qui l'ont voté – est désormais à 161,1 ME. Donc effectivement il y a là-dedans un part d'augmentation de la masse salariale due à l'augmentation de l'effectif.

Deuxièmement, nous avons mis en place et voté en CTP à l'unanimité – ou à quelques réserves près – des augmentations de primes de sujétions diverses et variées sur des typologies de métiers particuliers.

**M. LE MAIRE.** -

Ce qui nous fait écrire que nous améliorons la situation d'une partie de nos personnels. Pour le reste, le point d'indice n'est évidemment pas fixé par la Ville de Bordeaux.

Sur le tableau des effectifs, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 657 et la 658, je pense qu'il n'y a pas de difficultés ?

(Aucune)

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 659, Fonds d'Intervention Local, j'avais des demandes de parole.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Sur la 659 nous nous abstiendrons comme d'habitude compte tenu du choix. Comment est fait le choix ? Par qui est fait le choix ?

Tant qu'on n'aura pas une vraie démocratie locale et une vraie discussion avec les habitants du quartier nous nous abstiendrons.

J'ai quand même une question par rapport au chiffre du handball sur la Bastide. Je m'aperçois qu'il y a une attribution pour l'Association des Girondins de Bordeaux Handball Club de 4.000 euros.

Je rappelle juste, pour l'avoir demandé, le complément de tout ce que les Girondins Handball ont reçu : 10.000 euros au niveau du sport Educatif et Loisirs, 130.000 euros pour le haut niveau, 35.000 la dernière fois avec une rallonge dans la DM 1, et cette fois-ci encore 4.000 euros.

Ça serait bien que les adjoints de quartier prennent conscience et actent que les subventions ont une certaine limite, sinon, pourquoi ne pas donner directement 300.000 euros aux Girondins Handball Club.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Nous avons ici des délibérations qui concernent la dotation d'appareils photos numériques et de matériel Informatique pour les écoles. C'est, à notre sens, la poursuite de l'inégalité de traitement des établissements scolaires face à leurs besoins de dotations.

Nous sommes toujours dans l'à peu près, le coup par coup, le mieux que rien. L'adjoint déroule son FIL. La démocratie continue à se défiler. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous avez vendu le Fonds d'Intervention Local comme étant un projet pour que les élus locaux soient plus proches des citoyens, plus proches des associations, plus proches des problématiques locales. A ma grande surprise je vois que sur le montant de la Bastide, par exemple, il reste plus de 10% de fonds qui n'ont pas été dépensés sur le budget de cette année alors que pourtant ce canton manque cruellement de moyens.

Le Conseiller Général Daniel JAULT a d'ailleurs manqué de fonds dans son FDAEC pour pouvoir subventionner tous les projets qu'il présentait.

La RPA Bonne Fin est dans un état déplorable.

L'Association la Bastidienne est dans un état financier dangereux.

Je vous demande pourquoi il reste encore du fonds alors qu'il y a encore de nombreux projets qui attendent de l'argent sur ce canton. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

J'avoue que je bois du petit lait.

Jusqu'à présent vous avez dit : l'argent du FIL, il ne faut pas le dépenser parce que c'est de l'argent mal dépensé, et aujourd'hui on nous dit : pourquoi est-ce que vous n'avez pas dépensé tout l'argent du FIL ? C'est très mal de ne pas l'avoir dépensé.

Il faudrait s'entendre.

**MME AJON.** -

Parce que vous l'avez bloqué. Autant qu'il serve, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Il n'est pas du tout bloqué. Il se trouve que cette procédure est récente et qu'il y a un solde disponible. Donc je prends acte du fait que l'argent...

**MME AJON.** -

Manque de connaissance des besoins, peut-être.

**M. LE MAIRE.** -

Madame, vous avez terminé votre intervention.

Je constate simplement avec le plus grand plaisir qu'on nous pousse à dépenser tout l'argent du FIL.

Je voudrais aussi suggérer une petite chose, Monsieur le Secrétaire Général. On devrait faire comme au Conseil Général, c'est-à-dire écrire aux associations : « Les élus socialistes n'ont pas voté ce projet de délibération. », comme le Président du Conseil Général le fait.. Donc on va essayer de faire pareil. Ça serait bien.

Mme PARCELIER, sur vos 2.900 euros.

**MME PARCELIER.** -

Je voudrais préciser que nous avons eu plusieurs réunions avec les associations sportives et culturelles de la Bastide. C'est avec ces mêmes associations que nous avons décidé d'utiliser le FIL en priorité pour faciliter l'accès à la pratique sportive et culturelle sur le quartier en menant plusieurs actions.

D'abord en permettant aux associations d'acheter du petit équipement en complémentarité des délégations thématiques qui sont sur le fonctionnement.

Egalement en aidant certaines personnes à prendre des licences dans certains clubs quand il n'y a pas d'aides du Conseil Général.

Nous avons décidé de démarrer par le volet sport – c'est ce que vous voyez dans la délibération - et de poursuivre sur le volet culturel en 2009 parce que les choses n'étaient pas suffisamment claires, au dire des associations lors de nos rencontres.

Des actions sont déjà prévues pour le début de l'année pour faciliter cette action des associations, notamment la réalisation d'un guide. C'est pour ça qu'il reste 2.900 euros qu'on va retrouver, bien sûr, sur l'exercice 2009.

Le guide est pratiquement prêt, travaillé par les associations elles-mêmes. Il sera élaboré et diffusé dès la fin du mois de janvier 2009.

Tout à l'heure M. ROUVEYRE a parlé de photocopies. Il va y avoir, décidé par les associations elles-mêmes, achat d'un photocopieur à la Maison Cantonale à destination des associations.

Achat aussi, avec le budget 2009 complété par ce solde de 2008, d'un matériel de sono à disposition à la Maison Cantonale pour les associations.

Tout cela pour dire qu'il y a un plan d'actions en concertation avec les associations de la Bastide.

Quant à ce qui a été dit par rapport aux Girondins Handball, là encore c'est le complément de la subvention de fonctionnement du volet sport qui va servir partiellement à l'achat d'un mini bus pour le multi-sport le samedi matin.

Tout cela est dans le complémentaire, en contact direct avec les associations. Nous revoyons d'ailleurs toutes ces associations le 7 janvier prochain pour poursuivre ce plan d'actions.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT.

**M. ROBERT.** -

J'ai des remarques simplement sur la forme, puisque la dénomination sur mon Fonds d'Intervention Locale est la même que la dernière fois. En réalité c'est un complément, puisqu'il y a eu une dotation informatique supplémentaire.

Quant aux inégalités qui seraient créées entre les écoles, je ne crois pas. Certaines ont des projets qui nécessitent de l'Informatique, c'est exactement le cas ici de cette école ; d'autres ont des projets plutôt en matière de développement durable, ce qui ne nécessite pas forcément de l'Informatique.

Il ne s'agit en aucun cas de rajouter des ordinateurs dans les classes en supplément de la politique municipale, qui, elle, dans ce cas-là permet d'avoir un traitement égalitaire.

**M. LE MAIRE.** -

Plus je vais, plus je me dis que c'était une bonne idée d'avoir un Fonds d'Intervention Locale.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ça progresse. Bientôt ça sera pour.

Donc il en est ainsi décidé.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

D -20080660

Opération Carnaval 2009. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Conventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du « Carnaval des deux rives », la Ville de Bordeaux soutient financièrement deux associations pour, non seulement préparer le carnaval en tant que tel, mais aussi pour développer en amont de nombreuses actions de sensibilisation d'animations culturelles dans les différents quartiers de Bordeaux et ce, pendant plusieurs mois, de novembre à février.

A ce titre, les centres de loisirs y participent activement au contact de différents artistes, musiciens, costumiers : artistes en résidence pour la plupart.  
L'ensemble de ces travaux est mené dans un souci de développement durable.

C'est ainsi que tous les ateliers qu'ils soient pour les enfants ou pour les adultes, favorisent les gestes éco-citoyens : récupération des matériaux, déplacements collectifs...  
La finalité de cette manifestation d'importance pour la ville, de plus en plus attendue par les bordelais prend tout son sens avec le cortège du carnaval : immense défilé de chars, d'orchestres et de groupes musicaux.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 70 000 Euros prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

Musique de Nuit Diffusion, pour la mise en œuvre d'actions culturelles de différentes disciplines artistiques en amont du carnaval, en partenariat avec les centres d'animations, maisons de quartier et centres sociaux.	50 000 euros
La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise pour la création de chars présentés lors du défilé du carnaval.	20 000 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat.

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES</p>
---

Entre la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 15 décembre 2008, de l'exercice 2009

et

Madame Josette LALANDE, Présidente de la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège technique 33320 EYSINES autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège Technique 33320 EYSINES, a pour activité la création de chars pour les différents défilés de carnaval de la région, et notamment pour la Ville de Bordeaux.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2009, la réalisation de chars qui seront présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caudéran)

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Fédération des Sociétés Carnavalesques de la banlieue bordelaise dans les conditions figurant à l'article 3

➤ une subvention de : vingt mille euros (20 000 euros) pour l'année civile 2009

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour la confection de chars présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caucéran)

**Article 4 – Mode de règlement –**

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association Banque Ce/REDIT MUTUEL DU SUD OUEST code banque 15589 code guichet 33537 n°de comptable 06395632940 / 91 après signature de la présente convention.

**Article 5 – Conditions générales**

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de la banlieue bordelaise s'engage ↗

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗  
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

**Article 6 - Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 - Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association -**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↵

➤ une copie certifiée de son budget,  
➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

➤ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↵

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).
- ➔ le projet de l'exercice 2010.

**Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

➤ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

➤ par la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège technique 33320 EYSINES.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX  
Pour le Maire

Pour l'Association

Anne BREZILLON  
Adjoint au Maire

Josette LALANDE  
Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE BORDEAUX --  
MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION

Entre la ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 15 décembre 2008, de l'exercice 2009

et

Monsieur José LEITE le Président de l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX, exerce une activité d'organisation et de production de spectacles présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 Activités et projets de l'association -

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2009, à l'organisation du carnaval des 2 rives.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Musiques de Nuit Diffusion dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

↗ une subvention de : cinquante mille euros (50 000 euros) pour l'année civile 2009.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide -

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers autour du Carnaval des deux rives en lien avec les structures d'animations bordelaises.

#### Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association BANQUE FRANÇAISE DU CREDIT COOPERATIF code banque 42559 code guichet 00041 n°de compte/clé 51020016342 / 90 après signature de la présente convention.

#### Article 5 – Conditions générales –

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :  
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

#### Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↷

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↷

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↷

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 Impasse Grateloup 33800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire	Pour l'Association
Anne BREZILLON Adjoint au Maire	José LEITE Président

**MME BREZILLON.** –

« Le Carnaval des deux rives » est un événement attendu par les Bordelais, mais il ne se résume pas à la parade festive prévue le 1<sup>er</sup> mars 2009 à Bordeaux.

Bien en amont de la parade, Musique de Nuit Diffusion développe dans différents quartiers de Bordeaux des ateliers artistiques et pédagogiques ambitieux qui conjuguent des disciplines telles que la musique, la danse, la cuisine, les arts plastiques, la peinture et le graphisme.

La Fédération des sociétés carnavalesques de l'agglomération bordelaise fabrique des chars. 10 prendront part à 3 défilés : Nansouty, Caudéran et « Le Carnaval des deux rives ».

Je voudrais préciser que cet événement est financé par la DRAC, l'ACSE, le Conseil Général, le Conseil Régional et 4 communes de la rive droite.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à procéder au versement de ces sommes et à signer les conventions de partenariat. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Je pense que cette opération fera l'unanimité ?

Je vous en remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE***

D -20080661

Appui à l' Association Bordelaise O SOL DE PORTUGAL pour la réalisation du projet un Automne Portugais à Bordeaux la rencontre des cultures. Autorisation. Décision

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Signé en 1978, le jumelage Bordeaux – Porto facilite de nombreux échanges entre les organismes des deux villes dans les domaines éducatif, culturel et économique essentiellement.

Parmi les partenaires bordelais ayant bénéficié de l'appui de ce jumelage, l'Association culturelle O Sol de Portugal, propose d'assurer la promotion et de faire découvrir au public bordelais la culture lusophone, afin d'amorcer un dialogue constructif et riche entre les différentes communautés.

La manifestation « Un Automne portugais... à Bordeaux, la rencontre des cultures » consiste à faire découvrir aux bordelais la culture portugaise et plus précisément, permettre aux personnes en difficulté sociale d'accéder plus facilement à la culture, en allant directement à leur rencontre, dans leurs quartiers (écoles, bibliothèques et centres d'animation des quartiers), par le biais ludique d'animations contées, favorisant la création de moments conviviaux culturels inter-générationnels, ainsi que la facilitation des rencontres interculturelles.

Ce projet a donc pour principal objectif de favoriser le lien social, par le biais de la découverte de la culture portugaise, à destination des personnes en difficulté sociale, mais également par la création de deux emplois sociaux pour deux personnes en situation d'insertion, par le biais de contrats avenir, qui participeront à la rédaction et à la réalisation de ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 2 291 €, se décomposant comme suit :

<b>ACHATS</b>	
Nourriture Boissons	100 €
Fournitures	200€
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	
Assurances	40 €
Documentation	50 €
Publicité	200 €
Groupe de conteurs	600 €
Groupe de musique et chant	500 €
Frais postaux et téléphone	100 €
Exposition	200 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Salaires et charges	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 €</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	<b>2 000 €</b>
CNASEA	600 €
Participation des usagers	391 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 €</b>

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'Association O Sol de Portugal
- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

	Direction Générale des Affaires Culturelles	CABINET DU MAIRE Direction Générale des Relations Internationales
---	--	---

## PROJET CULTUREL INTERNATIONAL

CONVENTION DE PARTENARIAT entre  
la Ville de Bordeaux et l'association « O Sol de Portugal »  
pour la réalisation du projet « Un Automne Portugais ... à Bordeaux, la rencontres des  
cultures »

ANNEE :	2008
BENEFICIAIRE :	association O Sol de Portugal
PAYS :	Portugal
VILLE PARTENAIRE	Porto
MONTANT :	2 000 €
CODE ANALYTIQUE :	
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux:	Brigitte FOURNIER

### CONVENTION

*ENTRE :*

**La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »**

*D'UNE PART*

*ET :*

**L'association culturelle « O Sol de Portugal » de type loi de 1901, dont les statuts ont été approuvés le 8 décembre 1981, dont le siège social est situé 9, rue Saint Rémi 33000 Bordeaux, représentée par Mme Rose-Marie MARINHEIRO, Présidente, ci-après désigné « le maître d'œuvre du projet »**

*D'AUTRE PART*

*IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV*

**PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale et de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

***ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'association « O Sol de Portugal » pour l'organisation de la manifestation « Un Automne Portugais...à Bordeaux, la rencontre des cultures ».

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

***ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET***

L'association «O Sol de Portugal» souhaite faire découvrir aux bordelais la culture portugaise et plus précisément, permettre aux personnes en difficulté sociale d'accéder plus facilement à la culture, en allant directement à la rencontre de cette population en difficulté dans leurs quartiers (écoles, bibliothèques et centres d'animation des quartiers), par le biais ludique d'animations contées, favorisant la création de moments conviviaux culturels inter-générationnels, ainsi que la facilitation des rencontres interculturelles.

Ainsi, différentes animations contées seront proposées :

✓ *en milieu scolaire* : interventions contées autour d'histoires de la tradition portugaise et lusophone, sous la forme de contes écrits et oraux, afin de lutter contre l'échec scolaire, dans les écoles primaires de Bordeaux et notamment l'Ecole Primaire Paul Bert les 14 novembre et 12 décembre 2008 ;

✓ *dans les bibliothèques de quartiers* : animation contée pour les enfants sur le thème « Noël dans les différents pays », suivi d'un goûter portugais à la bibliothèque de quartier La Benaugue le 10 décembre 2008 ;

✓ *dans les centres d'animation de la ville* : au centre d'animation du Grand Parc, animation « contes portugais et du monde », suivi d'un goûter portugais, puis au centre d'animation de Saint-Pierre, organisation d'une soirée littéraire portugaise à travers les œuvres de l'écrivain Eça de Queiros ;

## Séance du lundi 22 décembre 2008

✓ à la population, chez l'habitant : organisation d'une soirée chez un habitant du quartier Victor Hugo le 6 décembre 2008.

Ce projet a donc pour principal objectif de favoriser le lien social, par le biais de la découverte de la culture portugaise à destination des personnes en difficulté sociale, mais également par la création de deux emplois sociaux pour deux personnes en insertion, par le biais de contrats avenir, qui participeront à la rédaction et à la réalisation de ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération, fourni par le maître d'œuvre, est évalué à €, se décomposant comme suit :

<b>ACHATS</b>	
Nourriture Boissons	100 €
Fournitures	200€
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	
Assurances	40 €
Documentation	50 €
Publicité	200 €
Groupe de conteurs	600 €
Groupe de musique et chant	500 €
Frais postaux et téléphone	100 €
Exposition	200 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Salaires et charges	1000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 €</b>

Le plan de financement prévisionnel, fourni par le maître d'œuvre, est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	2 000 €
CNASEA	600 €
Participation des usagers	391 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 €</b>

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville s'engage à :

- faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.
  
- apporter un appui financier au maître d'œuvre par le versement d'une subvention de 2 000 €.

**Le soutien apporté par la Ville à ce projet s'élève à 2 000 € toutes taxes comprises (DEUX MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2008.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'Association O Sol de Portugal, sur le compte ouvert au CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST – code banque : 15589 - code guichet : 33559 - compte n° 06352797243 - clé

**ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage :

- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit de l'artiste invitée pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 2 de la présente,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du jumelage Bordeaux – Fukuoka ».

**Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.** A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

**ARTICLE 5 - PROPRIETE ARTISTIQUE**

Il est entendu que la propriété artistique du projet reste celle du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique.

**ARTICLE 6 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT**

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

**ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

**ARTICLE 8 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

<b>Pour la Ville de Bordeaux le Maire de Bordeaux</b>		<b>Pour l'association O Sol de Portugal</b>
<b>M. Alain JUPPÉ</b>		<b>Mme Rose-Marie MARINHEIRO Présidente</b>

**M. CAZABONNE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une opération qui n'appelle pas de grands commentaires.

Nous sommes dans le 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la Ville de Porto.

L'Association Bordelaise O Sol de Portugal sollicite une subvention de 2.000 euros pour une action consistant à favoriser le lien social par le biais de la découverte de la culture portugaise auprès des populations défavorisées et d'enfants.

Ces réunions auront lieu notamment au groupe scolaire Paul Bert, à la bibliothèque de quartier de la Benauge et dans les Centres d'Animation de quartiers Saint-Pierre et le Grand Parc.

De plus, 2 emplois sociaux seront créés pour des animateurs qui vont rédiger et animer ce projet.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID***

D -20080662

## **Fourrière pour animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La fourrière des animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux et des autres communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est assurée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Beutre Mérignac.

Cette association reçoit une subvention annuelle de la CUB pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses installations, mais cette dernière ne lui suffit plus à faire face à des difficultés financières récurrentes.

Aussi, la SPA recherche un accroissement de ses recettes indispensables à la continuité de ses services. Elle a sollicité une augmentation importante de la subvention auprès de la CUB qui ne peut pas la lui accorder.

Aussi, en application de l'article L. 211-24 du Code Rural, la SPA se tourne donc vers les 27 communes de la CUB pour leur demander une participation financière au titre de l'activité fourrière, pour les animaux provenant de leur territoire communal.

A ce titre, elle a donc saisi Monsieur le Maire de Bordeaux pour lui indiquer qu'elle conditionne la poursuite de l'activité fourrière pour la Ville de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, au versement d'une participation de la Ville, calculée sur la base de 0,20 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel.

Comme les chiffres de recensement de la population de Bordeaux pour l'année 2006 ne seront connus qu'au 31 décembre 2008, le calcul exact du montant de la subvention annuelle, sera alors effectué en multipliant cette base par 0,20 € par habitant.

Le montant de cette indemnité forfaitaire tient compte de la subvention annuelle qui est allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La dépense afférente à cette activité fourrière sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2009 sur la rubrique 12 - compte 6574

Une convention est établie entre la Ville et la SPA pour une durée de trois ans, définissant les modalités de fonctionnement de la fonction fourrière pour les animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

(Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par Décret N° 6 juillet 1963 - J.O. du 14 juillet 1963)

BOURDEAUX - 33000

## SIÈGE SOCIAL ET BUREAU SPA:

361, Avenue de l'Argonne  
33700 MÉRIGNAC  
TEL. 05 56 34 18 43  
Fax. 05 56 47 67 52  
C.C.P. : 180890 N°B.

## SERVICES FOURNIS:

TEL. 05 57 92 64 28  
bouret  
<http://spa.bordeaux-lsbs.fr>  
E-mail : spa.bordeaux@river.fr

Bordeaux.fr

## CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

### Entre les Soussignés

Monsieur Alain JUPPE , Maire de la Commune de BORDEAUX (33000), autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

et Madame Eliane DUSCLAUD, Présidente de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est à MERIGNAC (33700) - 361, avenue de l'Argonne.

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Commune de BORDEAUX, n'ayant pas de fourrière pour animaux, confie à la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière.

#### Article 2 :

Les animaux errants capturés sur le territoire de la Commune par la Police Municipale, ou toute autre structure de capture dûment mandatée par la Commune, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à MERIGNAC.

Les animaux accidentés recueillis sur la voie publique par la Police Municipale, ou la structure dûment mandatée, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à MERIGNAC.

**Article 3 :**

La S.P.A. de Bordeaux devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordants ou griffeurs (risque de rage) et alerter la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Gironde des cas qui paraîtront douteux.

La S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest, s'engage à respecter la réglementation en vigueur, y compris celle qui concerne les animaux errants ayant mordu ou griffé une personne.

**Article 4 :**

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à accueillir les animaux conduits par la Police Municipale, ou toute structure dûment mandatée ainsi que les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune.

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits (tous chiens, chats, petits animaux de compagnie) pendant les délais légaux de garde en fourrière à l'exclusion des races d'animaux peu ordinaires et dangereux ou particulièrement imposants dont l'accueil serait incompatible avec les locaux de la fourrière. Pour ces derniers et en tant que de besoin la SPA mettra tout en œuvre pour essayer de trouver une structure d'accueil plus adaptée.

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest des frais divers engagés : identification obligatoire par tatouage si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde et remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.

Conformément aux dispositions de la loi du 06/01/1999 la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée des animaux en fourrière

**Article 5 :**

En contrepartie des services rendus, la Commune de BORDEAUX s'engage à verser chaque année à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire fixée à 0,20 euro (zéro euro et vingt centimes) par habitant. Le nombre d'habitants retenus sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel que la Commune s'engage à signifier. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA.

Le montant de cette indemnité forfaitaire de 0,20 € tient compte de la subvention globale annuelle allouée à la SPA par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les 29 Communes de son ressort.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, renouvelable deux fois par reconduction expresse et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les sommes dues par la Commune signataire, seront ramenées au prorata temporis.

Fait à Bordeaux le

La Présidente de la S.P.A.

Monsieur le Maire de BORDEAUX

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080663

**Installation classée pour la protection de l'environnement.  
Demande d'autorisation d'élargissement du champ des déchets  
incinérables. Société SOVAL à Bassens.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La société SOVAL exploite à Bassens en zone industrielle une installation d'incinération de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Cet équipement a été créé en 1987 et une nouvelle ligne d'incinération d'une capacité maximale de 19.000 T par an a été mise en service en 2007.

Cet établissement a été autorisé à traiter également des médicaments périmés et des denrées alimentaires avariées. Les différents déchets proviennent principalement de l'Aquitaine. Le flux total de déchets incinérés à ce jour est de l'ordre de 14.000 T/an

L'exploitant souhaite donc étendre le champ des déchets incinérables pour utiliser les équipements au maximum de leur capacité, conformément à l'autorisation délivrée (19.000 T/an).

La société SOVAL projette donc d'incinérer en plus des cadavres d'animaux de compagnie, des rebus de fabrication de l'industrie agro-alimentaire et des déchets de bois non traités.

A ce jour, le gaz naturel est utilisé pour maintenir le four en température, il est donc envisagé de lui substituer des déchets de bois.

Les fumées dégagées par le four sont utilisées pour produire de la vapeur distribuée à un établissement extérieur, puis épurées par voie semi sèche afin de respecter les normes de rejets imposées.

Bien que le mode de fonctionnement et la capacité maximale de l'incinérateur n'en soient pas modifiés, le rajout de nouvelles catégories de déchets même proches, constitue au sens réglementaire une modification notable qui nécessite une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

L'instruction de cette demande au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Bassens du 17 novembre au 17 décembre 2008.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 2 kilomètres du site considéré sont invités à donner leur avis.

S'agissant d'une adaptation de l'autorisation préfectorale délivrée en 2006, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'émettre un AVIS FAVORABLE au présent dossier, tout en demandant un suivi renforcé de cet établissement par les services de la DRIRE et tout particulièrement en matière de rejets atmosphériques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES RESERVES DE LA VILLE DE BASSENS

**D -20080664**

**Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2009. Autorisation.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 17 Décembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixait, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératisations effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers, pour l'année 2008.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service, à caractère social, ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations proposées se situent en moyenne à 3.5 % par rapport à l'année précédente.

**Désinfection des locaux & Désinsectisation**

DESIGNATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m(1)	0.48	0.58
m <sup>2</sup> pour une surface supérieure à 40 m <sup>2</sup> (1)	0.38	0.45
m <sup>3</sup> pour un volume supérieur à 70 m <sup>3</sup> (pour un volume inférieur voir forfait)	0.23	0.27
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués)	4.77	5.70
Traitement contre les puces (volume compris) m <sup>2</sup>	0.68	0.81
Forfait minimum pour toutes opérations de lutte contre les nuisibles de l'habitat (hors logement à caractère social)	13.85	16.56
Forfait minimum pour tous commerces de bouche et débits de boissons	43.27	51.75
Forfait minimum pour toutes opérations de lutte contre les insectes non identifiés ou ne représentant qu'une gêne visuelle	43.27	51.75

(1) pour tous métrages, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

### Dératisation

dératisation	PRIX HT	PRIX TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 30 mn et pour laquelle, la quantité de produit laissé sur place n'excède pas 1kg de raticide ou 300g de souricide ou 1 dizaine de blocs hydrofuges (au-delà nouvelle tranche)	13.85	16.56
Forfait minimum pour tous commerces de bouche et débits de boissons	43.27	51.75

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

dératisation (ventes)	PRIX HT	PRIX TTC
Kg de raticide simple, administrations ou particuliers	2.75	2.90
Kg de souricide, administrations ou particuliers	10.40	10.97
Kg de produit polyvalent contre tous rats et souris, administrations ou particuliers	3.34	3.52
Kg de rodenticide bloc hydrofuge	4.60	5.69
poste d'appâtage simple contre les rats	5.54	6.62
poste d'appâtage sécurité contre les rats	14.72	17.60
poste d'appâtage sécurité contre les souris	3.80	4.55
poste d'appâtage plastic souple contre les rats	1.21	1.45

Ces produits sont également à la disposition des entreprises et administrations ainsi que des communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, aux mêmes prix.

es recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

### Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX HT	PRIX TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	0.74	0.88

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

### Cas particuliers pour l'ensemble des tarifs

Dans le souci d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique, les prestations susvisées seront gratuites, lorsque les bénéficiaires seront dans des situations manifestement difficiles sur le plan social ou pécuniaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2009.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, 3 délibérations dont 2 qui n'ont pas posé de problèmes en commission :

La 662 au sujet de la fourrière pour animaux.

La 664 au sujet des tarifs pratiqués par nos services en termes de désinsectisation.

La 663, est un dossier au sujet de la protection de l'environnement concernant la société SOVAL qui exploite à Bassens en zone industrielle.

Nous vous proposons un avis favorable en demandant un suivi renforcé de cet établissement par les services de la DRIRE, tout particulièrement en matière de rejets atmosphériques. C'est-à-dire qu'on propose un avis favorable avec réserves.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC ou M. PAPADATO vous voulez intervenir là-dessus ?

(Réponse négative)

Je vous signale simplement que l'enquête publique, puisque c'était des précisions que vous m'avez demandées tout à l'heure, n'a pas donné lieu à des observations. Il n'y a rien eu sur le registre.

Le Conseil Municipal de Bassens a donné un avis favorable sous réserve que la traçabilité des déchets soit mieux assurée.

Le Conseil Municipal de Lormont n'a pas donné d'avis.

Ceux de Carbon Blanc et d'Ambarès sont défavorables.

Nous vous proposons un avis favorable avec réserves en reprenant les mêmes que Bassens.

Tout le monde est d'accord là-dessus ?

Merci.

Sur les délibérations 662 et 664 pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

D -20080665

**Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les Associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2009, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 11 679 080 euros (tableaux joints), réparti ainsi :

- Fonctionnement général des associations pour 4 834 150 euros
- Les centres d'accueil de loisirs pour 5 437 336 euros
- L'animation des accueils périscolaires pour 639 208 euros
- L'animation des Interclasses pour 319 446 euros
- Les actions spécifiques loisirs jeunes pour 448 940 euros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2009.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes dont le modèle est joint.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 11 679 080 euros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

## ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE FONCTIONNEMENT GENERAL DES ASSOCIATIONS 2009

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 150 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	174 000
Club Pyrénées Aquitaine	165 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	181 000
Union Saint Bruno	235 000
Union Saint Jean	220 000
Union Sportive des Chartrons	130 000
Jeunes de Saint-Augustin	248 000
Amicale laïque Dupaty	28 600
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	80 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	100 000
Les Coqs Rouges	75 000
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - FONJEP	33 000
Jeunes Sciences Bordeaux	2 050
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>4 834 150</b>

### Centres de Loisirs 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 688 322
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	390 150
Club Pyrénées Aquitaine	330 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	369 500
Union Saint Bruno	302 700
Union Saint Jean	442 900
Union Sportive des Chartrons	255 000
Jeunes de Saint-Augustin	146 400
Amicale Laïque Dupaty	42 365
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	500 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	168 400
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	259 000
Foyer Fraternel	154 700
Stade Bordelais	60 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	60 500
Centre Social Bagatelle	13 500
Les Coqs Rouges	48 700
Astrolabe	23 100
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	170 099
Bordeaux Etudiants Club	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 437 336</b>

## Accueils Périscolaires 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	245 063
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	37 000
Club Pyrénées Aquitaine	35 870
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	47 100
Union Saint Bruno	33 200
Union Saint Jean	40 000
Union Sportive des Chartrons	39 000
Jeunes de Saint-Augustin	57 100
Amicale Laïque Dupaty	2 075
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	56 200
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	43 500
Les Coqs Rouges	3 100
<b>TOTAL</b>	<b>639 208</b>

## Activités Interclasses 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	110 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	24 350
Club Pyrénées Aquitaine	9 700
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 500
Union Saint Bruno	47 000
Union Saint Jean	16 300
Union Sportive des Chartrons	12 900
Jeunes de Saint-Augustin	18 500
Amicale Laïque Dupaty	3 400
Les Petits Débrouillards Aquitaine	5 000
O'Sol de Portugal	9 000
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	39 296
Amicale Laïque Bordeaux Centre	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>319 446</b>

## **Autres Actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2009**

<b>Associations</b>	<b>Subvention en €</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	148 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 340
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	10 500
Union Sportive des Chartrons	13 600
Ligue de l'enseignement	10 000
Amicale Laïque Dupaty	15 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	11 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	22 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	5 500
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	11 900
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	25 000
Foyer Fraternel	43 000
Astrolabe	36 900
Parallèle Attitudes Diffusion	5 000
Interlude	24 800
Bruit du Frigo	9 000
Union Sportive Jeunes de Saint Augustin Club Pyrénées Aquitaine – US JSA CPA	11 900
Cap Sciences	4 000
Association du quartier Bacalan Claveau	2 500
Jeunes Sciences Bordeaux	11 400
<b>TOTAL</b>	<b>448 940</b>

# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

## ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 et reçue en la Préfecture le .....

## ET

Monsieur ....., Président de l'Association ....., autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

## EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

## CONSIDERANT

Que l'Association ....., domiciliée ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association ..... sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIt:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.  
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.  
renforcer l'accès à l'information.  
développer la participation et la prise d'initiatives.  
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.  
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.  
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.  
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum ..... enfants par jour pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

## II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

### 1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles : .....

### 2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles : .....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

## II – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau (voir liste en annexe) .

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association, un montant de .....  
€uros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

2) Pour les centres d'accueil de loisirs, un montant de ..... €uros,  
défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit ..... jours pour 2009, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.  
40% en juin 2009.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des accueils périscolaires, un montant de ..... €uros,  
dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.  
40% en juin 2009.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des interclasses, un montant de ..... €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.  
40% en juin 2009.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant de ..... €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.  
40% en juin 2009.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

#### ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action  
Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action  
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action  
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action  
Evaluation des actions menées

#### ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire	Le Président

**MME COLLET.** -

665. La Ville de Bordeaux initie et coordonne de nombreuses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse en partenariat avec de nombreuses associations.

Ces actions s'articulent autour des objectifs suivants :

Contribuer à l'épanouissement de l'enfant.

Rendre plus accessibles les loisirs, le sport et la culture.

Renforcer l'accès à la formation.

Développer l'autonomie.

Favoriser la santé et le bien-être.

Pour 2009 le montant de ces actions s'élève à 11.679,00 euros.

Vous trouverez ci-après la liste des associations et les montants attribués.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080666

**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de famille.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir notre soutien aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2009 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

Les subventions proposés tiennent compte de la réalité des besoins des associations concernés, après analyse de leurs comptes et de leurs résultats de l'année antérieure.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>Structures d'accueil</b>	<b>B.P. 2008</b>	<b>B.S. 2008</b>	<b>B.P. 2009</b>
AGEAC /CSF (Canaillous)	210 000,00 €		240 000,00 €
A.P.E.E.F.	700 000,00 €		700 000,00 €
Petits Bouchons	210 000,00 €		220 000,00 €
Pitchoun (+ 28 places)	1 150 000,00 €		1 230 000,00 €
Villa Pia	100 000,00 €		107 000,00 €
Eveillez les Bébé	200 000,00 €		205 000,00 €
Foyer Fraternel	64 000,00 €		64 000,00 €
Interlude	200 000,00 €		200 000,00 €
La Coccinelle	200 000,00 €		190 000,00 €
La Pouponnière du Centre	300 000,00 €		300 000,00 €
Les Parents de Caudéran	74 000,00 €		74 000,00
Nuage Bleu	50 000,00 €		52 000,00 €
P'tit Bout'Chou	150 000,00 €		140 000,00 €
Union Saint Bruno	50 000,00 €		100 000,00 €
APIMI	250 000,00 €		250 000,00 €
Bel Orme ouverture 01/10/08		38 000,00 €	114 000,00 €
ALEMA ouverture 31/10/2008		6 750 €	42 000,00 €

<b>Aides à la Famille</b>	<b>B.P. 2008</b>	<b>B.P. 2009</b>
Droits de la Femme (CIDF)	1 500,00 €	1 000,00 €
Point de Rencontre Bordeaux	3 000,00 €	2 000,00 €
U.D.A.F.	1 500,00 €	1 500,00 €

# CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le            .

ET

....., Président de l'association ....., autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ....., domiciliée à Bordeaux, .....,  
dont les statuts ont été approuvés le .....,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

## **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 à gérer les structures suivantes :

- Soit un total de ..... places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de ..... euros pour l'année civile.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à ..... euros et la subvention municipale à ..... euros.

**Article 4 – Mode de règlement**

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à ..... euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° ..... suivant le calendrier ci-après :

90 % soit ..... euros dès la signature de la présente convention,

le solde soit ..... euros début octobre 2009 aux vues de l'activité constatée en septembre 2009.

**Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :  
« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

trimestriellement (le 31-03, le 30-06 et le 30-09), un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à fournir à la Ville à des fins statistiques mensuellement tous les renseignements relatifs aux nombres d'enfants inscrits, accueillis et d'une façon plus générale à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

#### **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,  
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),  
tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par l'association .....

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le

ET

, Président de l'association ....., autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association            , domiciliée à            ,  
dont les statuts ont été approuvés le            ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le            , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

## **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 à réaliser des activités d'aide aux familles.

## **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de            pour l'année civile.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

**Article 4 – Mode de règlement**

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° après signature de la présente convention.

**Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :  
« Association soutenue par la Ville de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

**Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

**MME COLLET.** -

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 nous signons une convention avec les associations en charge de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la famille.

Il est essentiel de maintenir notre soutien à ces associations qui représentent une part importante de notre dispositif de modes d'accueil petite enfance.

Le montant de ces subventions est indiqué dans la délibération, ainsi que la liste des associations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080667

## Tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Bordeaux. Année scolaire 2008-2009.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le décret 2006/753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires soit fixé par la collectivité qui en a la charge.

Les tarifs proposés applicables tiennent compte de la forte augmentation du coût des repas produits par le SIVU Bordeaux-Mérignac pour 2009.

Cette augmentation résulte notamment de facteurs suivants :

- la hausse importante du coût des denrées alimentaires autour de 22 %,
- l'augmentation des postes « combustibles gaz », carburants, achats de matériels de cuisine,
- la progression des charges du personnel.

Malgré ces contraintes économiques la Ville souhaite maintenir le niveau de qualité des repas destinés essentiellement aux enfants scolarisés sur Bordeaux ainsi qu'aux personnes âgées :

- double choix dans les écoles élémentaires équipées d'un self service,
- poulet essentiellement issu de l'agriculture biologique,
- viande de bœuf de « race à viande »,
- viande de saison pour l'agneau, le veau, le porc et « label rouge »,
- nombreux fruits et légumes crus de saison,
- diminution des produits de l'agro-alimentaire ayant plus de 1% de matières grasses végétales hydrogénées,
- absence d'OGM dans la chaîne de production des repas.

Enfin, la volonté de la Ville est d'intégrer plus largement dans les menus des fruits, légumes et produits laitiers issus de l'agriculture biologique et du développement durable.

Je vous prie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

TARIFS APPLIQUES A LA RESTAURATION SCOLAIRE (en fonction du quotient familial) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009			
Quotient familial	Code e Tarif	Tarifs actuels 2007- 2008	Tarifs proposés 2009
>900	T2	3,09 €	3,25 €
de 581 à 900	T3	2,66 €	2,79 €
de 346 à 580	T4	2,21 €	2,32 €
de 256 à 345	T5	1,83 €	1,92 €
de 186 à 255	T6	1,50 €	1,58 €
de 146 à 185	T7	1,20 €	1,26 €
de 0 à 145	T8	0,41 €	0,43 €
Enfants hors Bordeaux	T11	4,92 €	5,17 €
Enseignants	T12 T13	Indice >465 : 4,14 € Indice <465 : 3,07 €	Indice >465 : 4,35 € Indice <465 : 3,22 €
Emploi Vie Scolaire, stagiaires, assistants d'Education.	T8	0,41 €	0,43 €
Régimes particuliers : (repas fournis par la famille, délibération du 29/10/2001)	T5	1,83 €	1,92 €
Classes Vertes : Enseignants et enfants inscrits habituellement à la restauration scolaire.	Code habituel		
Enseignants et enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire.	T5	1,83 €	1,92 €
Parents accompagnateurs	T5	1,83 €	1,92 €
Repas exceptionnels	T2	3,09 €	3,25 €

**MME COLLET** . -

Cette délibération concerne les tarifs de repas servis en écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2008 / 2009.

Ces tarifs tiennent compte de la forte augmentation du coût des repas par le SIVU en 2009.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du prix des denrées alimentaires, par l'augmentation du prix du gaz et des matériels de cuisson, et par les augmentations de charges de personnels.

Malgré cela Bordeaux souhaite maintenir un bon niveau de qualité des repas servis aux enfants par :

- Le double choix dans les écoles élémentaires équipées d'un self service.
- Du poulet issu de l'agriculture biologique,
- Du bœuf de « race à viande »
- Des menus de fruits, légumes, produits laitiers issus de l'agriculture raisonnée.

L'augmentation des tarifs de restauration scolaire est de 5%. Le prix d'un repas peut donc aller de 0,43 euro à 3,25 euros pour les plus hauts revenus.

**M. LE MAIRE.** -

Ce sont les tarifs ?

**MME COLLET.** -

Oui. Les tarifs de restauration scolaire.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération je souhaiterais que vos services étudient la possibilité de modifier la répartition des tranches dans la grille des tarifs.

Actuellement nous avons 7 tranches. Lorsqu'on étudie le tableau des autres, c'est, me semble-t-il, une solution médiane.

Si des villes n'ont que 4 tranches, d'autres se retrouvent avec 10, voire même 13 tranches comme par exemple à Rennes.

Ce qu'il est intéressant de noter c'est le choix des tranches.

A Bordeaux on a choisi de grimper lentement pour finir avec une tranche large de 580 à 900, et une dernière pour ceux dont le quotient familial est supérieur à 900.

Au final, si on étudie la répartition des familles en fonction de ce choix on constate que 43% des familles se retrouvent sur le tarif 2, c'est-à-dire le plus élevé.

On peut donc très bien imaginer une tranche supplémentaire, une tranche T1 qui n'existe pas aujourd'hui, qui diviserait la T2 en deux parties, tranche qui englobe tous ceux qui ont

un quotient familial supérieur à 900, c'est-à-dire, comme je viens de le dire, 43% des familles.

De la même manière, pour les tranches basses, pourquoi ne pas globaliser la T8 et la T7 ensemble, de même que la T6 et la T5 - si vous réussissez à me suivre, mais en lisant le tableau c'est très synthétique -

En T7 on trouve 1,4% des familles. Et T5 et T6 représentent respectivement 3,25 et 4,84% des familles, soit pour les T5 et T6 à peu près 6% des familles.

Donc d'un côté on a une tranche haute avec 43% des familles et de l'autre côté on a des petites tranches avec 2%, 3%, voire 6%.

Je suis allé voir sur le site d'autres villes. A Lille, par exemple, le premier tarif va de 0 à 404, soit l'équivalent de presque 5 tranches par rapport aux tranches bordelaises.

En ces temps de crise je crois nécessaire de revoir ce tableau et d'aider les familles en difficulté en les faisant bénéficier d'un tarif moindre.

De la même manière, sachant qu'à Bordeaux la crise n'est pas pour tout le monde si on se réfère aux articles parus dans la presse sur les fortunes bordelaises, et même si on se réfère au document dont parlait Mathieu ROUVEYRE « Le diagnostic social de la Ville de Bordeaux », il serait normal que ceux qui bénéficient d'un quotient familial supérieur à 930 se voient proposer un tarif supérieur.

Vos services sont à même de proposer une nouvelle tarification. il faut dire que celle-là date. Je ne sais pas depuis combien de mandatures elle date, mais je crois qu'il serait bien de la revoir de manière à offrir une tarification qui tienne compte des conditions particulières des familles bordelaises, notamment des tranches basses.

Je vous incite donc à revoir ces tranches, Monsieur le Maire, et à les faire évoluer vers une plus juste répartition.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Est-ce que je pourrais juste vous poser une question complémentaire ? Puisque vous avez les tarifs de la Ville de Lille, vous m'avez dit qu'on allait de 0 à combien en termes de quotient familial ?

**M. PAPADATO.** -

De 0 à 400.

**M. LE MAIRE.** -

Et à quels prix ?

**M. PAPADATO.** -

Le tarif le plus bas est à 50 centimes.

**M. LE MAIRE.** -

Pour l'ensemble de cette tranche ?

**M. PAPADATO.** -

Oui. Il faut dire que le plus haut est à 2,22.

**M. LE MAIRE.** -

Je dis tout de suite que sur ce point je ne suis pas du tout fermé à l'idée de revoir cette grille, parce qu'effectivement elle est sans doute perfectible. On pourrait en particulier envisager de créer une classe T1 en ventilant la T2 en deux parties.

On va regarder. On ne peut pas le faire ce soir sur un coin de table mais on va le faire étudier par nos services pour les semaines ou les mois qui viennent.

Autre intervention là-dessus, Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je soutiens complètement cette idée qui était également une partie de mon intervention de rassembler des tranches et surtout de créer un peu plus de souplesse en haut de la grille.

En effet, je pense qu'avec cette crise de nouvelles couches de la population vont être touchées par certaines difficultés.

Moi j'aurais plutôt tendance à demander aussi que l'appel d'Angers soit suivi par la Mairie de Bordeaux, c'est-à-dire un gel des augmentations pour cette année, au moins de manière exceptionnelle.

Deuxièmement, on peut dire dans une Ville comme Bordeaux qu'on n'augmente pas les impôts locaux, qu'on n'augmente pas la Taxe d'Habitation, etc., mais on augmente quand même tous les tarifs en direction des usagers : bibliothèques, piscines, repas, etc., ce qui est une façon de pressurer encore un peu des salariés qui commencent parfois à avoir des difficultés. Bien sûr, tous n'en ont pas, c'est pour ça qu'une certaine finesse peut être acquise.

Dernier point. Je suis contente de constater que les enseignants font partie des plus hautes tranches. C'est une bonne nouvelle.

**M. LE MAIRE.** -

P. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, dans la continuité de ce qui vient d'être dit, je crois effectivement que nous sommes dans une situation dans laquelle ce qu'on ne paye pas par l'impôt on le paye dans le prix du produit, encore une fois. C'est-à-dire, comme le disait mon camarade Jacques RESPAUD tout à l'heure, ce sont certains usagers qui vont faire les frais de ce budget.

Je souhaiterais pour l'avenir que nous ayons dans cette délibération l'année prochaine, par tranche, le pourcentage des personnes qui sont concernées. Cela nous permettrait de voir si ce que je vais proposer maintenant est réaliste.

Je crois que nous vivons une crise difficile pour beaucoup de gens. Nous sommes en période de Noël, donc je crois que la mairie pourrait faire un cadeau de Noël aux tranches les plus basses. Effectivement, cette crise est très difficile. Quand on a un quotient familial de 0 à 145, ou de 145 à 185, je crois qu'on ne roule pas sur l'or. Ça m'étonnerait qu'on ait beaucoup de dinde et beaucoup de foie gras pour Noël comme certains d'entre nous auront la chance d'en avoir dans quelques jours.

Tout le monde n'est pas dans ce cas. Beaucoup de nos concitoyens souffrent. Le prix des produits depuis l'an 2000 a considérablement augmenté et les salaires ont très peu augmentés en euro constant.

Quand on a des familles qui sont dans les tranches basses, qui ont parfois deux ou trois enfants à charge... Bien sûr on va dire, parce qu'on supporte parfois très facilement la misère des uns ou des autres, que 1 ou 2 centimes ce n'est pas beaucoup, mais pour certaines familles c'est énorme, Monsieur le Maire.

En ce qui me concerne je voterai contre.

Sinon, je suis d'accord avec ma camarade VICTOR-RETALI, l'idéal serait qu'on gèle les augmentations cette année. Soyons réalistes, gelons-les à tout le moins pour les tranches les plus basses. C'est un effort que notre ville se grandirait à faire. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET.

**MME COLLET.** -

Je voudrais répondre à mes collègues que le cadeau de Noël, en fait, il est déjà arrivé puisque nos tarifs de restauration scolaire sont parmi les plus bas. Sur la liste que nous avons établie des 30 villes qui appliquent des tarifs de restauration scolaire - que nous avons d'ailleurs donnée à Patrick PAPADATO - Bordeaux se situe dans les trois premières devant Orléans et Nîmes. Donc le cadeau pour les familles existe déjà.

Je voudrais vous expliquer comment le tarif est établi.

La facture du SIVU pour un repas en maternelle est de 4,12 euros et en élémentaire il est de 4,26. Quand vous comptez le personnel et l'entretien des cantines cela fait un coût de 6,50 euros pour la ville. Et la ville ne facture que 0,43 euro pour les familles à petits revenus, et 3,25 euros pour celles qui ont des revenus plus élevés.

C'est donc assez important puisque le reste à charge pour la ville va de 6 euros à 3,25 euros, et ceci tous les jours et par repas, ce qui fait un total de presque 3 ME par an pour la restauration scolaire qui sont donnés en cadeau à toutes les familles de la ville. Et ce que je regrette c'est que les familles n'en soient pas conscientes.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Les coûts d'approvisionnement du SIVU, comme M. PEREZ l'a dit lui-même, ont explosé depuis quelques mois. Cela a tendance à se calmer maintenant, mais on a eu des augmentations de 10, 15, 20% . C'est la ville, c'est-à-dire le contribuable, qui supporte l'essentiel de la charge.

Pour les familles vraiment qui sont dans la grande difficulté avec un quotient familial inférieur à 145 euros, je voudrais quand même rappeler que l'augmentation va représenter

2 centimes d'euro par repas, c'est-à-dire si l'on compte 20 repas par mois, 40 centimes d'euros. Ce n'est pas rien, sur l'année ça fait 3,60 euros, mais enfin ne tombons pas non plus dans le misérabilisme. Je crois que tout ce qui est gratuit, parfois, est peu considéré.

Donc je suis d'accord pour qu'on revoie la grille et qu'on regarde notamment si on ne peut pas ventiler la T2 de façon un peu différente. Mais je crois que là l'effet de masse est tel que si nous renoncions à ces augmentations, qui sont très légères, je le répète, rapportées aux repas, cela constituerait une charge importante pour le budget municipal et donc une charge répercutée sur le contribuable.

Je mets cela aux voix.

Qui s'oppose ? Abstentions ?

Je vous remercie.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**D -20080668**

**Distribution de fruits dans les écoles ZEP volontaires dans le cadre de l'opération un fruit pour la récré. Subvention de l'Etat.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche a lancé en mai 2008 un appel à candidature pour l'opération expérimentale intitulée « un fruit à la récré » à laquelle la Ville a répondu favorablement.

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche a retenu la candidature de Bordeaux le 9 septembre 2008. Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS2) a confirmé en effet la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes par jour. Or une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique que la consommation de fruits par les enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aussi la Ville de Bordeaux par ses compétences et son lien avec les populations souhaite mettre en œuvre des interventions de proximité. L'objectif, dans le cadre scolaire, est de participer à la réduction de la fracture alimentaire dans les milieux les plus défavorisés qui ne consomment pas suffisamment de fruits et légumes, mais aussi leur donner le goût et le plaisir de consommer des fruits, participant ainsi à un meilleur équilibre alimentaire et à une prévention active du surpoids et de l'obésité.

En mettant en œuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles ZEP (maternelles et élémentaires) volontaires, soit 2780 enfants concernés, la Ville doit s'engager auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche :

- à distribuer un fruit par semaine et par enfant pendant le temps scolaire à la sortie des classes, sur l'ensemble de l'année scolaire et à compter de janvier 2009,
- en concertation avec l'Inspection d'Académie de la Gironde, à ce que les enseignants des écoles volontaires réalisent un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces, variétés, histoire, savoir-faire et cultures),
- à créer un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour mettre en place et évaluer cette action.

Cette distribution se fera par l'intermédiaire du SIVU Bordeaux-Mérignac, sur une année scolaire complète. Le coût de cette opération est aujourd'hui évalué à 25 000 € environ. Le Ministère de l'agriculture et de la pêche subventionne ce projet à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise en œuvre de ce projet et l'encaissement de la participation du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

**MME COLLET.** -

Cette délibération concerne l'opération « Un fruit à la récré ». Cette opération a été lancée par le Ministre de l'Agriculture en mai 2008. La Ville de Bordeaux y a répondu favorablement.

Je vous rappelle que le programme national Nutrition Santé recommande de manger 5 fruits et légumes par jour.

L'objectif de l'opération « Un fruit pour la récré » est de participer à la réduction de la fracture alimentaire.

Cette distribution de fruits va commencer en janvier 2009. Elle concerne 20 écoles ZEP maternelles et élémentaires, soit 2.780 enfants.

La ville s'engage à distribuer un fruit par semaine au goûter.

Ce projet est mené en concertation avec l'Inspection Académique sur la base du volontariat des enseignants.

Le coût de cette opération est de 25.000 euros financés à moitié par la Ville et à moitié par l'Etat.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Moi j'aimerais bien avoir des idées, comme ça, en les faisant payer par les autres. On va essayer de lancer des idées... Je parlais de l'Etat, bien sûr.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de la précédente mandature je m'étais élevée contre le fait de proposer aux enfants pendant leurs repas à l'école des demi-oranges pour limiter, semble-t-il, le gaspillage, détruisant de ce fait la notion de fruit dans son intégrité.

Je trouve l'initiative d'aujourd'hui très positive.

Le fruit distribué aux enfants à la sortie de l'école, bien qu'à raison d'une fois par semaine, me rappelle – je ne dois pas être la seule – le bol de lait qui nous était servi dans les années, disons-le, 60.

**M. LE MAIRE.** -

Dans les années 50.

**MME DIEZ.** -

Je suis née en 56 et j'ai eu droit au bol de lait.

**M. LE MAIRE.** -

C'était Mendès France, Madame... Ah, vous en avez encore bénéficié dans les années 60. Très bien. Moi j'en ai bénéficié dans les années 50. Il est vrai que je suis beaucoup plus âgé que vous.

**MME DIEZ.** -

J'étais plus jeune, mais je ne fais que témoigner de choses que j'ai vécues.

J'exprimerai simplement mon regret et mon inquiétude sur le fait que cette action se limite aux établissements ZEP. Rien ne permet de dire que les enfants des autres écoles aient une alimentation plus équilibrée.

D'autre part, en se basant sur le volontariat des établissements on court le risque que ces derniers surchargés de travail ne mettent pas en place ce système.

Je souhaiterais que cette mesure soit rendue obligatoire, voire même étendue à tous les établissements scolaires de notre ville, ZEP ou non.

Néanmoins nous voterons favorablement cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

C'est une très bonne opération. Un regret et un espoir.

Le regret c'est que l'opération parte du principe d'équilibre alimentaire de consommation de 5 fruits et légumes par jour et ne se décline que par la distribution d'un fruit par semaine.

Un espoir. Nos restaurants scolaires, dont les diététiciens ont le souci majeur de l'équilibre des repas et de la découverte des goûts, sont des lieux propices d'apprentissage à de saines habitudes alimentaires. Donc l'espoir est le suivant :

Puissent les critères sélectifs d'accès, notamment des familles les plus démunies, dans le cadre des restaurants scolaires qui n'ont pas la place d'accueillir tout le monde, enfin disparaître pour que nos enfants des écoles puissent manger équilibré grâce à la Ville de Bordeaux. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080669**

**Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2008-2009. Décision.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de Bordeaux a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements du 1<sup>er</sup> degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.445-5 du Code de l'Education qui prévoit que :  
« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public. »

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Mairie de Bordeaux pour les classes élémentaires et maternelles publiques, et il est versé pour chaque élève domicilié à Bordeaux comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Depuis plusieurs années, ce forfait a été régulièrement augmenté. Cependant, depuis l'an dernier, nous avons signé avec les représentants des écoles privées une convention définissant les conditions de financement et d'évolution du forfait communal, qui définit en particulier un plan de rattrapage de notre participation financière sur 5 ans, compte du décalage persistant entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal.

Aussi, pour l'année scolaire 2008/2009, l'engagement total de la Ville proposé au vote du budget s'élève à 2 250 941,70 Euros pour 3 183 enfants domiciliés à Bordeaux soit une dotation moyenne de 707,20 € par élève domicilié à Bordeaux, ce qui correspond à 10,50 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2007/2008 (effectif total : 4 689 enfants scolarisés pour l'année scolaire (2008/2009 – 4 682 enfants en 2007/2008) dont : 3 184 élèves bordelais).

Cette dotation financière étant fixée, elle sera comme tous les ans à la demande de la Direction Diocésaine répartie entre tous les établissements, sans tenir compte de l'origine géographique des enfants, afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux recevant une

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

population d'élèves non domiciliés sur la commune de Bordeaux plus importante que la moyenne. La dotation par élève s'établit alors de la manière suivante :

- 636,10 € pour les 80 premiers élèves,
- 415,30 € pour les autres.

Cette participation modulable est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association avec l'Etat située sur la commune de Bordeaux.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 18 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Participation au fonctionnement des Ecoles Privées / Année scolaire 2008 - 2009

**CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971**

Etablissements	N° Tiers	Effectifs	Subvention 636,10 €/élève 80 élèves/école		Subvention 415,30 €/élève pour les autres	Subvention par école 2008-2009	1er versement Janvier 2009	2ème versement avril 2009
ALBERT LEGRAND	<b>008109</b>	<b>240</b>	50 888,00 €	160	66 448,00 €	117 336,00 €	58 668,00 €	58 668,00 €
ASSOMPTION	<b>004719</b>	<b>324</b>	50 888,00 €	244	101 333,20 €	152 221,20 €	76 110,60 €	76 110,60 €
BON PASTEUR	<b>003331</b>	<b>223</b>	50 888,00 €	143	59 387,90 €	110 275,90 €	55 137,95 €	55 137,95 €
LE MIRAIL	<b>004742</b>	<b>64</b>	40 710,40 €	0	0,00 €	40 710,40 €	20 355,20 €	20 355,20 €
NOTRE DAME	<b>004721</b>	<b>244</b>	50 888,00 €	164	68 109,20 €	118 997,20 €	59 498,60 €	59 498,60 €
SAINT FERDINAND	<b>003037</b>	<b>107</b>	50 888,00 €	27	11 213,10 €	62 101,10 €	31 050,55 €	31 050,55 €
SAINT GABRIEL	<b>003138</b>	<b>494</b>	50 888,00 €	414	171 934,20 €	222 822,20 €	111 411,10 €	111 411,10 €
SAINT GENES	<b>004230</b>	<b>575</b>	50 888,00 €	495	205 573,50 €	256 461,50 €	128 230,75 €	128 230,75 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	<b>005670</b>	<b>327</b>	50 888,00 €	247	102 579,10 €	153 467,10 €	76 733,55 €	76 733,55 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	<b>005672</b>	<b>160</b>	50 888,00 €	80	33 224,00 €	84 112,00 €	42 056,00 €	42 056,00 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	<b>004231</b>	<b>498</b>	50 888,00 €	418	173 595,40 €	224 483,40 €	112 241,70 €	112 241,70 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	<b>003328</b>	<b>416</b>	50 888,00 €	336	139 540,80 €	190 428,80 €	95 214,40 €	95 214,40 €
SAINT MICHEL	<b>003333</b>	<b>70</b>	44 527,00 €	0	0,00 €	44 527,00 €	22 263,50 €	22 263,50 €
SAINTE MONIQUE	<b>003137</b>	<b>296</b>	50 888,00 €	216	89 704,80 €	140 592,80 €	70 296,40 €	70 296,40 €
SAINT SEURIN	<b>003329</b>	<b>277</b>	50 888,00 €	197	81 814,10 €	132 702,10 €	66 351,05 €	66 351,05 €
SAINTE THERESE	<b>005291</b>	<b>128</b>	50 888,00 €	48	19 934,40 €	70 822,40 €	35 411,20 €	35 411,20 €
SEVIGNE	<b>004726</b>	<b>205</b>	50 888,00 €	125	51 912,50 €	102 800,50 €	51 400,25 €	51 400,25 €
GAN YOSSEF	<b>023787</b>	<b>41</b>	26 080,10 €	0	0,00 €	26 080,10 €	13 040,05 €	13 040,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>4689</b>	874 637,50 €	3314	1 376 304,20 €	<b>2 250 941,70 €</b>	1 125 470,85 €	1 125 470,85 €

**MME COLLET.** -

Cette dernière délibération concerne la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des 18 écoles privées du 1er degré sous contrat.

La loi de 2004 nous impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

La Ville de Bordeaux a établi le montant du forfait communal, montant des dépenses de fonctionnement par élève, qu'il soit du privé ou du public.

Nous avons signé l'an dernier, en 2007, avec le représentant des écoles privées une convention qui définit un plan de rattrapage de notre participation financière sur 5 ans.

Notre participation par élève du privé s'élève donc pour 2008 / 2009 à 707,20 euros, ce qui, multiplié par les 3.183 élèves du privé domiciliés à Bordeaux, fait un total de 2.250.941,70 euros.

Cette dotation financière sera attribuée à la Direction Diocésaine. Celle-ci sera répartie entre tous les établissements privés :

636 euros pour les 80 premiers élèves de l'établissement ;

415 euros pour les suivants.

Ceci afin de ne pas pénaliser les petits établissements.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, alors que les écoles de Bordeaux se remplissent, comme on l'a vu lors du budget lorsque Mme COLLET nous le disait, et voient donc leurs effectifs augmenter, il est à noter que les écoles privées ne bénéficient pas de l'explosion démographique qu'a connue Bordeaux ces dernières années. Bien au contraire.

Lors de la rentrée 2001, 4887 élèves étaient scolarisés dans les écoles privées. En septembre 2008 ils ne sont plus que 4.689. C'est-à-dire que les écoles privées ont perdu en 7 ans à peu près 200 élèves, alors que les écoles publiques en gagnaient.

Ce chiffre est loin d'être anecdotique quand on sait qu'à l'inverse les écoles publiques de Bordeaux augmentent.

Nous devons donc noter le bon fonctionnement des écoles publiques grâce à l'investissement de la Ville en faveur de ces écoles, et grâce au travail reconnu par les parents des équipes enseignantes et du personnel municipal, qui attirent les familles, et ce malgré le discours national véhiculé par certains idéologues sur l'état de délabrement de l'école de la République.

Pour en venir à cette délibération qui ne tient pas compte de la domiciliation des enfants, on voit bien que le diocèse à tout intérêt à maintenir ce système, car je suis persuadé que certaines écoles ne pourraient pas vivre sans cette subvention dans la mesure où un nombre conséquent de leurs élèves ne sont pas domiciliés sur Bordeaux et que donc si on pratiquait, comme dans de nombreuses villes de France ou d'ailleurs, ou même de la CUB, une subvention en fonction de l'origine du domicile, certaines classes des écoles privées ne seraient pas rentables et seraient obligées de fermer leurs portes.

Je rappelle que pour 2008, - Monsieur le Maire, c'est un chiffre intéressant - 32% de l'effectif dans les écoles privées bordelaises ne sont pas Bordelais, alors que les non Bordelais en écoles publiques ne représentent que 635 élèves sur 14.600, c'est-à-dire 4,3%.

Donc d'un côté en écoles privées on se retrouve avec 32% d'effectif non Bordelais, en écoles publiques 4,3%.

Vous avez fait, me semble-t-il, un choix idéologique de soutenir l'école privée au-delà de ce que vous impose la loi. Nous ne reviendrons pas dessus car ces dernières années on a largement eu l'occasion de vous dire ce qu'on en pense. Vous connaissez donc notre positionnement sur ce sujet.

Mais ce qui me désole en tant qu'écologiste c'est que malgré le discours sur la transversalité et la mise en place de l'Agenda 21, cette mesure va à l'encontre du développement durable car elle incite les écoles privées à recruter au-delà de leur périmètre.

Je m'explique. Généralement à Bordeaux le père ou la mère de famille amène son enfant à l'école la plus proche de chez eux.. Il le fait à pied, voire parfois en vélo, en bus, en tram ou même en voiture quand il travaille loin de Bordeaux.

C'est la même chose pour les parents qui habitent Mérignac, Blaye ou Parempuyre. Ils déposent leurs enfants par exemple à l'école de Parempuyre, ensuite ils prennent la voiture, puis le tram, et ensuite ils vont directement travailler sur Bordeaux.

Dans le cas des parents ne résidant pas sur Bordeaux utilisant les écoles privées de Bordeaux, le procédé est tout autre. Ils prennent forcément leur voiture. C'est une obligation pour déposer leurs tout-petits. Donc exit le vélo, le tram, le bus, ou même le covoiturage.

Donc traversée de Bordeaux en voiture pour déposer le, ou les bambins, et retraversée de Bordeaux, car généralement le lieu de travail ne se trouve pas à proximité de l'école.

Quand ce n'est pas, mais je me refuse à croire au pire, monsieur ou madame qui fait juste l'aller et le retour pour déposer le petit.

Bref, dans cet exemple nous sommes très loin du développement durable cher à votre cœur, Monsieur le Maire. 32% des effectifs des écoles privées c'est plus de 1500 élèves, soit plus de 1500 voitures qui font ainsi la navette tous les matins pour amener les chérubins dans les écoles privées.

1500 voitures ce n'est par rien. Il n'y a qu'à voir devant les écoles privées le flot ininterrompu des voitures pour se rendre compte de ce phénomène.

Mme COLLET, rattrapons le décalage entre les écoles publiques et les écoles privées, mais n'encourageons pas les déplacements en voiture en subventionnant les enfants non Bordelais. C'est tout, sauf écologiquement responsable.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe a toujours défendu l'école publique et laïque.

La loi nous impose de subvenir aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans la proportion qui nous est proposée aujourd'hui. Soit. Mais elle stipule aussi que la municipalité se doit d'intervenir uniquement pour les élèves résidant sur leur commune.

Or cette délibération prévoit d'étendre cette subvention aux élèves scolarisés dans les écoles privées bordelaises mais provenant d'autres communes, ce à la demande de la Direction Diocésaine, afin, je cite « de ne pas pénaliser celles d'entre-elles recevant une population d'élèves non domiciliés sur la commune plus importante que la moyenne. »

C'est un peu fort. Le pourcentage d'élèves provenant des autres communes et qui sont scolarisés dans les écoles privées bordelaises, selon les chiffres que vous nous fournissez, représente un tiers des effectifs des écoles privées.

La somme ainsi attribuée par la ville représente un cadeau de 787.000 euros. Ce n'est pas à nous de payer pour le choix que font les parents.

Mais ce qui me fait bondir c'est que cela réponde à une demande de la Direction Diocésaine.

S'il leur semble injuste que certaines écoles privées soient mieux dotées que d'autres il leur appartient de répartir eux-mêmes l'enveloppe attribuée par la commune de la façon la plus équitable qui leur conviendra, mais celle-ci ne doit être attribuée que pour les élèves bordelais.

Quant à l'économie que nous réaliserions par une stricte application de la loi, elle serait plus utile si nous la consacrons à nos écoles publiques. Cela financerait entre-autres l'extension de la distribution des fruits dans toutes les écoles de notre commune et bien d'autres opérations en liaison avec le soutien social.

Bien évidemment nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Par rapport à la répartition des élèves et au financement de la scolarité des enfants non bordelais sur la commune de Bordeaux, il est évident que c'est quelque chose d'un peu problématique, mais je ne m'arrêterai pas simplement à ça.

Dans ces temps troublés par rapport au fonctionnement de l'école publique qui est en train d'être fragilisée et attaquée de toute part surtout de la part du gouvernement qui baisse de manière drastique les moyens d'existence de l'école publique, cette loi de 2004, même si c'est une loi, pose un problème de fond qui est plus grave et plus large que cela.

C'est-à-dire que donner des subsides publics exactement équivalents aux écoles publiques et aux écoles privées creuse l'écart social, creuse les différences. Que les parents de l'école privée qui ont fait ce choix-là le finance aussi en partie, même si je sais qu'il y a des tableaux de répartition en fonction des revenus.

Nous nous opposerons également à cette délibération parce que l'école publique est une école qui forme aux valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité. L'école privée n'est pas toujours dans cette optique-là, et nous y tenons.

**M. LE MAIRE.** -

Il est bien tard pour reprendre ce débat, mais je suis sidéré de voir qu'on revient 30 ans en arrière. Je pensais que depuis les esprits avaient évolué...

(Brouhaha)

Non, pas un siècle : 1984.

Dire que l'école privée ne forme pas aux valeurs de la République, il y a de quoi en tomber le cul par terre. D'autant que ces écoles sont en contrat d'association qui leur fait obligation, évidemment, de respecter les programmes de l'école publique.

Tout ceci est incohérent et la preuve d'un sectarisme d'un autre âge.

La seule chose qui me choque profondément c'est de ne pas permettre à des petits enfants, quelle que soit l'école dans laquelle ils vont, de se former dans les mêmes conditions qu'ailleurs.

Quant à dire que le gouvernement est en train de réduire drastiquement les moyens de l'école publique, c'est tout simplement une contrevérité. M. PAPADATO est venu à mon renfort, d'ailleurs, m'expliquant que nos écoles publiques fonctionnaient parfaitement bien et étaient de plus en plus attractives. Donc il faut se mettre d'accord.

C'est de l'idéologie pure et simple. Vraiment je le regrette.

Mettez-vous à l'heure. Il y a eu 1989, il y a eu plein de choses qui se sont passées.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Avec des moyens de moins en moins importants. Il se trouve que ça fait 25 ans que je travaille dans une école.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous en prie. Moi je suis très heureux quand je vais inaugurer des locaux dans des écoles privées de voir qu'aujourd'hui il y a l'Inspecteur d'Académie, parfois le Recteur d'Académie et inversement.

Tout ceci c'est du passé. Les enfants sont les enfants et ils ont droit au même respect.

(Applaudissements)

Qui est contre cette délibération ?

Très bien. On le fera savoir.

Qui s'abstient ?

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

***DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX***

D -20080670

**Ponton Richelieu. Convention de transfert de gestion entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de bordeaux.  
Remise en place de l'ouvrage. Signature. Autorisation.**

Monsieur Stéphane DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine avait mis en place en 2000 un service de transport public fluvial (bus du fleuve), s'appuyant notamment sur un ponton d'accostage quai Richelieu à Bordeaux, afin de pallier les difficultés de déplacements engendrés par les travaux du tramway et du Pont d'Aquitaine.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2005, a décidé de suspendre le service de navette fluviale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, du fait de sa faible fréquentation.

Ce ponton est depuis l'origine sous la responsabilité de Véolia dans le cadre du contrat de délégation du service public des transports en commun et sera remis à la Communauté fin 2008. Il est actuellement à sec et fait l'objet d'une remise en état financée par le délégataire, sans obligation pour ce dernier de le réinstaller, conformément aux accords entre les parties.

La Communauté Urbaine de Bordeaux n'envisage pas actuellement d'utiliser pour son compte cet équipement.

Aussi, la Ville de Bordeaux se propose d'intégrer cet équipement dans son réseau propre de haltes fluviales, compte tenu de son emplacement stratégique en rive gauche, et ce via un transfert de gestion à titre gratuit dont les modalités vous sont présentées ci-après, la Communauté urbaine n'étant pas favorable à une cession.

Cet équipement sera principalement positionné sur l'embarquement / débarquement de passagers (bateau du tourisme fluvial, bateau école, bateau taxi, plaisance...), l'accueil de bateaux évènementiels, voire du stationnement de courte durée (bateaux en escale).

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de transfert de gestion du ponton Richelieu dont le projet est ci-annexé,
- lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour la remise en place du ponton sur son site d'origine
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout cofinancement potentiel pour cette opération et d'une manière générale, pour la remise en état des équipements fluviaux de la Ville

**PLAN GARONNE  
BORDEAUX – PONTON RICHELIEU  
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION A LA  
COMMUNE DE BORDEAUX**

Entre :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, ci après dénommée « LA COMMUNAUTE », représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du ....., domiciliée à ce titre Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

d'une part,

Et

**La Commune de Bordeaux**, ci après dénommée « LA COMMUNE », représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ....., domiciliée à ce titre à la Mairie de Bordeaux.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté a réalisé en 2000 un Ponton d'accostage du bus du fleuve, Quai Richelieu à Bordeaux.

Ce service de bus du fleuve a été mis en place pour pallier les difficultés de déplacements engendrées par les travaux du tramway et du Pont d'Aquitaine. Il a été prolongé d'une année lors de la mise en place du tramway puis, au vu du bilan d'évolution de la fréquentation, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 16 décembre 2005, a décidé de suspendre le service de navette fluviale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Le Ponton est exploité par Véolia dans le cadre du contrat de délégation du service public des transports en commun et sera remis à la Communauté à l'issue de ce contrat, fin 2008.

La Communauté Urbaine de Bordeaux n'envisage pas actuellement d'utiliser pour son compte cet équipement.

Par contre, la Commune de Bordeaux a souhaité la mise à disposition ou la cession de ce Ponton afin de l'intégrer dans son réseau de haltes nautiques.

La concertation nouée entre la Communauté et les Communes a permis d'arrêter les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

La Commune de Bordeaux reprend pour son compte, dès signature de la présente convention, l'Autorisation d'Occupation Temporaire en procédant directement, auprès du Port Autonome de Bordeaux, au paiement des droits relatifs à l'occupation du Ponton Richelieu et de sa passerelle d'accès.

**ARTICLE 2**

Compte tenu de l'absence de compétence de la Communauté Urbaine dans le domaine du tourisme fluvial, et de l'intérêt communal de cette halte nautique, la Communauté, après remise en état de cet équipement par le Délégué du Service des Transports en Commun, transfère à titre gratuit, à la commune, la gestion du Ponton Richelieu et de la passerelle d'accès.

**ARTICLE 3**

Les travaux relatifs à la remise en état du Ponton concernent la reprise des dégradations pour en garantir la pérennité et, à titre principal, la sécurité des usagers.

Un état des lieux contradictoire officialisera ce transfert.

**ARTICLE 4**

La Commune prend en charge, à ses frais, le transfert du Ponton actuellement démonté et stocké près des bassins à flot pour l'installer à son emplacement fonctionnel Quai Richelieu.

**ARTICLE 5**

La Commune assure cet équipement auprès de sa propre compagnie d'assurance dès signature de cette convention et en assure un entretien afin qu'il demeure en l'état.

**ARTICLE 6**

Le présent transfert de gestion est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé moyennant un préavis de 6 mois.

**ARTICLE 7**

Les litiges pouvant naître de cette transaction seront soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux	Le Maire de Bordeaux
---	----------------------

Vincent FELTESSE	Alain JUPPÉ
------------------	-------------

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, pas de problème sur ce dossier qui va nous permettre à travers le transfert de gestion de récupérer l'usage de ce ponton qui rendra service aussi bien aux professionnels qu'aux plaisanciers.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement pour demander qu'il puisse être accessible aux personnes à mobilité réduite.

**M. LE MAIRE.** -

Il doit être accessible. M. DELAUX, vous y veillerez.

M. DELAUX va dire oui. Ce n'est pas ça ?

**M. DELAUX.** -

On travaille très bien avec Joël, mais il y a parfois des difficultés techniques majeures.

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. Il n'y a pas de difficultés techniques qui prévalent. Quand on veut vraiment faire les choses on trouve une solution.

Non, pas un ascenseur. On met un plan incliné. Ne me racontez pas d'histoire. Quand on veut le faire on peut le faire.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***

**D -20080671**

**Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture. Adhésion de la Ville de Bordeaux.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de Maires de toutes tendances, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture rassemble aujourd'hui plus de quatre cents cinquante communes, regroupements de communes, conseils généraux et conseils régionaux.

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre important entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Elle constitue une véritable force de proposition et de débat dans ce domaine très sensible.

Aussi, convient-il que la Ville de Bordeaux adhère à cette structure afin de faire entendre sa voix, de confronter ses expériences tout en mettant à profit les échanges de ce réseau.

Le montant annuel de la cotisation est de 1 650 euros.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080672

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Base sous-marine. les Grandes Traversées. Conventions de co-organisation et de mise à disposition d'espaces. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif auquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

La huitième édition des Grandes Traversées qui se déroulera les 30 et 31 décembre 2008 fait appel au chorégraphe américain Jared Gradinger, qui cumule, avec talent, de nombreuses disciplines comme la danse, le chant, le théâtre ou la vidéo. Il est, notamment à Berlin, au centre de la nouvelle vague des jeunes créateurs et interprètes qui fabriquent déjà la scène internationale de demain.

A cette occasion, l'association des Grandes Traversées a sollicité le concours de la Ville de Bordeaux pour présenter des manifestations au Capc et à la Base sous marine. Organisatrice de ces événements, cette association s'engage à prendre en charge les frais artistiques, scéniques et logistiques.

La Ville de Bordeaux, pour sa part, s'engage à collaborer avec l'association les Grandes traversées en participant aux frais de co-organisation pour le CAPC et aux frais de mise en ordre de marche des espaces pour la Base sous-marine.

Deux conventions stipulant les droits et obligations des deux parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES GRANDES TRAVERSEES MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE LA BASE SOUS-MARINE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

ET :

LES GRANDES TRAVERSEES,

Association loi 1901

15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

N° de siret : 44177509500017

Code APE : 923A

N° de licence : 331054-T2 / 331055-T3

représentées par Monsieur Eric Bernard, son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Assemblée Générale en date du ,

Ci-après dénommées «Les Grandes Traversées»,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif autour duquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

La huitième édition des Grandes Traversées permettra le déroulement de l'itinéraire du chorégraphe américain Jared Gradinger, qui cumule, avec talent, de nombreuses disciplines comme la danse, le chant, le théâtre ou la vidéo. Il est, notamment à Berlin, au centre de la nouvelle vague des jeunes créateurs et interprètes qui fabriquent déjà la scène internationale de demain.

Jared Gradinger a réuni autour de son projet une cinquantaine d'artistes de tous horizons pour son déroulement les 30 et 31 décembre dans différents lieux de la Ville.

Les Grandes Traversées ont sollicité la Ville de Bordeaux pour la mise à disposition des espaces en ordre de marche de la Base sous-marine pour le déroulement d'une partie de la huitième édition de sa manifestation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités pratiques de cette organisation.

La Base sous-marine accueillera des spectacles chorégraphiques et musicaux programmés dans le cadre des Grandes Traversées selon un planning annexé à la présente convention. (annexe 1)

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les espaces mis à disposition des Grandes Traversées seront les suivants :

- Accès des publics, parking, circulations et commodités.
- Accès techniques et circulations.
- Mise à disposition des espaces d'activité pour une ouverture au public : espaces dénommés C3 et C4.
- Les espaces C5 et C6 seront mis à disposition uniquement pour le personnel technique et artistique associé à la manifestation.
- Le couloir « histoire » pour l'implantation d'une antenne de secours aux personnes.
- La salle multi-usage sous réserve de l'obtention d'autorisation d'ouverture de cette salle.

#### ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les spectacles seront accueillis les mardi 30 et mercredi 31 décembre 2008.

Les espaces seront disponibles pour assurer les pré-montages, montages et démontages techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation selon le planning suivant :

Les 18, 19, 22, 23, pour les prémontages

Les 29 et 30 décembre pour les montages

Les 30 et 31 décembre pour l'exploitation (fin d'exploitation le 1er janvier à 04 heures)

Le 02 janvier pour le démontage matériel

Les 05 et 06 janvier 09 pour les démontages des structures

Les Grandes Traversées ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration des périodes prévues ci-dessus.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES GRANDES TRAVERSEES :

Les Grandes Traversées s'acquitteront de versement d'une redevance d'un montant de 1 372.05 euros conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 1999 reçu en Préfecture le 18 juin 1999.

Les Grandes Traversées fourniront les spectacles entièrement montés et en assureront la responsabilité artistique et juridique.

Les Grandes traversées auront à leur charge l'ensemble des frais artistiques et frais liés aux contrats artistiques, notamment les frais de déplacement, et d'hébergement.

En qualité d'employeur, Les Grandes Traversées assureront la rémunération, le versement des charges sociales et fiscales des personnels recrutés à l'occasion à la manifestation.

Il appartiendra notamment aux Grandes Traversées de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans les spectacles.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Les Grandes Traversées prendront en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectueront les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

Les Grandes Traversées s'acquitteront du versement des droits d'auteur notamment auprès de la SACEM et de la SACD ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins.

Elles auront également à leur charge le versement de la taxe parafiscale sur les spectacles si elle est due.

Les Grandes Traversées devront fournir à la signature du présent contrat, conformément aux articles L341-6-4 et R341-36 du code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ses salariés de nationalité étrangère sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Les Grandes Traversées devront se conformer aux dispositions légales en matière d'édition et de gestion de billetterie à entrées payantes et devra, en outre, se conformer aux prescriptions de la Commission de sécurité en terme des jauges maximales autorisées dans les différents lieux de spectacles. Toute personne entrante devra être munie d'un billet.

Sécurité de la manifestation :

Les Grandes Traversées qui assureront l'entière responsabilité des spectacles, devront désigner un chargé de sécurité et un directeur technique.

Les Grandes Traversées devront, dans un délai minimum de deux mois avant le début de la manifestation solliciter l'aval de la Commission de sécurité pour le déroulement de la manifestation à la Base sous-marine. Elle déposera en ce sens auprès de la Commission un dossier pour le 05 novembre 2008 au plus tard.

Les Grandes Traversées s'engagent à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature des spectacles, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion des représentations et évènements. Elles assureront également le gardiennage de nuit durant toute la durée de la manifestation. (montage et démontage compris).

Les Grandes Traversées devront se conformer aux conditions de sécurité et d'occupation du domaine public telles que définies dans le cahier des charges spécifique et dont une copie est annexée à la présente convention (annexe 2).

L'association Les Grandes Traversées fournira à la Ville de Bordeaux avant le début de la manifestation les documents suivants :

- le dossier de manifestation publique déposé à la Commission Communale des Manifestations Publiques.
  - l'avis favorable au déroulement de la manifestation délivré par cette dernière
  - la notice de sécurité établie par le chargé de sécurité.
  - l'avis favorable d'ouverture de la salle multi usages.
  - l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de deuxième catégorie ;
  - l'attestation d'assurance couvrant les risques définis à l'article 8 de la convention et couvrant les matériels prêtés par la Ville de Bordeaux à l'organisateur.
  - le rapport du bureau de contrôle relatif aux installations électriques temporaires, accroches en hauteur, et contrôle du gradin.
  - les plans à l'échelle de l'ensemble des dispositifs installés tant sur le parking que dans l'intérieur de la Base sous-marine en indiquant les points où seront postés les agents de sécurité et les agents SSIAP en charge de la surveillance des espaces précités utilisés. Seront également signifiés les espaces seulement accessibles par les organisateurs ;
  - le procès verbal d'homologation des tentes et structures utilisées ainsi que l'attestation de bon montage ;
  - les certificats de classement au feu des matériaux utilisés (tissus, structures, etc...)
  - les habilitations et certificats professionnels des personnels techniques intervenants.
- la liste des noms et le contact téléphonique (portable) des responsables de l'organisation présents sur le site ainsi que la liste de leurs fournisseurs et prestataires extérieurs.

#### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux mettra à disposition les espaces de la Base sous-marine, tels que définis en article 2, pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Les Grandes Traversées, objet de la présente convention, selon les dispositions légales et conventionnelles régissant cette activité.

Elle fera assurer par tous les moyens nécessaires le respect des consignes relatives au rapport de la Commission de sécurité et au cahier des charges annexé propre à cette manifestation.

La Ville de Bordeaux autorise Les Grandes Traversées à installer à la Base sous-marine un espace détente buvette géré par les Grandes Traversées sous réserve de l'obtention de l'autorisation temporaire d'un débit de boisson de 2ème catégorie. Cet espace sera installé dans l'allée au niveau de la C2

La Ville de Bordeaux autorise les Grandes Traversées à gérer une billetterie à entrée payante.

La Ville de Bordeaux contribuera, pour ce qui la concerne, à la mise en « ordre de marche » des espaces C3 et C4 de la Base sous-marine pour le déroulement de la programmation prévue dans ces lieux. Pour cela, elle prendra en charge les personnels de sécurité incendie habilités SSIAP et les pré aménagements nécessaires des espaces et notamment : fourniture d'une scène, de points d'accroches et structures, de systèmes de chauffage, de bungalows temporaires d'aménagement de loges, de pendrillons.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

#### ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les Grandes Traversées s'engagent à mentionner – Base sous-marine Ville de Bordeaux» sur toute parution qu'elles se proposent de réaliser ou faire réaliser à propos de la programmation de leur huitième édition, de même que sur tous les documents édités par les structures qu'elles associeront à sa manifestation, selon la charte graphique définie par la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées.

Les Grandes Traversées s'assureront que la mention de la programmation soit toujours suivie de la mention suivante :La Base sous-marine, Ville de Bordeaux et Les Grandes Traversées » et du logo des partenaires de l'événement.

Les documents de communication liés à la programmation des Grandes Traversées devront être mis en avant et distribués tout au long de la manifestation à la Base sous-marine.

Les Grandes Traversées auront négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres les droits éventuels d'utilisation de nom ou d'image dans tous les documents d'information et de communication édités à l'occasion de la manifestation de leur huitième édition.

La Ville de Bordeaux bénéficiera de 20 invitations pour les spectacles du 30 décembre et 30 invitations pour la soirée du 31 décembre.

#### ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS

Les Grandes Traversées auront négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres la cession des droits d'utilisation de nom, d'image dans tous les documents d'information et de communication édités à l'occasion des manifestations dont le détail de la programmation est mentionné en annexe 1.

La Ville de Bordeaux pourra utiliser les documents iconographiques et audio visuels fournis par les Grandes Traversées à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Base sous-marine.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée commençant à courir à la date de la signature du présent contrat et pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante dix années post mortem.

#### ARTICLE 8 - ASSURANCES

Les Grandes Traversées s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, au bâtiment, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre Les Grandes Traversées au-delà de ces sommes.

Les Grandes Traversées souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Les Grandes Traversées devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit ( 8 ) jours avant le début de la manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure pour la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

La Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les Grandes Traversées interviendront dans le cadre de la mission qui est la leur, sous leur seule et unique responsabilité. Elles seront seules responsables du personnel qu'elle feront travailler.

En tout état de cause, Les Grandes Traversées garantissent la Ville de Bordeaux contre tout recours qu'un tiers viendrait lui intenter du fait de la programmation de leur huitième édition et de son exécution.

#### ARTICLE 11 - AUTORISATIONS

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable d'un retrait ou d'un défaut d'autorisation de tout ou partie de la programmation des huitièmes éditions des grandes Traversées, sauf à prouver que ce retrait des droits ou l'absence d'autorisation lui soit directement imputable.

#### ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
- Soit pour Les Grandes Traversées	15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,	Pour Les Grandes Traversées Le Directeur,
---	--

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES GRANDES TRAVERSEES MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE LA BASE SOUS-MARINE

Annexe1 : Cahier des charges spécifique au déroulement de la manifestation des Grandes traversées à la Base sous-marine les 30 et 31 décembre 2008.

I DATES ET HORAIRES

II LE PUBLIC

III LES ESPACES UTILISES ET JAUGES

IV DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS PAR ESPACE

V SECURITE

VI MONTAGES TECHNIQUES

VII HYGIENE

VIII LISTE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS PRETES PAR LA BASE SOUS MARINE

IX LISTE DES LOCATIONS DE MATERIELS ET DES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LA BASE SOUS-MARINE

Ce cahier des charges a été établi après expertise du projet de la manifestation décrite en objet de la convention passée entre la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées.

Il vient en complément aux législations en vigueur applicables à l'activité et aux préconisations de la Commission Communale des Manifestations Publiques.

I DATES ET HORAIRES :

La Base sous-marine sera mise à disposition selon le planning suivant, sous réserve de l'accord de la Commission Communale des manifestations publiques.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

jeu 18 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage structures			
ven 19 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage structures			
lun 22 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage lumières			
mar 23 déc 08	08:00/12:00	13:00/19:00	montage lumières			
lun 29 déc et nuit du 29 au 30	08:00/12:00	13:00/19:00	20:00/04:00	montages vidéo, son, et répétitions		
mar 30 déc et nuit du 30 au 31	08:30	02:30	fin répétitions et spectacles	fermeture billetterie à minuit et demi.	fermeture au public à 02 heures	fermeture Base sous-marine à 02h30
31 déc et nuit 31 au 1er	08:30	04 :00	Adaptation montage technique et spectacles	fermeture billetterie à 02 heures	fermeture au public à 04 :00	fermeture Base sous-marine à 04h30
ven 02 janv 09	09:00/12:00	13:00/18:00	démontage vidéo son			
lun 05 janv 09	09:00/12:00	13:00/18:00	démontage structures			
mar 06 janv 09	09:00/12:00	13:00/18:00	fin démontage			

**II PUBLIC :**

La manifestation concerne tous les publics.

Toute personne entrante dans la Base sous-marine sera munie d'un billet ou bien porteuse d'un badge.

L'Organisateur mettra en oeuvre tous les moyens qu'il juge utile pour gérer son public et notamment pour ce qui concerne l'interdiction de service de boissons alcoolisées auprès des mineurs de moins de 16 ans.

### III LES ESPACES UTILISES ET JAUGES:

Les espaces mis à disposition de l'Organisateur sont les suivants :

	Jauge du 30	Jauge du 31
Parking de la Base	219 voitures	219 voitures
Accès des publics,		
Circulations et commodités		
Accès techniques et circulations.		
Couloir « Histoire »		
C3	120 places assises	120 places assises
C4	470 places assises	750 (public debout)
Salle multi usage	110 places assises	100 dont 15 assises
C5 et C6 pour loges et dégagements techniques		

Les espaces C5 et C6 seront mis à disposition uniquement pour un accès pour le personnel technique, artistique et d'organisation associé à la manifestation.

L'ensemble des plans d'implantation sont joints en annexe de ce cahier des charges.

Les Organisateur devront se conformer aux limitations de jauge définies ci-dessus et mettre en œuvre tous les dispositifs de contrôle adaptés par une société de gardiennage agréée pour garantir le respect de celles-ci.

L'effectif total cumulé accueilli simultanément (public et personnel) ne devra, en aucun cas dépasser 1 220 personnes.

### IV DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS PAR ESPACES :

Sont joints au présent cahier des charges un plan de masse ainsi qu'un plan pour chacun des espaces utilisés.

- 1/ le parking
- 2/ les circulations et commodités
- 3/ le Bar
- 4/ Préconisation d'ensemble pour les espaces C3, C4, C5, C6 et salle multi usage
  - 4a/ la C3
  - 4b/ la C4
  - 4c/ la C5
  - 4d/ la C6
  - 4e/ la salle multi usage
  - 4f/ le couloir « Histoire »
- 5/ bureau administratif

#### 1/ LE PARKING :

Seront installés sur cette zone :

Un bungalow à usage de billetterie

Une zone « tampon » de 10 mètres entre le bungalow à usage de billetterie et l'entrée de la Base sous-marine. Cette zone sera réalisée en barrières de type Vauban et contrôlée par des agents de sécurité dont un agent féminin. (cf. article V « Sécurité »)

Une enceinte privatisée éclairée pour les fumeurs. Cette zone sera réalisée en barrières de type Heras occultante et un agent de sécurité y sera posté en permanence.

La partie du parking donnant sur le bassin à flots sera barriérée en barrière de type Vauban et un gardiennage constant de cette zone sera assuré.

Seront matérialisées :

Une voie d'accès de 3 mètres de large pour l'accès des véhicules de secours. Cette voie sera en pourtour de l'ensemble du parking et matérialisée par des barrières Vauban.

Des places réservées aux handicapés au nombre de 3.

Un service de plaçage et de gardiennage sera assuré par du personnel compétent de la société de gardiennage agréée.

Un contrôle du nombre de véhicule accédant au parking de la Base sous-marine sera effectué dès son accès au niveau du Boulevard Alfred Daney. Les agents de la société de gardiennage en poste à cet endroit stratégique seront en charge d'interdire l'accès au-delà du nombre de véhicules défini et d'orienter le public vers les parkings se situant à proximité de la Base sous-marine.

Un fléchage sera mis en place en ce sens par les Organisateur.

Lorsque ce parking sera plein, son accès sera interdit dès l'embranchement du Boulevard Alfred Daney. Du personnel spécialisé sera posté à cet effet à cet endroit afin de permettre la sortie des véhicules et d'empêcher l'accès à un nombre de véhicules supérieur à la capacité d'accueil.

Pour la soirée du 30, une équipe de 2 agents sera mobilisée pour la gestion du parking et les accès de la Base.

Pour la soirée du 31, une équipe de 9 agents sera mobilisée pour la gestion du parking et les accès de la Base.

## 2/ LES CIRCULATIONS ET COMMODITES :

L'ensemble des circulations du public dans la Base sous-marine donnant sur les bassins d'eau hormis la passerelle sera barriéré au moyen de barrières de type Heras avec une surveillance, pour la soirée du 31, d'agents de la société de gardiennage le long de ces bassins.

Ces circulations ne devront en aucun cas être rétrécies par de quelconques aménagements en deçà de trois mètres de large.

Un bloc toilette hommes et un bloc toilette femmes sera mis à disposition. L'Organisateur prévoira un service de nettoyage et de surveillance permanent lors de l'ouverture au public.

La Base sous-marine fournira le matériel et consommables d'entretien de ces espaces.

## 3/ RUE C2, LE BAR :

Il sera géré par les Grandes Traversées sous réserve de l'obtention de la licence temporaire d'exploitation de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Un comptoir sera installé par l'Organisateur dans la rue au niveau de la C2. Son implantation ne saurait restreindre le passage public en deçà de trois mètres minimum pour les secours et circulation du public.

Le service au public ne pourra se faire que dans des contenant plastiques. Le verre est formellement interdit (bouteilles, verres,...).

La Base sous-marine fournira une arrivée d'eau. Les raccordements éventuels seront effectués par son personnel.

L'installation du comptoir, la distribution électrique et les équipements du bar sont à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur devra procéder à l'installation des affichages réglementaires relatifs à l'ouverture du débit de boissons et protection des mineurs.

#### 4/ LES CELLULES C3, C4, C5 et SALLE MULTI USAGE

L'aménagement matériel dans les cellules ne devra occasionner aucune gêne dans l'évacuation du public, l'accès aux moyens de secours et l'intervention du personnel technique de la Base sous-marine. Il ne devra pas gêner ou rétrécir le chemin de circulation.

Tous les matériaux devront être classés au feu.

L'utilisation du gaz est interdite ainsi que l'utilisation de produits inflammables.

La construction de toute structure démontable (scène, tour régie...) devra être mise en œuvre dans les règles de l'art, un technicien agréé devra encadrer le montage et fournir à la fin de celui-ci une "attestation de bon montage". Le gradin en place sera contrôlé par un bureau de contrôle qui remettra un rapport écrit.

Lors du montage, les zones de travail et de stockage doivent être balisées.

Aucun stockage ne devra se faire dans les zones réservées au public, de même qu'à proximité des locaux et armoires électriques, des moyens d'extinction et d'évacuation.

##### 4a/ ESPACE C3 :

Dispositif pour la soirée du 30 :

Installation d'une scène, pont alu, pendrillons de fermeture, régie son, régie lumière, régie vidéo, système de chauffage

Public en frontal sur banquettes fixées au sol.

Dispositif pour la soirée du 31 :

Pont alu, pendrillons de fermeture, régie son et vidéo pour projections VJ'S.

Public en frontal sur banquettes fixées au sol.

##### 4b/ ESPACE C4 :

Dispositif pour la soirée du 30 :

Installation d'une scène, pont alu, gradins, pendrillons de fermeture, régie son, régie lumières, tour régie et chauffage existant.

Public en frontal sur gradins et chaises.

Dispositif pour la soirée du 31 :

Installation d'une scène, Pont alu, pendrillons de fermeture, régie son, régie lumières et vidéo

Public debout

4c/ ESPACE C5 :

Espace non accessible au public, réservé aux artistes, techniciens et Organisateur.  
L'Organisateur mettra en place un contrôle permanent des badges accreditifs à l'entrée.

Installation de 3 bungalows fermant à clé à usage de loges. L'aménagement intérieur de ces bungalows sera assuré par l'Organisateur.

Installation de 4 tentes 5 \* 5 à usage de tente pour les catering. Une de ces tentes sera dédiée à la préparation et au réchauffage des repas.

La mise sous tension et mise en lumière de cette zone seront effectuées par le personnel de la Base sous-marine sous-marine.

L'utilisation du gaz est formellement interdite. Seules les cuissons et systèmes de tenue au chaud électriques des aliments sont autorisés.

Le prestataire catering choisi par les Grandes Traversées devra fournir avant le début de sa prestation une attestation d'assurance garantissant son activité et notamment les risques alimentaires.

4d/ ESPACE C6 :

Seront aménagées par les agents de la Base sous-marine 2 loges sommaires sans point d'eau.

L'accès à cette zone sera limité aux artistes et personnels techniques, Organisateur et personnels de la Base sous-marine.

4e/ SALLE MULTI USAGES :

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation GN6 d'ouverture de cet espace :

Dispositif pour la soirée du 30 :

Installation d'un espace scénique pour performances

Régie son, lumière et vidéo

Public sur rangs de chaises solidarisés entre eux.

Dispositif pour la soirée du 31 :

Installation d'un espace détente avec DJ'S ambiancers

Régie son, lumière et vidéo

15 Fauteuils / tables basses et public debout

Jauge public maximale de 100 personnes

L'accès à cet espace sera filtré et réservé au public porteur d'un badge spécifique.

4f/ COULOIR HISTOIRE :

Il sera aménagé un espace dédié à l'antenne de la Croix Rouge à l'aide de deux tentes 3 \* 3 et un aménagement mobilier.

5/ BUREAU ADMINISTRATIF :

Afin d'éviter tout risque potentiel d'intrusion dans la partie administrative de la Base sous-marine sous-marine, le bureau utilisé par les Grandes Traversées au deuxième étage de la Base sous-marine sera inaccessible les 29,30 et 31 décembre.

V SECURITE :

Le personnel :

Un chargé de sécurité

Les Grandes traversées ont fait appel à un chargé de sécurité qui supervisera et agréera l'ensemble des aménagements techniques qui seront réalisés en vue du déroulement de la manifestation.

Il sera également présent durant les périodes d'ouverture au public.

Il engage sa responsabilité dans le respect de l'intégralité des prescriptions fixées conformément à la réglementation en vigueur.

Une société de gardiennage agréée :

Elle désignera un responsable référent qui sera présent sur le site lors des ouvertures au public et joignable en permanence au moyen de talkies walkies et téléphone portable.

Il fera état en temps réel auprès des Organisateur et responsables de la Base sous-marine de toute difficulté pouvant survenir.

Les agents de sécurité responsables sur chacune des zones seront munis de dispositifs de talkies walkies.

Elle assurera les missions suivantes :

Organisation du plaçage des véhicules sur le parking.

Gestion de l'entrée du parking.

Mise en sécurité de la zone billetterie et zone tampon.

Contrôle du public à l'entrée de la Base sous-marine.

Surveillance constante des circulations publics, toilettes et lieux de spectacles.

Ces dispositifs seront mis en place au plus tard ½ heure avant l'ouverture de la Base sous-marine sous marine au public jusqu'à son évacuation.

Une permanence d'un agent sera organisée lors des montages techniques les 29,30 et 31 décembre pour gérer les entrées et sorties des personnels par la porte dite du TGBT.

L'ouverture de l'accès technique aux véhicules sera effectuée sur demande par les agents de la Base sous-marine sous-marine.

Un gardiennage de nuit sera organisé les nuits du 29 au 02 janvier au matin lorsque la Base sous-marine sera inoccupée. Un gardiennage sera également assuré le 1er janvier en journée.

Pour mémoire, un agent ssiap 1 sera présent dans chacun des espaces dès qu'il sera ouvert au public. Un minimum de deux agents ssiap seront présents simultanément sur le site le 30 décembre et trois agents le 31 décembre.

Il relève de la compétence de la société de gardiennage de faire respecter strictement les jauges par espaces définies dans le présent document. Un comptage strict devra être effectué à l'entrée de chacun des lieux de spectacle.

## *Séance du lundi 22 décembre 2008*

La société de gardiennage devra faire respecter les horaires de fin de soirée indiqués supra et encadrera la sortie de la Base sous-marine des publics ainsi que le départ des véhicules du parking.

Pour ces deux derniers points, la société de gardiennage se réfèrera exclusivement aux directives de la Direction de la Base sous-marine.

L'ensemble de ses personnels devra faire l'objet d'une déclaration d'embauche préalable. Les personnels titulaires de la qualification SSIAP devront fournir la copie de leur attestation.

Le nombre d'agent mobilisé pour la soirée du 30 (gestion du parking incluse) sera de 5 agents de sécurité et de 2 agents ssiap.

Le nombre d'agent mobilisé pour la soirée du 31 (gestion du parking incluse) sera de 15 agents et 3 agents ssiap

### L'organisation

#### Barriérage :

Il sera réalisé par l'Organisateur et agréé par le Directeur technique Base sous-marine.

#### Contrôle du public :

L'accès au site par le public est soumis à une vérification visuelle de la détention d'objets ne pouvant pas être acceptés dans le site (bouteilles, pétards,...) par les agents de la société de gardiennage agréée. Une zone dite de consigne sera organisée dans le bungalow billetterie par l'Organisateur pour conserver les objets ne pouvant pas être acceptés dans la Base sous-marine.

#### Badges :

L'ensemble des artistes, personnels techniques, Organisateurs et personnels de la Base sous-marine seront dotés d'un badges leur permettant l'accès au site et à l'ensemble des espaces décrits à l'article 4 du présent. Les agents de la Base sous-marine pourront, exclusivement pour leur part, accéder en fonction des besoins techniques à la totalité de la Base sous-marine.

#### Plans :

Seront joints au présent cahier des charges les plans d'aménagement de chacun des espaces ainsi qu'un plan de masse.

Un plan d'ensemble devra mettre en exergue les points de placement des agents de sécurité et des contrôles des salles.

#### Vols :

la Ville de Bordeaux ne pourra être tenue responsable des vols et dégradations pouvant survenir sur les matériels utilisés et effets personnels des équipes artistiques et techniques attachées à l'Organisateur ainsi que du public.

#### Relations aux forces de l'ordre :

L'Organisateur informera les forces de l'ordre compétentes de la tenue de la manifestation et des difficultés de circulation potentielles sur le Boulevard Alfred Daney.

#### Secourisme :

Une antenne de sécurité aux personnes sera requise par les Organisateur. Elle sera composée au minimum de 5 personnes formées à la prise en charge médicale des publics. Cette antenne devra être en place ½ heure avant l'ouverture de la Base sous-marine au public.

Les Organisateur devront être, en lien avec cette antenne, en mesure de contacter si nécessaire un médecin ou les secours d'urgence.

Accompagnement des conduites à risques :

L'Organisateur prendra toute mesure qu'il jugera utile pour assurer un déroulement paisible de la manifestation. Il lui appartiendra notamment d'assurer une prise en charge spécifique en présence de conduites addictives et à risques du public.

Les Organisateur se rapprocheront d'une association ou organisme pouvant prendre en charge le contrôle de l'alcoolémie du public et/ou la mise en place d'un système de « Capitaine de soirée ». Cet accueil sera positionné dans le prolongement de la passerelle d'accueil du public.

## VI MONTAGES TECHNIQUES :

Ouverture et fermeture des portes :

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité des agents techniques de la Base sous-marine sous-marine.

Les portes "T.G.B.T". et "A.M.B" doivent en tout état de cause rester fermées. Si pour quelques raisons ces portes restent ouvertes, un personnel de l'organisation y sera astreint.

Le personnel technique, les intervenants, les prestataires et fournisseurs devront avoir le numéro de téléphone du responsable de l'organisation afin de se faire ouvrir ces portes.

Electricité :

Seul un agent de la Base sous-marine est habilité à ouvrir les portes du TGBT, des locaux et armoires techniques. Tout branchement électrique se fera dans le respect des normes de sécurité usuelles ; tout intervenant devra être muni d'un titre d'habilitation. L'utilisateur ne peut apporter aucune modification aux installations existantes.

Tout le matériel électrique installé en sus devra répondre aux normes et réglementations électriques en vigueur.

L'installation, une fois terminée, devra faire l'objet de la visite d'un bureau de contrôle, qui à l'issue établira un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à la direction de la Base sous-marine sous-marine.

À tout moment il convient de laisser libre d'accès les locaux et armoires électriques.

Toutes les dispositions devront être prises pour que le public n'ait jamais accès à un élément sous tension (barrières, installations en hauteur hors de portée du public...)

Circulation des véhicules dans la Base sous-marine :

Tout véhicule circulant dans l'enceinte de la Base sous-marine devra respecter les règles usuelles du code du travail, de la route et du règlement de la Base sous-marine et notamment rouler "au pas".

Tout conducteur de véhicule devra posséder le permis ou le certificat relatif à celui-ci.

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'établissement est interdit en présence du public (sauf pour les véhicules frigorifiques stationné(s) à l'intérieur de la cellule C5 et les éventuels véhicules de secours aux biens et aux personnes).

La nacelle ainsi que le chariot élévateur de la Base sous-marine seront mis à disposition de l'Organisateur pour les opérations de montage et de démontage. Les Organisateurs devront se conformer aux prescriptions du Directeur de la Base sous-marine pour leur utilisation.

Les personnels amenés à utiliser ces engins, devront au préalable fournir la copie de leur attestation de conduite de type CACES.

Personnel technique :

Tout le personnel devra faire l'objet d'un contrat de travail.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité et d'emploi conformément au code du travail.

Port des équipements de protection individuelle, certificats de formation et habilitations pour la conduite d'engins, le travail en hauteur, l'accroche de matériel au-dessus du public, le levage de charges, les travaux électriques, les permis bateaux.

Sur les quais :

Le port du casque est obligatoire ; en aucun cas le public ne peut y avoir accès.

Le port d'équipement de flottaison (en l'absence de protection collective) est obligatoire.

Sur l'eau :

Port d'équipement de flottaison obligatoire.

Maintien en place à l'entrée des marinas des barrières anti-pollution.

Il sera préparé le long des bassins des moyens de secours à personnes en cas de chute dans les bassins. Les moyens techniques à mettre en œuvre de type bidon de flottaison seront définis par le Directeur Technique de la Base sous-marine sous-marine.

Contrôles techniques:

Seront soumis à une vérification par un bureau de contrôle les installations électriques temporaires, les points d'accroche des structures en hauteur et le gradin de la C4.

Le montage de tentes et autres structures non contrôlées par un organisme agréé devra faire l'objet de la délivrance d'une attestation de bon montage par un personnel habilité.

## VII HYGIENE

Etablissement non-fumeur :

L'ensemble de la Base sous-marine est un établissement non fumeur.

La société de gardiennage devra faire respecter cette obligation légale.

Une zone fumeur sera aménagée sur l'emprise du parking de la Base sous-marine sous marine. Cet espace sera en permanence gardienné (voir plan)

L'Organisateur sera exclusivement responsable de toute constatation d'infraction à l'intérieur du bâtiment à la législation anti-tabac en vigueur.

Tri sélectif déchets :

La Base sous-marine mettra à disposition de l'Organisateur des conteneurs à déchets permettant le tri sélectif. Il appartiendra à ce dernier de respecter les indications des agents de la Base sous-marine pour l'évacuation des déchets.

Nettoyage des WC durant les soirées :

L'Organisateur assurera une permanence d'entretien des toilettes durant toute la durée d'ouverture de la Base sous-marine au public et assurera le nettoyage complet de ces zones le 31 décembre au matin.

Intervention du traiteur :

Afin de respecter la législation en vigueur applicable à l'activité, l'Organisateur devra impérativement s'attacher les services d'un traiteur professionnel s'il souhaite proposer à la vente des consommables de bouche de toute nature. Ce dernier devra fournir une attestation d'assurance couvrant notamment tous les risques spécifiques à son activité dont les risques d'intoxication alimentaires.

Nuisance sonore:

L'ensemble des systèmes de sonorisation seront équipés d'un moyen de contrôle et de limitation de la puissance acoustique générée en respect à la législation en vigueur.

#### VIII LISTE DES MATERIELS PRETES PAR LA BASE SOUS-MARINE.

Structure aluminium et moteurs

Gradins de 292 places monté en C4 et 24 fauteuils au sol.

Pendrillons de fermeture de la C4 sur patience

Armoires électriques

Fauteuils en matière plastiques pour la salle multi usage.

Banquettes et coussins pour l'aménagement de la C3

Ensemble de petit mobilier de type tables basses et divan pour les loges

Système de chauffage de type IRC 45

Praticables samia

Chariot élévateur

Nacelle

Transpalettes

#### IX LISTE DES MATERIELS ET PRESTATIONS PRISE EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LA BASE SOUS-MARINE.

La Base sous-marine prendra directement à sa charge à concurrence de 15 000 euros TTC des frais relevant de la mise en ordre de marche des espaces de la Base sous-marine et notamment :

Location d'une nacelle

Location et montage d'une scène en C4

Location de bungalows à usage de loges.

Location de systèmes de chauffage additionnels.

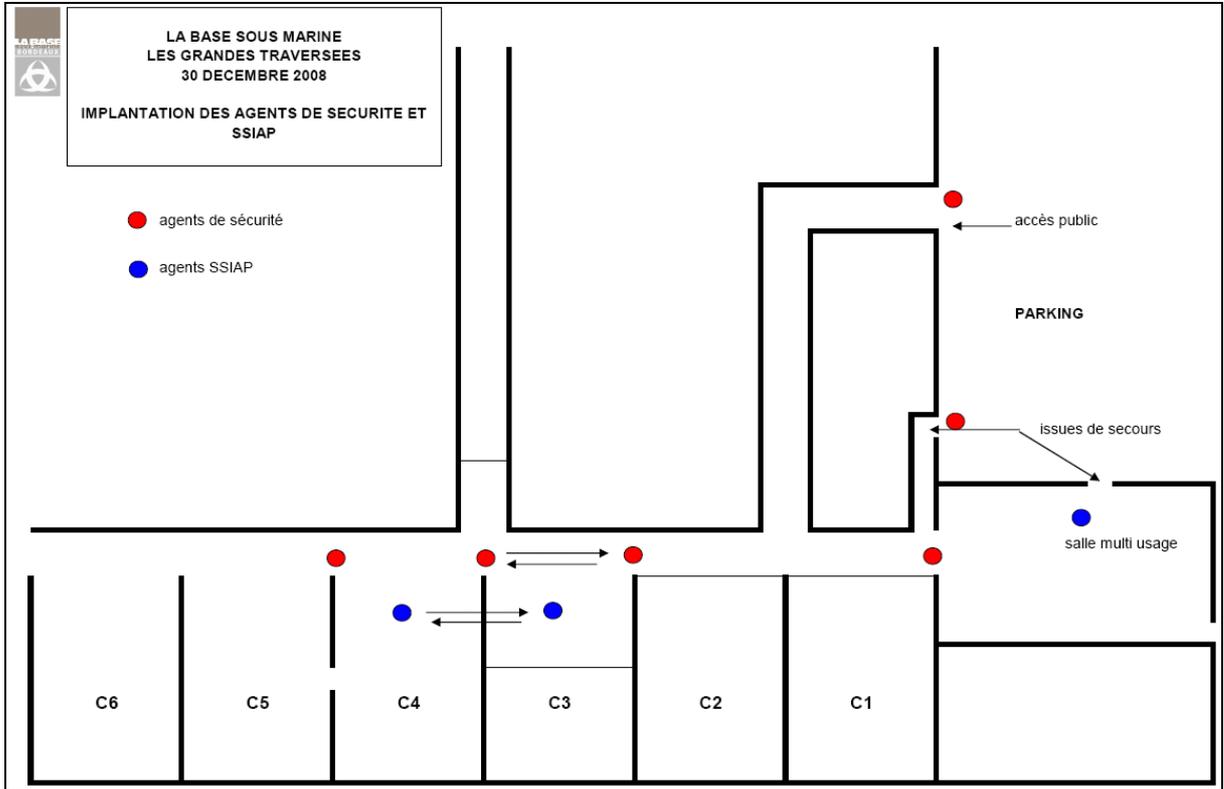
Location d'un pendrillon d'obturation pour la C3

Location de grills techniques et moteurs de levages pour la C4 et la C3

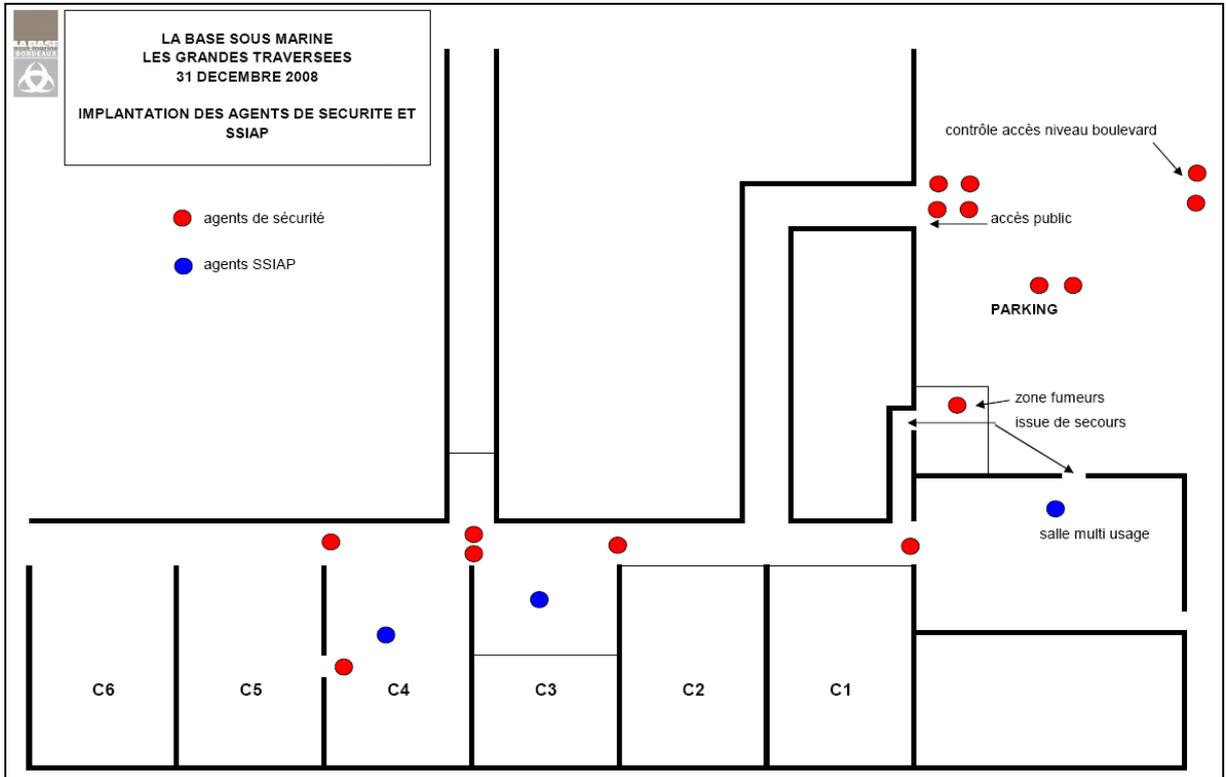
Contrôles des points d'accroche en hauteur.

Emploi des agents qualifiés SSIAP durant les plages horaires d'ouverture au public.

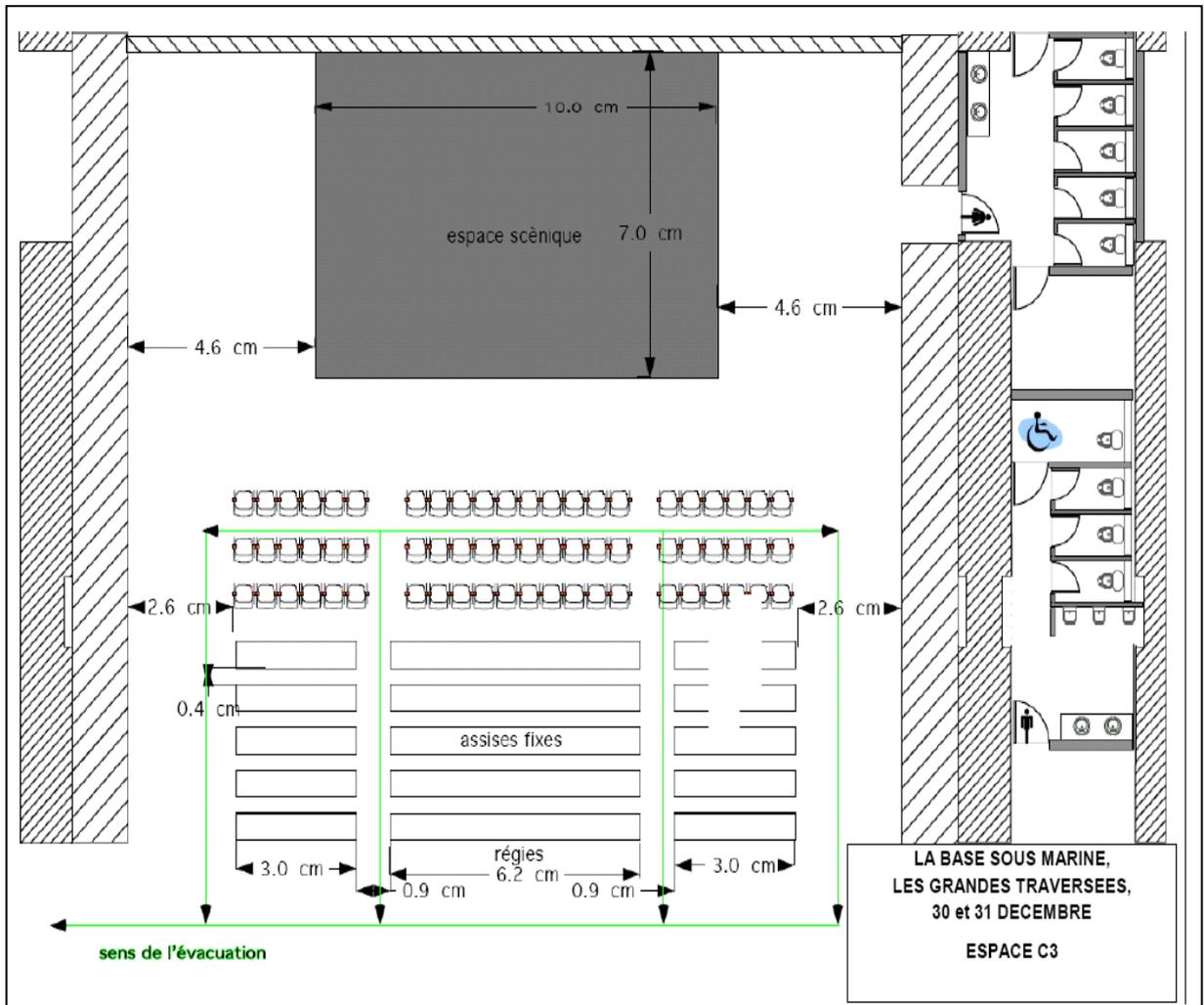
Plan de situation des agents de sécurité et agents qualifiés SSIAP le 30 décembre



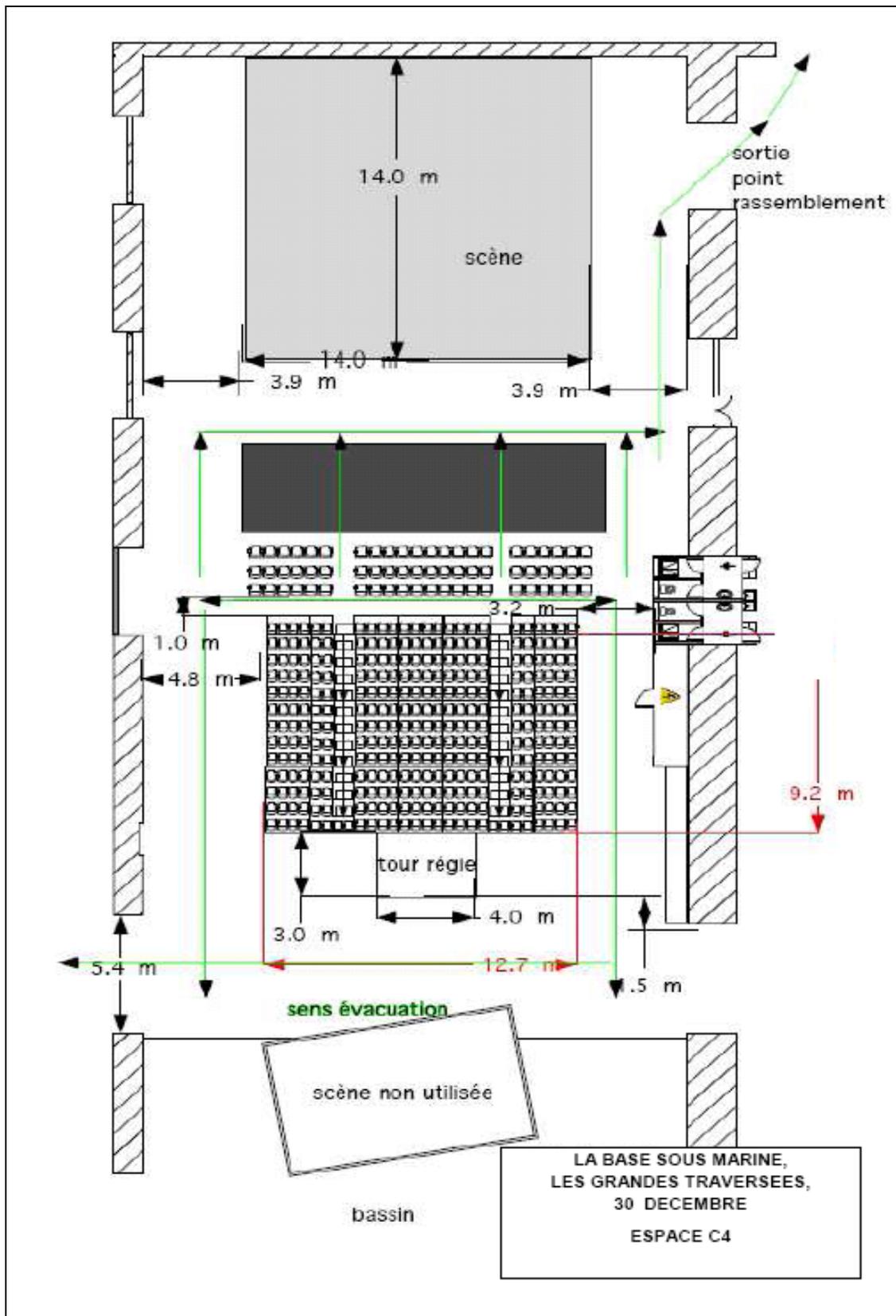
Plan de situation des agents de sécurité et agents qualifiés SSIAP le 31 décembre



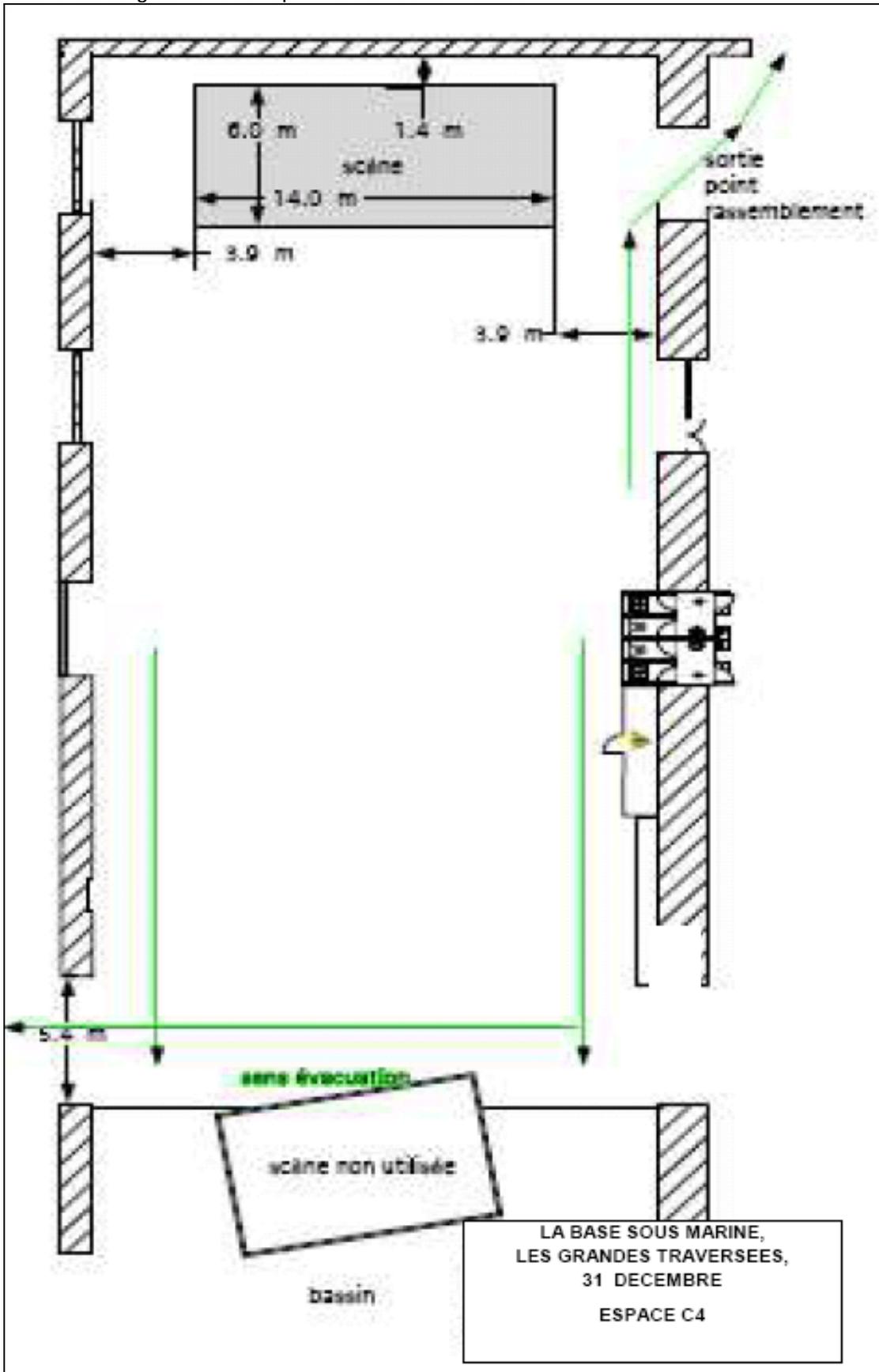
Plan d'aménagement de l'espace C3 les 30 et 31 décembre



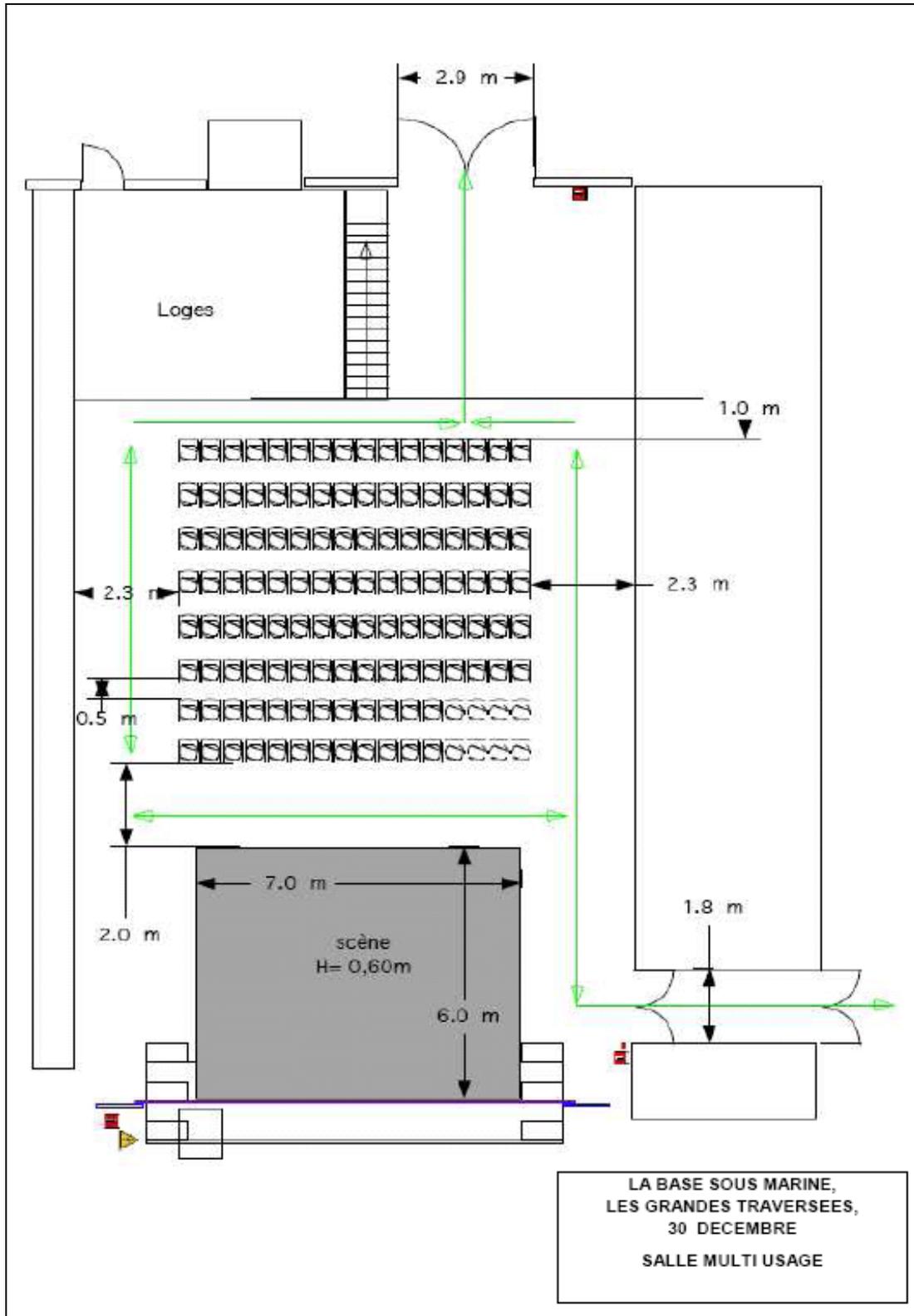
Plan d'aménagement de l'espace C4 le 30 décembre



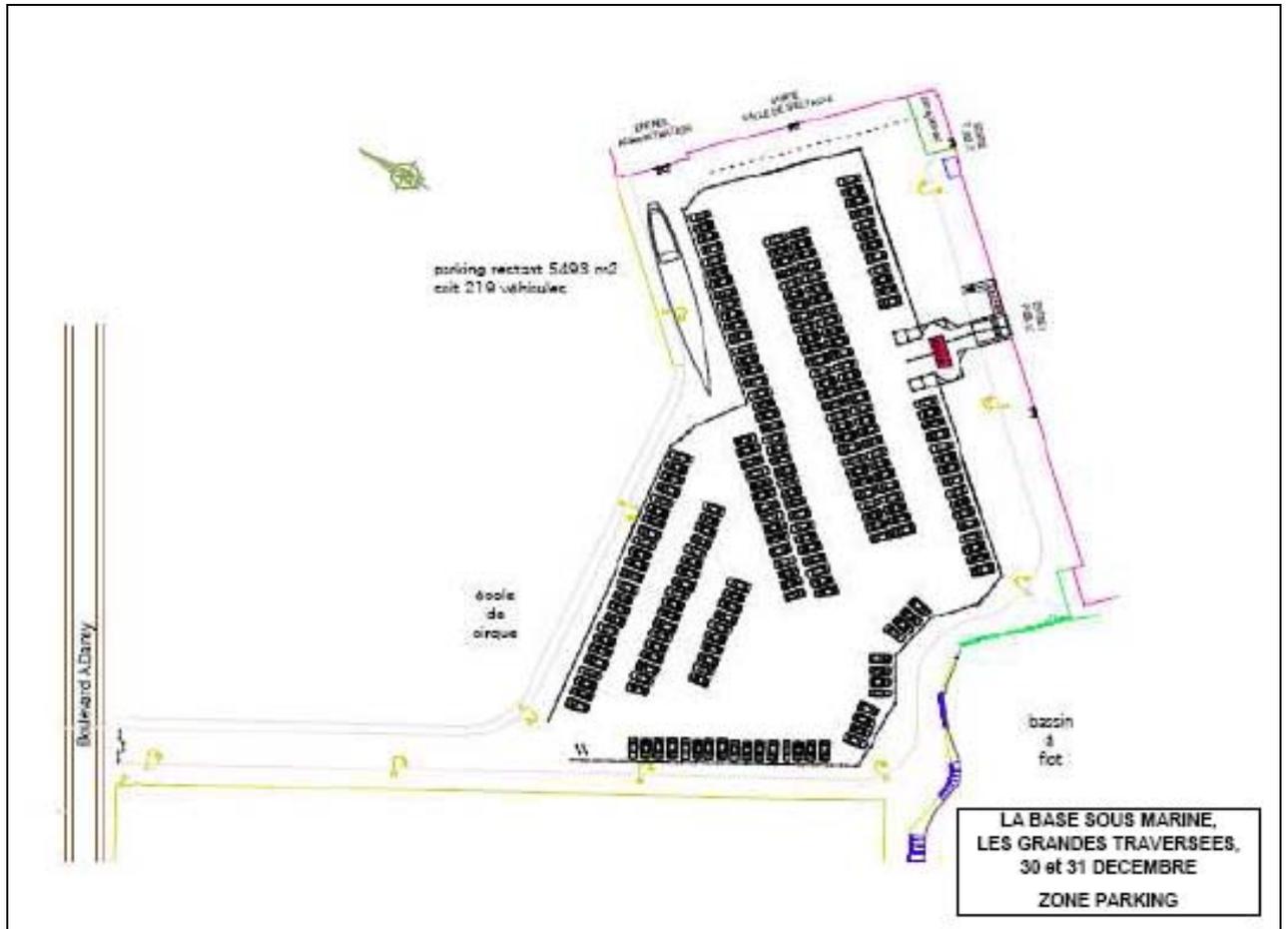
Plan d'aménagement de l'espace C4 le 31 décembre



Plan d'aménagement de la salle multi usage le 30 décembre



Plan d'aménagement de la zone parking, 30 et 31 décembre



**CONVENTION DE COORGANISATION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
« LES GRANDES TRAVERSEES »-MISE A  
DISPOSITION DES ESPACES DU CAPC**

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçu en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

ET :

LES GRANDES TRAVERSEES,

Association loi 1901

15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

N° de siret : 44177509500017

Code APE : 923A

N° de licence : 331054-T2 / 331055-T3

représentées par Monsieur Eric Bernard, son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Assemblée Générale en date du ,

Ci-après dénommées «Les Grandes Traversées»,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif autour duquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

A l'occasion de leur huitième édition qui se déroulera les 30 et 31 décembre 2008 à Bordeaux, les Grandes Traversées ont choisi le chorégraphe Jared Gradinger, membre fondateur de la compagnie de danse berlinoise Constanza Macras/Dorky Park. Diplômé de l'Université Carnegie Mellon, il s'installe à New York où il collabore avec Lynn Shapiro et John Zorn ainsi qu'avec de nombreuses troupes de théâtre et de danse. Depuis 2002 il travaille à Berlin avec Constanza Macras. Jared Gradinger a créé sept œuvres majeures présentées dans le monde entier.

Pour ces huitièmes éditions, Jared Gradinger a donc proposé une série de manifestations dont Character'R'Us imaginé par Pictoplasma qui sera présenté au CAPC le 31 décembre 2008.

Pour permettre le bon déroulement de cet événement artistique, Les Grandes Traversées ont sollicité de la Ville de Bordeaux une mise à disposition gracieuse d'espaces du musée d'art contemporain.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la huitième édition des Grandes Traversées qui accueillera, au CAPC de Bordeaux une série de manifestations : animations, spectacles chorégraphiques et musicaux dont le détail du programme est annexé à la présente (Annexe 1).

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les espaces du CAPC mis à disposition des Grandes Traversées seront les suivants :

Galerie Ferrère, 2ème étage, accès public  
Galerie Foy, 2ème étage, répétitions  
Auditorium, 2ème étage, accès public  
Les Ateliers, 2ème, accès public  
La Nef, rez-de-chaussée, accès public

#### ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Les espaces du CAPC tels que définis en article 2 seront disponibles à partir du 26 décembre 2008 jusqu'au 05 janvier 2009 pour les montages, exploitation et démontages.

Les Grandes Traversées ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration des périodes prévues ci-dessus.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES GRANDES TRAVERSEES :

Les Grandes Traversées fourniront les spectacles, expositions et animations entièrement montés et assureront la responsabilité artistique de ceux-ci.

Les Grandes traversées auront à leur charge l'ensemble des frais artistiques et frais liés aux contrats artistiques, notamment les frais de déplacement, et d'hébergement.

En qualité d'employeur, Les Grandes Traversées assureront la rémunération, le versement des charges sociales et fiscales des personnels recrutés à l'occasion à la manifestation. Il appartiendra notamment aux Grandes Traversées de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans les spectacles.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Les Grandes Traversées prendront en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

Les Grandes Traversées devront fournir à la signature du présent contrat, conformément aux articles L341-6-4 et R341-36 du code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ses salariés de nationalité étrangère sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Les Grandes Traversées s'acquitteront du versement des droits d'auteur notamment auprès de la SACEM et de la SACD ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins.

Elles auront également à leur charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles si elle est due.

Les Grandes Traversées devront se conformer aux dispositions légales en matière d'édition et de gestion de billetterie et devra, en outre, se conformer aux prescriptions de la Commission de sécurité en terme des jauges maximales autorisées dans les différents lieux de spectacles. Toute personne entrante devra être munie d'un billet.

Les Grandes Traversées auront à leur charge, en étroite collaboration avec les responsables techniques du CAPC, la régie générale de l'ensemble des expositions, animations et spectacles (gestion administrative, financière et technique et gestion du personnel qu'elles recruteront).

Le cahier des charges de régie générale est annexé à la présente convention (Annexe 2).

Sécurité de la manifestation :

Les Grandes Traversées devront désigner un chargé de sécurité et un directeur technique.

Les Grandes Traversées s'engagent à recruter (à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation du 31 décembre 2008) trois agents de sécurité qualifiés : un SSIAP2 et deux SSIAP1 dont les activités seront coordonnées par un agent de la Ville de Bordeaux.

Les Grandes Traversées devront se conformer aux conditions de sécurité et d'occupation du domaine public telles que définies dans le cahier des charges du CAPC dont une copie est annexée à la présente convention (annexe 3).

L'association Les Grandes Traversées fournira à la Ville de Bordeaux avant le début de la manifestation les documents suivants :

- l'attestation d'assurance couvrant les conditions décrites à l'article 9 de la présente ;
- la liste des noms et le contact téléphonique (portable) des responsables de l'organisation présents sur le site ainsi que la liste de leurs fournisseurs et prestataires extérieurs.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, fournira gratuitement les espaces du CAPC, tels que définis en article 2, pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Les Grandes Traversées, objet de la présente convention, selon les dispositions légales et conventionnelles régissant cette activité.

La Ville de Bordeaux accordera la gratuité d'accès au public du CAPC pour la journée du 31 décembre 2008.

#### ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de Bordeaux participera financièrement à l'organisation et à la réalisation de la huitième édition des Grandes Traversées selon le montant suivant :

10 000 euros TTC (DIX MILLE) qu'elle versera directement aux Grandes Traversées, pour le 31 janvier 2009 au plus tard, sur présentation d'une facture en double exemplaires.

#### ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les Grandes Traversées s'engagent à mentionner «CAPC musée d'art contemporain – Ville de Bordeaux» sur toute parution qu'elles se proposent de réaliser ou faire réaliser à propos de la programmation de leur huitième édition, de même que sur tous les documents édités par les structures qu'elles associeront à sa manifestation, selon la charte graphique définie par la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées.

Les Grandes Traversées s'assureront que la mention de la programmation soit toujours suivie de la mention suivante : « CAPC musée d'art contemporain, Ville de Bordeaux et Les Grandes Traversées » et du logo des partenaires de l'événement.

Les documents de communication liés à la programmation des Grandes Traversées devront être mis en avant et distribués tout au long de la manifestation sur les lieux de représentation du CAPC

La Ville de Bordeaux bénéficiera de 70 invitations aux manifestations des huitièmes éditions des Grandes Traversées (20 invitations pour le 30 décembre et 50 pour le 31 décembre 2008).

#### ARTICLE 8 – CESSION DE DROITS

Les Grandes Traversées auront négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres la cession des droits d'utilisation de nom, d'image dans tous les documents d'information et de communication édités à l'occasion des manifestations dont le détail de la programmation est mentionné en annexe 1.

La Ville de Bordeaux pourra utiliser les documents iconographiques et audio visuels fournis par les Grandes Traversées à des fins culturelles et non lucratives répondants aux seules missions du CAPC.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée commençant à courir à la date de la signature du présent contrat et pour la durée maximale de protection des

droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante dix années post mortem.

#### ARTICLE 9 - ASSURANCES

Les Grandes Traversées s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, au bâtiment, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre Les Grandes Traversées au-delà de ces sommes.

Les Grandes Traversées souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Les Grandes Traversées devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès aux lieux concernés par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

La Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

Les Grandes Traversées interviendront dans le cadre de la mission qui est la leur, sous leur seule et unique responsabilité. Elle seront seules responsables du personnel qu'elle feront travailler.

En tout état de cause, Les Grandes Traversées garantissent la Ville de Bordeaux contre tout recours qu'un tiers viendrait lui intenter du fait de la programmation de leur huitième édition et de son exécution.

ARTICLE 12 - AUTORISATIONS

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable d'un retrait ou d'un défaut d'autorisation de tout ou partie de la programmation des huitièmes éditions des grandes Traversées, sauf à prouver que ce retrait des droits ou l'absence d'autorisation lui soit directement imputable.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14-ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
Soit pour Les Grandes Traversées	15, rue Francis Garnier F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le  
En cinq exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,	Pour Les Grandes Traversées Le Directeur,
---	--

--	--

# CONVENTION DE COORGANISATION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES GRANDES TRAVERSEES

Annexes

ANNEXE 1 : Programmation

CAPC musée d'art contemporain

13 h 30 : Café du Musée

café artistes/public

14heures : Galeries Ferrère et Foy, Auditorium, Ateliers

atelier de danse

atelier confection de poupées

projections de films d'animation

performances

expositions : Pictoplasma, Orilo Blandini

18 heures : La Nef

co-Vernissage avec la Galerie Cortex Athletico

performance d'Hanayo et Tenko.

performances de Laurie Young

performande de Frédéric Gies

DJ Nikfit

ANNEXE 1 (suite) Eléments techniques et installations

Galerie Ferrère

Pièce n°1: « The character ride ».

design: Akinori Oishi (jp)"

Performance Hanayo

installation vidéo projecteur écran et dvd

Pièce n° 2: « Doma »

installation de deux grandes poupées

2 vidéo projecteurs 2 grandes caisses

Pièce n° 3 « Get into character »

expos photos et video

1 vidéo projecteur + dvd player

Pièce n° 4 « Pen to paper. »  
100 dessins par 20 artistes sur les murs  
(possibilité d'utilisation la Galerie Foy )

Pièce n° 5  
Atelier de confection de poupées animé par le collectif Pictoplasma .  
Ouvert aux adultes et enfants accompagnés.

Salle de conférence

« Characters in motion. a new breed of characters is on the move »  
Dvd et projection

Galerie Foy

Atelier de danse organisé par Laurie Young

ANNEXE 2 : Cahier des charges de régie générale

CAPC musée d'art contemporain

Galerie Ferrère, 2ème étage  
Galerie Foy, 2ème étage  
Ateliers, 2ème étage  
Auditorium, 2ème étage  
La Nef, rez-de chaussée

Date de la manifestation : Mercredi 31 décembre 2008  
de 13 h 30 à 21 heures  
Ouverture au public en accès libre à partir de 11 heures  
Fermeture des espaces des 1er et 2ème étages à partir de 18 heures  
Fermeture au public à partir de 20 heures  
Fermeture des portes de l'Entrepôt Lainé à 21 heures <sup>2</sup>  
Montage : à partir du 26 décembre 2008  
Exposition jusqu'au Dimanche 04 janvier 2009  
Démontage : lundi 05 janvier 2009

Prise en charge par le CAPC :

accueil du musée (1 personne)  
gardiens de salle (6 personnes)  
surveillant principal (1 personne)  
technicien (1 personne)

Prise en charges des Grandes Traversées :

- gestion administrative, technique et financière de la manifestation
- Fourniture, mise en œuvre, maintenance des matériels techniques, audios et vidéos
- Gestion des personnels techniques, artistiques (artistes, intermittents du spectacle...)  
recrutés par les Grandes Traversées (contrats charges sociales et fiscales, autorisation...)
- Gestion des droits d'auteur
- régie générale de la manifestation
- emballage, transport, déballage, AR des œuvres

- assurance (clou à clou) des oeuvres
- 2 agents de sécurité pour le vernissage

**ANNEXE**

**VALORISATION DES AIDES APPORTEES POUR LA HUITIEME EDITION DES GRANDES TRAVERSEES (30 ET 31 DECEMBRE 2008)**

**CAPC**

Co-production : participation financière	10 000 euros
Coût personnel	1 736 euros avec charges

**BASE SOUS MARINE**

Coût estimé de mise en ordre de marche des espaces (prestations société de surveillance et sécurité, fourniture d'un scène, de points d'accroche en hauteur, de systèmes de chauffage, de bungalows pour les loges et de pendrions)	15 000 euros
Coût personnel	17 210 euros avec charges

**COÛT TOTAL**

**43 946 euros**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080673

Musée d'Aquitaine. Nouvelles salles permanentes : Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage. Demandes de subventions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine commencera en 2009 avec l'ouverture des espaces consacrés au thème "Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage".

Ce sujet sera traité dans sa globalité, du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'époque contemporaine. Il se propose d'apporter un éclairage historique sur les débats contemporains concernant la question de la diversité et des métissages. L'objectif très clairement affirmé est de permettre aux visiteurs de comprendre pourquoi nombre de préjugés contemporains et les débats qu'ils suscitent sont nés dans ce siècle paradoxal où l'Europe pratiquait l'esclavage tout en donnant naissance aux idées des Lumières.

Ce nouvel espace permanent se développera dans quatre salles du musée représentant 750 m<sup>2</sup> :

- Espace 1 : La fierté d'une ville de pierre. 250 m<sup>2</sup>
- Espace 2 : Bordeaux porte océane : l'Atlantique et les Antilles. 250 m<sup>2</sup>
- Espace 3 : L'Eldorado des Aquitains. 100m<sup>2</sup>
- Espace 4 : Héritage. 150 m<sup>2</sup>

Ce programme correspond à une attente très forte des visiteurs qui souhaitent que soit expliquée la place de Bordeaux dans la traite des noirs et l'esclavage.

Cet investissement est estimé à 621.715 € HT. Compte tenu de l'intérêt de ces nouvelles salles, plusieurs partenaires pourraient participer à leur financement : l'Etat (Direction des Musées de France), le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat / DMF	124.343 €	20%
Conseil régional d'Aquitaine	124.343 €	20%
Conseil général de la Gironde	124.343 €	20%
Ville de Bordeaux	248.686 €	40%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>621.715 €</b>	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- émettre les titres de recettes correspondant à ces cofinancements après accord de nos partenaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080674

Musée d'Aquitaine. Convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, la Société Nationale de Télévision France 3 et le Réseau Aquitain d'Histoire et Mémoire de l'Immigration.  
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), France 3 Aquitaine et le Réseau Aquitain d'Histoire et Mémoire de l'Immigration (RAHMI) ont décidé de mettre leurs moyens en commun pour présenter un cycle de films ayant trait à l'histoire de l'immigration, qui s'intitulera « Mémoires en image ».

Les projections de ces films auront lieu dans la salle de conférences du musée d'Aquitaine chaque 1er dimanche du mois et seront suivies d'échanges avec des intervenants spécialistes de l'histoire de l'immigration.

Une convention stipulant les obligations de chaque partie a été établie.

Dans le cadre de notre partenariat tripartite avec France 3 Aquitaine et le RAHMI, et afin d'ouvrir ces manifestations à un large public, il semble important que les visiteurs puissent bénéficier de la gratuité d'accès lors de tous ces événements culturels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer la gratuité d'entrée

**Convention de Partenariat tripartite entre  
la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), France3 Aquitaine  
et le Réseau Aquitain d'Histoire et Mémoire de l'Immigration  
(RAHMI)**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

**D'UNE PART**

La Société nationale de télévision, France 3 Aquitaine, représentée par son Directeur Monsieur BERTRAND, 136 rue Ernest Renan – 33000 BORDEAUX

Et

Le Réseau Aquitain d'Histoire et Mémoire de l'Immigration (RAHMI) représentée son Président, Monsieur Manuel DIAS, 14, cours Journu Auber – 33300 BORDEAUX

**D'AUTRE PART**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), la Société Nationale de Télévision France 3 et le Réseau Aquitain d'Histoire et Mémoire de l'Immigration (RAHMI) ont décidé de s'associer et de mettre leurs moyens en commun pour présenter un cycle de films conférences ayant trait à l'histoire de l'immigration, qui s'intitulera « Mémoires en images ».

La sélection des films et le choix des intervenants qui participeront aux échanges à la suite, se feront d'un commun accord entre les trois partenaires.

**Article 2 : Engagements de France 3 Aquitaine**

France 3 Aquitaine s'engage à :

- fournir les films sur DVD
- assurer la gratuité des droits de diffusion au musée d'Aquitaine.

**Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à :

- prendre en charge la livraison des DVD
- permettre les projections des films, suivies des échanges avec les spécialistes sur l'histoire de l'immigration, dans la salle de conférences du musée d'Aquitaine, chaque 1er dimanche du mois,
- autoriser l'accès gratuit au public,
- assurer les opérations de communication.

**Article 4 : Engagements du RAHMI**

Le RAHMI s'engage à :

- prendre à sa charge le coût des intervenants qui participeront au débat, cette initiative s'inscrivant dans le cadre du partenariat entre le RAHMI et la Cité Nationale d'Histoire de l'Immigration

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour toute la durée des manifestations.

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties de ses obligations moyennant un préavis de un mois.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Les contestations relatives à l'exécution des présentes seront en tant que de besoin, déférées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour la Société nationale de télévision, France3 - en sa direction régionale - 136, rue E. Renan – 33075 - Bordeaux cedex
- pour le RAHMI – 14, cours Journu Auber – 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux,  
En cinq exemplaires  
Le

Po/le Maire de Bordeaux Le Maire de la Ville de Bordeaux Alain JUPPE	Po/ La Société nationale de télévision, France 3 Le Directeur, M. BERTRAND
P/Le RAHMI Le Président, Manuel DIAZ	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080675

**Musée d'Aquitaine. Exposition : l'âme du vin chante dans les bouteilles. Convention de mécénat. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine de Bordeaux présente une grande exposition intitulée « L'âme du vin chante dans les bouteilles », du 20 juin au 20 octobre 2009.

Cette exposition explore l'histoire du vin à travers celle de ses contenants de commercialisation et de consommation. Elle montre les liens entre progrès techniques, évolutions des formes et choix esthétiques. Elle présente de façon chronologique l'apparition, la transformation ou la disparition des différents récipients mettant l'accent sur le dialogue entre contenants et contenus. Elle rend compte des usages commerciaux, des habitudes de consommation et des pratiques culturelles liés au vin.

Sur 650 m<sup>2</sup>, elle présentera plus de 300 objets : chefs d'œuvres ou objets du quotidien issus de collections européennes, publiques ou privées. Elle sera accompagnée d'un catalogue richement illustré.

La société SAINT GOBAIN EMBALLAGES a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat, par une contribution financière de quinze mille Euros TTC (15 000 euros TTC).

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention,
- émettre un titre de recette de 15 000 euros TTC et à reverser la somme en dépenses sur les crédits du Musée d'Aquitaine.

## **Convention de mécénat**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux pour le musée d'Aquitaine, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... , reçue à la Préfecture le .....

ci-après dénommée le « Musée d'Aquitaine »,

### **D'UNE PART**

**Et**

Saint-Gobain Emballage, SA au capital social de 42 069 066 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 722 034 592 , représentée par son Directeur Commercial et Marketing, Roberto PEDRAZZI.

ci-après dénommée « SGE »,

### **D'AUTRE PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux organise au Musée d'Aquitaine une exposition intitulée « L'âme du vin chante dans les bouteilles ».

Prouvant son intérêt pour la dynamique culturelle bordelaise, SGE a manifesté sa volonté de soutenir le Musée d'Aquitaine pour cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles » qui aura lieu au Musée d'Aquitaine, sis, 20, cours Pasteur F-33000 Bordeaux, du 20 juin au 20 octobre 2009.

**ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE SGE**

SGE a décidé de soutenir le Musée d'Aquitaine pour son exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles », dans le cadre de sa politique de mécénat.  
A ce titre, SGE fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 15 000 euros TTC (QUINZE MILLES EUROS TTC).

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE**

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

- faire apparaître le logo et la mention « Saint-Gobain Emballage » sur tout support lié à l'exposition ;
- permettre à SGE de valider toute communication où son nom apparaît, dans la mesure où les délais le permettront
- remettre à SGE 70 catalogues de l'exposition ;
- envoyer à SGE des invitations pour le vernissage ;
- mettre à disposition de SGE le hall d'accueil du musée d'Aquitaine pour une soirée privée, le mardi 23 juin 2009, étant entendu que SGE se réserve la possibilité de modifier la date au plus tard deux mois avant le début de l'exposition.
- organiser au maximum 6 visites privées de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles », dans la limite de 25 personnes par visite ;
- laisser SGE communiquer sur son partenariat avec le Musée d'Aquitaine ;
- ne pas exposer des matériaux tels que Bag-in-box, canette, bouteille en plastique, au sein même de l'exposition.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de SGE d'un montant de 15 000 euros sera versée en une seule fois, avant la fin de l'année 2008.

Cette participation financière sera créditée  
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521  
Ouvert auprès de la BANQUE DE France – BORDEAUX  
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
La Ville de Bordeaux adressera à SGE le justificatif fiscal pour son don de 15 000 euros.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles » à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

## **ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

### **6.1 Dénonciation par le Musée d'Aquitaine**

Le Musée d'Aquitaine aura la possibilité avant le début de l'exposition, de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusée de réception. Dans ce cas, le Musée d'Aquitaine restituera à SGE la totalité des sommes versées, dans le délai d'un mois à compter de ladite dénonciation.

Dans l'hypothèse où le Musée d'Aquitaine déciderait d'interrompre l'exposition pendant son déroulement, il devra restituer à SGE les sommes versées au prorata temporis du nombre de jours d'ouverture restant.

### **6.2 Dénonciation par SGE**

SGE aura la possibilité avant le début de l'exposition ou pendant son déroulement, de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusée de réception. Dans ce cas, SGE ne pourra demander le remboursement des 15 000 euros au Musée d'Aquitaine.

En cas de non-respect par le Musée d'Aquitaine de ses obligations au titre de la présente convention, SGE sera en droit de mettre fin au contrat dans l'hypothèse où le Musée d'Aquitaine n'y aura pas remédié dans un délai de dix jours à compter de la réception du courrier adressé par lettre recommandée avec accusée de réception par SGE.

Dans ce cas, le Musée d'Aquitaine devra restituer les sommes versées au prorata temporis du nombre de jours d'ouverture restant et payera à SGE, pour chaque obligation non réalisée, une pénalité dont le montant a fait l'objet d'une évaluation par la Mairie dans un e-mail du 8 octobre 2008 adressé à Mathilde HEBERT.

## **ARTICLE 7 – EXCLUSIVITE**

Le Musée d'Aquitaine s'engage à ne pas prendre comme mécène des sociétés concurrentes à SGE.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Saint-Gobain Emballage Les Miroirs - 18 avenue d'Alsace, F-92096 La Défense cedex

Fait à Bordeaux,  
En cinq exemplaires,  
Le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire,  Alain JUPPE	Po/Saint-Gobain Emballage, Son Directeur Commercial et Marketing,  Roberto PEDRAZZI
---	---

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**D -20080676**

**Musée des Arts Décoratifs. Guide du Musée. Cartes postales.  
Tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs a fait imprimer, en 2005, un guide bilingue en couleur témoignant des changements d'installation et des nouvelles acquisitions.

La vente de cet ouvrage étant un succès, il est aujourd'hui pratiquement épuisé.

Les Editions Somogy nous proposent un réapprovisionnement de 480 ouvrages.

- 350 seront destinés à la vente au prix public de 20 € et aux professionnels du livre au prix de 13,40 €
- 130 aux dons et échanges

Le musée souhaite également rééditer des cartes postales. 24 vues vont être imprimées à 200 exemplaires chacune, soit 4 800 exemplaires au total.

4560 exemplaires seront proposés à la vente au prix public de 0,50 euros.

240 exemplaires seront réservés aux dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080677

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents.  
Cessions.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des documents répondant aux critères ci-dessus, *dont la liste est consultable au secrétariat du conseil*
- le don des documents désaffectés à :
  - Lycée Philadelphie de Gerde (300 documents)
  - Emmaüs 33 (200 documents)
  - I.U.T. Métiers du Livre (98 documents)
  - S.C.D. Université de Bordeaux 1 (320 documents)
  - Université de Bordeaux IV (Médiaquitaire) (17 documents)
  - Ecole maternelle Flornoy (100 documents)

Ces organismes remplissent les critères d'attribution définis dans la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008.

- la signature des conventions correspondantes (consultables au secrétariat du conseil municipal).

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET  
L'ÉCOLE MATERNELLE FLORNOY RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le .....,  
D'une part,

Et l'école maternelle Flornoy, domicilié à Bordeaux, 248 rue Berruer, représenté par sa Directrice, Madame Sylvie SANDRIN, dûment habilitée,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 100 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun

recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages pour la jeunesse), qui sont destinés à la création de la bibliothèque de l'école maternelle.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Bordeaux, 248 rue Berruer.

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le contractant, La Directrice,
--	--

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET  
EMMAUS 33  
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et l'Association Emmaüs 33, domiciliée à Bordeaux, 246 cours de la Somme, représentée par son Président Monsieur Pascal LAFARGUE, dûment habilité,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun

recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages (bandes dessinées), qui sont destinés à créer une bibliothèque pour le centre d'accueil de jour.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

- Pour le contractant, à Bordeaux, 246 cours de la Somme.

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le contractant, Le Président,
--	---------------------------------------

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'I.U.T. METIERS DU LIVRE DE BORDEAUX 3 RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et l' I.U.T. Métiers du Livre, Université de Bordeaux 3, domicilié à Bordeaux, 1 rue Jacques Ellul, représenté par sa Directrice, Madame Clothilde de Montgolfier, dûment habilitée,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 98 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages professionnels), qui sont destinés à enrichir les fonds de la bibliothèque de l'IUT Métiers du Livre. De plus, ce don s'inscrit dans les termes de la convention du 7 octobre 2004 (article 7) conclue entre la Ville de Bordeaux et l'IUT Métiers du Livre.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

- Pour le contractant, à Bordeaux, 1 rue Jacques Ellul.

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le contractant, La Directrice,
--	--

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET LE  
LYCEE PHILADELPHIE DE GERDE RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et le Lycée Philadelphie de Gerde, domicilié à Pessac, 3 Allée Philadelphie de Gerde, représenté par son Proviseur, Monsieur Patrick GOUJEON, dûment habilité, ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 300 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéficiaire du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages pour la jeunesse), qui sont destinés à créer une bibliothèque pour les tout-petits à Djourbel (Sénégal), dans le cadre du partenariat avec le lycée sénégalais « Cheik Amadou Bamba ».

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Pessac, 3 Allée Philadelphie de Gerde

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le contractant, Le Proviseur,
--	---------------------------------------

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET LE SCD  
de l'UNIVERSITE DE BORDEAUX 1 RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et le Service Commun de Documentation de l'Université de Bordeaux 1, domicilié à Talence, Allée Beaudrimont, représenté par sa Directrice, Madame Catherine ETIENNE, dûment habilitée,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 320 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéficiaire du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages (romans), qui sont destinés à enrichir les fonds de la bibliothèque universitaire de loisirs.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Talence, Allée Beaudrimont.

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le contractant, La Directrice,
--	--

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET  
L'UNIVERSITE DE BORDEAUX IV (MEDIAQUITAINE) RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et l'Université Montesquieu-Bordeaux IV pour Médiaquitaine, centre de formation aux carrières des bibliothèques de Bordeaux, représenté par son président Mr Jean-Pierre Laborde,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 17 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages professionnels), qui sont destinés à enrichir les fonds de la bibliothèque de Médiacquitaine. De plus, ce don s'inscrit dans le cadre de la convention déjà conclue en 2006 entre la Ville de Bordeaux et l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Pessac, avenue Léon Duguit.

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le contractant, Le Président,
--	---------------------------------------

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080678

Ecole des Beaux-Arts. Convention avec Parcub dans le cadre d'interventions pédagogiques et artistiques dans des parcs de stationnement

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son École des Beaux Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux arts participe à la dynamique culturelle et artistique locale. Ses ateliers de recherche, notamment à *fond la forme* sont intéressés par des lieux d'expression extérieurs dans le cadre de la formation de ses étudiants, de telle sorte que les étudiants puissent être dans une configuration de création dans un lieu public, ce qui représente un intérêt pédagogique majeur puisque certains artistes seront amenés au cours de leur carrière à réaliser des œuvres d'art pour des lieux publics.

PARCUB gère un ensemble de parcs de stationnement au nombre de 16 à la date de la rédaction de cette convention et situés en majorité sur la Ville de Bordeaux. S'agissant d'espaces publics et de lieux de passage importants au regard de leur niveau d'activité, ils méritent un traitement qualitatif, d'où notamment la réalisation par PARCUB d'un programme de réhabilitation conséquent. PARCUB en tant qu'établissement public a une politique volontariste de développement de partenariat, en particulier avec des acteurs locaux sur des problématiques correspondant à des intérêts communs.

Dans cet esprit, l'École des Beaux-Arts de Bordeaux et PARCUB souhaitent s'associer pour permettre aux étudiants de l'École des Beaux-Arts de participer à la réhabilitation de ces parcs de stationnement, selon un planning pluriannuel qui sera défini et formalisé entre les 2 parties.

Un accord cadre visant à organiser les rapports des cocontractants dans leurs interventions respectives pour les projets à venir a été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX POUR SON ÉCOLE DES BEAUX ARTS ET PARCUB  
DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES ET  
ARTISTIQUES DANS DES PARCS DE STATIONNEMENT**

Entre,

La Ville de Bordeaux, pour son École des beaux arts, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, reçue en Préfecture de la Gironde le 15/12/2008 et domiciliée place Pey Berland à Bordeaux (33000)

Et d'autre part

PARCUB, régie communautaire d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé Front du Médoc, BP 722, 33006 BORDEAUX Cedex, NAF 632A SIRET 453 335 069 00010, ci-après dénommée PARCUB, représentée par son Directeur, Jean-Philippe NOEL,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux, par son École des beaux arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux arts participe à la dynamique culturelle et artistique locale. Ses ateliers de recherche, notamment à fond la forme sont intéressés par des lieux d'expression extérieurs dans le cadre de la formation de ses étudiants, de telle sorte que les étudiants puissent être dans une configuration de création dans un lieu public, ce qui représente un intérêt pédagogique majeur puisque certains artistes seront amenés au cours de leur carrière à réaliser des œuvres d'art pour des lieux publics.

PARCUB gère un ensemble de parcs de stationnement au nombre de 16 à la date de la rédaction de cette convention et situés en majorité sur la Ville de Bordeaux. S'agissant d'espaces publics et de lieux de passage importants au regard de leur niveau d'activité, ils méritent un traitement qualitatif, d'où notamment la réalisation par PARCUB d'un programme de réhabilitation conséquent. PARCUB en tant qu'établissement public a une politique volontariste de développement de partenariat, en particulier avec des acteurs locaux sur des problématiques correspondant à des intérêts communs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

**ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention régit les principes généraux d'un partenariat entre la Ville de Bordeaux et PARCUB. Ce partenariat porte sur les interventions pédagogiques et

artistiques des élèves de l'école des beaux arts de la Ville de Bordeaux dans les parcs de stationnement gérés par PARCUB.

### **ARTICLE DEUX : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention, au regard de l'importance des ouvrages de PARCUB et, par ailleurs, de l'intérêt d'intégrer dans la durée ces lieux d'expression et de création dans le programme pédagogique de l'École des beaux arts, nécessite une durée suffisante permettant une programmation appropriée. Aussi, la présente convention est passée pour une durée de 5 ans, laquelle pourra être reconduite par avenant pour la durée qui semblera la plus appropriée aux deux parties.

### **ARTICLE TROIS - MODALITÉS CONCRÈTES**

#### **3.1 – Programmation**

Il apparaît essentiel, au regard d'une part, des contraintes de l'École des beaux arts et de ses impératifs en matière de démarche pédagogique et d'autre part, des contraintes d'exploitation et de réalisation de travaux dans les parkings, d'établir une programmation des créations à venir. La programmation se matérialisera par une approche pluriannuelle et une programmation annuelle qui comprendra une ou plusieurs actions qui donneront lieu à l'établissement de fiches actions.

La programmation pluriannuelle, à défaut d'arrêter un programme précis, permettra aux parties de déterminer les ouvrages ainsi que les lieux au sein de ces ouvrages qui seront des lieux de création ainsi que les périodes prévisibles de réalisation de ces dernières et, si possible, les thèmes correspondants.

Avant chaque période scolaire, le plus en amont possible, un programme annuel détaillé incluant une ou plusieurs actions pédagogiques sera établi permettant en particulier de cerner les types de création qui seront réalisés (création picturale, sculpture, vidéo, performance,...), les moyens correspondants, etc.

Dans le cadre de la détermination de la programmation pluriannuelle, les personnels désignés par l'École des beaux arts effectueront, accompagnés de PARCUB, une visite de l'ensemble des ouvrages. Dans le cadre de la programmation annuelle, celle-ci sera précédée d'une visite détaillée des sites pour déterminer précisément le lieu d'expression le mieux adapté, en tenant compte de l'ensemble des contraintes qui s'attachent à la bonne exploitation des parkings.

Cette programmation se matérialisera par l'établissement d'un document acté par les deux parties, ces documents programmation pluriannuelle et annuelle, ainsi que les fiches actions, donneront lieu à validation par les deux parties.

#### **3.2 – Bon suivi de l'exécution de la programmation, ajustements**

A l'occasion de l'établissement de la programmation annuelle détaillée, un bilan sera effectué permettant de tirer toute conclusion, utile et en tant que de besoin, d'ajuster la programmation pluriannuelle.

La réunion de bilan et de programmation détaillée des actions de chaque année aura lieu entre les mois d'avril et de mai de chaque année permettant ainsi, en tant que de besoin, au conseil d'administration de PARCUB de prendre toute délibération appropriée.

### 3.3 – Eléments d'orientation généraux pour la mise en œuvre de la convention

Les lieux d'expression seront déterminés en tenant compte :

des contraintes d'exploitation des parkings ;  
du niveau d'intérêt de chaque ouvrage alors que les parties ont notamment pour objectif de faire connaître les travaux des étudiants ;  
d'une valorisation des travaux des créations intégrant en particulier une dimension de communication externe.

### **ARTICLE QUATRE – CONTRIBUTION DE PARCUB AUX DIVERSES CRÉATIONS**

Dans le cadre de la programmation annuelle détaillée, PARCUB pourra, à son appréciation et après échange avec l'École des beaux arts, apporter sa contribution.

Pour les différentes actions, PARCUB pourra réaliser tout actes préalables nécessaires à des actions. A ce titre, PARCUB devra :

procéder à tous travaux électriques préalables pour assurer un bon éclairage,  
procéder, en tant que de besoin, à la préparation des supports par exemple en cas de fresques nécessitant de traiter divers désordres du support.

De plus et ceci quelle que soit l'action, PARCUB devra :

procéder à toute information nécessaire auprès des usagers des parkings,  
délimiter une zone de chantier nécessaire afin que les étudiants et les enseignants de l'École des beaux arts puissent intervenir dans le respect des normes de sécurité requises.

En complément des contributions mentionnées ci-dessus, PARCUB pourra apporter une aide complémentaire en fournissant sur la base d'une demande argumentée de l'École des beaux arts du matériel nécessaire aux seuls besoins des créations. Le matériel de type : pinceaux, peintures, etc, non utilisé sera restitué à PARCUB.

Par action, le coût du matériel remis par PARCUB ne pourra excéder 300 euros TTC, l'ensemble des actions réalisées sur l'année ne pourra excéder une somme de 2000 euros TTC. PARCUB, au lieu de fournir du matériel, pourra apporter une contribution financière équivalente au coût du matériel sur la base des justificatifs fournis par l'École des beaux-arts. Toute contribution d'un niveau supérieur ne pourra être attribuée qu'après délibération du Conseil d'Administration de PARCUB.

Dès lors que PARCUB contribuerait à une réalisation en remettant du matériel à l'École des beaux-arts, celle-ci veillera à ce qu'il en soit fait un usage économe. L'ensemble des matériels non utilisés ou mis à disposition devra être stocké en échange avec PARCUB en un lieu approprié en tenant compte des risques pour éviter notamment tout risque de vol. Les matériels non utilisés ou mis à disposition par PARCUB devront être remis à PARCUB.

#### **ARTICLE CINQ - RESPONSABILITÉS**

Pendant leurs intervention dans les parkings de PARCUB, les enseignants et les étudiants de l'École des beaux arts de Bordeaux bénéficient des mêmes couverture et assurance que lorsqu'ils sont dans les locaux de l'École des beaux arts.

Les étudiants et les enseignants de chaque projet devront veiller à ce que les interventions soient réalisées dans le respect de toutes les règles de sécurité qui s'imposent et ceci aussi bien pour eux-mêmes, l'ouvrage que les usagers des parkings. En cas de manquement, PARCUB se réserve le droit d'intervenir et d'interrompre si besoin le chantier.

PARCUB, conformément à l'article 4 de la présente convention, devra veiller à mettre en place la signalisation nécessaire à un travail en parfaite sécurité. Toute intervention devra se faire dans le respect des règles de sécurité qu'impose la réglementation et en particulier avec l'établissement d'un plan de prévention et son respect.

#### **ARTICLE SIX – COMMUNICATION**

Les deux parties détermineront d'un commun accord toutes actions de communication qui leur sembleront appropriées, lesquelles donneront lieu à l'établissement d'un plan de communication déterminant notamment les rôles respectifs des deux parties, ainsi que leur contribution.

Sans préjuger d'éventuelles actions de communication, il apparaît souhaitable que les créations :

soient visibles par le plus grand nombre, d'où le choix à chaque fois que possible de lieux de passage suffisamment fréquentés ;  
soient suffisamment marquantes, notamment par leur dimension.

De plus, dès lors que des lieux seraient privilégiés afin d'être identifiés comme des lieux de création, il apparaît approprié de renouveler les créations.

D'une façon générale, les parkings en tant que lieu d'expression serviront en quelque sorte de vitrine pour l'École des beaux-arts, ces lieux de création pouvant être utilement mis en avant dans le cadre des journées portes ouvertes de l'École des beaux-arts, PARCUB pouvant, par exemple, à cette occasion, au-delà des créations réalisées dans les parkings, servir de lieu d'exposition. En tout état de cause, PARCUB s'engage à mentionner la réalisation et/ou la participation de l'École des beaux arts et le nom des auteurs des projets dans les éventuels documents de communication.

Pour toutes actions de communication nécessitant pour PARCUB un niveau de dépenses supérieur à 500 euros, le plan de communication avec son budget donnera lieu à une délibération du conseil d'administration de PARCUB.

**ARTICLE SEPT : CONTESTATION**

En cas de litige, les deux parties conviennent de se rapprocher pour y mettre fin. Les deux parties peuvent néanmoins, chacune à leur propre initiative, à tout moment saisir le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux, Le Maire	Pour PARCUB Le Directeur
--	-----------------------------

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080679**

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation nouvelle pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'enseignement artistique, n'entre pas a priori dans le champ de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, dès lors qu'il se limite à organiser des activités artistiques sous forme d'ateliers, ateliers concerts et répétitions.

Cependant, le Conservatoire développe également un programme annuel de scènes publiques (scènes ouvertes, concerts et créations), partie intégrante de son projet pédagogique. Ces spectacles amateurs, dont le nombre dépasse largement le seuil des 6 représentations annuelles fixé par la réglementation en vigueur, sont organisés au sein de l'établissement et à l'extérieur, et font appel à des artistes professionnels rémunérés.

De plus, dans le cadre des partenariats tissés avec les acteurs culturels locaux, le Conservatoire consent la mise à disposition de la salle de l'Atelier, pour permettre la présentation de spectacles mettant en scène des artistes professionnels rémunérés.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant développée par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud les licences suivantes :

- Licences de catégorie 2 et 3, pour permettre l'organisation des spectacles inscrits dans sa programmation culturelle,
- Licence de catégorie 1, pour permettre la tenue des différents spectacles qui sont présentés dans sa salle de l'Atelier par le Conservatoire et ses partenaires.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente : il est donc proposé qu'au regard de ses fonctions, la licence d'entrepreneur de spectacle soit conférée à Monsieur Jean-Luc Portelli, directeur du Conservatoire de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- constituer la demande de licences de catégorie 1, 2 et 3 pour le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- signer tous les documents s'y rapportant.
- désigner Monsieur Jean-Luc Portelli, en sa qualité de Directeur du Conservatoire de Bordeaux, comme représentant de la Ville de Bordeaux pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**LE RÉGIME DE LA LICENCE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS**

**TEXTES EN VIGUEUR :**

ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants,  
loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants,  
décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles vivants,  
circulaire DMDTS du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,  
articles L. 342-14-2 et R. 324-7 du Code du Travail.

La réglementation du secteur du spectacle vivant trouve son origine dans une ordonnance du 13 octobre 1945 qui définit la profession d'entrepreneur de spectacles, et introduit l'obligation de détenir une licence pour pouvoir exercer la profession.

Cette ordonnance a été profondément modifiée par une loi du 18 mars 1999 qui est venue généraliser le régime de la licence, en prenant en compte les évolutions économiques et sociales de ce secteur.

**I - ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS, UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE**

L'obligation de détenir une licence concerne désormais l'ensemble des organismes, du secteur privé ou du secteur public concourant à la représentation publique d'un spectacle dit « professionnel » (le critère déterminant étant la rémunération d'un ou plusieurs artistes).

Le régime de la licence s'applique « aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une oeuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ».

**La présence physique d'au moins un artiste rémunéré, qui se produit directement en public, constitue le principal critère du spectacle vivant.**

Pour la définition des artistes du spectacle assurant la représentation publique d'une oeuvre de l'esprit, on peut se référer au code de la propriété littéraire et artistique (article L 212-1) et au code du travail (article L 762-1).

La condition tenant à la rémunération de l'artiste permet d'exclure du champ d'application de la licence, les spectacles dits amateurs où la production de l'artiste se fait sans aucune contrepartie, ni en espèces ni en nature.

**NB :** Depuis, la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, l'obligation de détenir une licence s'applique désormais quel que soit le mode de gestion, public ou privé.

Même si la collectivité n'a bien évidemment pas pour activité principale l'organisation de spectacles, si son activité dépasse 6 représentations par an, elle ne peut plus être considérée comme entrepreneur de spectacles occasionnel, et doit donc détenir une licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour cette activité de programmation.

Pour les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ; ce qui permet au Maire de ne pas être personnellement titulaire de la licence et de désigner un responsable qui en sera titulaire. Cette désignation devra tenir compte des conditions requises concernant la qualification et l'expérience du candidat à la licence, qui doit justifier :

soit d'un diplôme de l'enseignement supérieur (à partir de Bac + 2) ;

soit d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins dans le domaine du spectacle ;

soit d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle, assurée par un organisme compétent.

## **II - LA DISPENSE DE LICENCE POUR LES ENTREPRENEURS OCCASIONNELS**

« Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles, sans être titulaires d'une licence, dans la limite de six représentations par an et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat :

toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles ;

les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité administrative compétente un mois au moins avant la date prévue ».

Lorsque ces spectacles amateurs sont encadrés par des artistes professionnels rémunérés, ils peuvent être qualifiés de spectacles occasionnels : les responsables de ces spectacles ne sont alors tenus d'être titulaires de la licence que s'ils ont recours à un professionnel rémunéré au-delà de 6 représentations par an.

**NB** : L'article 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée notamment par la loi du 18 mars 1999 définit le principe et les modalités d'exercice de l'activité occasionnelle d'entrepreneur de spectacles.

Aux termes de cet article, l'activité d'entrepreneur de spectacles peut être exercée par une personne physique ou morale sans licence d'entrepreneur de spectacles, si elle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles et cela dans la limite de six représentations par an.

Ce même article précise que relèvent de cette procédure les groupements d'artistes amateurs faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle rémunérés. La circulaire du 13 juillet 2000 se limite au commentaire de l'article 10 susvisé. Les conservatoires de musique n'ont ni pour objet ni pour activité la production de spectacles professionnels mais pour mission de développer l'enseignement musical.

A ce titre, les conservatoires qui se limitent à organiser en leur sein les activités musicales sous forme d'ateliers, ateliers concerts, répétitions ne sont pas dans le champ d'application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

En revanche, les conservatoires qui vont au-delà de cette mission en produisant, souvent à l'extérieur, des concerts publics en faisant appel à des artistes rémunérés relèvent des dispositions de l'article 10 aux termes desquelles seules six représentations dûment déclarées auprès du service instructeur compétent (la direction régionale des affaires culturelles) peuvent être produites sans licence. Si l'activité de spectacles publics est maintenue au-delà de ce seuil de six représentations, la licence d'entrepreneur de spectacles est alors obligatoire.

### **III - LA DÉFINITION DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS**

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Après avoir été étendue en 1992 aux associations loi 1901, l'obligation de détenir une licence s'applique désormais aux entreprises de spectacles qui relèvent du droit public (établissements publics y compris les théâtres nationaux et régies des collectivités publiques).

La licence d'entrepreneur de spectacles s'articule désormais autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux :

**Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques.**

L'obligation de détenir une licence d'exploitant pèse sur la personne qui exploite effectivement le lieu spécialement aménagé pour des représentations publiques de spectacles, qui en assure l'aménagement et l'entretien et qui possède un titre d'occupation : propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition.

La notion de lieux de spectacles ne couvre pas uniquement les salles de spectacles, elle englobe également certains espaces spécialement aménagés pour des représentations publiques, et couvre également des lieux dont la destination première n'est pas le spectacle.

Sont visées tant les salles traditionnelles, y compris les cirques, que les salles polyvalentes et les locaux qui sont temporairement aménagés pour des représentations publiques de spectacles comme certaines enceintes sportives ou les lieux de cultes.

La licence ne s'impose pas aux responsables de lieux dans lesquels ne sont organisés que des spectacles amateurs, ou des animations qui ne répondent pas à la définition des représentations de spectacles vivants. C'est uniquement lorsque ces salles accueillent plus de 6 fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés que leurs responsables sont tenus d'être titulaires de la licence.

La représentation d'un spectacle dans un lieu aménagé suppose, outre celle de l'exploitant, la présence d'un producteur et d'un diffuseur. Si les responsabilités de production et de diffusion sont assurées par d'autres personnes titulaires des licences correspondantes (producteur, diffuseur ou entrepreneur de tournées), l'exploitant n'est alors tenu de détenir que la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie. Par contre, dans le cas où l'exploitant assure lui-même ces responsabilités, il doit être en outre titulaire des licences correspondantes.

**Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées assimilés.**

Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. Il choisit une oeuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette oeuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens

humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.

La notion de plateau artistique désigne les artistes interprètes et, le cas échéant, le personnel technique attaché directement à la production

**Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles et entrepreneurs de tournées assimilés.**

Les diffuseurs de spectacles sont définis comme les entrepreneurs qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Le contrat visé recouvre le contrat dit de « vente de spectacle » ou de « cession du droit de représentation d'un spectacle » ou encore le contrat dit de « co-réalisation » par lequel un producteur s'engage à fournir un spectacle « clé en main ».

**IV - ACTIVITÉ PRINCIPALE AUTRE QU'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Il s'agit de toutes les personnes physiques (commerçant, artisans...) ou personnes morales (sociétés, associations, établissements publics...) qui n'ont pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

L'activité occasionnelle peut être celle d'exploitant de lieu (ex : salle des fêtes accueillant moins de 6 représentations publiques de spectacle par année civile) ou de diffuseur (ex : achat de spectacles «clé en main» pour moins de 6 représentations) ou encore de production (ex : groupement d'artistes amateurs faisant occasionnellement appel à un artiste professionnel).

L'activité principale doit être appréciée à partir de la raison sociale ou de l'objet inscrit dans les statuts de l'entreprise ou de l'association considérée et, le cas échéant, à partir de l'activité réelle.

En raison de l'absence de rémunération des artistes, les groupements d'artistes amateurs sont par principe exclus du champ d'application de la réglementation de la profession d'entrepreneur de spectacles.

Cependant, certains d'entre eux peuvent faire appel à des artistes professionnels rémunérés tels que chef de chœur, metteur en scène... Dans ce cas, ils seront tenus de détenir la licence si le nombre de représentations pour lesquelles il est fait appel à un artiste rémunéré dépasse la limite de 6 représentations par année civile.

**NB :** La circulaire a précisé que la notion de représentation est entendue au sens strict d'une représentation dans un lieu, à un moment et pour un spectacle donné. Il est ainsi exclu qu'une série de spectacles donnés dans la même journée puisse être assimilée à une seule représentation.

**V - LA DÉCLARATION PRÉALABLE DES REPRÉSENTATIONS**

La déclaration préalable doit être adressée au préfet de département (DRAC par délégation) où a lieu le spectacle, au moins un mois avant la date prévue de la représentation.

Si les représentations ont lieu dans plusieurs départements, la déclaration est adressée au préfet du département où a lieu la première représentation publique.

La déclaration mentionne :

- La nature des spectacles, le nombre, la durée et la date des représentations ;
- L'enseigne, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse, la forme juridique de l'exploitant du ou des lieux de représentations des spectacles ;
- L'enseigne, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse, la forme juridique du producteur ou du diffuseur du spectacle ;
- Le nombre de salariés engagés ou détachés.

Pour une personne exerçant occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, l'absence de déclaration préalable au préfet est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

## **VI - LES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA LICENCE**

Outre la condition d'âge (être majeur), la délivrance de la licence est subordonnée à des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle, de probité et de responsabilité.

L'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée dispose que, dans le cas des salles de spectacle exploitées par les collectivités publiques « la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ».

La licence peut, en vertu de ce qui précède, être accordée au maire, s'il remplit les conditions requises, mais celui-ci peut également librement désigner une autre personne répondant aux conditions demandées. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un agent de la collectivité, par exemple le responsable de la salle de spectacle.

Il convient de noter que tous les emplois fonctionnels de direction dans les collectivités, régis par les articles 47 et 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, peuvent recevoir une délégation de signature de la part de l'autorité territoriale.

Le titulaire d'une licence peut également être le président du conseil d'administration ou le directeur d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou à seule autonomie financière.

En effet, le décret n° 2000-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public permet désormais aux collectivités locales de créer des régies personnalisées ou dotées de la seule autonomie financière pour gérer leur service public administratif, notamment les services à caractère culturel.

Bien que la loi du 18 mars 1999 ne mentionne explicitement que la situation des salles de spectacle exploitées en régie directe par les collectivités, il convient d'appliquer, pour ces régies à personnalité morale ou à seule autonomie financière à caractère administratif, les dispositions de l'article 6 de la loi de mars 1999 qui disposent que la licence est accordée au représentant légal ou statutaire ou au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts et remplissant les conditions requises.

Le maire conserve la responsabilité générale en matière de police et de sécurité publique en application des articles L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et sa responsabilité en matière de protection contre les risques d'incendie dans un établissement recevant du public en vertu des articles R. 123-27 et R. 123-52 des codes de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, le directeur salarié est toujours soumis au pouvoir hiérarchique du maire qui dans le cas des régies personnalisées participe à la nomination du directeur.

Les dispositions en vigueur permettent au maire et au titulaire de la licence d'exercer leurs fonctions et leurs responsabilités sans qu'il soit nécessaire de les modifier.

## **VII - LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE ET DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE**

La demande d'une ou plusieurs catégories de licence doit être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec avis de réception au préfet du département (DRAC par délégation).

Elle est soumise pour avis à une commission régionale consultative. Au vu de cet avis, le préfet de département prend une décision d'attribution ou de refus. Cependant, la loi du 18 mars 1999 a introduit un système d'autorisation tacite.

Lorsque l'entrepreneur est établi en France, la licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives permettant d'identifier le candidat, de vérifier qu'il remplit les conditions d'obtention de la licence et de veiller au respect par celui-ci des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Si la demande est incomplète, le préfet (DRAC par délégation), invite l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception à fournir les pièces manquantes.

Dès que le dossier est complet, un récépissé est adressé au demandeur, sous pli recommandé avec avis de réception, précisant le numéro d'enregistrement de la demande et la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée.

Si le dossier est complet, le préfet dispose d'un délai de quatre mois à compter du jour de la réception de la demande pour instruire le dossier, réunir la commission et prendre une décision. Le délai de quatre mois ne court qu'à compter du jour de réception de la dernière pièce. Passé ce délai, l'absence de décision vaut autorisation d'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles pour la ou les catégories demandées.

## **VIII - L'EXERCICE SANS LICENCE DE L'ACTIVITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Outre les officiers et agents de police judiciaire, les inspecteurs et contrôleurs du travail ainsi que les agents de contrôle des organismes de sécurité sociale sont désormais habilités à constater l'infraction caractérisée par l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles sans licence.

Le fait d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles sans licence est passible de sanctions pénales. Les personnes physiques reconnues coupables de la présente infraction encourent deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amendes ainsi que les peines complémentaires suivantes :

- La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, du ou des établissements de leur entreprise ayant servi à commettre l'infraction ;
- L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- Une amende pouvant atteindre un million de francs ;
- La fermeture du ou des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction ;
- L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée.

Lorsque la représentation en public fait l'objet d'un contrat conclu entre plusieurs entrepreneurs de spectacles, le contrat doit porter mention de l'identité du producteur du spectacle (ou entrepreneur de tournée assimilé) : identité de la personne physique titulaire de la licence et, le cas échéant, identification de la personne morale qu'il représente.

Les affiches, les prospectus et la billetterie doivent porter mention du numéro de la licence de l'un au moins des entrepreneurs de spectacles vivants qui produisent ou qui diffusent le spectacle.

L'amende encourue pour le non respect de ces obligations est de 750 € pour une personne physique et de 3 750 € pour une personne morale.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080680

Orchestre de la musique municipale de Bordeaux.  
Accompagnement du Gala du Cadre Noir de Saumur les 24 et 25  
avril 2009. Signature de la convention. Encaissement des  
recettes. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission et afin de rehausser l'éclat de cette manifestation,  
l'Orchestre de la Musique Municipale de Bordeaux accompagnera le Gala du Cadre Noir de  
Saumur à Bordeaux - Parc des Expositions les 24 et 25 avril 2009.

Il a été convenu d'un commun accord avec l'Association Promotion Sport et Culture,  
organisatrice de l'événement, que celle-ci participerait aux frais de ces représentations.

Ainsi, la participation financière s'établit selon le détail suivant :

Répétitions, concerts	24 et 25 avril 2009	5000 euros
-----------------------	---------------------	------------

Une convention a été établie entre la Ville de Bordeaux et l'Association Promotion sport et  
culture afin de préciser les obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser  
Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à émettre un titre de recette totale de 5000 euros TTC. Rubrique 311 (expression  
musicale, lyrique et chorégraphique) article 7062 (redevance et droits des services à  
caractère culturel).

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'ORCHESTRE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE  
PAR LA VILLE DE BORDEAUX  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT ET  
CULTURE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal en date du ....., n° ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT ET CULTURE – 15 avenue Lamartine, 64500 Saint Jean de Luz – Production et organisation générale, représentée par Monsieur Jean-Pierre DEROSE, Président.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

A la demande de l'Association Promotion sport et Culture, la Ville de Bordeaux a décidé de la participation de l'Orchestre de la Musique Municipale à l'occasion du Gala du Cadre Noir de Saumur les 24 et 25 avril 2009 au Parc des expositions (Hall 3) à Bordeaux Lac afin de rehausser l'éclat de cette manifestation.

La présente convention vise à organiser les rapports des différents partenaires dans le cadre de leurs interventions respectives.

**ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La ville mettra à disposition l'Orchestre de la Musique Municipale dans une formation de 45 musiciens environ placés sous la direction musicale de leur chef Pascal LACOMBE à l'occasion des 2 spectacles : les 24 et 25 avril 2009 au Parc des expositions - Hall 3 à Bordeaux Lac à 21h00 ainsi que pour une répétition générale le mercredi 22 avril à 20 h.

Le programme sera composé de marches, extraits de symphonies, ouvertures et extraits d'ouvrages lyriques, jazz convenu en accord avec le metteur en scène du spectacle.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT ET CULTURE**

L'Association Promotion Sport et Culture mettra en place les moyens techniques nécessaires à l'installation de l'orchestre à savoir :

scène sur deux niveaux – surface totale : 100 m<sup>2</sup>  
dispositif de sonorisation permettant une bonne diffusion de la musique dans le hall des expositions

En outre, l'Association Promotion Sport et Culture s'engage à prendre en charge un montant forfaitaire de 5000 € (cinq mille euros) toutes taxes comprises afférent aux frais du concert qui sera versé à la Ville de Bordeaux en une seule fois au plus tard le 25 avril.

### **ARTICLE 3 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant au moins huit jours à l'avance.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.  
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex,
- Pour l'Association Promotion sport et Culture, 15 avenue Lamartine, 64500 Saint Jean de Luz.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le .....

P/O Le Maire de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Promotion sport et Culture  
Le Président

Dominique DUCASSOU

Jean Pierre DEROSE

**M. DUCASSOU.** -

Nous avons 10 délibérations qui n'ont amené aucune remarque particulière en commission.

Je dirai quelques mots sur certaines d'entre-elles et répondrai aux questions si besoin.

La délibération 672 vous invite à participer à la fin de l'année, les 30 et 31 décembre, à une manifestation organisée dans le cadre des Grandes Traversées à la Base Sous-Marine et au CAPC. Je vous invite à y venir autour du jeune interprète américain Jared Gradinger et un certain nombre de ses invités.

Je pense que ça sera là une occasion de passer dans de bonnes conditions la fin de l'année.

L'apport de la ville en espèce et en nature s'élève à 99.000 euros.

Autre remarque concernant la délibération 674. Il s'agit d'un cycle de films qui seront projetés une fois par mois, le premier dimanche de chaque mois, au Musée d'Aquitaine, associant France 3 Aquitaine et le Réseau Aquitaine Histoire et Mémoire de l'immigration, un cycle de films suivis de débats autour de l'Histoire de l'immigration.

La délibération 675 concerne la prochaine grande exposition organisée au Musée d'Aquitaine qui sera inaugurée le 20 juin pendant Vinexpo autour de « L'âme du vin chante dans les bouteilles » avec le partenariat de Saint Godin Emballages.

Autre remarque sur la délibération 679. Le Conservatoire doit déposer trois demandes de licence d'entrepreneur de spectacles vivants. En effet, le Conservatoire est amené, dans le cadre des scènes ouvertes qui associent la formation d'élèves du Conservatoire dans le cadre de la pédagogie, à faire plus de 6 représentations par an associant des professionnels.

Il est également amené à prêter ses locaux à des professionnels pour un certain nombre de représentations au cours de l'année, ce qui oblige à avoir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Enfin délibération 680, je vous invite également à venir les 24 et 25 avril prochains à la Foire Exposition, hall 3, où la Musique Municipale de Bordeaux aura l'honneur et le plaisir d'accompagner le Gala du Cadre Noir de Saumur.

**M. LE MAIRE.** -

C'est un très beau programme.

Mme VICTOR-RETALI, vous nous indiquez sur quelles délibérations vous voulez intervenir.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Sur la 674 et la 675.

Pour la 674 je voudrais saluer l'initiative qui vise à rendre vivante la mémoire de l'immigration par ce travail autour de films.

Simplement je tiens à préciser ici qu'il ne faudrait pas oublier que l'immigration se poursuit en France et qu'elle est aujourd'hui exploitée, traquée, voire humiliée encore une fois par un gouvernement auquel vous pouvez parfois vous référer politiquement...

**M. LE MAIRE.** -

Pas trop souvent. Juste ce qu'il faut.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je n'insiste pas parce que je ne voudrais pas vous énerver à cette heure-ci.

**M. LE MAIRE.** -

Les affaires municipales sont les affaires municipales. C'est ça que je voulais dire, naturellement.

(Rires)

**MME VICTOR-RETALI.** -

Concernant la 675, c'est avec une très grande émotion que je m'exprimerai aujourd'hui au nom du groupe communiste sur ce mécénat. En effet, l'une des personnes qui a monté ce projet avec l'équipe du Musée d'Aquitaine est aujourd'hui décédée. Il s'agit de Josette MOINET à qui je veux rendre hommage ici au passage. C'était une amie.

J'ai donc pu assister à l'intégralité de la genèse de ce projet. Je me souviens des difficultés nées particulièrement de cette obligation sans arrêt pour l'équipe de partir à la recherche de financements, qui, quand ils étaient privés étaient soumis parfois à un certain nombre d'aléas, de caprices, ou d'exigences de la part des mécènes.

Il fallait sans arrêt être en tension entre ce travail de recherche de mécénat et l'éthique d'un service public auquel toute cette équipe était évidemment très attachée.

C'est simplement un exemple un peu plus concret que d'habitude pour illustrer ce travail de mendicité de la part d'une institution publique auprès de mécènes qui selon leur bon vouloir pouvaient oui ou non permettre la réalisation d'une exposition qui, je pense, sera vraiment magnifique.

**M. LE MAIRE.** -

Sur les délibérations présentées par M. DUCASSOU, seule les 674 et 675 ont donné lieu à des observations.

Sur la 674 vous votez pour, et sur la 675 vous votez contre.

Est-ce qu'il y a d'autres votes à signaler sur ces 2 délibérations ? Votes contre ? Abstentions ? Non.

Et sur les autres délibérations, tout le monde les vote ? Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Véronique FAYET***

**D -20080681**

**Subvention aux organismes intervenant dans le domaine de la santé pour l'année 2009. Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence communale, la Ville a décidé d'engager une politique volontaire dans le domaine de la Santé. La création du Conseil Local de Santé, l'investissement dans la démarche « Atelier Santé Ville » et les actions qui en découlent en sont une illustration.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Là encore, elle attache notamment une attention particulière aux structures participant à :

- L'accompagnement psychologique
- Les grandes causes nationales (cancer, sida, nutrition).

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2009 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512  
Compte 657 4

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Accompagnement psychologique et médiation interculturelle - AMI	4 000,00 €
AIDES Délégation Départementale de la Gironde	5 000,00 €
Association de défense des malades invalides et handicapés - AMI 33	700,00 €
Association pour l'étude et la prévention du suicide en aquitaine A.E.P.S.A.	6 400,00 €
Collectif interassociatif sur la santé en Aquitaine - CISSA	1 000,00 €
Comité féminin Gironde dépistage du cancer du sein	700,00 €
Don du sang bénévole de Bordeaux et de ses environs	500,00 €
Enfants et santé France Aquitaine	600,00 €
Fédération Nationale d'aide aux insuffisants rénaux	500,00 €
Groupe des aphasiques de la région de Bordeaux	500,00 €
La maison du diabète et de la nutrition, de l'obésité et des risques cardio-vasculaires	2 000,00 €
Les blouses roses	700,00 €
Médecine interculturelle - MANA	3 000,00 €
Mouvement vie libre Bordeaux centre	1 500,00 €
Rénovation - GRICA	2 000,00 €
Sida info service	2 000,00 €
SOS Amité - région Aquitaine	4 500,00 €
Union française pour la santé bucco dentaire	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 600,00 €</b>

# SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° ...du Conseil Municipal du 22.12.2008.

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur ....., Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « ..... » déclarée à la Préfecture de ..... le ....., exerce une activité qui a pour but de .....,  
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du ..... au ..... à la réalisation des activités suivantes :

.....

.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de ..... € pour l'année civile 2009

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à ..... €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement .....

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'Association « ..... », en son siège social :
- .....
- .....
- .....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

**MME FAYET.** -

Pas d'observations particulières sur les 681 et 682 qui déclinent les subventions du Budget Primitif. On a largement parlé de l'action sociale tout à l'heure.

Un petit point sur la 683. C'est une initiative intéressante du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour permettre des peines alternatives à la prison qui s'appellent maintenant « Travaux non rémunérés », avec un maximum de 60 heures de travail, qui complètent le dispositif des TIG que nous connaissons habituellement, les Travaux d'Intérêt Généraux.

Nous proposons d'accueillir ces personnes dans les services municipaux. Au maximum 20 personnes par an.

Tout cela sera suivi. On essaiera de faire un bilan détaillé.

La délibération 684 concerne le pôle senior. Un peu comme pour les écoles tout à l'heure, il s'agit des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février, qui vont de 2,25 à 6,30 euros pour les personnes qui fréquentent le pôle senior de manière exceptionnelle.

Je peux répondre à toutes les questions s'il y en a.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Sur la 684, juste pour une modification. Vous nous annoncez qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur les tarifs de restauration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, or il y en a eu une en juillet 2007.

Ensuite, comme pour la grille de la restauration scolaire, les deux tranches les plus basses de cette grille, en particulier pour les personnes sous le seuil de pauvreté, nous semblent beaucoup trop élevées par rapport aujourd'hui aux ressources de ces personnes et à leurs difficultés pour se loger et pour se nourrir. On en connaît l'importance à cet âge-là aussi de la vie autant qu'à la petite enfance et à l'enfance.

On vous demande une révision des prix avec le même effort que sur la scolarité.

**M. LE MAIRE.** -

Sur les 681, 682, 683, pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Sur la 684 qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080682**

**Subventions aux organismes à vocation sociale pour l'année 2009.  
Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La lutte contre les exclusions constitue une priorité pour la Ville. Inscrite dans le Projet Social « Ensemble » et réaffirmée dans le cadre de ce nouveau mandat, cette priorité s'illustre évidemment par le soutien financier que la Ville apporte à de nombreuses associations.

Parmi les actions soutenues, la Ville attache une attention particulière aux structures participant à :

- La lutte contre les inégalités,
- L'accompagnement vers l'autonomie,
- L'amélioration des conditions de vie de certains publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès au logement.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2009 sont repris dans le tableau annexé

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520  
Compte 657 4

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Alliance - BTP	5 000,00 €
Arts de la parole interculturelle	8 000,00 €
Association du lien interculturel familial et social - ALIF	10 000,00 €
Association mobilisatrice œcuménique et sociale - AMOS	15 000,00 €
Astrolabe	17 000,00 €
ATD Quart monde	16 000,00 €
Atelier graphite	4 000,00 €
Banque alimentaire	29 000,00 €
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000,00 €
Bordeaux entreprise & emploi	28 000,00 €
Caisse sociale de développement local	150 000,00 €
Centre accueil information orientation - CAIO	30 000,00 €
Centre social et familial Bordeaux nord	79 000,00 €
Comité local logement autonome des jeunes - CLAJ	33 000,00 €
Diaconat	35 000,00 €
Emploi de divers dons et legs	45,12 €
Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise - EGEE	3 000,00 €
Entreprise intermédiaire de production formation - E.I.P.F.	15 000,00 €
Equipe Saint-Vincent	4 000,00 €
Famille en Gironde fédération de la Gironde	10 000,00 €
Foyer Fraternel	63 500,00 €
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000,00 €
Groupement étudiant National d'enseignement aux personnes incarcérées - GENEPI	500,00 €
Halte 33	50 000,00 €
Infodroits	5 000,00 €
Information prévention proximité orientation - IPPO	17 480,00 €
Infos sectes Aquitaine	7 000,00 €
Jardins d'aujourd'hui	15 000,00 €
Le quai aux livres	3 000,00 €
Legs godard	30,49 €
L'épicerie	7 000,00 €
Les compagnons bâtisseurs	4 300,00 €
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	7 000,00 €
Médecins du monde	1 500,00 €
Plume palette	3 500,00 €
Prado 33	45 000,00 €
Réseau Paul Bert	40 000,00 €
Service gagnant	51 000,00 €
Société Saint-Vincent de Paul	10 000,00 €
Solidarité jeunesse	15 000,00 €
Unis cité	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 536 855,61 €</b>

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° ...du Conseil Municipal du 22.12.2008.

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur ....., Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « ..... » déclarée à la Préfecture de ..... le ....., exerce une activité qui a pour but de .....,  
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du ..... au ..... à la réalisation des activités suivantes :

.....  
.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de ..... € pour l'année civile 2009

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à ..... €.

Elle sera créditée au compte de l'association n° ..... établissement .....

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'Association « ..... », en son siège social :
- .....
- .....
- .....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080683

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.  
Développement et diversification des travaux non rémunérés et  
des Travaux d'intérêts généraux en mairie.  
Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance instaure la possibilité pour les mineurs de réaliser de courtes peines sous la forme de Travaux Non Rémunérés (TNR) pour un maximum de soixante heures de travail. Cette mesure se distingue des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) engagés pour une durée allant de 40 à 210 heures.

La mairie de Bordeaux a souhaité, de longue date, s'engager dans ce dispositif d'utilité sociale. Depuis 1991 des mineurs et des majeurs condamnés à réaliser des Travaux d'Intérêts Généraux ont pu intégrer la conséquence de leurs actes et valoriser leurs aptitudes par une action positive pour la collectivité. Cependant la délibération en date du 29 juillet 1991 restreint le nombre de TIG accueillis simultanément à 3.

Aujourd'hui la mairie souhaite conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale à travers :

- la mise en place de l'accueil de TNR ,
- l'augmentation de sa capacité d'accueil en interne,
- l'accroissement de la diversité des travaux possibles en interne,
- la promotion de telles mesures envers le partenariat associatif local.

Dans le cadre de ce développement, un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les services municipaux devrait s'instaurer afin que les référents du personnel municipal ayant acceptés d'encadrer des TNR ou des TIG puissent bénéficier d'une formation et d'interlocuteurs identifiés et réguliers.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en place la réalisation de TNR pour des mineurs et des majeurs en mairie,
- augmenter le nombre simultané de TIG en mairie, en passant de 3 à 20 places,
- diversifier les services municipaux dans lesquels les TNR et les TIG peuvent se réaliser,
- de signer tout document relatif à cet objet.

**SUBVENTION COMMUNALE  
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°      du conseil municipal du      et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association      , déclarée à la Préfecture de      , représentée par le M  
Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association      dont les statuts ont été déclarés en Préfecture de      le      , exerce une activité qui a pour but :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'Association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2008 à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année 2008.

ARTICLE 3 : - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour les actions citées ci-dessus.

ARTICLE 4 : - Mode de règlement –

Pour l'année 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association n° Etablissement

ARTICLE 5- Conditions Générales –

L'association s'engage :

- à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes
- à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.

A déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7. A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 8- Contrôle de la Ville sur l'Association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville  
Par l'Association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080684

**Pôle Senior. Régie des repas servis aux usagers des Clubs senior et du service du portage à domicile. Modification. Décision. Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre général de l'ajustement des tarifs de prestations municipales, je soumetts à votre approbation le tableau de tarifs annexé. Ceux ci portent sur les repas servis aux usagers des Clubs Senior et sur les repas livrés au domicile des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

L'actualisation de ces tarifs vise à prendre en compte les augmentations appliquées par le SIVU et liées notamment à la hausse des denrées alimentaires.

Par ailleurs, il convient de souligner que le dernier ajustement des tarifs des repas servis aux personnes âgées remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour ce qui concerne les tarifs des repas servis dans les Clubs Senior de la Ville, les tranches de ressources sont inchangées pour rester en cohérence avec les barèmes appliqués par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Pour ce qui concerne le service du portage de repas au domicile, le montant de la part de livraison est uniformisé et revalorisé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de permettre l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et d'autoriser la régie de recettes instituée à cet effet de procéder à l'encaissement des sommes dues selon cette nouvelle grille de tarifs.

Ces recettes sont prévues au budget, Fonction 61, Comptes 70688 et 70878, exercice en cours.

**TARIFS RESTAURATION DES CLUBS SENIOR AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2009**

Tranches de ressources en euros	Tarifs 2009 en euros
Jusqu'à 625	2,25
De 625,01 à 870	3,05
De 870,01 à 1195	3,75
De 1195,01 à 1425	4,60
Au-delà de 1425,01	5,05
Invité	6,30

TARIFS DES REPAS LIVRES AU DOMICILE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2009

Tranches de ressources en euros	Tarifs 2009 en euros	
	Repas et livraison	Part de livraison incluse pour
Jusqu'à 625	4,20	1,95
De 625,01 à 870	5	1,95
De 870,01 à 1195	5,70	1,95
De 1195,01 à 1425	6,55	1,95
Au-delà de 1425,01	7	1,95

TARIF COUPLE

Tranches de ressources pour le foyer fiscal et en euros	Tarifs 2009 en euros	
	Deux repas et livraison	Part de livraison incluse pour
Jusqu'à 1 250	6,45	1,95
De 1250,01 à 1740	8,05	1,95
De 1740,01 à 2390	9,45	1,95
De 2390,01 à 2850	11,15	1,95
Au-delà de 2850,01	12,05	1,95

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

**D -20080685**

**Golf de Bordeaux Lac. Modification des Tarifs. Avis.  
Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage en date du 23 décembre 1998, notre Collectivité a confié à la Société NOUVEAUX GOLFS DE FRANCE la gestion du Golf de Bordeaux Lac, jusqu'au 31 décembre 2008.

Par avenant n°1, en date du 6 janvier 2000, la SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans ce contrat d'affermage, à la SOCIETE NOUVEAUX GOLFS DE FRANCE.

Ce contrat a fait l'objet, par avenant n°4 autorisé par délibération de notre Conseil, dans sa séance du 24/11/08, d'une prolongation de sa durée d'un an.

Conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°3, en date du 3 mai 2006, relatif aux tarifs, la SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC a sollicité l'autorisation d'appliquer, à compter du 1er janvier 2009, les tarifs ci-annexés.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2009.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>GOLF DE BORDEAUX-LAC – TARIFS - SAISON 2009</b>		
<b>PARCOURS</b>		
	<b>TARIFS T.T.C.</b>	<b>TARIFS T.T.C.</b>
	<b>ACTUELS</b>	<b>PROPOSES</b>
<b>COTISATION base 12 mois ( parcours La Jalle + parcours Les Etangs )</b>		
Pour répondre à la demande de certains pratiquants, concernant la possibilité d'échelonnement des règlements de cotisation, le paiement pourra désormais, à leur demande, être effectué mensuellement. D'autre part, les membres bénéficieront de prestations nouvelles : prêt de chariot de location pour leur partie, un green fee invité dans la saison (pour les plus de 32 ans).		
- Individuel (lundi au vendredi hors jours fériés )	873 € par an	916,80 € par an
- Individuel (lundi au dimanche)	1035,96 € par an	1077,24 € par an
- Individuel (lundi au vendredi hors jours fériés)	-	80,00 € par mois
- Individuel (lundi au dimanche)		94,00 € par mois
<b>COTISATION base 3 mois et moins ( parcours La Jalle + parcours Les Etangs )</b>		
3 mois consécutifs	390 €	400 €
2 mois consécutifs	290 €	300 €
1 mois	195 €	200 €
2 semaines consécutives	150 €	160 €
1 semaine	110 €	120 €
<b>Réductions Spéciales pour cotisations d'au moins une semaine</b>		
- Couple	réduction de 40% pour le conjoint	réduction de 40% pour le conjoint
- Midle age (26 à 32 ans)	réduction de 20%	réduction de 20%
- Etudiant moins de 26 ans	réduction de 50%	réduction de 50%
- Jeunes de moins de 18 ans	réduction de 85 %	réduction de 85 % ou gratuit si au moins un des parents est membre annuel ou que l'enfant fait partie de l'école de golf

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>GREEN-FEES Parcours LA JALLE ou Parcours LES ETANGS</b>		
<b>Tous les greens fees incluent le prêt d'un chariot de location</b>		
<b>* Semaine entière, hors week-end, jours fériés et juillet/août</b>		
- 18 trous	31 €	33 €
- 9 trous	21 €	23 €
- Carnet de 10 Green-Fee Semaine	248 €	264 €
<b>* Week-End, hors juillet/août</b>		
- 18 trous	41 €	43 €
- 9 trous	26 €	29 €
- Carnet de 10 Green-Fee	328 €	344 €
<b>* Été (juillet-août) du lundi au dimanche inclus</b>		
- 18 trous	26 €	29 €
- 9 trous	21 €	23 €
<b>* Fin de journée (à partir de 16 heures) tous les jours de l'année du 01/01 au 31/12</b>		
- A volonté	21 €	23 €
<b>* Toute l'année : réduction pour jeune licencié FFGolf</b>		
- Etudiant moins de 26 ans	50 % de réduction	50 % de réduction
- Jeunes de moins de 18 ans	85 % de réduction	85 % de réduction
- Jeune, de moins de 18 ans, jouant avec un de ses parents membre annuel ou un de ses parents s'acquittant d'un green fee	85 % de réduction	gratuit
<b>*Ticket Fee (réservé aux clubs corporatifs du 01/01 au 31/12)</b>		
1 fee représente, pour les green-fees ci-dessus, une valeur d' 1 euro		
un carnet de 100 Fees	80 €	80 €
<b>DROITS DE COMPETITION</b>		
- compétition adultes	10 €	10 €
- compétition jeunes et étudiants de moins de 26 ans	5 €	5 €
<b>ANNEXES PARCOURS</b>		
- Terrain école	Gratuit	Gratuit
- Putting-green	Gratuit	Gratuit

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

GOLF DE BORDEAUX-LAC – TARIFS - SAISON 2009 ENSEIGNEMENT		
	TARIFS T.T.C.	TARIFS T.T.C. PROPOSES
	ACTUELS	
* <b>Baptême</b> (stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes)	Gratuit	Gratuit
* <b>forfait INFINITEE</b> : maximum 8 personnes, leçons à volonté, sans restriction par rapport à l'obtention de la Carte Verte, avec un maximum d'une heure par jour dans la limite des disponibilités, accès gratuit au parcours d'entraînement, prêt du matériel pendant les cours, passage de la Carte Verte avec cocktail, relève pitch) plus accès à volonté au parcours "Les Etangs" dès obtention du tee de bronze, et accès au parcours "La Jalle" dès l'obtention de la carte verte. Forfait comprenant également : le prêt d'un chariot pour l'accès parcours + d'octobre à mars, possibilité de Green fees au Golf de Lacanau, du lundi au vendredi ( dès obtention du tee d'argent ), ainsi que le week end après 14h00 ( dès obtention de la carte verte ) + possibilité pour le titulaire de résiliation, d'un mois sur l'autre, à sa seule initiative	82 € par mois pendant 12 mois	90 € par mois pendant 12 mois
* <b>Passage test Carte Verte</b> (1/2 journée avec passage des tests permettant la délivrance de la Carte Verte avec au maximum 30 personnes)	32 €	33 €
* <b>Cours collectif</b> (1 heure avec 8 personnes maximum)	21 €	22 €
* <b>Leçons à thèmes</b> (10 leçons collectives de 1 heure avec au maximum 6 personnes)	162 €	170 €
* <b>Leçons en duo</b> (1 heure pour 2 personnes)	60 €	60 €
* <b>Leçons en duo</b> (5 x 1 heure pour 2 personnes)	270 €	270 €
* <b>forfait PERFORMANCE CLASSIC</b> : 30 heures de cours de perfectionnement, prêt du matériel pendant les cours, garantie de progression de 2 points de handicap si présence à 26 heures minimum ET participation à au moins 15 compétitions individuelles stableford de 18 trous comptant pour la gestion du handicap. Maximum 6 personnes par groupe		

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>Tarif membre:</b>	372 € comptant (ou 96 € + 9 prélèvements mensuels de 32 €)	396 € comptant (ou 102 € + 9 prélèvements mensuels de 34 €)
<b>Tarif non-membre:</b>	744 € comptant (ou 192 € + 9 prélèvements mensuels de 64 €)	792 € comptant (ou 204 € + 9 prélèvements mensuels de 68 €)
* <b>forfait PERFORMANCE LIBERTE</b> : 1 an de date à date, cours de perfectionnement à volonté, maximum 1 heure par jour, prêt du matériel pendant les cours, garantie de progression de 2 points de handicap si présence à 26 heures minimum ET participation à au moins 15 compétitions individuelles stableford de 18 trous comptant pour la gestion du handicap. Maximum 6 personnes par groupe		<b>NOUVELLE PRESTATION</b>
<b>Tarif membre:</b>		34 € par mois
<b>Tarif non-membre:</b>		68 € par mois

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>*Stages : (avec au maximum 8 personnes)</b>		
<b>Adultes (14 ans et plus)</b>		
NGF initiation pour débutants : Objectif: Obtention du tee de Bronze 10 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté au parcours école, durant la durée du stage.	180 €	190 €
NGF accès aux Grands Parcours : Objectif: Obtention de la Carte Verte 15 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école et "Les Etangs", durant la durée du stage.	250 €	Remplacé par dispositions ci-dessous
NGF accès aux Grands Parcours : Objectif: Obtention de la Carte Verte 10 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école et "Les Etangs", durant la durée du stage.		190 €
NGF Performance : Objectif: Obtenir ou améliorer son index 15 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école, "Les Etangs" et "La Jalle", durant la durée du stage. Inclus la possibilité de jouer, chaque jour de stage, 1 compétition sur 18 trous en stableford comptant pour la gestion de l'index.	290 €	Remplacé par dispositions ci-dessous
NGF Performance : Objectif: Obtenir ou améliorer son index 10 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école, "Les Etangs" et "La Jalle", durant la durée du stage. Inclus la possibilité de jouer, chaque jour de stage, 1 compétition sur 18 trous en stableford comptant pour la gestion de l'index		210 €

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Jeunes (7 à 13 ans)		
INFINITEE KID initiation pour débutants: Objectif : Obtention du tee de Bronze 10 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté au parcours école, durant la durée du stage.	160 €	170 €
INFINITEE KID accès aux Grands Parcours : Objectif: Obtention de la Carte Verte 15 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école et "Les Etangs", durant la durée du stage.	220 €	Remplacé par dispositions ci-dessous
INFINITEE KID accès aux Grands Parcours : Objectif: Obtention de la Carte Verte 10 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école et "Les Etangs", durant la durée du stage.		170 €
PERFO KID : Objectif: Obtenir ou améliorer son index 15 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école, "Les Etangs" et "La Jalle", durant la durée du stage. Inclus la possibilité de jouer, chaque jour de stage, 1 compétition sur 18 trous en stableford comptant pour la gestion de l'index.	250 €	Remplacé par dispositions ci-dessous
PERFO KID : Objectif: Obtenir ou améliorer son index 10 heures pour 3 à 8 personnes, avec accès à volonté aux parcours école, "Les Etangs" et "La Jalle", durant la durée du stage. Inclus la possibilité de jouer, chaque jour de stage, 1 compétition sur 18 trous en stableford comptant pour la gestion de l'index		190 €

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>* Ecole de golf pour les jeunes (avec au maximum 10 personnes)</b>		
comprenant cours hebdomadaire hors vacances scolaires, hors licence FFGOLF et cotisation AS		
enfant de 3 à 6 ans	195 €	200 €
enfant de 7 à 10 ans	225 €	230 €
enfant de 11 à 18 ans	260 €	280 €
2 <sup>ème</sup> séance hebdomadaire pour groupes espoirs	195 €	200 €
2 <sup>ème</sup> enfant de la même famille	Réduction de 10 %	Réduction de 10%
<b>* Groupe hors scolaires (avec au maximum 15 personnes)</b>	109 €	113 €
<b>* Scolaires : (avec au maximum 35 personnes)</b>		
séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Bordeaux	97 €	99 €
séance de formation d'une heure pour les autres groupes	109 €	113 €

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

<b>GOLF DE BORDEAUX-LAC – TARIFS - SAISON 2009</b>		
<b>LOCATION MATERIEL ET SERVICES</b>		
	<u>TARIFS T.T.C.</u>	<u>TARIFS T.T.C.</u>
	<u>ACTUELS</u>	<u>PROPOSES</u>
- Seaux de 34 balles (quantité 2)	6,00 €	7,00 €
- Seaux de 34 balles (quantité 10)	22,00 €	23,00 €
- Seaux de 34 balles (quantité 20)	42,00 €	44,00 €
- Seaux de 34 balles (quantité 50)	100,00 €	105,00 €
- Seaux de 34 balles (quantité 100)	190,00 €	200,00 €
- Un Tee de practice (prestation nouvelle)	3,00 €	3,00 €
- Un club	2,00 €	2,00 €
- Sac club ½ série	11,00 €	12,00 €
- Chariot	5,00 €	5,00 €
- Voiturette (9 trous) (Nouveau modèle neuf)	15,00 €	15,00 €
- Voiturette (18 trous) (Nouveau modèle neuf)	25,00 €	25,00 €
- Carnet 10 locations (18 trous) (Nouveau modèle neuf)	225,00 €	225,00 €
- Carnet 10 locations (9 trous) (Nouveau modèle neuf)	135,00 €	135,00 €
- Carnet 5 locations (18 trous) (Nouveau modèle neuf)	119,00 €	119,00 €
- Carnet 5 locations (9 trous) (Nouveau modèle neuf)	71,00 €	71,00 €
- Voiturette Abonnement annuel (Nouveau modèle neuf)	50 € par mois pendant 12 mois	50 € par mois pendant 12 mois
- Casier vestiaire (année)	27,00 €	27,00 €
- Casier vestiaire (journée)	3,00 €	3,00 €
- Vestiaire-douches	gratuit	gratuit
- Serviette de bain	gratuit	gratuit

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne les nouveaux tarifs proposés par le Golf de Lac par l'intermédiaire de la Société Nouveaux Golfs de France avec qui nous avons signé un contrat d'affermage.

Cette délibération propose des tarifs légèrement à la hausse dont l'application devrait pouvoir se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

***DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON***

**D -20080686**

**Passerelle ferroviaire Saint-Jean. Etudes techniques.  
Participation de la Ville de Bordeaux au financement.  
Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de la Culture et de la Communication, saisie d'un certain nombre d'interventions sur le démontage programmé de la passerelle ferroviaire Saint-Jean après mise en service du nouveau pont ferroviaire de Bordeaux, a décidé le 26 juin 2008 de placer sous le régime de l'instance de classement au titre des monuments historiques cette passerelle.

Cette procédure doit permettre de mener à bien les études nécessaires à la connaissance de l'ouvrage afin de déterminer si la conservation est techniquement possible, si sa sauvegarde peut être assurée de façon définitive et à quel coût.

Dans un premier temps, ces études préalables seront menées sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire actuel Réseau Ferré de France et l'Etat, au titre du ministère de la culture et de la communication, participera à hauteur de 50% du montant de ces études évaluées à 300 000 €.

La Ville de Bordeaux a été saisie par la Préfecture pour une participation à ces études.

Il est proposé que la Ville cofinance à hauteur de 50% de la somme restante (et donc 25% de l'ensemble), soit 75.000 €.

Le reste du financement pourrait être pris par la Région, le Département ou la Communauté Urbaine de Bordeaux, eux-mêmes sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- cofinancer les études techniques relatives à la passerelle Eiffel estimées à 300 000 € à hauteur de 25% plafonné à 75 000 €.

**MME TOUTON.** -

La délibération 686 porte sur la passerelle Sain-Jean, dite passerelle Eiffel.

Le Ministère de la Culture a décidé de passer cette passerelle sous le régime de l'instance de classement au titre des monuments historiques.

**M. LE MAIRE.** -

A la demande de la Ville.

**MME TOUTON.** -

A la demande de la Ville. Cette procédure doit permettre de mener à bien les études nécessaires à la connaissance de l'ouvrage afin de déterminer si la conservation est techniquement possible.

Ces études seront menées sous maîtrise d'ouvrage de RFF. Elles porteront sur l'état de corrosion de la structure métallique, sur l'état des piles, sur l'état de leur déformation, ainsi que des études hydrodynamiques d'impact.

Elles permettront de définir les travaux nécessaires pour différentes hypothèses, à savoir :

- soit la simple conservation avec accès du public sur une seule travée,
- soit l'utilisation de l'ensemble de la passerelle pour les piétons et les vélos. Dans ce cas les deux accès depuis les berges devront aussi être étudiés pour être reconstitués.

Le montant des études est évalué à 300.000 euros.

Il est proposé que la Ville co-finance à hauteur de 75.000 euros ces études et l'Etat à hauteur de 150.000 euros ;

La CUB et le Conseil Régional ont été sollicités pour le reste du financement pour des montants de 45.000 et 30.000 euros. Nous n'avons pas les réponses de ces deux collectivités.

Ces études seront menées par un groupement composé de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, de bureaux d'études techniques, d'un historien et d'un économiste.

**M. LE MAIRE.** -

Moi j'ai les réponses. Le Président du Conseil Régional m'a indiqué qu'il était hostile à toute participation de la Région au financement des études, et hostile au maintien de la passerelle dont il estime qu'elle gâche le paysage vu du nouveau pont construit par RFF.

Donc là-dessus la position est claire.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080687**

**OPAH Centre Historique. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

**M. et Mme ARLUCIAGA Pierre, copropriétaires de l'immeuble sis 8, rue de la Sau à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 5 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 1er juillet 2008 sous le n° 033001408.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 102 215 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 71 551 €

•Aide de la CUB 10% : 10 222 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $102\,215\text{ €} \times 10\% = 10\,222\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. et Mme ARLUCIAGA Pierre une participation d'un montant de 10 222 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 30, rue Leyteire**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble de 4 logements et 1 local en 4 logements dont 2 en Loyer PST (1T1 – 1T2), 1 local vélo et 1 local poubelles ainsi que la création d'un parking non subventionnés

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

**M. et Mme GIBAUD Hervé, copropriétaires de l'immeuble sis 30, rue Leyteire à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer PST.**

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 1er juillet 2008 sous le n° 033002687.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 45 340 €

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 34 005 €

- Aide de la CUB 10% : 4 534 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $45\,340 \text{ €} \times 10\% = 4\,534 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme GIBAUD Hervé une participation d'un montant de 4 534 € pour la Ville de Bordeaux

M. et Mme GAUDY Rémy, copropriétaires de l'immeuble sis 30, rue Leyteire à Bordeaux pour un logement de type studio en loyer PST.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 1er juillet 2008 sous le n° 033002688.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 23 272 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 454 €

- Aide de la CUB 10% : 2 327 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $23\,272 \text{ €} \times 10\% = 2\,327 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme GAUDY Rémy une participation d'un montant de 2 327 € pour la Ville de Bordeaux

**Immeuble 46-48, rue Porte Dijaux**

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble composé de 2 logements et 12 chambres en 5 logements dont 2 en loyer conventionné (1T2 – 1T3).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 6 mai 2008.

**M. et Mme MILHEAU J.François, copropriétaires de l'immeuble sis 46-48, rue Porte Dijaux à Bordeaux** pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 28 mai 2008 sous le n° 033002522.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 49 008 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 954 €

- Aide de la CUB 10% : 4 901 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $49\,008 \text{ €} \times 10\% = 4\,901 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme MILHEAU J.François une participation d'un montant de 4 901 € pour la Ville de Bordeaux

**M. et Mme CONSTENSOUX Grégoire, copropriétaires de l'immeuble sis 46-48, rue Porte Dijeaux à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 28 mai 2008 sous le n° 033002521.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 38 093 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20 951 €

•Aide de la CUB 10% : 3 809 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $38\,093\text{ €} \times 10\% = 3\,809\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :  
Accorder à M. et Mme CONSTENSOUX Grégoire une participation d'un montant de 3 809 € pour la Ville de Bordeaux

**SCI CARRERA III, copropriétaire de l'immeuble sis 17, rue Beubadat à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 3bis en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 6 mai 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 28 mai 2008 sous le n° 033002531.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 49 457 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 201 €

•Aide de la CUB 10% : 4 946 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $49\,457\text{ €} \times 10\% = 4\,946\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :  
•Accorder à la SCI CARRERA III une participation d'un montant de 4 946 € pour la Ville de Bordeaux

**M. BOULAHOUAL Mohamed, propriétaire de l'immeuble sis 37, rue Ste Colombe à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation de l'immeuble composé d'un local commercial et de trois logements dont deux en loyer PST (2T3)

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 28 mai 2008 sous le n° 033001694.

**Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 61 295 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 45 972 €

•Aide de la CUB 10% : 6 130 €

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

•Aide de la Ville au propriétaire :  $61\,295 \text{ €} \times 10\% = 6\,130 \text{ €}$

**Logement 3 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 41 469 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 102 €

•Aide de la CUB 10% : 4 147 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $41\,469 \text{ €} \times 10\% = 4\,147 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

•Accorder à M. BOULAHOUAL Mohamed une participation d'un montant de 10 277€ pour la Ville de Bordeaux

**M. Mme BERARD Jérôme, propriétaires de l'immeuble sis 7, rue de la Tour du Pin à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration d'un immeuble vacant en maison de type 3 en loyer PST et avec l'amélioration d'une place de stationnement.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 6 mai 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 1er juillet 2008 sous le n° 033002686.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 57 367 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 43 025 €

•Aide de la CUB 10% : 5 737 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $57\,367 \text{ €} \times 10\% = 5\,737 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

•Accorder à M. Mme BERARD Jérôme une participation d'un montant de 5 737 € pour la Ville de Bordeaux

**Indivision BARRE DE MONTESQUIOU, propriétaire de l'immeuble sis 31, rue Neuve à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration d'un immeuble vacant composé d'un local commercial et trois logements en un local commercial et deux logements dont un de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002798.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 36 972 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 729 €

•Aide de la CUB 10% : 3 697 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $36\,972 \text{ €} \times 10\% = 3\,697 \text{ €}$

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision BARRE DE MONTESQUIOU une participation d'un montant de 3 697 € pour la Ville de Bordeaux
- SCI SOFIMO, propriétaire de l'immeuble sis 123, rue Ste Catherine à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de locaux divers et trois logements en six logements dont deux en loyer PST (2T2).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002796.

**Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 42 504 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 878 €

- Aide de la CUB 10% : 4 250 €
- Aide de la Ville au propriétaire :  $42\,504\text{ €} \times 10\% = 4\,250\text{ €}$

**Logement 3 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 51 014 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 38 260 €

- Aide de la CUB 10% : 5 101 €
- Aide de la Ville au propriétaire :  $51\,014\text{ €} \times 10\% = 5\,101\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI SOFIMO une participation d'un montant de 9 351 € pour la Ville de Bordeaux

**Mlle VITRY Florence, copropriétaire de l'immeuble sis 45, quai Richelieu à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002785.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 33 398 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18 369 €

- Aide de la CUB 10% : 3 340 €
- Aide de la Ville au propriétaire :  $33\,398\text{ €} \times 10\% = 3\,340\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle VITRY Florence une participation d'un montant de 3 340 € pour la Ville de Bordeaux

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

**SCI ALAREL, propriétaire de l'immeuble sis 8, rue Buhan / 23, rue Bouquière à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation de l'immeuble composé d'un local commercial et de quatre logements de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002800.

**Logement 1 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 303 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 367 €

•Aide de la CUB 10% : 2 430 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $24\,303\text{ €} \times 15\% = 3\,645\text{ €}$

**Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 303 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 367 €

•Aide de la CUB 10% : 2 430 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $24\,303\text{ €} \times 15\% = 3\,645\text{ €}$

**Logement 3 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 303 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 367 €

•Aide de la CUB 10% : 2 430 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $24\,303\text{ €} \times 15\% = 3\,645\text{ €}$

**Logement 4 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 303 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 367 €

•Aide de la CUB 10% : 2 430 €

•Aide de la Ville au propriétaire :  $24\,303\text{ €} \times 15\% = 3\,645\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

•Accorder à la SCI ALAREL une participation d'un montant de 14 580 € pour la Ville de Bordeaux

**Indivision COURBIS, copropriétaire de l'immeuble sis 48, allées de Tourny à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002802.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 38 858 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 372 €

- Aide de la CUB 10% : 3 886 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $38\,858\text{ €} \times 15\% = 5\,829\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision COURBIS une participation d'un montant de 5 829 € pour la Ville de Bordeaux

**Mme JOURDAN M. Thérèse, copropriétaire de l'immeuble sis 20, quai Richelieu à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002764.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 51 753 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 464 €

- Aide de la CUB 10% : 5 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $51\,753\text{ €} \times 15\% = 7\,763\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme JOURDAN M. Thérèse une participation d'un montant de 7 763 € pour la Ville de Bordeaux

**M. MONTAGNE Gaspard, copropriétaire de l'immeuble sis 11, rue de la Sau à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002801.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 53 977 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 687 €

- Aide de la CUB 10% : 5 398 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $53\,977\text{ €} \times 15\% = 8\,097\text{ €}$

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. MONTAGNE Gaspard une participation d'un montant de 8 097 € pour la Ville de Bordeaux

**M. MOREL Pierre, copropriétaire de l'immeuble sis 60-61bis, crs Xavier Arnoz à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 6 mai 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002833.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 810 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 746 €

- Aide de la CUB 10% : 2 681 €
- Aide de la Ville au propriétaire :  $26\,810\text{ €} \times 10\% = 2\,681\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. MOREL Pierre une participation d'un montant de 2 681 € pour la Ville de Bordeaux

**M. Mme LANGE Guillaume, copropriétaires de l'immeuble sis 34, rue Ausone à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 16 septembre 2008 sous le n° 033002848.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 71 256 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 39 191 €

- Aide de la CUB 10% : 7 126 €
- Aide de la Ville au propriétaire :  $71\,256\text{ €} \times 10\% = 7\,126\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LANGE Guillaume une participation d'un montant de 7 126 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080688**

**OPAH Centre Historique Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires pour la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **M. Mme BERARD Jérôme, propriétaire de l'immeuble sis 7, rue de la Tour du Pin à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

**Amélioration d'une place de stationnement.**

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 6 mai 2008.

Montant des dépenses subventionnables : 4 000 €

- Aide de la Ville au propriétaire : 4 000 € X 20% = 800 €
- Aide de la CUB au propriétaire : 4 000 € X 20% = 800 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme BERARD Jérôme une participation d'un montant de 800 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. Mme BERARD Jérôme une participation d'un montant de 800 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080689

**Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration d'un immeuble 1 rue Gaspard Philippe réalisée par la SA Clairsienne. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la S.A. CLAIRSIENNE a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 1, rue Gaspard Philippe à Bordeaux. Cette opération comprendra 4 logements occupés de type 3 financée en PLUS et d'un local commercial.

Par arrêté en date du 23 septembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 221 762,29 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	487 872,29 €
Prix de référence :	266 110,00 €
<b>Dépassement de la valeur foncière de référence :</b>	<b>221 762,29 €</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Participation de l'Etat :	25 %	55 440,57 €
Participation de la CUB :	18,78 %	41 652,00 €
Participation de la Ville :	15,65 %	34 710,00 €
Fonds propres de l'organisme :	40,57 %	89 959,72 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 34 710,00 Euros maximum,
- créditer la S.A. CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080690

**Logements locatifs aidés. Opération en acquisition. Amélioration d'un immeuble 96, rue Renaud Dandicolle réalisée par l'OPAC Aquitanis. Surcharge foncière. Demande de Subvention. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'OPAC AQUITANIS a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 96, rue Renaud Dandicolle à Bordeaux. Cette opération comprendra 12 logements dont 5 occupés (3T1 – 7T2 – 2T3) financée en PLUS.

Par arrêté en date du 8 octobre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 181 779,00 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	726 879,00 €
Prix de référence :	545 100,00 €
<b>Dépassement de la valeur foncière de référence :</b>	<b>181 779,00 €</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Participation de l'Etat :	25 %	45 445,00 €
Participation de la CUB :	46,94%	85 320,00 €
Participation de la Ville :	28,06 %	51 014,00 €
Fonds propres de l'organisme :	0 %	0,00 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 51 014,00 Euros maximum,
- créditer l'OPAC AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080691**

**Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise place Ozanam, rue Gambetta. Coeur de Caudéran réalisé par la SA Clairsienne. Surcharge Foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la S.A. CLAIRSIENNE a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la construction d'un immeuble de 33 logements en PLUS et un local commercial inclus dans une opération plus vaste située Place Ozanam – rue Basque et rue Gambetta à Bordeaux Caudéran. Celle-ci comprendra au total 180 logements dont 26 logements en accession sociale ou PSLA, 25 logements en résidence senior financée en PLS, 33 logements en PLUS, réalisés par Clairsienne. Le solde de 96 logements sera en accession libre.

Par arrêté en date du 22 novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 1 486 423,04 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 864 723,04 €
Prix de référence :	378 300,00 €
<b>Dépassement de la valeur foncière de référence :</b>	<b>1 486 423,04 €</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Participation de l'Etat :	25 %	371 605,76 €
Participation de la CUB :	25 %	371 605,76 €
Participation de la Ville :	25 %	371 605,76 €
Fonds propres de l'organisme :	25 %	371 605,76 €

La SA Clairsienne vise pour cette opération la certification Habitat et Environnement et le label THPE (Très haute performance énergétique Qualitel). La subvention attribuée tient compte de cet engagement ainsi que d'autres caractéristiques du projet, conformément à la délibération du 18 décembre 2006 (respect des critères environnement, mixité et difficulté de l'opération).

Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant (soit une base de calcul de 100 €/ m<sup>2</sup> de surface utile plafonné à 10 000 €/logement).

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 371 605,76 Euros maximum,
- créditer la S.A. CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20080692

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bègles secteur Terres Neuves Yves Farge. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 22 février 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du secteur Terres Neuves-Yves Farge à Bègles.

La révision simplifiée sur le secteur Terres Neuves - Yves Farge à Bègles, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de Proximité :

- Encadrer l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport.
- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et notamment Restructurer les ensembles d'habitat collectif.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

Le projet de l'ORU a été défini à l'échelle du site, et tient compte d'une manière globale des règles dévolues à ce secteur, tant en terme de vocation que de constructibilité et de programmation de logements.

Cependant, la mise en œuvre de ce projet se fait de manière progressive, et avec différents opérateurs, afin de pouvoir répondre aux objectifs de diversité sociale souhaités par les différents partenaires institutionnels.

De ce fait, il y a lieu d'ajuster les outils réglementaires du PLU afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme de manière dissociée pour chaque opération et chaque maître d'ouvrage, tout en conservant l'équilibre global de l'Opération de Renouvellement Urbain.

## *Séance du lundi 22 décembre 2008*

Ainsi, les emprises constructibles dédiées aux différents bâtiments nécessitent d'être précisées. Par ailleurs, la répartition des différents types de logements et en particulier des logements locatifs conventionnés étant faite à l'échelle du site, et le foncier étant totalement redistribué, la pertinence et la localisation des différentes servitudes de mixité sociale instaurées sur le secteur a été étudiée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bègles concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 17 mars au 25 avril 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 20 mai 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bègles et à la CUB, du 16 juin au 16 juillet 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en concertation avec la ville de Bègles, nous a fait connaître les suites données à ce dossier découlant de l'avis du commissaire enquêteur.

Concernant les remarques émises par le commissaire enquêteur :

L'ensemble des observations formulées par le commissaire enquêteur est répertorié dans le document ci-annexé. Leur analyse et la suite qui leur est réservée sont également portées dans cette annexe.

Concernant les réserves émises par le commissaire enquêteur :

1- l'application de la règle générale inscrite aux articles 6 et 7 de la zone UDC pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des fonds de parcelles riveraines des « îlots E1, E2 et E3 et de l'îlot I » afin de conserver le cœur d'îlot de cet îlot bordé par la rue des Mûriers et Alexis Capelle.

Il est proposé pour une meilleure lisibilité du projet de réduire la profondeur des îlots E1, E2 et E3 en dégagant une bande de 4 m par rapport au fond des parcelles riveraines. En contrepartie, afin de permettre la réalisation du projet, l'emprise au sol est portée de 80 à 100 %.

2- la transcription graphique des intentions opérationnelles et de composition urbaine concernant le réseau de voies publiques et d'ouvrages publics projetés sur les parcelles hors du domaine public, sur le plan de zonage et extrait de plan de zonage n°17, notamment leur localisation, leur superficie en mètres carrés, leur emprise en mètres et leur bénéficiaire précisément sur les parcelles concernées par

## *Séance du lundi 22 décembre 2008*

la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dite ORU et incluses dans le dit périmètre inscrit à la convention publique d'aménagement liant la SAEMCIB et la ville de Bègles.

Le commissaire enquêteur demande en fait la création d'emplacements réservés de voirie. Il convient de rappeler que les emplacements réservés sont des outils de maîtrise foncière visant à faciliter l'acquisition de propriétés privées sur lesquelles est prévue la réalisation d'un équipement ou d'un ouvrage publics. En l'occurrence les terrains concernés appartiennent déjà à la Saemcib, aménageur de l'ORU.

De plus, la maîtrise d'ouvrage des emplacements réservés devant être publique, l'instauration d'un tel outil n'est pas adaptée pour une réalisation par un aménageur privé.

En conséquence, malgré la réserve émise par le commissaire enquêteur, la communauté urbaine de Bordeaux n'envisage pas la création d'emplacements réservés de voirie, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le site de l'ORU Terres Neuves Yves Farge à Bègles. Il reviendra à la Saemcib, comme cela est prévu dans le projet, de faire réaliser et de financer les voies internes à l'opération. Par la suite elles pourront éventuellement être rétrocédées à l'établissement public communautaire.

1- la transcription graphique des intentions opérationnelles et de composition urbaine concernant le parc public, le mail planté et les espaces verts projetés sur les parcelles hors du domaine public, sur le plan de zonage et extrait de plan de zonage n°17, notamment leur localisation, leur superficie en mètres carrés, leur emprise en mètres et leur bénéficiaire, précisément sur les parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dite ORU et incluses dans le dit périmètre inscrit à la convention publique d'aménagement liant la SAEMCIB et la ville de Bègles.

Il s'agit dans ce cas de la création d'emplacements réservés de superstructure.

La même argumentation est avancée par la Cub qui n'envisage pas de procéder à ces réservations dans le document d'urbanisme pour les raisons déjà évoquées.

2- l'indication de la surface de plancher développé hors œuvre nette constructible correspondant à chaque partition de terrain : précisément sur les parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dite ORU et incluses dans le dit périmètre inscrit à la convention publique d'aménagement liant la Saemcib et la ville de Bègles.

L'article L 123-3 du code de l'urbanisme permet au PLU de déterminer, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher développée hors œuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

Cette possibilité n'est offerte que dans le cadre d'une ZAC. Tel n'est pas le type d'opération d'aménagement mis en place pour le site Terres Neuves Yves Farge à Bègles, objet de la révision simplifiée du PLU.

Concernant les recommandations émises par le commissaire enquêteur :

## *Séance du lundi 22 décembre 2008*

1- la mise en équation entre la nature et la vocation de pôle de centralité du projet d'urbanisme projeté sur le secteur de Terres Neuves Yves Farge, autour de la station de tramway et l'appellation de la zone au plan de zonage.

Il semble que le commissaire enquêteur recommande de changer le zonage UD du secteur en zonage UC réservé aux secteurs de centralité.

Le zonage UC ne paraît pas adapté. En effet, le site Terres Neuves Yves Farge ne correspond pas à un tissu de centralité tel que décrit dans le rapport de présentation du PLU et qui doit présenter les caractéristiques morphologiques suivantes :

- un bâti dense implanté généralement en continu sur un parcellaire étroit,
- des constructions de type immeubles de ville d'une hauteur moyenne R+2 à R+3,
- un principe d'implantation du bâti à l'alignement le long des voies.

Au contraire, le site Terres Neuves Yves Farge comporte une parcellaire de très grande dimension sur lequel doit s'implanter l'opération de renouvellement urbain de la Saemcib et qui permet de répondre aux caractéristiques morphologiques du secteur UD, à savoir :

- des formes urbaines mixtes (individuel et collectif),
- un bâti à densité moyenne et à caractère discontinu,
- une diversité des volumes construits,
- des implantations variées sur unité foncière.

2- l'inscription du périmètre du site de projet de l'ORU correspondant aux parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dans les différents documents graphiques du PLU.

L'article R 123-13 du code de l'urbanisme précise les différents périmètres devant figurer à titre d'information dans les annexes du PLU, tels que les périmètres de ZAC ou encore de PAE.

Les Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) ne sont pas listées, elles ne peuvent donc pas être portées sur ces documents graphiques.

3- un contenu strictement identique, des indications graphique portées sur l'extrait de plan de zonage à celles portées sur le plan de zonage correspondant.

Les plans de zonage du PLU sont établis à l'échelle 1/5000. A ce niveau, certains éléments deviennent illisibles et donc inapplicables. C'est pour cette raison que des plans au 1/2000 dits « extraits du plan de zonage » viennent compléter, pour des secteurs restreints, certains plans de zonage.

4- la modification, dans le règlement du PLU, de l'intitulé des articles 6 et 7 dans chaque zone : « par rapport aux voies et emprises publiques » par « par rapport aux voies et AUX emprises publiques ».

Il s'agit d'une remarque globale qui ne pourra donc être prise en compte que dans une procédure générale et non pour le seul site concerné par la procédure de révision simplifiée du PLU en cours.

Il est cependant précisé qu'elle permet certes une meilleure lisibilité mais ne change pas le fond du règlement.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site Terres Neuves Yves Farge à Bègles est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur Terres Neuves-Yves Farge à Bègles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080693

Abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Blanquefort parcelles AN 40 et 41. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

Dans ce cadre, les parcelles cadastrées AN 40 et 41 situées sur la commune de Blanquefort ont été classées dans un zonage A3\* correspondant à un secteur à vocation agricole.

Par courrier en date du 15 décembre 2006, Monsieur le Président de la CUB a été saisi d'une demande d'abrogation partielle du PLU en ce qui concerne le classement de ces parcelles, par leur propriétaire, au motif de son illégalité.

Cette demande d'abrogation partielle a été rejetée par décision du 18 février 2007 motivée par :

- l'absence de bâti existant figurant au cadastre au moment de l'arrêt du PLU,
- l'absence de desserte concernant la voirie et l'assainissement du secteur classé en A3\*.

Un recours a alors été introduit auprès du tribunal administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la décision de monsieur le Président de la CUB du 18 février 2007.

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 20 décembre 2007 dans lequel il a considéré :

- que la CUB avait commis une erreur de fait en ne prenant pas en compte l'existence des constructions sur ces parcelles pour délimiter les parties déjà urbanisées de celles qui, non construites, n'avaient pas vocation à le devenir,
- que la circonstance que les permis de construire délivrés par la commune étaient postérieurs à la date d'arrêt du PLU, ne dispensait pas la CUB de l'obligation de réexaminer la situation des parcelles de la requérante, afin de répondre à la demande formulée et de prendre en considération les deux permis délivrés les 5 et 15 décembre 2005 et leur concrétisation sur le terrain.

En conséquence, le tribunal a décidé :

- d'annuler la décision du 18 février 2007 par laquelle le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a rejeté la demande de Mme XX tendant à l'abrogation de la délibération approuvant le PLU de la collectivité en tant qu'elle classe en zone agricole A3\* les parcelles cadastrées AN 40 et 41,

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

- d'enjoindre au président de la CUB de saisir le conseil de communauté d'une demande d'abrogation de PLU en tant qu'il procède au classement susmentionné dans un délai de deux mois à compter du jugement.

En application de ce jugement, le conseil de communauté, par sa délibération n° 2008/0144 du 22 février 2008, a autorisé monsieur le Président de l'établissement public communautaire à engager une procédure d'abrogation du PLU pour ce qui concerne les parcelles AN 40 et 41 situées sur la commune de Blanquefort.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet d'abrogation partielle du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Blanquefort et à la CUB, du 16 juin au 16 juillet 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un **Avis Favorable**.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les parcelles AN 40 et 41 à Blanquefort.

**MME TOUTON.** -

Les délibérations 687 et 688 concernent les aides habituelles qui sont accordées par la ville aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la requalification de logements du centre historique.

Il s'agit de 22 logements pour un montant de 126.300 euros.

Les délibérations 689, 690 et 691 concernent la participation de la ville au financement de la surcharge foncière. C'est une participation qui permet aux bailleurs d'équilibrer et donc de réaliser des opérations de logements.

La ville est sollicitée sur trois opérations réalisées par Clairsienne, par Aquitanis et enfin pour une opération de Clairsienne plus importante au cœur de Caudéran.

Le montant global des subventions attribuées s'élève à 457.346 euros.

Les délibérations 692 et 693, il nous est demandé d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du PLU pour le secteur Terres Neuves Yves Farge à Bègles. Il s'agit d'ajustement. Cette révision a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et a été soumise à enquête publique.

Et un autre ajustement concernant la Commune de Blanquefort. Il s'agit d'une abrogation partielle du PLU concernant deux passerelles qui deviendraient constructibles à la suite d'un jugement du tribunal administratif.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous aimerions quelques informations complémentaires sur la délibération 691.

Bien que ce programme soit porté par un organisme HLM, seuls 18% de logements sont des logements sociaux et 53% en accession libre.

J'aimerais avoir quelques compléments d'information sur la surcharge foncière puisque je n'ai pas réussi à trouver les éléments de cumul permettant l'apport de cette subvention aux constructions neuves.

Il faut deux conditions cumulatives pour obtenir en construction neuve la surcharge foncière. Je ne les vois pas apparaître dans cette opération puisque ce n'est pas un curetage d'îlot. C'est bien de la construction neuve.

Je m'appuie sur la délibération du 18 décembre 2006 à laquelle vous faites référence.

**MME TOUTON.** -

D'abord sur le programme dont vous nous parlez, il est effectivement mixte puisqu'il y a 33 logements en PLUS, mais vous avez pu voir qu'il y avait des logements en accession sociale à la propriété, une résidence senior et en plus 96 logements en accession libre, c'est donc une opération... (interrompue)

**MME AJON.** -

(Hors micro)

**MME TOUTON.** -

Non l'accession sociale c'est aussi du logement destiné à des personnes qui ont des revenus très plafonnés puisque c'est le revenu PSLA... (interrompue)

**MME AJON.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Madame, laissez Mme TOUTON s'exprimer. On ne peut pas dialoguer directement dans la salle.

**MME TOUTON.** -

Concernant la surcharge foncière cette opération est l'une des premières sur laquelle on s'est appuyé sur le critère environnemental pour accorder une aide à la surcharge

foncière. On avait passé une délibération dans le cadre de cette opération qui sera à très haute performance énergétique Qualitel, qui reçoit une subvention qui est majorée en fonction de l'opération.

D'ailleurs les subventions et la participation sont les mêmes pour l'Etat et pour la Communauté Urbaine.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a bien deux critères. Il y a d'abord le critère de mixité sociale, puisque si on inclut comme il se doit l'accession sociale à la propriété... Il y en a combien ?

**MME TOUTON.** -

On a 26 logements en accession sociale.

**M. LE MAIRE.** -

Qu'est-ce que ça fait en pourcentage.

**MME TOUTON.** -

Ça fait environ 15% en accession sociale.

**M. LE MAIRE.** -

Globalement en termes de logements sociaux combien ça fait ?

**MME TOUTON.** -

On a une soixantaine de logements sociaux soit en locatif soit en accession sociale.

**M. LE MAIRE.** -

Ça fait quel pourcentage ?

**MME TOUTON.** -

Sur 180 ça fait 30%.

**M. LE MAIRE.** -

Ça fait donc bien 30% de logements sociaux et non pas 18% comme cela a été dit. Et le deuxième critère c'est le respect des critères environnementaux. Donc on est bien dans nos règles.

Qui s'oppose à cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Mme AJON, vous voulez rajouter quelque chose.

**MME AJON.** -

Dans la délibération que j'ai sous les yeux du 18 décembre 2006 il est bien écrit qu'il faut deux conditions cumulatives dès le départ pour la construction neuve et après ce ne sont que des conditions complémentaires à l'obtention de cette subvention.

**M. LE MAIRE.** -

Quelles sont les deux conditions de base ?

**MME AJON.** -

Les deux principales sont :

Une démolition / reconstruction, ce qui n'est pas le cas.

Le curage d'un îlot, ce qui n'est pas le cas.

Et après, parking souterrain et local à vélos, ce qui est le cas. Mais c'est la seule, et donc le cumulatif n'y est pas, puisqu'on est sûr de la construction neuve.

**MME TOUTON.** -

Dans le cadre de la mixité sociale on accorde aussi des subventions en surcharge. D'autant que si on n'accordait de la surcharge que sur des opérations de démolition / reconstruction on en accorderait extrêmement peu.

Donc sur toute opération neuve quand les terrains ont une lourde charge foncière, quand il y a des difficultés d'opération, et là, en l'occurrence on est dans un parc donc il est assez compliqué de monter cette opération, on accorde la surcharge foncière.

Je tiens à préciser que nous accordons de la surcharge foncière une fois que l'Etat a validé le principe. Donc nous venons en abondement des aides de l'Etat et de la Communauté Urbaine.

**M. LE MAIRE.** -

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

D -20080694

**Commission locale de l'eau. Schéma d'aménagement de la gestion des eaux nappes profondes de Gironde. Adhésion de la Ville de Bordeaux au Club J'éco l'eau Gironde. Adoption des statuts. Autorisation d'adhésion.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau a proposé à la ville de Bordeaux, par courrier du 19 septembre 2008, de rejoindre le Club « j'éco l'eau Gironde » compte tenu de l'intérêt que porte la ville aux questions relatives aux économies d'eau et à la préservation des nappes souterraines.

Le Club « j'éco l'eau Gironde » a été créé par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) aux fins de promouvoir les économies d'eau en misant sur l'exemplarité des acteurs publics et sur l'implication de tous les relais potentiels pour la sensibilisation des girondins.

Dans ce cadre, le Club a pour objectifs de :

- fédérer tous les acteurs et relais d'information
- animer un réseau d'information et d'échanges d'expériences
- valoriser les initiatives de ceux qui relèvent le défi de la préservation des nappes profondes de Gironde

Il est à noter que l'adhésion au Club « j'éco l'eau Gironde » est gratuite et ouverte à toutes les personnes morales présentes en Gironde.

La qualité de membre est utilisable à des fins de communication et l'adhésion permet à chaque membre de disposer d'un logo numérique du Club. En contrepartie, le logo du membre adhérent figure dans la liste des membres du Club présente en ligne sur le site du SAGE, à la rubrique « le Club j'éco l'eau Gironde ».

D'autre part, un rendez-vous annuel est organisé chaque année pour faciliter les échanges, valoriser et médiatiser les expériences à travers notamment l'attribution de Trophées.

Par ailleurs, le Club est animé par le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG) en tant que secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau.

Aussi, compte tenu des ambitions de Ville en matière de développement durable et concernant plus particulièrement l'action qu'elle développe pour protéger la ressource eau dans le cadre de son Agenda 21, les services du Club « j'éco l'eau Gironde » viendront répondre aux objectifs stratégiques que s'est fixée la Délégation au Développement Durable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion et signer les documents afférant à cette adhésion
- approuver les statuts du Club ci-annexés à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080695**

**Projet de partenariat avec la société ECOCERT dans le cadre de l'obtention du label EVE pour certains espaces verts gérés par la direction des parcs et jardins.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place un programme ambitieux en matière de développement durable. Ce programme, initié lors de la mise en place de la Charte d'Ecologie Urbaine et du Développement Durable, trouve son développement naturel dans le cadre de l'Agenda 21.

En ce qui concerne plus particulièrement la gestion des parcs et jardins, cette ambition vise à l'obtention de deux labels de qualité :

- l'un, 'Iso 14001', certifiant la qualité du fonctionnement de la Direction des Parcs et Jardin (Iso 14001) sous l'angle de la réduction continue de l'impact de son fonctionnement sur l'environnement (mise en place d'un système de management environnemental) ;
- l'autre, label de qualité, certifiant la qualité environnementale des principaux parcs et jardins, avec des niveaux d'exigences minimum déterminés dans un référentiel.

A ce jour, il n'existe qu'un référentiel au plan national pour authentifier la qualité écologique de la gestion d'un espace vert, il s'agit du label « Espace Vert Ecologique » (EVE) délivré par la société Ecocert.

Ce Label certifie que l'espace concerné est géré et entretenu en prenant en compte 10 critères spécifiques tels que :

- la gestion de l'eau, de l'air et du sol ;
- le respect de la biodiversité, du paysage, de l'environnement ;
- la qualité des matériels, des matériaux ;
- les aspects humains et sociaux.

L'obtention de cette certification implique un partenariat avec la Société ECOCERT qui réalise un diagnostic, accompagne, conseille, et au final attribue ou non cette certification aux sites qui sont proposés par la collectivité.

Le chiffrage exact ne peut être réalisé dès maintenant car il nécessite un diagnostic préalable par site. Le coût maximum annuel proposé est de 25000 euros, le partenariat est prévu pour une durée 3 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- permettre à la Direction des Parcs et Jardins de se rapprocher de cette société pour atteindre les buts annoncés.
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à l'obtention de ce label sur le compte 617 études et recherches, enveloppe 013531, CEX ESPVER

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080696

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Conservatoire des races d'Aquitaine pour la gestion du parc animalier du parc bordelais. Adoption. Autorisation de signer.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des préconisations fixées dans la Charte Municipale d'écologie urbaine et du développement durable, la Ville de Bordeaux souhaite compléter la gestion écologique du Parc Bordelais, par la mise en place d'un parc animalier d'animaux appartenant à des races anciennes d'Aquitaine qui remplaceront à terme les animaux actuels de ce jardin.

Le conservatoire des races d'Aquitaine propose de fournir à la Ville 8 espèces différentes, volatiles ou mammifères, qui prendront place dans les enclos existants ou viendront compléter les volatiles du plan d'eau.

Le Conservatoire des races d'aquitaine se propose d'en assurer le suivi et le renouvellement en collaboration avec les jardiniers du Parc Bordelais.

Ce partenariat va permettre, dans le cadre du Parc Bordelais, la sensibilisation du public à la sauvegarde des races locales menacées, à la préservation de la biodiversité et à l'action du Conservatoire des Races d'Aquitaine.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Conservatoire des races d'Aquitaine pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 5 ans.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE POUR LA GESTION DU PARC ANIMALIER DU PARC BORDELAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux  
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,  
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal  
en date du :.....  
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX  
D'UNE PART

Et

Le Conservatoire des races d'Aquitaine, dont le siège social est fixé 6 rue Massena,  
33700 Mérignac, représenté par son Président, Monsieur Régis RIBEREAU-GAYON,  
habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du :.....

ci-après dénommé le Conservatoire  
D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux (Gironde) est propriétaire du Parc Bordelais. Elle a fait de ce parc l'un des sites pilotes de la Ville pour la gestion raisonnée des espaces verts et souhaite participer à la protection d'espèces animales domestiques menacées et en voie de réintroduction dans le parc animalier du Parc Bordelais. Ainsi, la Ville sollicite le Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'utilisation des races régionales d'animaux domestiques.

Le conservatoire des races d'Aquitaine est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1991, dont les objectifs sont la conservation, le développement et la valorisation des différentes races d'animaux domestiques locales. Il accepte de mettre à disposition des animaux issus de ses programmes de réintroduction pour les présenter au public dans le cadre du parc animalier du Parc Bordelais.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat liant la Ville de Bordeaux au Conservatoire des Races d'Aquitaine pour la présentation au public de races menacées et en voie de réintroduction dans le parc animalier du parc Bordelais.

## *Séance du lundi 22 décembre 2008*

A cette fin, le Conservatoire met à disposition des animaux de diverses races en voie de réintroduction. Les animaux seront présentés dans le cadre du parc animalier du Parc Bordelais et en constitueront le thème.

Les animaux pourront s'y reproduire. Outre l'aspect éducatif des naissances, les animaux qui en seront issus serviront au Conservatoire des Races d'Aquitaine qui les intégrera dans ses programmes de réintroduction et de sélection.

Ainsi, ce partenariat va permettre, dans le cadre du Parc Bordelais, la sensibilisation du public à la sauvegarde des races locales menacées, à la préservation de la biodiversité et à l'action du Conservatoire des Races d'Aquitaine.

Le parc animalier du Parc Bordelais deviendra ainsi un outil idéal de communication auprès des publics qu'il convient de sensibiliser sur la préservation de la biodiversité. Diverses actions associant les écoles pourront y être menées.

### ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du ..... pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour aller jusqu'à une durée de 5 ans.

### ARTICLE 3 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention d'occupation pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

Au cas où la résiliation serait le fait de l'Administration, le Conservatoire des races d'Aquitaine ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le Conservatoire s'interdit dès maintenant de discuter la décision de résiliation de l'autorisation résultant des présentes, à quel moment qu'elle intervienne.

### ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville de Bordeaux autorise gratuitement le Conservatoire à installer les animaux, tels que définis plus loin, dans les enclos animaliers du Parc Bordelais ainsi qu'aux abords de l'étang.

La Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire d'agents municipaux désignés par la Direction de Parcs et Jardins, apportera gracieusement sa participation dans le cadre du suivi des animaux.

Cette participation consiste essentiellement à assurer les soins quotidiens ainsi que les frais de nourriture et d'eau, mais également les frais de vaccination et soins vétérinaires courants.

Ces soins sont à l'initiative du Conservatoire, la Ville de Bordeaux n'en assumant que la charge financière.

Les frais vétérinaires spécifiques en lien avec un programme génétique de conservation des races resteront à la charge du Conservatoire.

Si une anomalie est constatée, le Conservatoire en sera immédiatement informé par la Ville afin qu'il prenne les mesures utiles.

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de pose et d'entretien des enclos, ainsi que ceux relatifs à l'achat et l'entretien des matériels classiques liés aux activités d'élevage (abris, abreuvoirs, mangeoires). La ville de Bordeaux prend également en charge

les frais de signalétiques au vu des éléments fournis par le Conservatoire des races d'Aquitaine et en accord avec la Charte graphique de la Ville. Les éléments de signalétiques porteront, en plus de celui de la Ville, le logo du Conservatoire des Races d'Aquitaine

#### ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DU CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine fournit gratuitement les animaux, sans contrepartie financière. Le cheptel de base est constitué de :

2 vaches landaises dites « marines » ;  
2 ânes des Pyrénées et de Gascogne ;  
4 à 5 chèvres des Pyrénées plus 1 bouc ;  
5 à 6 moutons des Landes de Gascogne plus 1 bélier ;  
2 femelles de Porc Basque ;  
des lapins « chèvre » et 2 à 3 dindes de Gascogne ;  
5 poules de Gascogne ;  
1 trio d'oies de Toulouse à bavette pour le plan d'eau.

En cas de nécessité, les deux parties peuvent décider d'introduire une ou plusieurs nouvelles races et d'en enlever une ou plusieurs autres, elles pourront aussi adapter les effectifs.

Le Conservatoire fournit également des photos et des descriptifs détaillés afin qu'une signalétique appropriée soit apposée sur les enclos.

Les naissances sont souhaitées à titre pédagogique.

Le Conservatoire organisera des formations et un encadrement des personnes désignées par la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux pour le suivi des animaux.

Le conservatoire prend à sa charge les frais supplémentaires qui ne seraient pas liés à la gestion du site tels que ceux imposés par la mise en œuvre d'un programme génétique de conservation des races par exemple.

Le Conservatoire assurera le remplacement des animaux en cas de problème et est autorisé à échanger les animaux dans le cadre de ses recherches génétiques.

Le Conservatoire aura la charge de gérer les reproductions et pourra, en accord avec la Ville, laisser les animaux nés dans les enclos du Parc Bordelais ou, si nécessaire, les enlever et les intégrer dans ses programmes de sélection et de réintroduction de la race concernée.

Le Conservatoire ne pourra céder le bénéfice de la présente convention d'occupation à qui que ce soit ni faire sous traiter tout ou partie de sa participation.

#### ARTICLE 6 : PERSONNEL

La Conservatoire des races d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux devront vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville de Bordeaux.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

En cas d'intervention de bénévoles de l'association, ceux-ci devront justifier de leur adhésion au Conservatoire des Races d'Aquitaine. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la Loi et notamment du Code du Travail.

#### ARTICLE 7 : ACCES AUX ENCLOS

Le Conservatoire pourra avoir accès aux enclos durant les heures de travail des Jardiniers du Parc Bordelais et, si possible, en leur présence.

L'accès aux enclos se fera en respectant les conditions de circulation fixées par le Règlement des Parcs et Jardins dans son article 6.

En dehors des heures de travail des jardiniers, en cas de nécessité, l'accès se fera lors des heures d'ouverture du Parc Bordelais après avoir averti l'un des cadres de la Direction des Parcs et Jardin qui préviendra les Gardes de Jardin présents sur place.

Tous les numéros utiles seront transmis au Conservatoire.

#### ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les dommages que pourraient causer les animaux confiés seront couverts dans le cadre de la police « responsabilité civile » de la Ville de Bordeaux, dès lors que sa responsabilité civile pourrait être engagée.

En revanche sont exclus de la couverture le vol de l'animal et les dommages qu'il pourrait subir lors des transports.

La Ville de Bordeaux ne sera nullement tenue pour responsable des dommages que pourraient subir les animaux en dehors de l'engagement de sa responsabilité civile, notamment pour tout ce qui pourrait relever de « la mortalité des animaux ».

#### ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Un affichage sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de la protection des animaux présentés par le Conservatoire des Races d'Aquitaine. Des notices explicatives seront insérées dans cet affichage.

De même, ces informations seront directement consultables sur le portail internet de la Ville de Bordeaux. Des liens hypertexte mèneront sur le site internet du Conservatoire des Races d'Aquitaine. Le Conservatoire s'engage à transmettre toute information susceptible d'enrichir l'affichage sur site ou, sur le portail internet de la Ville de Bordeaux.

Un support pédagogique pour les enfants des écoles de la Ville de Bordeaux sera demandé au concessionnaire afin de construire des animations pédagogiques ou des projets scolaires.

La Ville de Bordeaux posera une signalétique appropriée sur les enclos pour interdire toute action nuisible aux animaux ainsi que l'apport de nourriture par le public.

#### ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

#### ARTICLE 11 : LITIGES

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et le Conservatoire des races d'Aquitaine, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville

Pour le Conservatoire des Races d'Aquitaine, 6 rue Massena, 33700 MERIGNAC

Fait à Bordeaux, le :.....

Pour la Ville de Bordeaux, Le MAIRE et par délégation	Pour le Conservatoire des races d'Aquitaine
Anne WALRYCK Adjoint au Maire	Le Président, Régis RIBEREAU-GAYON

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces trois délibérations n'ont pas fait l'objet de remarques particulières en commission. Je répondrai volontiers aux questions.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des questions ?

Il n'y a pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

***DELEGATION DE M. Jean Charles BRON***

D -20080697

Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un diagnostic territorial préalable à la mise en place d'une Opération Urbaine Collective / FISAC. Validation. Demande de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux souhaite s'engager en 2009 dans une Opération Urbaine Collective, et solliciter dans ce cadre le soutien du Ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat pour l'attribution de crédits FISAC.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des initiatives menées avec succès par la Ronde des Quartiers depuis 2005, mais aussi dans une volonté réaffirmée de structurer l'offre commerciale et artisanale, de développer des services à la clientèle, de soutenir toutes les initiatives innovantes de dynamisation et d'accompagner des opérations d'aménagement urbain dans l'ensemble des huit quartiers bordelais.

La mise en place d'une Opération Urbaine Collective est soumise à la réalisation d'un diagnostic territorial préalable, visant à apprécier l'état et les évolutions récentes de l'armature commerciale bordelaise et à formuler des préconisations opérationnelles qui participeront à l'élaboration d'un programme d'actions.

La mission de diagnostic préalable, qui sera confiée à un cabinet d'études retenu au terme de la consultation en cours, pourrait être co-financée par l'Etat et les partenaires consulaires associés à la démarche, comme présenté dans le budget prévisionnel joint. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 50 000 euros HT soit 59 800 euros TTC. Néanmoins, dans l'éventualité où l'un des co-financements serait moindre, la Ville de Bordeaux prendrait à sa charge le différentiel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'Etat (crédits FISAC) et de 11 600 € auprès de chacune des chambres consulaires pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur la base du cahier des charges joint, à signer tous documents afférents à ces co-financements et à procéder à leur encaissement.

**FINANCEMENT PREVISIONNEL  
DIAGNOSTIC PREALABLE A UNE OPERATION URBAINE COLLECTIVE**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
Cabinet d'études	50 000,00	59 800,00	FISAC	25 000,00
			Ville de Bordeaux	11 600,00
			Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux	11 600,00
			Chambre de métiers et de l'artisanat de la Gironde	11 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>59 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 800,00</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*



VILLE DE BORDEAUX

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE A  
LA DEFINITION D'UN PROGRAMME « OPERATION URBAINE  
COLLECTIVE / FISAC »

CAHIER DES CLAUSES    TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)

Maître d'Ouvrage  
Ville de Bordeaux  
Direction Economique

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	<b>P3</b>
<b>2. ARTICULATION DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE</b>	<b>P5</b>
<b>2.1 ANALYSE ANIMATION SYNTHESE</b>	<b>P5</b>
2.1.1 la realite du tissu commercial et artisanal du territoire bordelais	
1 - Mesure et qualification de l'offre commerciale, artisanale et de services	
2 - Appréciation de la cohérence du maillage	
2.1.2 potentiel et ambition du territoire bordelais dans l'agglomeration	<b>P6</b>
1 - Positionnement de Bordeaux dans l'agglomération bordelaise	
2 - Etude de la demande et cible clientèle	
3 - Analyse fonctionnelle prospective de l'environnement urbain	
4 - Conséquences économiques des nouvelles pratiques urbaines et sociologiques	
2.1.3 Traduction stratégique operationnelle sur le territoire	<b>P6</b>
<b>2.2 APPROCHE PROSPECTIVE DE PROGRAMMATION</b>	<b>P7</b>
1 - Première traduction graphique	
2 - Pré-programmation	
3 - Etude	
<b>3. CONDITIONS DE REALISATION DE L'INTERVENTION et RESTITUTION</b>	<b>P8</b>
3.1 Organisation et composition de l'équipe	
3.2 Délais d'intervention et restitution	
3.3 Mise en oeuvre	

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

⌘ En mars 2005, le Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation lance un programme d'actions en faveur du commerce de proximité, décliné en deux volets : l'un consacré à la mise en place d'un plan de dynamisation du commerce de proximité, l'autre dédié au développement d'une campagne de communication.

A Bordeaux, cette opportunité de conforter une offre artisanale et commerciale attractive dans les quartiers, s'est traduite par le dépôt d'une candidature à l'appel à projets national, retenue par notification du 3 novembre 2005. Les trois partenaires associés à ce projet (la Ville de Bordeaux, la CCIB et la CMA33) ainsi que les artisans et commerçants mobilisés ont alors créé une structure associative fédérant les associations des quartiers : la Ronde des Quartiers.

Le programme triennal décliné dans ce cadre (5 champs d'intervention et 18 actions opérationnelles) a fait l'objet d'une autorisation de prolongation de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 3 avril 2009. Le bilan d'évaluation de ce plan d'actions est actuellement en cours. Il a été confié en juin 2008 à l'agence Interfaces, spécialisée dans l'ingénierie et le conseil en développement territorial. Cette mission s'achèvera fin 2008, et s'attachera à réaliser un état précis des effets directs et indirects des actions sur le public des artisans-commerçants et des consommateurs, mais aussi à établir des conclusions stratégiques permettant d'identifier les enjeux et évolutions possibles pour la définition d'un futur plan d'actions.

Associées au présent diagnostic préalable, ces conclusions participeront à l'élaboration d'un nouveau programme FISAC « opération urbaine collective » sur l'ensemble du territoire bordelais, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Bordeaux. L'objectif est de déposer ce nouveau projet auprès des services de l'Etat avant l'été 2009, dans le prolongement du FISAC « Ronde des Quartiers » achevé.

⌘ Parallèlement, la Ville de Bordeaux a voté au conseil municipal du 15 juillet 2008 son engagement dans le dispositif de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, en application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 instituant ce droit.

Cette démarche vise le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales sur un périmètre spécifique comprenant le centre historique et les dix barrières jalonnant les boulevards de ceinture (barrières du Médoc, Saint-Médard, Judaïque, Arès, Saint-Augustin, Ornano, Pessac, Saint-Genès, Toulouse, Bègles).

Ce dispositif s'inscrit dans le même objectif de dynamisation des commerces et services de proximité soutenu par le programme décrit précédemment, qu'il vient compléter et renforcer structurellement.

⌘ En outre, plusieurs documents font référence en matière de veille à l'équilibre entre les fonctions de proximité à renforcer dans un souci d'attractivité résidentielle, et les fonctions de centralité qui participent au rayonnement régional des quartiers historiques :

- la convention cadre signée en 2002 avec l'Etat, la Communauté Urbaine, L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations visant au renouvellement du centre historique d'agglomération. Elle énonce des objectifs stratégiques qui répondent à une ambition de centralité renouvelée. Ces objectifs concernent l'amélioration de la mixité fonctionnelle, du confort urbain, de la diversité sociale et de la qualité résidentielle.
- le schéma départemental d'équipement commercial adopté en mars 2006. Ce document d'arbitrage intercommunal relatif aux implantations de grandes surfaces commerciales vise à conforter les équilibres entre les différents pôles commerciaux et formes de commerce. Le présent diagnostic contribuera aux réflexions locales actuelles relatives au projet de Loi sur la Modernisation de l'Economie.

⌘ Enfin, il est important de rappeler que Bordeaux a connu une profonde mutation urbaine, dont la mise en circulation du tramway depuis décembre 2003 est une composante majeure. Au lendemain d'une longue période de travaux, qui se sont échelonnés jusque fin 2008 avec l'ouverture de l'extension de la ligne B (de Bassins à flot à la Cité Claveau) le 20 octobre 2008, les acteurs économiques bordelais doivent désormais participer au nouveau rayonnement de la ville.

Dans ce contexte, ***la Ville de Bordeaux et les partenaires de la future Opération Urbaine Collective (OUC), ont décidé de conduire une étude spécifique visant :***

A analyser et identifier l'état actuel et les mutations de l'appareil artisanal et commercial de Bordeaux, en intégrant les incidences liées à la requalification urbaine et à la réhabilitation du bâti au cours des 5 dernières années.

A préciser les besoins et le potentiel de développement par secteur.

A déterminer la faisabilité économique d'un renforcement commercial artisanal ou de services et sa déclinaison territoriale et sectorielle.

A déterminer les conditions d'environnement et notamment les aménagements urbains, indispensables à la réussite de la programmation commerciale.

Ce diagnostic portant sur l'ensemble du territoire bordelais sera complété par un travail prospectif, à caractère opérationnel, qui formalisera des pistes d'actions, afin :

- D'accompagner la dynamisation artisanale et commerciale par secteur,
- D'identifier et de préconiser des actions à mener en adéquation avec les problématiques de développement du commerce et de l'artisanat.

In fine, ces préconisations devront permettre à la Ville de Bordeaux et ses partenaires de structurer un plan d'actions détaillé à l'échelle de toute la ville, intégrant à la fois des problématiques d'aménagement urbain et d'animation commerciale.

Ce travail devra prendre en compte les programmes d'investissements publics dans les quartiers, les programmes communautaires et zonages politique de la ville existant, les projets et des avis émanant des Chambres Consulaires, des associations de commerçants/artisans ou de résidents et la synergie avec la mission en cours de finalisation de l'agence Interfaces.

## **2. ARTICULATION DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE**

Dans l'optique de conforter l'attractivité artisanale et commerciale de Bordeaux, le prestataire mobilisera ses compétences et fondera ses analyses sur trois volets principaux précisant :

- la réalité du tissu commercial et artisanal du territoire bordelais
- l'ambition économique de ce territoire dans l'agglomération
- la traduction de ces ambitions sur le terrain par une expertise du potentiel et l'aide à la détermination d'un programme.

***Elle se déroulera sous la forme d'une action d'ingénierie, de réflexion et de synthèse des apports existant ou à produire.***

***Elle intégrera et consolidera l'ensemble des données qui pourront être transmises en amont par les chambres consulaires.***

### **2.1 ANALYSE ANIMATION SYNTHÈSE**

#### 2.1.1 La réalité du tissu commercial et artisanal du territoire bordelais

1 – Mesure et qualification de l'offre commerciale, artisanale et de services

Ce travail devra intégrer les deux échelles de proximité et de centralité.

Plus précisément, il conviendra d'étudier (de façon non exhaustive) l'existant et les mutations au cours des 5 dernières années, en termes de :

- produits : commerce, artisanat, services, marchés couverts et de plein air (typologie, spécificités, niveau de gamme, état visuel du commerce, densité, surface de vente...)
- management (indépendant, enseigne, franchise, succursale)
- localisation (densité, articulation, complémentarité...)
- vitalité économique (chiffre d'affaires par secteurs, rentabilité, nombre d'emplois, densité de la vacance...)
- flux de consommation (caractéristiques, segmentation...)
- mesure et qualification des fonctions spécifiques du centre : services publics, sièges régionaux et nationaux, professions libérales, médias, services financiers, assurances, agences ...

Ces résultats comparés, recueillis sur ces cinq dernières années, seront également appréciés au regard de données nationales et de villes similaires.

#### 2 – Appréciation de la cohérence du maillage

Ce travail devra intégrer les deux approches sectorielle et territoriale, afin d'apprécier l'architecture commerciale et artisanale du territoire, tant sur la qualité des emplacements (loyers pratiqués et flux) que sur d'éventuelles thématiques (existantes ou en émergence) :

- Identification des complémentarités, disparités voire carence dans l'organisation sectorielle et spatiale des activités commerciales et artisanales.

### **2.1.2 Potentiel et ambition du territoire bordelais dans l'agglomération**

1 – Positionnement de Bordeaux dans l'agglomération bordelaise :

Son poids économique, son rôle, ses atouts et potentiels de développement par rapport à l'offre de périphérie, son capital « image » et son rayonnement.

Cette première partie devra proposer un objectif en termes de développement de fonctions mais aussi de nombre d'emplois à maintenir ou à développer sur le territoire bordelais.

2 – Etude de la demande et cible clientèle

Quantification et qualification de la demande, analyse des comportements d'achat de la clientèle, détermination des nouveaux courants éventuels dans ces comportements. Cette analyse pourra également se baser sur des données statistiques socio-économiques (structure des ménages, socioprofessionnelle, par âge, taux d'activité et de chômage...).

3 – Analyse fonctionnelle prospective de l'environnement urbain

Conditions actuelles et évolution de l'accessibilité automobile, des flux piétonniers, des modes et capacités de stationnement, de l'accès en transports en commun, détection d'équipements complémentaires et générateurs de flux, prise en compte des contraintes générées par les réorganisation urbaines projetées. Approche quantitative (statistiques de fréquentation...) et qualitative (typologie...).

4 – Conséquences économiques des nouvelles pratiques urbaines et sociologiques

Préciser les évolutions probables du tissu d'entreprises, les mutations observées ou prévisibles dans l'activité, les fragilisations à craindre autant que les points forts.

### **2.1.3. Traduction stratégique opérationnelle sur le territoire**

Compte tenu des éléments étudiés, le prestataire formulera des préconisations opérationnelles afin de définir les ressorts d'une stratégie municipale permettant de conforter et simuler l'activité artisanale et commerciale sur l'ensemble du territoire bordelais.

Ces préconisations intégreront notamment les problématiques suivantes :

- les familles de produits à conforter pour compléter l'offre actuelle,
- le marché de l'alimentaire, en termes d'offre et de demande, mais aussi les opportunités de développement,
- les vocations économiques par quartier en rapport avec les objectifs souhaitables et les freins au développement,
- les îlots ou secteurs géographiques à potentiel d'attraction et de développement,
- les leviers et/ou outils nécessaires pour assurer le développement de l'offre commerciale et artisanale,
- les conditions de redynamisation des rues commerçantes en déclin,
- les services nécessaires au confort de la clientèle,
- les animations à privilégier,
- les synergies ou complémentarités éventuelles avec les polarités commerciales péri-urbaines (Quai des Marques, Bordeaux Lac...)
- les démarches à engager pour attirer de nouvelles enseignes...

## **2.2 APPROCHE PROSPECTIVE DE PROGRAMMATION**

Sur la base des connaissances acquises au cours des analyses et en intégrant les données collectées sur le tissu commercial existant et les problématiques soulevées, le prestataire élaborera une stratégie à 5 ans pour conforter l'attractivité artisanale et commerciale de Bordeaux.

Cette stratégie fera l'objet d'une déclinaison pragmatique, qui précisera les moyens opérationnels à mettre en œuvre, tant sous l'angle organisationnel, technique que financier.

De façon non exhaustive, ces moyens ou actions pourront intégrer des logiques d'aménagement urbain, de maîtrise foncière, d'animation, de promotion, de prospection...

### 1 - Une première traduction graphique mettra en évidence

- la synthèse du diagnostic de l'existant, sur la base des potentialités actuelles, supposées et à venir (approche marketing)
- les pôles et linéaires à redynamiser

Elle précisera

- les principaux éléments structurants de l'équipement commercial, artisanal ou de services à développer en priorité
- un mode opératoire

### 2 – Cette pré-programmation devra intégrer

- les équipements publics souhaitables
- les projets identifiés auprès des partenaires institutionnels du développement et des associations de quartiers

### 3 – L'étude devra identifier ou initier

- des projets pilotes innovants en matière d'organisation du tissu commerçant : accompagnement et structuration de la vie associative locale, centres commerciaux ouverts, augmentation des amplitudes horaires d'ouverture...
- les conditions de mise en œuvre d'un ou plusieurs de ces projets.

### **3. CONDITIONS DE REALISATION DE L'INTERVENTION ET RESTITUTION**

#### **3.1 ORGANISATION ET COMPOSITION DE L'EQUIPE**

La composition de l'équipe devra être précisée, de même que les moyens techniques éventuels mis en œuvre.

La mission sera exécutée par le prestataire en étroite collaboration avec la Ville de Bordeaux, et plus particulièrement avec la Direction du développement économique.

#### **3.2 DELAIS D'INTERVENTION ET RESTITUTION**

Les conclusions sont attendues pour fin juin 2009.

Deux restitutions intermédiaires, à mi-parcours de la mission, permettront d'échanger avec l'ensemble des partenaires sur les éléments de diagnostic et les premières pistes de réflexion.

Au terme de sa mission, le prestataire présentera son travail devant le comité de pilotage constitué (Cf. : paragraphe 3.3).

Les résultats du travail fourni par le prestataire seront matérialisés par un rapport écrit, en quatre exemplaires originaux et une version informatique (application word, excel ou powerpoint).

#### **3.3 MISE EN OEUVRE**

Un groupe de travail technique sera mis en place. Il sera constitué de la manière suivante :

- La Ville de Bordeaux Direction du développement économique
- L'Etat (DRCA)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- La Chambre de Métiers de la Gironde
- La Ronde des Quartiers
- Les associations de commerçants et riverains

Un programme de réunions de travail sera déterminé en liaison avec le cabinet recruté.



**M. LE MAIRE.** -

M. BRON, s'il n'y a pas de questions, c'est bien aussi. Non ?

**M. BRON.** -

Je crains qu'il y en ait pour certaines.

697. Il s'agit du lancement d'une consultation pour la réalisation d'un diagnostic territorial préalable à l'élaboration d'une opération Urbaine Collective (FISAC).

Cette mission est évaluée à 50.000 euros HT et 59.800 euros TTC.

L'Etat participera pour 25.000 euros.

Les deux organisations consulaires sont sollicitées à hauteur pour 11.600 euros chacune.

La Mairie de Bordeaux prendra à sa charge le solde soit 11.600 euros.

Si les organisations consulaires ne participaient pas, ce cofinancement différentiel serait pris en charge par la Mairie.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Cette délibération nous étonne. Jusqu'à aujourd'hui les fonds FISAC – vous m'arrêtez si je dis une bêtise – allaient à La Ronde des Quartiers. Soudain, exit La Ronde des Quartiers. Dont acte. Pour faire quoi ? Un diagnostic du commerce bordelais.

C'est bien. C'est louable. Nous n'avons rien contre les diagnostics, sauf que nous avons l'impression que dans ce cas-là on est en train de mettre la charrue avant les bœufs.

Nous avons déjà délibéré en son temps sur la préemption du commerce bordelais, donc je pense qu'effectivement il aurait peut-être été plus intéressant au préalable en complément au financement qui avait été donné à la Ronde des Quartiers de faire ce diagnostic à ce moment-là, et si on le fait maintenant, peut-être pourrait-on le faire en commun avec la CCI dont c'est aussi la vocation.

Donc j'ai un peu l'impression qu'on a cherché à quoi utiliser ces fonds dans l'urgence, parce qu'effectivement, soit ce diagnostic n'a pas été fait jusqu'à maintenant et c'est dommage, soit nous avons voté cette préemption un peu en l'air. C'est une chose que je trouve un peu dommage. Ça nous donne une impression d'improvisation.

Nous n'allons pas voter contre, mais nous nous abstiendrons sur cette délibération, à moins qu'on ne nous prouve que tout a été fait au préalable d'une manière sérieuse.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai une conception de l'attelage un peu différente de la vôtre, M. PEREZ. Je pensais au contraire qu'il était bon de faire un diagnostic avant de lancer un nouveau programme FISAC.

C'est bien de ça qu'il s'agit, M. BRON ?

**M. BRON.** -

Absolument.

Premièrement c'est un nouveau programme FISAC.

Deuxièmement, c'est une obligation pour pouvoir obtenir ces fonds FISAC.

Troisièmement, vous nous dites que vous ne voyez plus apparaître La Ronde des Quartiers.

C'est une bonne nouvelle, M. PEREZ, puisqu'à l'heure actuelle toutes les associations du commerce bordelais sont fédérées. Et dans le cadre de cette fédération c'est la mairie et la mairie seule qui portera ce FISAC, avec l'agrément des autres membres partenaires.

**M. LE MAIRE.** -

En liaison avec l'association fédérative.

**M. BRON.** -

Bien évidemment.

**M. LE MAIRE.** -

En tout cas sur le plan de la méthode, il me semble de très bonne méthode avant d'obtenir le déblocage d'une nouvelle vague de fonds FISAC de procéder à ce diagnostic. C'est bien de ça qu'il s'agit ?

**M. BRON.** -

Absolument.

**M. LE MAIRE.** -

Alors, M. PEREZ ?

**M. PEREZ.** -

Nous avons écouté vos explications et nous voterons pour.

**M. LE MAIRE.** -

Voyez qu'on a toujours intérêt à s'expliquer.

Donc pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20080698

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions et animations présentées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association La Ronde des Quartiers	communication fêtes de fin d'année et vœux	décembre 2008	9 036,00	10 807,06	2 710,80
Association des Commerçants du Grand Parc	Noël au Grand Parc	24 décembre 2008	3 621,00	3 756,28	1 086,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 657,00</b>	<b>14 563,34</b>	<b>3 796,80</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

•Association La Ronde des Quartiers	2 710,80 €
•Association des Commerçants du Grand Parc	1 086,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

## ANNEXES

## ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »

Action de communication  
sur le thème des fêtes de fin d'année et des voeux

date de réalisation

Décembre 2008

## Descriptif détaillé de l'action

Dans le cadre du positionnement en constante évolution de la marque "Ronde des Quartiers", l'association souhaite être présente sur les ondes télévisuelles locales par le biais d'un message chaleureux à l'occasion des fêtes de fin d'année et des voeux. L'identification visuelle permet d'asseoir la marque tant auprès des commerçants et artisans que des consommateurs. Cette communication est mise en oeuvre pendant 12 jours du 20 au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, l'association a organisé le 28 novembre dernier, la grande bûche de Noël sur la place Pey-Berland à l'occasion du lancement des animations de fin d'année (illuminations, marché de Noël, patinoire). L'association a également participé, notamment en mobilisant les commerçants et artisans, aux actions de solidarité organisées par la Ville et le CCAS à l'occasion de ces fêtes.

Enfin, l'association souhaiterait à nouveau concevoir et éditer des calendriers, sur support respectant l'environnement, où seront relatées par le biais de photographies les actions mises en oeuvre en 2008. Ils permettront également de communiquer sur les actions à venir de la Ronde des Quartiers.

Partenaires associés	Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), Chambres Consulaires, Caisse d'Épargne...
----------------------	--

## COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
campagne TV7 (frais techniques et diffusion : 96 spots de 20s sur 12 jours)	6 786,00	8 116,06	<b>Participation commerçants et partenaires privés (caisse d'Épargne)</b>	<b>3 578,26</b>
Conception et impression calendriers	2 250,00	2 691,00	<b>Subventions Publiques</b> <i>Fisac (Ronde des Quartiers)</i> <i>Mairie de Bordeaux</i>	<b>7 228,80</b> 4 518,00 2 710,80
<b>TOTAL</b>	<b>9 036,00</b>	<b>10 807,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 807,06</b>

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC

« Noël au Grand Parc » 2008

date de réalisation

Mercredi 24 décembre 2008

Descriptif détaillé de l'action

L'objectif de cette action est d'animer le centre commercial, et par ailleurs créer un rendez-vous festif à l'occasion des fêtes de fin d'année avec les clients, tout en développant une relation privilégiée.

Le mercredi 24 décembre, les vitrines des commerces seront décorées et illuminées, un Père Noël déambulera en distribuant des cadeaux et des friandises aux enfants.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants, artisans, Sud Ouest...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b>Animations</b>	<b>2 091,00</b>	<b>2 130,20</b>	<b>Association</b>	<b>857,78</b>
<i>Père Noël</i>	291,00	291,00		
<i>Décoration des vitrines</i>	1 600,00	1 600,00	<b>Partenaires publics</b>	<b>2 896,50</b>
<i>Animation Photo</i>	200,00	239,20	<i>Mairie de Bordeaux</i>	1 086,00
			<i>Fisac - Redynamisation du centre</i>	1 810,50
<b>Logistique</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>		
<i>Frais de personnel technique</i>	100,00	100,00		
<b>Communication</b>	<b>480,00</b>	<b>574,08</b>		
<i>Flyers, affiches</i>	230,00	275,08		
<i>Distribution</i>	250,00	299,00		
<b>Honoraires</b>	<b>950,00</b>	<b>950,00</b>		
<i>Organisation</i>	950,00	950,00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 621,00</b>	<b>3 754,28</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 754,28</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080699**

**Marché des capucins. Actualisation tarif des droits de place et des places de stationnement. Autorisation. Décision.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession du marché des Capucins et de ses nouveaux parcs de stationnement et confiant son exploitation à la société "Les Fils de Madame GERAUD" pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2008.

L'article 18 dudit contrat prévoit une actualisation annuelle des tarifs un an après la date anniversaire de la mise en service de l'équipement. L'article 19 confie cette actualisation au Conseil Municipal.

La formule mathématique d'actualisation est fondée sur le taux de salaire horaire (valeur juillet 2007), le coefficient des charges salariales dans le bâtiment (valeur juillet 2007) et l'indice du coût de la construction (valeur juillet 2007).

La Société GERAUD a formulé par courrier une demande d'augmentation des tarifs du marché et des parcs de stationnement des Capucins respectivement de 4,73 % et de 4 %.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du traité de concession.

La formule de révision des tarifs a été vérifiée par les services du contrôle de gestion. Elle atteint ce niveau du fait des indices exceptionnellement élevés de 2008 (inflation renaissante). Elle ne devrait pas atteindre les mêmes niveaux ultérieurement.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées et en application de l'article 18 du traité de concession une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

Pour mémoire, pendant la précédente concession, les dernières augmentations de tarifs ont été de 4% le 15 juillet 2004 et de 4% le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 4,73 % et de 4 % sur les tarifs des droits de place et de stationnement du marché.

**M. LE MAIRE.** -

699, les groupes m'ont indiqué qu'ils voulaient s'exprimer là-dessus.

M. RESPAUD ne peut pas ne pas s'exprimer sur le marché des Capucins. Ce serait la première fois depuis 13 ans !

**M. RESPAUD.** -

Ce n'est pas que je ne peux pas, mais j'ai écouté la présentation du rapport de M. BRON. Vous comprendrez qu'on ne peut qu'intervenir après son intervention sur la 699.

D'ailleurs au dernier Conseil Municipal j'ai été un peu inquiet. Vous vous souvenez que j'avais constaté une évolution plutôt positive sur le marché des Capucins. J'avais dit : « ...une évolution plutôt positive malgré des tarifs élevés tant pour les commerçants que pour le stationnement ».

Les tarifs, élevés, c'est relatif, mais par rapport aux autres marchés qui existent sur la place de Bordeaux, qui bénéficient d'exonérations pour une raison ou pour une autre, jje pense notamment au marché Victor Hugo, au marché du Colbert, etc., qui bénéficient de dérogations, on a des prix forts élevés.

Ce que je vous disais également, et c'est le message que je voudrais faire passer, Monsieur le Maire :

« Il ne faudrait pas que la bonne santé relative du marché des Capucins, au moins les vendredis, samedis et dimanches, serve de prétexte à une augmentation prochaine des tarifs. C'est une crainte. Je souhaite que ça ne devienne pas la réalité ».

Un mois après, hélas, tout s'écroule, puisque la première chose que vous nous proposez après ce bilan du mois dernier c'est une clause d'augmentation des tarifs de 4,73% en ce qui concerne les commerces, et de 4% en ce qui concerne le parking de stationnement. Donc ma crainte était réelle.

Je comprends très bien qu'il y ait une demande de notre délégataire pour augmenter les tarifs. Que votre majorité y souscrive aussi rapidement finalement contre les commerçants installés dans la halle et contre les clients de ces commerçants, je trouve ça un peu gros ; nous ne nous mêlerons pas à cette majorité-là.

Vous m'avez dit : les commerçants sont d'accord. Je ne sais pas qui il y avait lors de la réunion que vous avez tenue. Moi j'ai vu beaucoup de commerçants qui n'étaient pas du tout au courant, qui le seront certainement bientôt. Les fêtes aidant ça arrivera peut-être à faire passer ces 4% d'augmentation. En tout cas nous ne rentrerons pas dans ce jeu. Nous voterons contre.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. BRON

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, il faut dire premièrement que nous avons réuni la commission tripartite dans laquelle sont représentés la Ville de Bordeaux, la Société Géraud et les représentants des commerçants, et que bien évidemment le président des représentants des commerçants a été averti.

Que deuxièmement cette augmentation dans son expression, 4,73% et 4%, peut être jugée importante, mais qu'elle n'a pas été faite depuis 4 ans, et que si on la lisse sur 4 ans elle est tout à fait modérée.

Que troisièmement enfin, elle participe d'une convention que la mairie a signée avec la société Géraud, basée sur des indices pour l'augmentation, et que ces indices sont peut-être un peu forts aujourd'hui, ce qui justifie les prix qui ont été donnés ici.

**M. LE MAIRE.** -

M. MOGA.

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, ce que je vous propose pour les années suivantes c'est peut-être d'augmenter tous les ans par rapport à la formule qui se trouve dans le contrat de concession, pour éviter justement que pendant 4 ans il n'y ait pas d'augmentation et que tout d'un coup il y en ait une un peu plus forte.

**M. LE MAIRE.** -

Le groupe socialiste vote contre.

Les autres groupes de l'opposition s'abstiennent.

La majorité vote pour.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080700

**Marché Pey Berland. Augmentation de la fréquence.  
Autorisation.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

A la demande des riverains de la place Pey Berland, un marché a été créé le 6 avril 2008.

Il accueille 13 commerçants. Cette manifestation se déroule le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois de 10 Heures à 16 Heures.

Devant le succès de ce marché, les commerçants et leur clientèle ont souhaité que le marché se déroule deux dimanches par mois.

L'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter la tenue du marché Pey Berland les premiers et troisièmes dimanches de chaque mois.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080701**

**Marché de Noël. Quartier Thiers Pont Saint Emilion. Demande exonération droit de place. Autorisation.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Pour la 3<sup>ème</sup> fois, l'Association des commerçants du quartier Thiers / Pont Saint Emilion organise un marché de Noël les 28 et 29 novembre 2008.

Cette association demande la gratuité des droits de place.

Cette manifestation se tient dans un quartier où le commerce est en déficit. Malgré cette situation, les commerçants font de gros efforts afin d'animer leur quartier.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier de cette animation, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir accorder pour l'année 2008, la gratuité des droits de place.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080702**

**Fête du vin nouveau et de la brocante. Demande exonération droits de place. Autorisation.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'association des commerçants de la Rue Notre Dame organise pour la 28<sup>ème</sup> fois, la Fête du vin nouveau et de la brocante.

Cette association demande la gratuité des droits de place.

Cette animation très populaire et appréciée de tous demande de la part des commerçants de la rue un investissement tant financier que humain.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier de cette animation, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder pour l'année 2008, la gratuité des droits de place.

**M. BRON.** -

Je pense que les délibérations 700, 701 et 702 sont sans problèmes.

**M. LE MAIRE.** -

Il n'y a pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20080703

**SNC Les Jardins des Quais. Demande de dérogation à la règle du repos dominical dans le cadre des dispositions de l'article L3132-25 du code du travail. Avis.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a été saisie par la SNC Les Jardins des Quais, gestionnaire des commerces dénommés « Quai des Marques » situés sur l'espace des hangars 15 à 19, d'une demande de dérogation aux articles L3132-1, L31322 et L3132-3 du Code du Travail relatifs au repos dominical des personnels salariés pour l'année 2009.

Dans le cadre de l'article L3132-25 du Code du Travail prévoyant la possibilité de dérogation pour les commerces de détail implantés dans les communes touristiques, cette demande de dérogation est assujettie à une autorisation préfectorale prise après avis du Conseil Municipal de la commune concernée.

Cette demande concerne les établissements dont la liste vous est fournie en annexe.

L'objectif est de permettre à cet ensemble commercial :

- de fonctionner en cohérence avec l'importante fréquentation des quais le week-end ;
- de participer à l'ambition de revitalisation du site, dans la continuité de l'aménagement des deux rives de la Garonne en véritables lieux de promenade et de vie ;
- de répondre aux attentes des nombreux visiteurs, touristes et consommateurs, usagers des aménagements piétons, de la ligne B du tramway (depuis juillet 2007) et des paquebots en escale de croisière ;
- de conforter son positionnement unique dans la région sud ouest de vente de produits de marques à prix réduits (collections antérieures, invendues ou stocks excédentaires), complémentaires à l'offre attractive et qualitative du centre ville et à celle concurrentielle et « pratique » de la périphérie ;
- de s'harmoniser avec le fonctionnement des hangars 14 et 20, mitoyens, respectivement dédiés à l'organisation de manifestations thématiques et à l'hébergement de Cap Sciences, également ouverts le dimanche, de même que les nombreux restaurants présents sur le site.

Enfin, pour le respect des équilibres avec les commerçants du centre ville, les enseignes des hangars s'engagent en compensation à fermer collectivement le lundi et éventuellement le mardi matin (à l'exception des restaurants non contraints par les fermetures dominicales).

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous demande donc de lui faire connaître l'avis de notre conseil en vue de la décision qui sera prise sur ce dossier par le Préfet.

HANGAR 16

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE
JALLA OUTLET STORE	DESCAMPS
OUTLET US DO IT	CLARKS
STANDARD	SCHOOL RAG
SOGECOQ	LE COQ SPORTIF
DOGG LABEL	LE TEMPS DES CERISES
SEB RETAILING	HOME AND COOK
BOGARO	BO CONCEPT
DISTRIBEM	EMINENCE
MDSA	BAYARD - TERRITOIRE DES MARQUES

HANGAR17

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE
REEBOK FRANCE RETAIL	REEBOK
HUGO BOSS	HUGO BOSS

HANGAR18

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE
PRINCESSE TAM TAM	PRINCESSE TAM TAM
LES CHAUSSURES DE LA BIEVRE	HARDRIGE
AZUR FLEUR	CHAUSSURES HEYRAUD
CHARLES LE GOLF	CHARLES LE GOLF
MAGDUS JBM	JB MARTIN
MARESE	MARESE
STANDARD	TEDDY SMITH
TACHON DIFFUSION	PALLIO STORE
JEREM	JEREM
GUY DEGRENNE FACTORY	BOUTIQUE GUY DEGRENNE
ABEIL.	ABEIL.
HACOT COLOMBIER	ANNE DE SOLENE
LINDT & SPRUNGLI	BOUTIQUE LINDT
GIEN	GIEN
NOEL BABYBOTTE	NOEL BABYBOTTE
DB APPAREL DIRECT MARKETING	THE LINGERIE SHOP - DIM
SODIF	BLANC BLEU

**HANGAR19**

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE
SONODIM	PRIMA MUSICA
NIKE RETAIL B. V.	NIKE FACTORY STORE

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir formuler un avis favorable.

**M. BRON.** -

703. Il s'agit d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical.

Il y a une erreur dans la délibération : il s'agit d'autoriser le travail le dimanche pour les années 2009 et 2010.

Je rappelle que pour les magasins concernés ce travail-là sera compensé par une fermeture chaque lundi.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Je voulais intervenir sur la 701 et la 702.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous ai demandé s'il n'y avait pas d'observations...

**M. PEREZ.** -

J'ai demandé la parole mais vous ne l'avez pas vu, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien allez-y, mais c'est déjà voté.

Dites ce que vous avez à dire. Après on verra.

**M. PEREZ.** -

Sur la 701, La Bastide, bien évidemment nous voterons cette délibération – vous avez bien fait d’anticiper – parce qu’elle est motivée par l’état du commerce dans le quartier.

En revanche sur la 702, la Fête du Vin et de la Brocante, nous nous abstiendrons.

Nous n’allons pas aller contre car il faut laisser sa chance au commerce bordelais, mais quand même, depuis 28 ans que cette opération a lieu, là, soudainement on nous demande une exonération des droits de place.

Je pense que si les commerçants du quartier font ça depuis longtemps c’est que ma foi, ils y trouvent leur grain à moudre et les revenus nécessaires. Je ne vois pas pourquoi d’un seul coup, surtout sans motivation... (Inachevé)

Finalement ça revient à dire :

« Je demande une exonération des droits de place parce que je n’ai pas envie de les payer ».

Je trouve que comme motivation c’est un peu léger.

Je voudrais pour l’avenir, si des exonérations de droits de place sont demandés, à tout le moins qu’elles soient motivées. C’est la moindre des choses.

Sur cette délibération nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Abstention rétroactive.

On pourrait vous répondre que seule l’exonération rend l’opération réalisable. Mais on ne va pas se battre là-dessus.

*Rectification de vote :*

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 703, qui est-ce qui veut intervenir ?

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il ne vous étonnera pas que j’intervienne sur ce sujet.

Les atteintes au droit du travail sont à la mode. L’ouverture dominicale en fait partie. Mais je me sens de moins en moins seule dans ce combat. Nous sommes maintenant rejoints par des représentants - éminents députés - de votre famille politique, Monsieur le Maire, ce qui pose débat à l’Assemblée.

Il est dit que Dieu a créé le monde en 6 jours et qu’Il s’est reposé le 7<sup>ème</sup>...

(Brouhaha – Rires)

**MME DIEZ.** -

S'Il avait travaillé ce jour-là qu'aurait-il créé de plus ? Peut-être le courage politique.

Plus précisément, le classement de la Ville de Bordeaux « Ville Touristique » permet à notre commune de déroger à la règle du repos dominical.

Mais cette demande ne concerne que le Quais des Marques. Est-ce loyal vis-à-vis du reste des commerces bordelais ? Apparemment ceux du centre ville ne semblent pas du tout intéressés par cette démarche.

Il n'en reste pas moins que les commerces du Quai des Marques s'engageraient à tenir le rideau baissé le lundi et éventuellement le mardi matin. Cela ne veut pas dire pour autant que le personnel, lui, sera payé en heures supplémentaires le dimanche, mais cela prouve que cela se fait bien au détriment des commerces du centre, puisque l'on ne fait que déplacer la consommation. Ceux qui iront acheter le dimanche n'iront point dépenser le lundi ou le mardi dans les commerces du centre ville.

Les visiteurs, touristes et consommateurs n'attendraient-ils que ça pour dépenser l'argent qui déborde de leurs poches ?

Plus généralement, qu'est-ce que cela implique de travailler le dimanche ?

Au niveau de l'éducation des enfants, la semaine scolaire de 4 jours les libère le samedi et le dimanche. Pourquoi faire ? Papa ou maman, voire même papa et maman travaillant le dimanche il n'y aura pas de repas de famille.

Si l'enfant a une activité sportive ce jour-là, eh bien la société le prendra en charge.

Plus de sortie familiale le dimanche. Il sera livré à lui-même. Mais c'est là qu'intervient la société pour prévenir la délinquance, pour proposer des activités, un encadrement, bref, un garde-fou.

Cela a un coût immédiat. Et dans l'avenir la ville débloquera des budgets palliatifs pour se donner bonne conscience.

Les employés travaillant le dimanche n'ont pas le choix, quoi qu'on en dise. Je vous parlerai en connaissance de cause. Oui, moi, aujourd'hui Conseillère Municipale, j'ai été vendeuse dans un magasin de luxe de Bordeaux : jamais 2 jours consécutifs de repos, jamais le samedi, mais j'avais la liberté de choisir entre travailler les jours où on me le demandait, ou les brimades et la porte.

Est-ce que cela a changé aujourd'hui ? Le travail est encore plus rare. Qui pourra choisir de travailler le dimanche ? Si les professions libérales en ont la liberté, pensez-vous que les employés sont égaux devant cette loi ?

Pour des raisons de précarité d'emploi bon nombre d'entre eux sont contraints d'en passer par là. Mais alors, pour le respect de l'égalité ouvrons les crèches, les services publics, la mairie.

Dans la liste des magasins requérants, le nom de l'un d'entre eux m'interpelle : « Le Temps des Cerises ». Nous en sommes bien loin, mais cette chanson est encore bien fraîche dans nos mémoires.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Je suis un petit peu surpris que vous n'ayez pas cité la Bible tout à l'heure à propos de l'enseignement privé, Mme DIEZ. Vous auriez été plus cohérente dans vos prises de position.

Tout ceci est purement démagogique.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Dans la continuité, moi j'ai envie de dire « Yes week-end », comme l'ont écrit sur des banderoles plusieurs opposants à ce projet de loi de l'Assemblée Nationale qui ici à Bordeaux a une application concrète que vous initiez, Monsieur le Maire.

La fin du jour de repos commun, le chantage exercé au nom de la précarité de l'emploi, la faiblesse du pouvoir d'achat qui oblige à en passer par là, autant de conséquences prévisibles qui expliquent ce sondage Ipsos montrant que 84% des Français souhaitent que le dimanche reste un jour de repos.

Si l'Assemblée Nationale a créé toute une série de débats dont on a pu avoir quelques échos, cela montre bien qu'au-delà des clivages politiques, Monsieur le Maire, la question du repos dominical est véritablement un fait de société qu'il nous faut appréhender à ce juste valeur.

Au point que, et ça pour vous enlever toute idée d'ostracisme communiste vis-à-vis de l'Eglise, Mgr. Ricard a fait une excellente tribune libre jeudi dernier...

**M. LE MAIRE.** -

Extraordinaire ! C'est l'union de la faucille et du goupillon...

**M. MAURIN.** -

... dans laquelle il dit : « Le travail du dimanche n'est pas une bonne idée. Notamment dernièrement des hommes politiques s'appuyant sur la crise financière économique mondiale veulent assouplir la législation actuelle... »

**M. LE MAIRE.** -

Emouvant cette espèce de connexion entre l'Eglise et le parti communiste...

**M. MAURIN.** -

« Ils affirment que l'élargissement du travail dominical... »

**M. LE MAIRE.** -

J'en pleure...

(Brouhaha – Rires)

**M. MAURIN.** -

« ... contribuerait à relancer l'économie et à créer des emplois. On peut cependant en douter, car la relance ne viendra pas de l'élargissement de la surface de vente, mais de l'augmentation du pouvoir d'achat de nos concitoyens. »

M. JUPPE, je suis désolé, c'est Mgr. Ricard qui parle.

(Rires)

**M. MAURIN.** -

A ma connaissance il n'est pas membre du parti communiste, mais il dit des choses très communistes.

**M. LE MAIRE.** -

Formidable.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Brièvement et très simplement, sans invoquer la Bible et les prophètes je vous ferai remarquer Monsieur le Maire, que s'agissant d'un vrai débat de société, même votre famille politique est divisée là-dessus. On s'en est rendu compte récemment. Il y a à l'intérieur de l'UMP des gens qui sont contre l'ouverture des magasins le dimanche.

Donc c'est un vrai débat de société qu'il ne faut pas caricaturer.

Nous pensons qu'il est bien que dans la semaine il y ait un jour qui ne soit pas un jour de consommation.

Tout le monde s'accorde à dire que dans la folie de l'époque actuelle il y a certainement une espèce de surconsommation d'une société qui a dérivé vers un respect absolu des dures lois du marché.

Je pense qu'à ce titre il n'est pas malsain qu'il y ait dans la semaine un jour de pause qui ne soit pas consacré à la consommation, mais qui peut être consacré aux activités culturelles, culturelles, familiales, et autres. Je pense que ce n'est pas saugrenu de dire ça, même en Conseil Municipal de Bordeaux.

Une dernière chose. Sans évoquer « Le temps des cerises » comme l'a fait notre collègue, moi j'ai entendu ce week-end - on peut être un peu poétique en cette fin de Conseil Municipal - le dernier album d'Alain Souchon qui s'appelle « Ecoutez d'où ma peine vient ». Il y a une très jolie chanson dans laquelle j'ai retenu la phrase suivante. Je ne vais pas vous le chanter parce que je chante très mal, mais l'envie me démange... Il dit la chose suivante :

« Et puis la foule s'est mise à marcher au pas de l'oie du marché »

Pas plus tard qu'hier, quand j'ai entendu cette chanson, je me suis dit que ça ne serait pas mal que sur les quais de Bordeaux on puisse marcher autrement qu'au pas de l'oie du marché.

**M. LE MAIRE.** -

On peut marcher au pas de l'oie du marché le samedi, aussi. Allez rue Sainte-Catherine, vous verrez...

**M. HURMIC.** -

Oui, mais c'est bien qu'il y ait une pause le dimanche.

**M. LE MAIRE.** -

Et pourquoi pas le lundi ?

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, moi aussi j'ai deux citations, si vous le permettez...

**M. LE MAIRE.** -

De quel archevêque ?

**M. PAPADATO.** -

Justement, c'est très intéressant :

« La réforme de nos modes de consommation et de production est indispensable pour mettre en œuvre les principes de développement durable. Il s'agit de produire et de consommer autrement. »

Je vous le donne en mille. Vous savez qui en est l'auteur ?

**M. LE MAIRE.** -

Oui. C'est moi.

**M. PAPADATO.** -

Thème 4 de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

Qu'est-ce que ça a à voir avec le dimanche ? On peut consommer et produire autrement le samedi ou le lundi. Ça n'a strictement rien à voir.

**M. PAPADATO.** -

Et vu que c'est peut-être là effectivement la différence qu'il y a entre votre vision de l'écologie et la nôtre, je citerai un auteur fétiche. En tout cas c'est lui qui m'a ouvert à l'écologie, il s'agit d'André Gorse. On trouve ses livres dans toutes les bonnes librairies, comme « Ecologica ».

La citation est la suivante :

« L'écologie n'a toute sa charge critique et éthique que si la dévastation de la terre et la destruction des bases naturelles de la vie sont comprises comme les conséquences d'un mode de production et de consommation ».

**M. LE MAIRE.** -

J'en suis tout à fait d'accord, mais ça n'a rien à voir avec le dimanche. Pardon de vous le dire. C'est valable tous les autres jours de la semaine.

Mme BOURRAGUE.

**MME BOURRAGUE.** -

Monsieur le Maire, moi je vais soutenir cette dérogation pour les commerces le dimanche tout simplement parce que dans la loi qui est discutée à l'Assemblée je voudrais rappeler que le repos dominical reste la règle. Simplement on va permettre à un certain nombre de personnes de faire des courses quand elles en ont envie le dimanche.

Je ne crois pas avoir déstructuré ma famille en allant quelquefois le dimanche faire des courses en famille parce que cela correspondait à ce dont j'avais besoin.

(Brouhaha – Protestations)

**M. LE MAIRE.** -

Voilà de grands débats de société. C'est très bien. A 11 h du soir c'est formidable d'avoir la pêche comme ça !

M. GUYOMARC'H..

**M. GUYOMARC'H.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais juste rappeler qu'entre la loi du 13 juillet 1906 qui instaurait le repos dominical et aujourd'hui il y a 102 ans et qu'il est important que nous prenions en compte les modifications et l'évolution de la société.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Je ne poursuivrai pas longuement ce débat. Ce qui prouve que le débat est difficile et qu'il suscite les passions c'est que même à cette heure un peu avancée de la nuit vous êtes plein d'allant.

M. MAURIN a cité un sondage qui indique que 84% des Français sont favorables à ce que le dimanche reste un jour férié, et 66% sont également favorables à l'ouverture des magasins le dimanche... C'est pour vous dire que les Français sont peut-être un peu schizophrènes.

Deuxième remarque, moi j'ai le plus grand respect pour notre Sainte Mère l'Eglise, dont je suis d'ailleurs, mais j'ai observé qu'elle a déjà beaucoup anticipé sur le repos dominical en avançant la messe hebdomadaire le samedi à 18 h 30. Donc c'est bien pour libérer le dimanche. Pas uniquement pour des activités culturelles.

Troisièmement, personne n'est obligé d'aller faire ses courses le dimanche. Il faut cesser de considérer nos concitoyens comme des enfants, irresponsables. S'ils ont envie d'aller faire des courses le dimanche c'est qu'ils en ont envie.

Quant à dire que s'ils dépensent le dimanche ils ne dépenseront pas en semaine, c'est absurde. Peut-être que justement en semaine ils ne peuvent pas sortir parce qu'ils ont d'autres obligations.

Il faut donc créer une liberté. C'est ce qui a été fait. D'ailleurs nous ne sommes pas là dans le cadre de la nouvelle loi, nous sommes là dans le cadre de dispositions antérieures qui s'appliquent aux communes touristiques.

Si je veux un peu politiser les choses, je dirai en présence d'une parlementaire UMP que je trouve dommage que finalement on ait complètement édulcoré le texte et que ça se réduise à 8 dimanches par an pour 4 agglomérations en France.

Pourquoi pas l'agglomération bordelaise ? J'ai été extrêmement indigné de voir qu'on traitait Bordeaux comme une petite agglomération comparée à celle de Lille.

Quant à nous dire qu'on le fait à Lille parce que sinon les chalands vont en Belgique, je trouve que c'est un argument qui n'est pas extrêmement moral.

Dernière chose, il m'est arrivé de vivre dans une société où tous les magasins ouvraient le dimanche. Je n'ai pas constaté qu'elle était déstructurée et que la vie familiale y soit plus menacée que chez nous.

Donc j'enregistre le vote hostile du PS, du PC et des Verts ?

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, j'avais demandé la parole.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'avais pas vu. Pardon. Je reprends une nouvelle vigueur. On est reparti jusqu'à 3 h du matin !

**M. RESPAUD.** -

J'ai vu qu'il y a certains problèmes sur lesquels vous aviez beaucoup d'humour, alors qu'à mon avis celui-là n'en mérite pas tant. Parce que c'est extrêmement grave d'obliger les personnes...

**M. LE MAIRE.** -

On n'oblige personne ! Ce n'est pas la vérité ! Vous n'avez pas le droit de dire ça ! Il y a le droit de refus dans la loi ! On n'oblige personne !

C'est de la démagogie. Il y a déjà 7 millions de Français qui travaillent le dimanche ! Ça n'a pas de sens ! On n'oblige personne ! C'est une contrevérité !

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je souhaite un vote nominal sur cette question.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. Votons.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Eh bien voilà ! C'est clair !

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, vous avez vu ? Tout le monde a voté !

(Protestations de M. RESPAUD)

**M. LE MAIRE.** -

Monsieur le Secrétaire Général, est-ce qu'il y a un doute ?

Voilà. Il n'y a pas de doute. Tout le monde a voté pour dans la majorité !

(Protestations)

**M. LE MAIRE.** -

Bien sûr que si !

Qui vote contre dans la majorité ?

Qui s'abstient dans la majorité ?

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Allons, M. RESPAUD, ouvrez les yeux et ouvrez les oreilles ! C'est l'heure avancée de la nuit qui trouble votre jugement. Il n'y a aucune espèce d'ambiguïté.

**M. LE MAIRE.** -

J'admire les rangs du public où il y a encore des personnes.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

**D -20080704**

**Tarification du domaine public. Année 2009.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal D20080169 du 21 mars 2008, prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation permanente pour un certain nombre de missions parmi lesquelles se trouve l'actualisation de la tarification des occupations du domaine public.

C'est ainsi que pour l'année 2009, je vous propose de réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial en leur appliquant une augmentation de 3,5%.

Pour les expositions et opérations publicitaires, l'augmentation tarifaire sera de 25% compte tenu de la progression très élevée des demandes.

S'agissant du Cours Victor Hugo, et compte tenu de son nouveau statut de « voie aménagée », il est prévu pour les étalages une augmentation plus importante pour rapprocher progressivement ces tarifs de ceux des autres voies aménagées, en portant ceux-ci à 7,50 Euros / m<sup>2</sup> par mois. Pour les autres occupations du domaine public et notamment les terrasses, le tarif des voies aménagées sera appliqué dès 2009.

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, pas de problèmes. Il s'agit d'une augmentation de 3,5%.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Pour cette délibération je voulais poser une question à M. BRON. Savoir s'il avait fait le (?) (mot inaudible) de la consultation des représentants du syndicat ou des représentants des commerçants non sédentaires du cours Victor Hugo pour faire cette augmentation du tarif des placements, ou s'il souhaitait, comme c'était le cas pour le marché Saint Michel avec des tarifs non uniformes sur le droit de plaçage, rester dans l'illégalité par rapport au CGCT ?

**M. BRON.** -

Je crois que Mme AJON confond deux choses. Il y a une réglementation qui nous fait cette obligation pour les marchés. Mais pour autant, sur le Conseil de Mme AJON nous avons consulté effectivement le président, le vice-président et le secrétaire des commerçants non sédentaires du cours Victor Hugo qui nous ont donné à la fois verbalement et par écrit leur accord.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON, qu'est-ce que vous faites dans ces conditions ?

**MME AJON.** -

Le syndicat des commerçants non sédentaires dit ne pas avoir été consulté, M. BRON.

Mais si vous pouvez me fournir leur écrit j'en serais enchantée.

**M. BRON.** -

Ça c'est extraordinaire ! Ils ont été consultés ici, en mairie, devant témoins.

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, moi j'ai une tendance naturelle à faire confiance à mon adjoint M. BRON. Donc je considère que ce qu'il a dit est marqué au coin de la vérité.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Qui vote pour ? Les autres, par définition.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

***DELEGATION DE M. Charles CAZENAVE***

D -20080705

**Education à la Santé. Thème Prévention sur les risques des accidents domestiques. Convention ente la Ville de Bordeaux, la Croix-Rouge Française et la Prévention MAIF.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite développer à nouveau pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles et des cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques des accidents domestiques.

Je vous rappelle que la ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE.

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 – enveloppe 019279 sur le budget de l'année en cours.

# CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX  
représentée par son Président le Colonel (er) Pierre Sinagra,

et:

**L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V**, représentée par Monsieur Alain Mounolou, son président.

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les grandes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :**

### **ARTICLE I : Objet**

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2008//2009 d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de fournir les supports pédagogiques appropriés.

**ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération**

**Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2008/2009 :**

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et l'interprétation pratique de supports vidéo et papier (brochure pour distribution aux élèves et parents) sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Mairie de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur et pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

**ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :**

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

**ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés**

Les séances de formation seront effectuées durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, la formation des initiateurs se déroulant au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

**ARTICLE V : Evaluation de l'action**

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Mairie de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

**ARTICLE VI : Communication sur l'opération**

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Mairie de

Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE

Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

**ARTICLE VII : Financement**

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2009. La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

**ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties**

**Ville de Bordeaux**

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Mairie en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

**Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux**

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Mairie tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

**PREVENTION MAIF**

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (cassettes vidéos, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves.

Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

**ARTICLE IX : Sanctions**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux , restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

**Pour la CROIX-ROUGE  
FRANCAISE**

Délégation locale de Bordeaux  
Le Colonel(er) Pierre SINAGRA  
Président de la délégation locale

**Pour la PREVENTION MAIF**

Monsieur Alain MOUNOLOU  
Président de l'antenne

**Pour la Ville de Bordeaux**

Le Maire Alain Juppé

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20080706

Santé Scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours.  
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union  
Départementale des Sapeurs Pompiers 33. Signature.  
Financement. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Aux cours des cinq dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4 000 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254 – enveloppe 019279.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION DE FORMATION  
INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS**

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l' Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde  
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 1 – Apt 17 – 33000 BORDEAUX  
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

**Article 2 :**

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

**Article 3 :**

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

**Article 4 :**

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

**Article 5 :**

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

**Article 6 :**

La présente convention est établie pour :

21 classes (150,00 Euros / classe)	3 150,00 € TTC
------------------------------------	----------------

Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation : 1,70 euros TTC (tarif dégressif)

500 livres	850,00 € TTC
<b>Soit un total de ....</b>	<b>4 000,00 € TTC</b>

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

**Article 7:**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

**Article 8 :**

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux	Le Président de l'UDSP 33
Alain JUPPE	Lieutenant Colonel FRANZON

**M. CAZENAVE.** –

Monsieur le Maire, ce sont des délibérations habituelles.

La 705 concerne des séances de prévention sur les risques des accidents domestiques pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, des cours préparatoires et des cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la Mutuelle Assurances des Instituteurs. Cette action est relayée par les intervenants de la Croix Rouge Française.

A ce titre une convention a été établie entre la Ville, la Croix Rouge et la Prévention M.A.I.F. définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix Rouge qui s'élèvera à 3.000 euros au titre de la participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

La 707. La Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Les formations sont assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde.

A ce titre une convention a été établie entre la Ville et l'Union des Sapeurs Pompiers, avec un financement qui s'élèvera à 4000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions sur cette opération ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN  
p/M. Jean Michel GAUTE***

**D -20080707**

**Bourse du Travail. Maison des Syndicats. Restauration des façades. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la continuité de la restauration des façades et la poursuite des opérations de réaménagement des locaux de cet immeuble ; il est envisagé compte tenu, d'une part, de l'état sanitaire des façades mis en évidence dans l'étude préalable réalisée par Michel GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques et d'autre part, de l'état de dégradation des ouvrages présentant un intérêt architectural, de procéder à la restauration des bétons constituant les façades, de traiter l'isolation phonique et acoustique des menuiseries et de restituer les éléments d'architecture et de décorum des locaux du 4<sup>ème</sup> Etage.

Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases successives suivant la mise en place des crédits nécessaires.

Le montant total de l'opération, incluant les travaux, les frais d'études (Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, coordination des travaux et sécurité santé, et les provisions financières pour les aléas et révisions s'élève à 5 515 000,00 € TTC (valeur Octobre 2008).

Afin de procéder au choix du Maître d'œuvre concernant cet immeuble classé monument historique, conformément aux directives du décret 2007-1405 du 28 septembre 2007 qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel public à candidatures sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury conformément à l'article 24 du code des marchés publics examinera les candidatures et les offres. Elle sera composée de la manière suivante :

Commission d'appel d'offres :

*Membres titulaires :*

Président : M. Gauté, Conseiller municipal délégué,  
M. DUCHENE, Adjoint au Maire  
M. CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué  
Mme LAURENT, Conseiller Municipal Délégué  
Melle JARTY, Conseiller Municipal Délégué  
M. ROUVEYRE, Conseiller Municipal

*Membres suppléants :*

M. GUYOMARC'H, Conseiller Municipal Délégué  
Mme TOUTON, Adjoint au Maire  
Mme SAILOUD, Conseiller Municipal Délégué  
M. BOUSQUET, Conseiller Municipal Délégué  
M. PAPADATO, Conseiller Municipal

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet (5 maximum).

M. Ducassou, Adjoint au Maire, chargé de la culture et de la protection du patrimoine  
M. Robert, Maire-Adjoint du quartier Saint-Michel-Nansouty-Saint-Genès  
Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant  
Le Directeur Général des Affaires Culturelles ou son représentant.

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres de la commission)

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant  
Monsieur le Directeur des Constructions Publiques ou son représentant  
M. Rieu, Conservateur régional des monuments historiques  
M. Gondran, Architecte des Bâtiments de France  
1 représentant de l'Ordre des architectes  
Un ingénieur spécialisé dans la restauration des bétons.

Membres à voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances ou son représentant  
Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner cette commission qui devra donner un avis,
- à lancer l'appel public à candidatures,
- à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 202,79 € H.T par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes-conseils siégeant dans les jurys conformément à l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 324, article : 2031.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080708**

**Marché d'assurance. Lot n° 3 flotte automobile. Révision du taux de la prime. Avenant. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20050529 du 26 septembre 2005, vous avez attribué en quatre lots (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et tous risques expositions) les marchés d'assurances de la Ville pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Vous avez ainsi retenu pour le lot n° 3, flotte automobile, COVEA FLEET (Groupe MMA) en tant qu'assureur représenté par M. Bruno SUBERVIE, agent général d'assurances pour un montant annuel de prime de 220 000 euros TTC (valeur 2005). Cette prime varie chaque année en fonction du taux d'évolution de l'indice du coût de la Réparation Automobile (4,37% entre 2007 et 2008). Elle est révisable selon le taux de variation de la masse salariale.

Mais les résultats techniques font apparaître sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2008 un rapport sinistres/primes de 208% nettement défavorable à l'assureur. Cette mauvaise sinistralité est essentiellement due à deux sinistres corporels survenus en 2006 ayant contraint la Compagnie à exposer cette année-là 469% du montant de la prime.

De ce fait, COVEA FLEET a demandé une majoration du taux d'évolution de la prime de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Après négociation, cette augmentation a pu être ramenée à 10%. Elle s'appliquera pendant la durée restante du marché en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Il en résulte que la prime acquittée au cours de l'année 2009 devrait s'établir à environ 314 000 euros, au lieu de 286 000 euros en l'absence de cette majoration, pour les 1091 véhicules à moteur couverts.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n° 050573 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 616.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080709

**Grand-Théâtre. Restauration salle des concerts. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-20060387 du 3 juillet 2006 et D-20070056 du 29 janvier 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la restauration de la salle des concerts du Grand -Théâtre pour un montant de 2 267 542,75 € TTC

Par délibération D-20080504 du 29 septembre 2008 vous avez approuvé des travaux complémentaires pour un montant de 10 336,94 € TTC portant le montant des marchés à 2 277 879,69 € TTC

En cours de chantier il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prestations, afin de tenir compte de l'état réel de l'édifice et d'améliorer la sécurité de l'établissement, notamment :

La mise en place, sur chaque treuil des quatre lustres, d'un système électromécanique à fin de courses avec frein de sécurité et d'un variateur électronique de vitesse permettant des démarrages et arrêts progressifs.

La réalisation de rosaces ouvragées en bois pour restitution des décors manquants.

A l'occasion des essais de la nouvelle centrale de sécurité incendie, il s'avère nécessaire de mettre en place des sirènes complémentaires dans les espaces non audibles.

La protection de la centrale incendie par un cloisonnement coupe- feu

Le complément de remise en peinture des menuiseries donnant sur le péristyle et le hall d'entrée.

Le coût supplémentaire s'élève à 38 641,51 € TTC (+ 2,16 %) portant le montant de l'opération à 2 316 521,20 € TTC.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot n° 5 – Menuiserie  
Marché 06/0351 - Entreprise LIMOUZIN

Fourniture et pose de blocs portes pour local S.S.I.

Montant du marché	263 346,70 € T.T.C.
Montant de l'avenant	+ 1 485,72 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	264 832,42 € T.T.C.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Lot n° 6 – Restauration de plâtres et de carton –pierre  
Marché 06/0352 - Entreprise BRETOU

Cloisonnement local S.S.I.

Montant du marché	242 579,62 € T.T.C.
Montant de l'avenant	+ 2 942,16 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	245 521,78 € T.T.C.

Lot n° 8 – Restauration de peintures non figuratives  
Marché 06/0354 - Entreprise MERIGUET -CARRERE

Peinture extérieures menuiseries.

Montant du marché	265 614,86 € T.T.C.
Montant de l'avenant	+ 7 353,96 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	272 968,82 € T.T.C.

Lot n°10 – Lustrerie  
Marché 06/0356 - Entreprise J.C Création -Concept

Installation de frein de sécurité et adjonction de variateur électronique sur les treuils.  
Réalisation de rosaces ouvragées

Montant du marché	113 614,02 € T.T.C.
Montant de l'avenant	+ 8 295,46 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	121 909,48 € T.T.C.

Lot n°11 – Electricité- S.S.I  
Marché 06/0357 - Entreprise INEO

Fourniture et pose de sirènes incendie

Montant du marché	278 925,66 € T.T.C.
Montant de l'avenant N°1	+ 9 226,61 € T.T.C.
Montant de l'avenant N°2	+ 18 564,21 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	306 716,48 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080710**

**Musée d' Aquitaine. Salle d'exposition XVIIIè siècle.  
Réaménagement et rénovation de la muséographie. Signature du  
marché. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement muséographique sur le thème « Bordeaux, le commerce Atlantique et l'esclavage », il est prévu la fabrication, la livraison et la pose de vitrines et ouvrages d'exposition pour les nouvelles salles permanentes du musée d'Aquitaine.

Un appel public à concurrence a été lancé le 17 octobre 2008 pour la réalisation des travaux de menuiserie dont le coût est estimé à la somme de 160 000 € TTC.

Les 14 sociétés qui ont fait acte de candidature ont reçu un dossier de consultation élaboré par le cabinet Métaphores, architecte muséographe de l'opération.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société BAREM pour un montant négocié de 232 131,64 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I 5ème du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080711**

**Fourniture de balais pour la Direction de la Propreté. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté achète des balais destinés aux machines d'entretien de la voirie.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ses services.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des tests pratiqués sur les échantillons, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société OUEST VENDEE BALAIS pour un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et maximum de 200 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 2 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814 – article 60631.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080712**

**Location courte durée d'engins et de véhicules. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Ponctuellement, un certain nombre de services municipaux louent des engins et véhicules (nacelles, camions grues, plateformes, etc...).

Le regroupement des besoins nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du Parc Auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

**Lot n° 1** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles élévatrices (de 14 à 20 mètres) sur porteurs VL.

Montant minimum annuel : 5 000 €  
Montant maximum annuel : 20 000 €  
Société LOXAM DIVISION ACCESS

**Lot n° 2** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles élévatrices (de 25 à 60 mètres) sur porteurs PL.

Montant minimum annuel : 5 000 €  
Montant maximum annuel : 20 000 €  
Société LOXAM DIVISION ACCESS

**Lot n° 3** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles (de 10 à 40 mètres) automotrices.

Montant minimum annuel : 2 000 €  
Montant maximum annuel : 10 000 €  
Société LOXAM DIVISION ACCESS

**Lot n°4** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de plates-formes automotrices à élévation suivant un axe vertical.

Montant minimum annuel : 2 000 €  
Montant maximum annuel : 10 000 €  
Société LOXAM DIVISION ACCESS

**Lot n° 5** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de véhicules pour transport collectif (9 personnes et moins), avec ou sans chauffeur.

Montant minimum annuel : 2 000 €  
Montant maximum annuel : 10 000 €  
Faute de réponse, ce lot ne sera pas relancé.

**Lot n° 6** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de véhicules pour transport collectif (de 9 à 40 personnes), avec ou sans chauffeur.

Montant minimum annuel : 5 000 €  
Montant maximum annuel : 20 000 €

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

Faute de réponse, ce lot sera relancé dans le cadre d'un appel d'offres général relatif aux transports..

**Lot n° 7** : Prestations de location courte durée (1 jour à 1 mois) de camions-grues avec benne (PTAC de 10 tonnes à 26 tonnes environ), avec ou sans chauffeur.

Montant minimum annuel : 5 000 €

Montant maximum annuel : 20 000 €

Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en marché négocié.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour 48 mois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Ils pourront être dénoncés chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 6135.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080713**

**Renouvellement du parc de véhicules. Programme d'investissement. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'investissement 2008, il est prévu le renouvellement de certains véhicules ainsi que leurs réparations éventuelles et l'achat de pièces détachées.

Le coût est estimé à la somme annuelle de 220 000 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de camions benne PTAC ≈ 7 tonnes, ainsi que pièces détachées et prestations de réparations associées.

quantité minimum pour la durée du marché : 1 - maximum : 4

Société France POIDS LOURDS pour un montant unitaire de 47 720,40 € TTC, modèle P 75 ISUZU. Remise sur les pièces détachées : 10 %.

Lot n° 2 : Fourniture de pick-up « urbains », ainsi que pièces détachées et prestations de réparations associées.

Sans quantité minimum ni maximum.

Société PIGEON pour un montant unitaire de 11 838,20 € TTC, modèle PIAGGIO PORTER. Remise sur les pièces détachées : 10 %.

Lot n° 3 : Benne à Ordures Ménagères sur châssis porteur 4 X 2 de PTAC 15 tonnes environ, équipée d'un lève conteneurs manuel à double chaises indépendantes pour collecte mixte, ainsi que pièces détachées et prestations de réparations associées.

quantité minimum pour la durée du marché : 1 - maximum : 2

Société SEMAT pour un montant unitaire de 143 699,40 € TTC modèle RENAULT MIDLUM. Remise sur les pièces détachées : 10 %.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour 48 mois et pour le lot n°2 sans montant minimum ni maximum, comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés. Ils pourront être dénoncés chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6135 - 2182.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080714**

**Vérification et maintenance des appareils soumis aux contrôles réglementaires de sécurité. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire de procéder aux vérifications, maintenance de sécurité et aux mises aux normes des appareils et accessoires de levage municipaux, ainsi que les matériels pouvant occasionner un danger dans leur utilisation et soumis aux contrôles obligatoires.

Le marché est destiné notamment à assurer un bon fonctionnement, à estimer la conformité et à maintenir la sécurité d'exploitation des appareils et des utilisateurs.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société METAREG pour un montant annuel minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080715**

**Maintenance des ascenseurs, monte-livres et monte charges.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-livres et monte-charges installés dans les bâtiments communaux de la ville de Bordeaux, la Direction des Achats et Marchés à lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société REGIONAL ASCENSEURS pour un montant annuel minimum de 93 683,88 € TTC et maximum de 123 583,88 € TTC (maintenance préventive et curative).

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2009, reconductible 2 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080716**

**Maintenance des systèmes de sécurité incendie. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'assurer la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie installées dans les établissements de la Ville de Bordeaux. Ces installations comprennent le système de sécurité incendie ou l'équipement d'alarme, l'ensemble des asservissements, ainsi que tous les dispositifs concourant au désenfumage. Toutefois, pour ces derniers, la prestation ne comprend que la vérification de leur fonctionnement, leur remise en état ou à niveau devant être traitée par un marché spécifique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SPIE pour un montant annuel minimum de 96 788,09 € TTC et maximum de 192 468,09 € TTC (maintenance préventive et curative).

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2009, reconductible 2 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080717**

**Prestations destinées à la taille des arbres. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Parcs et Jardins fait réaliser, par des entreprises privées, la taille de certains arbres nécessitant une technicité particulière leur donnant la forme esthétique souhaitée.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette Direction.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Taille architecturée en têtes de chat sur plusieurs alignements d'arbres dans diverses rues et prestations ponctuelles

Montant minimum annuel : 60 000 € T.T.C.

Montant maximum annuel : 180 000 € T.T.C.

Société ELAQUITAINE

Lot 2 : Taille architecturée en rideau des platanes

Montant minimum annuel : 20 000 € T.T.C.

Montant maximum annuel : 60 000 € T.T.C.

Société S.A.M.U.

Lot 3 : Taille de réduction des tilleuls et prestations ponctuelles

Montant minimum pour la durée du marché : 25 000 € T.T.C.

Montant maximum pour la durée du marché : 100 000 € T.T.C.

Société ELAQUITAINE

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible trois fois pour les lots 1 et 2 et pour le lot n° 3 sur 4 ans avec possibilité de le dénoncer chaque année à la date anniversaire, moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 – article 2318.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, a priori pas de problèmes. Il s'agit des délibérations habituelles qui vont de la rénovation de la Bourse du Travail à l'acquisition de balais durables.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

***DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU***

D -20080718

**SAEM Gaz de Bordeaux. REGAZ. Prise de participation dans le capital de la SAEM Gascogne énergies services. Autorisation. Décision**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 24 septembre 2007 et du 16 juin 2008, nous avons accepté que Gaz de Bordeaux, qui entretient naturellement des relations privilégiées avec l'ensemble des distributeurs du Sud-Ouest, porte sa participation dans la SAEM de Carmaux à 233 470 euros, soit 4 % du capital de la société.

La position d'actionnaire majoritaire que représente la ville dans le capital de la SAEM Gaz de Bordeaux nous a amenés à nous prononcer sur les orientations de la société, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le contexte actuel d'ouverture du marché de l'énergie, auquel la ville de Bordeaux sera confrontée aussi d'ici au milieu de l'année 2010 en tant que consommatrice, a conduit les sociétés non nationalisées à se structurer pour éviter de disparaître prématurément. Elles ont dû refonder leur stratégie dans un environnement profondément modifié.

La démarche qui a été développée par la SAEM de Carmaux est aujourd'hui reproduite par la « SAEM GASCOGNE ENERGIES SERVICES », société anonyme d'économie mixte locale, créée par la Commune d'Aire-sur-l'Adour, par délibération du 12 octobre 2006. Cette SAEM exerce son activité dans la distribution publique d'électricité et de gaz.

Comme dans le dossier précédent, ladite société a sollicité Gaz de Bordeaux pour participer au capital de « Gascogne énergies services ».

Aujourd'hui, vingt-trois (23) délégations de service public (DSP), représentant 23 communes, ont été confiées à Gascogne énergies services sur un territoire occupé par 23.000 habitants, avec un potentiel de clients gaz estimé à 2 000.

De manière plus générale, la SAEM Gascogne énergies services fait valoir une étude réalisée par le SYDEC qui fait apparaître les éléments suivants :

- outre les 23 DSP précitées, sur les 331 communes du département des Landes, seules 45 sont équipées en réseau gaz (dont 44 DSP pour GDF SUEZ) ;
- sur le département, 110 autres communes disposeraient d'un potentiel (tissu socio-économique, répartition démographique) pour justifier de l'intérêt technico-économique de dessertes en réseaux gaz naturel ou propane. Cet ensemble représente 130 000 habitants, 40 « grandes entreprises » et 500 établissements publics divers ;
- le potentiel de foyers raccordables a été estimé à 18 000, accessibles sur 12 à 15 ans pour un taux de pénétration gaz de 30 % ;

Pour accroître son taux de pénétration dans le département, Gascogne énergies services a décidé d'investir et d'augmenter son capital de façon à ne pas s'endetter exagérément. Dans ce contexte, elle a sollicité le groupe Gaz de Bordeaux pour participer à son augmentation de capital.

Au terme de l'opération de recapitalisation, estimée à 9 789 990 euros, il est proposé au groupe Gaz de Bordeaux une prise de participation à hauteur de 4,08 % de manière à pouvoir bénéficier d'un siège au sein du Conseil d'administration de Gascogne énergies services.

Le projet de développement de Gascogne énergies services s'articule autour d'une extension des réseaux de distribution et d'une commercialisation accentuée dans le département des Landes. Pour le groupe Gaz de Bordeaux, cette participation serait donc partagée entre les deux entités REGAZ et GAZ de BORDEAUX par moitié, soit une participation de 2,04 % pour chacune des deux sociétés.

Compte tenu des liens entre les deux entités, leur possession conjointe de 4,08 % devrait permettre au groupe d'être représenté par un administrateur commun.

Le capital serait réparti comme suit :

Actionnaires	Création		AUGMENTATION 2008		Total	
	Montants en €	Montant	%	Montant	%	Nb actions
Commune d'Aire sur l'Adour	210 000	70,00%	6 399 990	67,52%	6 609 990	220 333,0
Département des Landes	30 000	10,00%	969 990	10,21%	999 990	33 333,0
SYDEC	15 000	5,00%	484 980	5,11%	499 980	16 666,0
s/Total 1			8 109 960	82,84%	8 109 960	270 332,0
SEM GEG	18 000	6,00%	381 990	4,09%	399 990	13 333,0
SEM SOREGIES	18 000	6,00%	381 990	4,09%	399 990	13 333,0
Gaz de Bordeaux		0,00%	199 980	2,04%	199 980	6 666,0
<b>REGAZ</b>		<b>0,0%</b>	<b>199 980</b>	<b>2,04%</b>	<b>199 980</b>	<b>6 666,0</b>
Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	3 000	1,00%	147 000	1,53%	150 000	5 000,0
Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour	3 000	1,00%	147 000	1,53%	150 000	5 000,0
Entreprises ETPM	0	0,00%	49 980	0,51%	49 980	1 666,0
Entreprise AXA Sentuc	0	0,00%	19 980	0,20%	19 980	666,0
Entreprise Pellarini	300	0,00%	0	0,00%	300	10,0
Autres entreprises				1,09%	107 130	3 571,0
Personnes physiques	2 700	0,90%	0	0,03%	2 700	90,0
s/Total 2			1 527 900	17,16%	1 680 030	56 001,0
Totaux	300 000		9 637 860	100%	9 789 990	326 333,00

Si cette proposition de prise de participation était acceptée, l'engagement de REGAZ ressortirait à 199 980 euros. Le plan d'affaires de la société nous amène à attendre un rapport de 3,13 % du capital investi.

Cette prise de participation présente un double intérêt, symbolique et économique, pour REGAZ.

Symbolique, dans la mesure où elle contribuera à renforcer son positionnement de leader des Entreprises Locales de Distribution (ELD) dans le Sud-ouest.

Cet engagement s'inscrit, en effet, dans le droit fil de la synergie partenariale que REGAZ entend développer avec les ELD, partenariat qu'elle a initié avec la prise de participation dans la SAEML de Carmaux, puis prolongé avec une convention de coopération avec l'ensemble des ELD du Sud-ouest signée le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Economique, puisqu'à l'appui de cette participation, il est prévu que le groupe Gaz de Bordeaux noue avec Gascogne énergies services des accords de partenariat industriels et commerciaux utiles à leurs développements réciproques.

Cette prise de participation a été autorisée à l'unanimité le 5 décembre dernier par le conseil d'administration de REGAZ - RESEAUX GAZ DE BORDEAUX et, à un autre moment, par celui de Gaz de Bordeaux, sa filiale de commercialisation.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la prise de participation de la SAEM Gaz de Bordeaux (REGAZ) dans la SAEM Gascogne énergies services à hauteur de 2,04 %, pour un montant de 199 980 euros,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires y afférents.

**Mlle JARTY.** -

Non participation au vote de MM. GAÜZERE, BRON, PALAU, Mmes SIARRI, LAURENT et M. MAURIN.

**M. PALAU.** -

Monsieur le Maire, voulez-vous la version longue ou la version courte ?

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Moi j'aimerais bien la version longue.

**M. PALAU.** -

Je vais essayer d'être consensuel.

Deux initiatives de REGAZ et GAZ de Bordeaux qui n'ont strictement rien à voir avec la délibération. Je suis là hors sujet, mais ça devrait, j'espère, recueillir un bon accord de tous.

Afin d'accompagner les Bordelais dans les temps difficiles que nous allons certainement traverser en 2009, et ce tenant compte de nos marges de manœuvre je voudrais vous faire part de ces deux initiatives.

La première : à compter du 1er janvier et rétroactivement à compter d'août 2008 nous allons mettre en place le tarif spécial de solidarité au Gaz de Bordeaux.

Et la deuxième, la plus importante : alors que nous devrions à nouveau augmenter nos tarifs de gaz au 1<sup>er</sup> janvier prochain, et pas qu'un peu, de 7,7% - en tout cas c'est ce que la CREU(?) nous imposera - Gaz de Bordeaux se propose de prendre à sa charge cette augmentation.

Ce n'est pas neutre. Cela va représenter un manque à gagner pour Gaz de Bordeaux de 9,3 ME. Il faudra se souvenir de cela quand nous adopterons et quand nous aurons l'information des comptes de la filiale commerciale à la fin de l'exercice prochain, parce que bien évidemment cela va peser sur l'exploitation.

Mais, me semble-t-il, c'est ce que nous devons faire, et c'est l'accompagnement que doit faire l'actionnaire majoritaire qu'est la Ville vis-à-vis des Bordelaises et des Bordelais et de l'ensemble des clients de la Ville de Bordeaux.

Concernant la délibération que vous avez sous les yeux, la prise de participation dans Gascogne Energies Services.

Je vais essayer de vous expliquer en quoi ce placement n'est pas un placement à la Kerviel. Pour trois raisons.

Tout d'abord parce que M. Cabet, le Président de Gascogne Energies Services sait de quoi il parle et qu'au-delà du business-plan que je peux communiquer à ceux qui le souhaitent nous pensons pouvoir au moins avoir une rémunération du capital investi de 3%.

La deuxième raison c'est que nous allons passer des conventions avec Gascogne Energies Services dans le cadre de son développement.

Tout d'abord avec REGAZ nous allons faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - puisque Gascogne Energies Services étend son périmètre sur 23 DSP supplémentaires - et apporter des prestations techniques en termes de maintenance, de protection cathodique et d'entretien des postes de détente.

Et enfin la mise à disposition de notre centre d'appels en dehors des heures d'ouverture de Gascogne Energies Services.

Cela devrait nous amener à une facturation de services d'environ 45.000 euros par an.

Et puis surtout Gaz de Bordeaux va désormais fournir du gaz à Gascogne Energies Services. A partir de 2010 nous devrions a priori leur vendre 80 giga-wattheures de gaz tous les ans pour 2,5 ME d'euros par an.

Cette prise de participation est symbolique. Elle contribue à renforcer notre position de leader des entreprises locales d'énergies. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet dernier avec l'ensemble des élus du Sud-Ouest.

Voilà Monsieur le Maire. J'ai essayé de faire court.

**M. LE MAIRE.** -

C'était la version courte.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Pour soutenir sans réserve la première proposition de M. PALAU par rapport à la non augmentation en pourcentage du tarif de gaz pour les usagers. Cela montre tout le mérite du fait que la collectivité reste majoritaire dans une structure aussi importante pour la distribution d'énergie qu'est Gaz de Bordeaux REGAZ.

Et en ce qui concerne la deuxième partie de l'intervention c'est pour donner mon accord également à la participation de la SAEM d'Aire-sur-l'Adour.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM GAUZERE, BRON, PALAU, MMES SIARRI, LAURENT, M. MAURIN

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, nous avons eu une longue séance et une bonne séance. Nous avons pu aborder au fond un certain nombre de questions importantes. Je vous remercie de votre assiduité.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et un bon réveillon avant de nous revoir en 2009.

Bonsoir.

*(La séance est levée à 23 h 05)*

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008 .....	3
<b>M. LE MAIRE .....</b>	<b>4</b>
D -20080642 BUDGET PRIMITIF POUR L ´EXERCICE 2009. ADOPTION.....	5
D -20080643 ADOPTION DE L ´AGENDA 21 ET DU PLAN CLIMAT DE LA VILLE DE BORDEAUX....	69
BILAN DE L ´ACCUEIL A BORDEAUX DES REUNIONS SE DEROULANT DANS LE CADRE DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L ´UNION EUROPEENNE. ....	113
<b>DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN .....</b>	<b>116</b>
D -20080644 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L ´EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SIS ALLEES DE CHARTRES ALLEES DE BRISTOL A BORDEAUX. CONTRAT D ´AFFERMAGE AVEC LA STE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION.....	117
D -20080645 PROVISIONS POUR RISQUE DE DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS. DECISION. ADOPTION.....	135
D -20080646 SOCIETE BORDELAISE DES SPORTS ET DE LOISIRS. GESTION DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS. BUDGET PREVISIONNEL 2009. DECISION. AUTORISATION.....	136
D -20080647 INTEGRATION COMPTABLE DU BUDGET REGIE BORDELAISE DES SPORTS ET DES LOISIRS ET AJUSTEMENTS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL. MODIFICATION BUDGETAIRE. DECISION. ADOPTION. ....	147
D -20080648 VENTE DE MATERIEL REFORME DE LA VILLE DE BORDEAUX. ENCAISSEMENT. AUTORISATION. ....	148
D -20080649 SUBVENTION D ´EQUIPEMENT A L ´ASSOCIATION INFODROITS POUR L ´AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION. ....	159
D -20080650 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 27 AOUT 1999 PASSEE AVEC LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN. AUTORISATION. DECISION.....	161
D -20080651 PARCELLE DE TERRAIN DANS L ´ENSEMBLE DU STADE CHABAN DELMAS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB GIRONDINS DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION.....	164
D -20080652 MARLY MONSEJOUR RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CESSION A LA SOCIETE LOGEVIE. AUTORISATION. DECISION. ....	172
D -20080653 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LOGEVIE POUR LA REALISATION D ´UN FOYER HANDICAPES A MARLY MONSEJOUR. AUTORISATION. DECISION .....	173
D -20080654 ILOT DU SECTEUR ARMAGNAC. VENTE DU TERRAIN A LA SOCIETE ING REAL ESTATE DEVELOPMENT FRANCE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE. AUTORISATION. DECISION.....	177

D -20080655 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX DES TERRAINS DE LA GARE DESCHAMPS. AUTORISATION. DECISION.....	183
D -20080656 TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX. MISE A JOUR AU 31 DECEMBRE 2008. DECISION. AUTORISATION. ....	184
D -20080657 REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE TRAITEMENT. DECISION. AUTORISATION. ....	188
D -20080658 RECOURS. VENTE DE LICENCE DE TAXI. NON RESPECT DES CONDITIONS D' ANCIENNETE. AUTORISATION DE DEFENDRE. ....	189
D -20080659 FOND D' INTERVENTION LOCAL 2008. AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS. ....	190
<b>DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON .....</b>	<b>198</b>
D -20080660 OPERATION CARNAVAL 2009. ATTRIBUTION D' AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. CONVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION. ....	199
<b>DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE .....</b>	<b>208</b>
D -20080661 APPUI A L' ASSOCIATION BORDELAISE O SOL DE PORTUGAL POUR LA REALISATION DU PROJET UN AUTOMNE PORTUGAIS A BORDEAUX LA RENCONTRE DES CULTURES. AUTORISATION. DECISION.....	209
<b>DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID .....</b>	<b>217</b>
D -20080662 FOURRIERE POUR ANIMAUX PROVENANT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX. ....	218
D -20080663 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT. DEMANDE D' AUTORISATION D' ELARGISSEMENT DU CHAMP DES DECHETS INCINERABLES. SOCIETE SOVAL A BASSENS. ....	222
D -20080664 SERVICES DE DESINFECTATION, DESINSECTISATION, DEMOUSTICATION, DERATISATION. AMENAGEMENT DES TARIFS 2009. AUTORISATION. ....	224
<b>DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET .....</b>	<b>227</b>
D -20080665 CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ASSOCIATIONS AIGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE. ADOPTION. AUTORISATION. ....	228
D -20080666 VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CHARGE DE STRUCTURES D' ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS OU DU SOUTIEN DE FAMILLE.....	240
D -20080667 TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.....	251
D -20080668 DISTRIBUTION DE FRUITS DANS LES ECOLES ZEP VOLONTAIRES DANS LE CADRE DE L' OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE. SUBVENTION DE L' ETAT.....	258
D -20080669 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D' ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D' ASSOCIATION. ETABLISSEMENT DE LA SUBVENTION ELEVE POUR L' ANNEE 2008-2009. DECISION. ....	261

**DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX ..... 269**

D -20080670 PONTON RICHELIEU. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX. REMISE EN PLACE DE L'OUVRAGE. SIGNATURE. AUTORISATION.....270

**DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU ..... 274**

D -20080671 FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE. ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX. ....275

D -20080672 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. BASE SOUS-MARINE. LES GRANDES TRAVERSEES. CONVENTIONS DE CO-ORGANISATION ET DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES. SIGNATURE. AUTORISATION .....276

D -20080673 MUSEE D'AQUITAINE. NOUVELLES SALLES PERMANENTES : BORDEAUX, LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.....313

D -20080674 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE 3 ET LE RESEAU AQUITAIN D'HISTOIRE ET MEMOIRE DE L'IMMIGRATION. SIGNATURE. AUTORISATION.....315

D -20080675 MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION : L'AME DU VIN CHANTE DANS LES BOUTEILLES. CONVENTION DE MECENAT. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.....318

D -20080676 MUSEE DES ARTS DECORATIFS. GUIDE DU MUSEE. CARTES POSTALES. TARIFS. AUTORISATION. ....323

D -20080677 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION DE DOCUMENTS. CESSIONS. ..324

D -20080678 ECOLE DES BEAUX-ARTS. CONVENTION AVEC PARCUB DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES DANS DES PARCS DE STATIONNEMENT .....337

D -20080679 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS. AUTORISATION. ....343

D -20080680 ORCHESTRE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX. ACCOMPAGNEMENT DU GALA DU CADRE NOIR DE SAUMUR LES 24 ET 25 AVRIL 2009. SIGNATURE DE LA CONVENTION. ENCAISSEMENT DES RECETTES. AUTORISATION. ....353

**DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET ..... 359**

D -20080681 SUBVENTION AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE POUR L'ANNEE 2009. AUTORISATION. DECISION. ....360

D -20080682 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES A VOCATION SOCIALE POUR L'ANNEE 2009. AUTORISATION. DECISION.....366

D -20080683 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES TRAVAUX NON REMUNERES ET DES TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX EN MAIRIE. AUTORISATION.SIGNATURE.....372

D -20080684 POLE SENIOR. REGIE DES REPAS SERVIS AUX USAGERS DES CLUBS SENIOR ET DU SERVICE DU PORTAGE A DOMICILE. MODIFICATION. DECISION. AUTORISATION. ....377

**DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA..... 379**

D -20080685 GOLF DE BORDEAUX LAC. MODIFICATION DES TARIFS. AVIS. AUTORISATION...380

**DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON..... 390**

D -20080686 PASSERELLE FERROVIAIRE SAINT-JEAN. ETUDES TECHNIQUES. PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX AU FINANCEMENT. AUTORISATION. DECISION. ....391

D -20080687 OPAH CENTRE HISTORIQUE. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION. ....393

D -20080688 OPAH CENTRE HISTORIQUE SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES POUR LA CREATION OU L'AMELIORATION D'EQUIPEMENTS RESIDENTIELS. AUTORISATION. DECISION.....402

D -20080689 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION AMELIORATION D'UN IMMEUBLE 1 RUE GASPARD PHILIPPE REALISEE PAR LA SA CLAIRSIENNE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....403

D -20080690 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION. AMELIORATION D'UN IMMEUBLE 96, RUE RENAUD DANDICOLLE REALISEE PAR L'OPAC AQUITANIS. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION. ....405

D -20080691 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE PLACE OZANAM, RUE GAMBETTA. COEUR DE CAUDERAN REALISE PAR LA SA CLAIRSIENNE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....407

D -20080692 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. BEGLES SECTEUR TERRES NEUVES YVES FARGE. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT. ....409

D -20080693 ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. BLANQUEFORT PARCELLES AN 40 ET 41. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT. ....414

**DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK..... 419**

D -20080694 COMMISSION LOCALE DE L'EAU. SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX NAPPES PROFONDES DE GIRONDE. ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX AU CLUB J'ECO L'EAU GIRONDE. ADOPTION DES STATUTS. AUTORISATION D'ADHESION. ....420

D -20080695 PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECOCERT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL EVE POUR CERTAINS ESPACES VERTS GERES PAR LA DIRECTION DES PARCS ET JARDINS. ....421

D -20080696 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE POUR LA GESTION DU PARC ANIMALIER DU PARC BORDELAIS. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNER. ....422

**DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON ..... 429**

D -20080697 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION URBAINE COLLECTIVE / FISAC. VALIDATION. DEMANDE DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION. ....430

D -20080698 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS ET ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION. ....442

D -20080699 MARCHÉ DES CAPUCINS. ACTUALISATION TARIF DES DROITS DE PLACE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT. AUTORISATION. DECISION. ....445

D -20080700 MARCHÉ PEY BERLAND. AUGMENTATION DE LA FREQUENCE. AUTORISATION. ..448

D -20080701 MARCHÉ DE NOËL. QUARTIER THIERS PONT SAINT EMILION. DEMANDE EXONERATION DROIT DE PLACE. AUTORISATION. ....449

D -20080702 FÊTE DU VIN NOUVEAU ET DE LA BROCANTE. DEMANDE EXONERATION DROITS DE PLACE. AUTORISATION. ....450

D -20080703 SNC LES JARDINS DES QUAIS. DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L3132-25 DU CODE DU TRAVAIL. AVIS. ....451

D -20080704 TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC. ANNEE 2009. ....462

**DELEGATION DE M. CHARLES CAZENAVE..... 464**

D -20080705 EDUCATION A LA SANTE. THEME PREVENTION SUR LES RISQUES DES ACCIDENTS DOMESTIQUES. CONVENTION ENTE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET LA PREVENTION MAIF. ....465

D -20080706 SANTE SCOLAIRE. INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 33. SIGNATURE. FINANCEMENT. AUTORISATION. ....470

**DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN P/M. JEAN MICHEL GAUTE ..... 474**

D -20080707 BOURSE DU TRAVAIL. MAISON DES SYNDICATS. RESTAURATION DES FAÇADES. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. APPEL D'OFFRES RESTREINT. COMMISSION COMPOSEE COMME UN JURY. AUTORISATION.....475

D -20080708 MARCHÉ D'ASSURANCE. LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILE. REVISION DU TAUX DE LA PRIME. AVENANT. AUTORISATION .....477

D -20080709 GRAND-THEATRE. RESTAURATION SALLE DES CONCERTS. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION. ....478

D -20080710 MUSEE D'AQUITAINE. SALLE D'EXPOSITION XVIIIIE SIECLE. REAMENAGEMENT ET RENOVATION DE LA MUSEOGRAPHIE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION. ....481

*Séance du lundi 22 décembre 2008*

D -20080711 FOURNITURE DE BALAIS POUR LA DIRECTION DE LA PROPRETE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	482
D -20080712 LOCATION COURTE DUREE D ´ENGIN ET DE VEHICULES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	483
D -20080713 RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES. PROGRAMME D ´INVESTISSEMENT. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	485
D -20080714 VERIFICATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS SOUMIS AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES DE SECURITE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	486
D -20080715 MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-LIVRES ET MONTE CHARGES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	487
D -20080716 MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	488
D -20080717 PRESTATIONS DESTINEES A LA TAILLE DES ARBRES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	489
<b>DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU .....</b>	<b>491</b>
D -20080718 SAEM GAZ DE BORDEAUX. REGAZ. PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SAEM GASCOGNE ENERGIES SERVICES. AUTORISATION. DECISION.....	492

*Séance du lundi 22 décembre 2008*